

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 4

147<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
24 avril - april 2013PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDCOMITÉ SECRET == BESLOTEN VERGADERINGPOINT EN URGENCE == PUNT IN SPOEDRESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCESAffaires disciplinaires == TuchtzakenAudition de Monsieur C. S.-.-., adjoint technique à titre définitif == Verhoor  
van de heer C. S.-.-., technisch adjunct in vast verband..... 276SÉANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OPVERZOEK VAN INWONERSLe plan Régional de stationnement - Positionnement de la commune de  
Schaerbeek == Het Regionaal parkeerplan - Instelling van de gemeente  
Schaarbeek..... 277SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARISAssemblées == VergaderingenReprésentation de la commune dans divers organismes ==  
Vertegenwoordiging van de gemeente Schaarbeek in diverse  
verenigingen..... 282(352)Composition de la commission de la bibliothèque néerlandophone - prendre  
acte == Samenstelling van de Nederlandstalige Bibliotheekcommissie –  
kennisgeving..... 282RECEVEUR COMMUNAL == GEMEENTEONTVANGERTaxes == BelastingenTaxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux - Exercices 2013 à  
2017 – Instauratie == Gemeentebelasting op de gebouwen bestemd  
voor kantoren - Dienstjaren 2013 tot 2017 – Invoering..... 293(322)Règlement taxe sur l'apposition d'affiches sur les emplacements publics -  
Exercices 2013 à 2015 - Modification == Belastingreglement op het  
aanplakken van affiches op openbare plaatsen - Dienstjaren 2013 tot  
2015 – Wijziging..... 293(327)

Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2013 ==- Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Dienstjaar 2013.....	293(330)
Règlement redevance sur les services librement demandés - Modification ==- Retributiereglement op de vrij gevraagde diensten – Wijziging.....	293(331)
Règlement taxe sur les immeubles subdivisés en logements multiples non conformes à la législation urbanistique du 22 décembre 2010 - Abrogation au 01/01/2013 ==- Belastingreglement op de gebouwen onderverdeeld in veelvoudige woningen niet conform aan de stedenbouwkundige wetgeving van 22 december 2010 - Opheffing op 01/01/2013 .....	293(335)
Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs - Modification ==- Reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken- Wijziging .....	293(337)

**EQUIPEMENT ==- UITRUSTING****Budget ==- Begroting**

Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement de la Région de Bruxelles - Capitale - Dossier de candidature ==- Ordonnantie van 19 juli 2007 ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Kandidatuurdossier .....	293(347)
Plan triennal 2013 - 2015 - Adoption ==- Driejaarlijks plan 2013 - 2015 – Goedkeuring.....	293(348)

**Contrôle ==- Controle**

Budget 2013 du CPAS - Approbation ==- Begroting 2013 van het OCMW – Goedkeuring.....	282(349)
--	----------

**Budget ==- Begroting**

Budget 2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation ==- Begroting 2013 - Gewone en buitengewone diensten – Goedkeuring .....	350
---	-----

**Contrôle ==- Controle**

ASBL Association des Mosquée de Schaerbeek - Comptes 2011 - Prise d'acte ==- VZW Association des Mosquée de Schaerbeek - Rekeningen 2011 - Akte nemen .....	367
Fabrique d'Eglise Saint Servais – Compte 2012 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Sint Servatius – Rekening 2012 - Gunstig adviseren .....	368
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila – Compte 2012- Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Sint Theresa van Avila – Rekening 2012- Gunstig adviseren .....	368
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth – Compte 2012 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Heilige Elisabeth – Rekening 2012 - Gunstig adviseren .....	369
Règlement général sur les outils de travail mis à disposition des membres du Collège - Modifications ==- Algemeen reglement op de werkinstrumenten die ter beschikking gesteld wordt aan de leden van het College – Wijzigingen.....	370

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING****Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships**

Subsides pour les infrastructures communales consacrées aux crèches (Arrêté 2007) - Projet de construction de la crèche Lyra → Approbation du dossier modificatif ==- Toelagen voor gemeentelijke infrastructures bestemd voor kinderdagverblijven (Besluit 2007)- Ontwerp voor de bouw van het kinderdagverblijf Lyra – Goedkeuring van het gewijzigde dossier.....	372
--	-----

**SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN****Police administrative == Administratieve politie**

Motion visant à permettre aux autorités communales de contingerer, sous condition, la prolifération des bingos sur leur territoire == Motie met het oog de gemeentebesturen toe te laten de wildgroei van bingos op hun territorium, onder voorwaarden, te contingeren.....	373
---	-----

**Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer**

Contrat de quartier durable "Coteaux-Josaphat" - Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis rue L'Olivier, 78 ==- Duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen - Josafat" - Aankoop ten algemenen nutte van het pand gelegen L'Olivierstraat, 78 .....	376
Rez-de-chaussée sis avenue Zola, 21 - Avenant au contrat de bail ==- Gelijkvloers gelegen Zolalaan, 21 - Aangangsel aan het huurcontract .....	377

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Voirie == Wegen**

Réaménagement de la "place" et de la rue Van Ysendyck - Mode de passation et conditions du marché ==- Heraanleg van "het plein" en de Van Ysendyckstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden .....	378
Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques ==- Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten.....	380
Entretien des chaussées - Remise en état des revêtements hydrocarbonés - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation - ==- Onderhoud der wegen - Herstelling van de koolwaterstofhoudende bekledingen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Goedkeuring .....	381
Réalisation de divers aménagements de voirie - Création de plateaux, placement de ralentisseurs de vitesse, d'oreilles de trottoirs, d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite et raccordement d'avaloirs à l'égout public ==- Verwezenlijking van verscheidene weginrichtingen - Inrichting van plateaus, verkeersdrempels, voetpadoren, inrichtingen voor personen met beperkte mobiliteit en aansluiting van straatkolken op de openbare riolering .....	383

**Rénovation urbaine == Stedenbouwkundige renovatie**

Accroissement du parc de logements de transit. ==- Uitbreiding van het park transitwoningen.....	385
Contrat de quartier durable Reine Progrès: Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption ==- Duurzaam wijkcontract Koninigin Vooruitgang: Oprichting van een voorkooprecht onderhevige perimeteer .....	386

**Gestion immobilière == Vastgoedbeheer**

Biens communaux situés rue des Palais, 95 - Fixation des valeurs locatives - ==- Gemeentelijke panden gelegen Paleizenstraat, 95 - Vastelling van de huurprijzen .....	389
--	-----

**Contrats de quartier == Wijkcontracten**

Contrat de Quartier Princesse Elisabeth : Opération 1 B – Construction de logements à l'angle Avenue G. Rodenbach/Rue A. France. Marché d'étude – Mission complémentaire – Calcul PHPP – Majoration de dépense ==- Wijkcontract Prinses Elisabeth: Operatie 1 B – Constructie van woningen op de hoek G. Rodenbachlaan/ A. Francestraat. Studieopdracht – Bijkomende opdracht – Berekening PHPP– Verhoging van de uitgave.....	390
--	-----

Contrat de quartier durable Helmet - EP1 Réaménagement des trottoirs de la chaussée de Helmet, EP3 Rues transversales (rue Séverin), EP5/EP11 Rue de l'Agriculture et EP12 Rue du Corbeau- conditions du marché de travaux -- Duurzaam wijkcontract Helmet - OR1 Heraanleg van de voetpaden van Helmetsesteenweg, OR3 Transversale straten (Severinstraat), OR5/OR11 Landbouwstraat en OR12 Raafstraat - Voorwaarden van de opdracht van werken .....	391
---	-----

**SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

**Etat civil - Cimetière -- Burgerlijke Stand – Begraafplaats**

Modification du Règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations, cimetière et caveaux d'attente -- Wijziging van het algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen, de begraafplaats en de wachtkelders .....	393
Règlement sur l'octroi des concessions - Modifications -- Reglement op het verlenen van concessies – Wijzigingen .....	395

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

Programme de coopération international - Ville d'Al-Hoceima -Avenant à la convention spécifique de partenariat -- Programma van internationale samenwerking – Stad Al-Hoceima – Aanhangel aan de bijzondere overeenkomst van partnerschap.....	397
--	-----

**Cohésion sociale -- Sociale cohesie**

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés / Projet de répartition FIP communal 2012 / Erratum et avenants -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid / Gemeentelijke verdelingproject FIM 2012 / Erratum en aanhangsellen.....	398
---	-----

**INSTRUCTION PUBLIQUE -- OPENBAAR ONDERWIJS**

**Budget / Logistique / Contrôle -- Begroting / Logistiek / Controle**

Non-reconduction de la convention entre Parcours ASBL - Compagnie Félicette Chazerand et la Commune à partir du 1er septembre 2013 -- Niet-verlenging van de overeenkomst tussen de vzw Parcours-Compagnie Felicette Chazerand en de Gemeente vanaf 1 september .....	399
---	-----

**Service du personnel non-enseignant -- Niet-onderwijzend personeelsdienst**

Désignation des membres de la Commission Communal de l'Accueil. -- Aanstelling van de leden van de Gemeentelijke Onthaalcommissie .....	401
---	-----

**VOTES D'URGENCE -- SPOEDSTEMMINGEN**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**

**Assemblées -- Vergaderingen**

Intercommunale Bruxelloise d'Electricité IBE - Désignation des représentants dans les organes de gestion et de contrôle IBE -- Brusselse Elektriciteitsintercommunale IBE - Aanduiding van de vertegenwoordigers in de bestuurs- en controleorganen van IBE.....	402
Intercommunale Bruxelloise de gaz IBG - Désignation des représentants dans les organes de gestion et de contrôle IBG -- Brusselse Gasintercommunale IBG - Aanduiding van de vertegenwoordigers in de bestuurs- en controleorganen van IBG .....	403

Hôpital Brugmann - Octroi de la garantie ==- Ziekenhuis Brugmann - toekenning van de waarborg.....	405
Convention pour l'octroi d'une avance de trésorerie par le F.R.B.R.T.C. ==- Overeenkomst voor de toewijzing van een thesaurievoorschot door de B.G.H.G.T.....	408

**SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**

**Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

Occupation du rez-de-chaussée sis rue Stephenson, 79 par les asbl "Les Iront d'Elles", "L'héritage des femmes", "Age et dignité" et "Dar el Ward" - Convention ==- Bezetting van het gelijkvloers gelegen Stephensonstraat, 79 door de vzw "Les Iront d'Elles", "L'héritage des femmes", "Age et dignité" en "Dar el Ward" – Overeenkomst.....	411
--	-----

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNT(EN)**

**OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La création d'un conseil schaarbeekois du dialogue interculturel et de la citoyenneté (Demande de Monsieur Georges VERZIN) ==- Creëren van een Schaarbeekse raad voor interculturele dialoog en burgerschap (Verzoek van de heer Georges VERZIN) .....	416
---	-----

**QUESTIONS ORALES ==- MONDELINGE VRAGEN**

Evolution du projet de parking souterrain sous la Place Dailly ? (Question de Madame Debora LORENZINO) ==- Ontwikkeling van het project van ondergrondse parking onder de Daillyplaats? (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO).....	416
Décision d'interdire la distribution de repas gratuits aux démunis autour et dans la gare du Nord (Question de Monsieur Axel BERNARD) ==- Besluit om de distributie van gratis maaltijden aan de behoeftige rond en in het Noordstation (Vraag van de heer Axel BERNARD) .....	416

24.04.2013

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2013**  
**VERGADERING VAN 24 APRIL 2013**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Laurette Onkelinx, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beauafort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Dominique Decoux, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, Barbara Trachte, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Jacques Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : Mme-mevr. Isabelle Durant, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : -

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du ... est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van ... zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Berrin SAGLAM** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.

**Mevrouw Berrin SAGLAM** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**COMITE SECRET - BELSOTEN VERGADERING**

**POINT EN URGENCE == PUNT IN SPOED**

**RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES**

**Affaires disciplinaires == Tuchtzaken**

**Monsieur C. S.-.-.-.**, adjoint technique ne c'est pas présenté.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**Le plan Régional de stationnement - Positionnement de la commune de Schaerbeek**

**Het Regionaal parkeerplan - Instelling van de gemeente Schaarbeek**

**M. le Bourgmestre** : Mesdames et Messieurs, nous allons commencer la séance du Conseil communal. Je suis heureux d'accueillir un public nombreux. Je veux simplement rappeler au public que nous sommes très heureux de les accueillir mais que je leur demanderai de rester calme et de ne pas manifester, ils peuvent exprimer une opinion mais pas manifester, ok merci. Alors M. Khloufi et quelques habitants ont voulu faire usage des Articles 38 à 41 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui leur permet de venir ici au nom de citoyens poser une question au Collège devant le Conseil communal. C'est un vrai acte citoyen. Je veux juste vous rappeler Monsieur, simplement, que les dispositions du Règlement communal prévoient logiquement que vous veniez ici poser les questions qui sont sur la demande que vous avez jointe. Le problème c'est que la demande que vous avez jointe comprend 3 lignes, 4 lignes et que je me suis laissé dire que vous comptiez développer un peu plus, voilà. Ce qui fait que dans ce cas, nous ne sommes pas préparés aux questions supplémentaires que vous poserez et donc je vais vous demander, malheureusement, de ne pas trop aller au-delà des questions qui étaient prévues à l'ordre du jour et portées à la connaissance des Conseillers communaux. Ça va ? Vous avez la parole M. Khloufi.

**M. Khloufi** : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux. C'est la 1<sup>ère</sup> fois que j'ai l'honneur de me présenter au Conseil pour une interpellation citoyenne dans le but de vous rendre davantage conscience, conscients et solidaires des souffrances actuelles des Schaerbeekois en matière de stationnements. Voilà des centaines de concitoyens proches qui sont donc bien plus nombreux que les 25 qui ont signé la demande d'interpellation. Si on avait continué à tourner, nous aurions des milliers de signatures. Vous avez tous entendu parler d'un plan de la Région pour la politique de stationnements. Vous devez savoir qu'au départ, l'Ordonnance du 30 janvier 2009 était d'harmoniser les Règlements de stationnements entre les 19 communes. Cette vision avait l'accord de quasi tous. Malheureusement ce dossier a été pris en main et fortement noyauté par le lobby anti-voitures et le texte a dévié vers un outil, non pas pour rationaliser et harmoniser le stationnement mais pour le rendre plus chère et plus discriminatoire. Le texte actuel prévoit que la carte de stationnement ne serait plus valable dans toute la commune, mais dans une zone très limitée d'environ 1 km carré proche du domicile, alors qu'actuellement notre carte de riverain elle est valable dans tout Schaerbeek. Le texte actuel prévoit une diminution des places en voiries. Nous aimerions que la commune reste libre de maintenir ou d'étendre les places en voiries là où il y a pénurie et où le maintien du stationnement ne porte pas préjudice à d'autres modes de déplacements et à l'aménagement des lieux tel que voulu par la majorité des riverains. Nous avons lu votre accord de majorité. La 1<sup>ère</sup> partie : améliorer le cadre de vie de tous les Schaerbeekois. Le point 4.6 : améliorer la politique de stationnements. La majorité s'engage au point 3 à améliorer l'espace en public en tenant compte des besoins de stationnements sans suppression globale et en accord avec les riverains. La 3<sup>ème</sup> partie : la bonne gouvernance au service de nos ambitions. Une commune qui informe sur ce qu'elle fait au point 6. Au point 6.1 la démocratie représentative. La majorité entend au point 2 : développer la culture du débat au Conseil communal. Le Conseil communal doit être d'avantage un lieu de débats sur les enjeux et les propositions. Au point 6.2 : garantir l'information à tous. Nous avons rendu visite à M. l'Echevin du stationnement sur les pratiques des sociétés de contrôles mais sans réponse à ce jour. Soit il y en a qui ont signé sans lire l'accord de majorité, soit il y en a qui ont signé sans comprendre le contenu ou le sens. Un texte ou un projet qui n'a pas de sens ne peut porter des fruits ou des résultats. Nous avons informé que dans le quartier une dizaine de véhicules se stationnaient sans carte de stationnement, ces véhicules appartenaient à la société Rauwers, aux sous-traitants et aux personnels. Ils se garaient toute la journée et ils allaient mettre des PV aux gens et eux-mêmes ne respectaient pas la réglementation. Il faut savoir que là-dedans, il y a des cotas : entre 60 et 80

PV par personnes qui mettent des amendes et il y a des primes entre 150 et 350€ par mois de primes. Nous avons demandé à l'Echevin du stationnement : est-ce qu'il y avait un contrôle, un contrôle extérieur sur les appareils qu'utilise Rauwers pour le contrôle, les appareils qu'ils ont en mains pour contrôler les véhicules et que les informations qu'ils donnaient sur la vie privée, qu'on ne donne pas trop d'informations et comment un véhicule sans carte de riverain se trouvait dans leur appareil. On a demandé à un contrôleur d'une plaque, il y avait une plaque ici qu'on voyait bien ici il y a des véhicules qui sont sans carte de riverain. On a demandé une plaque : eh bien elle était en règle, elle n'avait pas de carte de riverain, comment ça se fait qu'elle n'avait pas de carte de riverain et le contrôle ne peut pas lui mettre un PV. On a attrapé... qu'un journaliste, on a demandé de mettre un contrôlé, un 2<sup>ème</sup> véhicule ici, elle n'était pas enregistrée, on a demandé de mettre le PV

**M. le Bourgmestre** : oui vous dépassez le cadre du sujet que vous aviez annoncé amener ici, ça veut dire qu'on ne dispose pas des éléments pour vous répondre, ce ne sera donc pas un dialogue, non, non, si vous êtes venu uniquement pour que vous dénonciez sans qu'on puisse répondre, ça n'intéresse pas, c'est un dialogue. Je vous indique que nous ne répondrons qu'aux questions qui étaient sur le document que vous avez remis et donc je vous invite à rester sur le thème que vous aviez indiqué sur le document que vous avez remis.

**M. Khloufi** : nous avons reçu un coup de fil anonyme disant que quand les voitures, quand les machines bloquaient, il restait entre 100 et 200€ qui restaient bloqués dans la machine et ce n'était pas totalisé. On a demandé à M. l'Echevin de vérifier cette information, aucune information, on n'a reçu aucune réponse à ce niveau-là. Nous voulons que la carte riverain pour les Schaerbeekois reste valable pour l'ensemble du territoire de Schaerbeek. Nous voulons que la commune reste libre de maintenir ou d'étendre les possibilités de stationnements sur les voiries. Mes questions sont donc les suivantes : le Conseil communal pourrait-il voter une motion dans ce sens, le Collège peut-il s'engager à mettre cette demande par écrit et sans équivoque à la Région dans le cadre de l'enquête publique. En un mot, nous demandons à tous les Conseillers communaux et à tous les Echevins et concrètement au service des Schaerbeekois pour leur faire offrir un parking correspondant à leurs besoins, et pour faire évoluer le texte du plan de la Région dans le sens des intérêts clairement exprimés par la masse des Schaerbeekois. Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Bourgmestre** : merci M. Khloufi. Le Collège a chargé M. Grimberghs, Echevin de la mobilité, de vous porter une réponse.

**M. Grimberghs** : tout d'abord, cher Monsieur, nous tenons à vous remercier pour les questions que vous aviez annoncées et qui seront bien-entendu prises en compte dans les débats que nous aurons pour fixer la position du Conseil communal de Schaerbeek par rapport au plan Régional de stationnements, position du Conseil communal qui sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil communal de Schaerbeek. Pendant les semaines qui viennent, nous allons en effet nous pencher en détail sur les différents éléments de ce plan que nous connaissons déjà fort bien, mais aussi sur les réactions qu'il a suscitées dans la population, les différents avis qui ont été rendus dans les délais à la Région, à la commune et le cas échéant au-delà même des questions que vous aviez posées, tout élément que vous voudriez porter à notre connaissance. Je dois quand même attirer votre attention précisément sur les questions que vous posez, pour vous dire à ce stade, même si les débats vont se poursuivre, premièrement que oui nous sommes dans le cadre de l'élaboration d'une politique régionale de stationnements qui vise à harmoniser les politiques communales de stationnements, c'est ce qui est prévu dans l'Ordonnance, nous n'envisageons pas de remettre un avis qui soit inutilement polémique par rapport aux cadres juridiques dans lesquels s'inscrit cette démarche qui a été entreprise par le Gouvernement Régional, ça ne nous empêche pas effectivement d'avoir un certain nombre de commentaires à faire pour effectivement améliorer ce cadre de références pour qu'il soit, au moment de son adoption, le plus conforme possible aux aspirations des habitants de Bruxelles et de Schaerbeek en particulier. Nous aurons, au moment où la Région aura adopté ce plan régional de stationnements après donc les avis reçus et des habitants et des organes consultatifs et des différents Conseils communaux, nous aurons après cela à transformer notre plan communal de stationnements pour l'adapter, pour qu'il rentre dans le cadre, pour qu'il se décline dans le cadre du plan régional de stationnements. Ce nouveau plan communal de stationnements fera lui-même l'objet d'une enquête publique et ne sera définitivement approuvé qu'à l'issue de cette enquête publique, donc nous aurons encore largement l'occasion de nous revoir pour en parler et en particulier pour entendre l'avis des Schaerbeekois sur la manière de décliner le plan régional à la taille de notre commune. La 2<sup>ème</sup> question que vous posez, c'est la question de savoir si il est de bon ton de prévoir que désormais la carte riverain ne sera, comment dirais-je, ne sera limitée dans son usage que à une zone plus

restreinte du territoire, vous parlez d'un hectare, c'est en fait un hectare et demi et le texte prévoit, le texte de la Région, prévoit un système par nid d'abeilles qui fait que non seulement vous pourrez vous garer dans la zone qui vous appartient mais également dans les zones environnantes, donc vous auriez la possibilité de vous garer dans toutes les zones contiguës de la zone dans laquelle vous vous trouvez, ça pose des problèmes de contrôles qui ne sont pas simples à régler mais c'est ça qui est proposé par la Région. Il n'empêche qu'effectivement la question légitime qui se pose, c'est de savoir si on veut, si on accepte de restreindre la taille des zones riveraines. Nous aurons ce débat au Conseil communal le mois prochain. Je me suis pour ma part déjà exprimé sur cette question dans la presse pour dire que il me semble qu'il serait légitime que la Région prenne en compte le fait de traiter différemment le nafteur qui vient de l'extérieur de Bruxelles avec sa voiture et le Bruxellois qui se déplace à l'intérieur des frontières régionales avec son véhicule et dès lors de permettre effectivement à quelqu'un qui dispose d'une carte riverain d'utiliser les zones bleues pour garer son véhicule, le cas échéant d'ailleurs pour utiliser un autre mode de déplacement lorsque il se déplace dans la ville sans laisser son véhicule de manière obligatoire juste devant son domicile ou dans la zone dans laquelle il réside. C'est une hypothèse qu'en tous les cas pour ma part je mettrai, je mets dans le débat. Nous aurons l'occasion d'en reparler au Conseil communal le mois prochain, mais donc nous sommes attentifs effectivement à cette question, qui a fait l'objet de beaucoup de commentaires de la part des habitants, parce qu'effectivement les gens sont attachés à un droit qu'ils ont aujourd'hui dans une commune qui est relativement grande, ils ont le bénéfice aujourd'hui de pouvoir se déplacer dans toute cette commune avec leur carte riverain. Si on appliquait stricto-sensu le projet de plan régional, il y aurait là effectivement une limitation et donc il faut peut-être trouver une modalité d'application qui soit plus juste. Pour le reste, les commentaires que vous avez faits sur le fonctionnement de la société Rauwers ne me semblaient pas du tout à propos par rapport aux questions que vous avez annoncées, on pourrait y revenir si vous avez l'occasion, si vous avez la volonté d'avoir un débat sur cette question argumentée, en l'occurrence je pense pouvoir quand même dire devant tout ce Conseil communal que j'ai entendu un certain nombre de choses inexactes dans votre bouche à ce propos. Ben justement, c'est pour ça que je peux vous dire que j'ai entendu encore ce soir un certain nombre de choses inexactes dans votre bouche. Il n'y a pas aujourd'hui, ni pour les travailleurs de Rauwers ni pour le personnel qui travaille en sous-traitance pour eux, des droits qui leurs sont donnés de se parquer n'importe comment n'importe où sans respecter la réglementation, ça n'est pas vrai, ça n'est pas le cas, il n'y a pas d'encodage de plaques

**M. Khloufi** : je vous ai dit : je suis un simple citoyen comme vous et je vous demande des comptes, on a voté pour vous, vous nous mettez des couteaux dans le dos

**M. le Bourgmestre** : M. Khloufi, le Règlement prévoit que vous posez une question, le Collège vous répond, stop chacun exprime son opinion, écoute l'opinion de l'autre, ce n'est pas un débat sans fin, exprime votre opinion, M. l'Echevin vient de vous donner une réponse, le Règlement prévoit maintenant que je donne la parole aux groupes politiques qui le souhaitent pour exprimer une courte opinion d'une minute sur le débat qui vient d'être posé par votre intervention. Je me tourne vers les groupes politiques pour savoir qui souhaite intervenir.

**M. Goldstein** : merci M. Khloufi pour votre question qui met effectivement au centre de notre Conseil communal des préoccupations bien réelles des Schaerbeekois et ça a d'ailleurs été, et ce n'est que il y a quelques mois que cela s'est passé donc je peux me permettre de le rappeler, effectivement un des points centraux des propositions que nous faisons pour l'avenir de Schaerbeek en matière de stationnements, puisque notre conviction est très claire à cet égard, à Schaerbeek ces dernières années, les automobilistes et principalement les automobilistes Schaerbeekois qui demandent simplement à rentrer tranquillement chez eux le soir et trouver une place de parking pas trop loin de chez eux, ont été tout bonnement matraqués par une série de mesures. Alors la question que vous posez est évidemment plus large que celle-là puisqu'elle pose la question du futur plan régional de stationnements, qui n'est toujours pas adopté, qui est effectivement en attente des différentes concertations et des différents avis que nous allons remettre. Le temps qui m'est imparti m'empêche évidemment de dire tout ce que je dirais le mois prochain à l'occasion du débat global que nous aurons sur le plan régional de stationnements et de l'avis que la commune de Schaerbeek devra rendre. Entre parenthèses, je vous invite dès lors à être présent à ce débat le mois prochain puisque nous aurons une discussion extrêmement approfondie en la matière. Ce qui est important pour nous, c'est que d'une part tout soit fait pour que les Schaerbeekois bénéficient en priorité de l'utilisation de la voirie pour le stationnement. A cet égard des mesures doivent être prises. J'en relèverais une qui nous semble importante, qui est prévue par le plan régional de stationnements, c'est d'arrêter justement la privatisation de la

gestion du stationnement en voiries, comme c'était par la majorité précédente et actuelle par Rauwers. Nous avons proposé qu'on la rende publique, que la commune retrouve les moyens de contrôler elle-même le stationnement et donc de s'adapter aux réelles situations devant les écoles, devant les domiciles des personnes. Malheureusement cette proposition n'est pas reprise mais elle est dans le plan régional de stationnements et c'est évidemment quelque chose que nous allons défendre et nous aurons l'occasion le mois prochain de discuter effectivement des restrictions territoriales de la carte de stationnement où on viendra plus tard d'ailleurs ce soir dans le débat, puisque vous voulez des places et vous avez raison mais en amont il y a un autre souci, c'est le coût et malheureusement le budget que la majorité propose ce soir propose d'enlever la gratuité de la 1<sup>ère</sup> carte de stationnement pour la monter à 25€ par an et donc ça c'est une discussion que nous aurons également tantôt.

**M. Verzin** : j'ai évidemment, en tant que Chef de groupe MR, entendu avec beaucoup d'attentions et d'intérêts l'intervention de M. Khloufi, que j'avais moi-même rencontré il y a quelques semaines dans le cadre de sa préoccupation qui était aussi la nôtre relative aux restrictions projetées du futur plan de stationnements régional. Vous savez Chers Collègues combien le MR régional est attentif à cette question et la mobilisation citoyenne qui l'a fait circuler largement dans toutes les communes Bruxelloises et donc aussi à Schaerbeek pour défendre les intérêts non seulement des Schaerbeekois, mais aussi les droits des Bruxellois de pouvoir circuler et stationner dans une ville qui doit leur être rendue. Le problème évidemment important qui se pose à nous est un problème qui est généré je dirais, induit par des centaines de milliers de navetteurs qui viennent tant du Nord que du Sud du pays et dont la percolation dans l'intérieur de Bruxelles rend effectivement aujourd'hui relativement intenable la situation actuelle. Il y a donc des solutions qui devront être portées au niveau Régional dans le cadre du RER, dans le cadre d'extension du réseau des transports en communs, mais en tous cas, en ce qui concerne notre commune, le groupe MR que je représente ici est et sera extrêmement attentif à la réaction que nous aurons préparée ici au sein de ce Conseil dans les prochaines semaines pour préserver à tout prix le droit des Schaerbeekois de pouvoir circuler librement à l'intérieur des frontières de notre commune et qu'en tous cas, le territoire de la commune ne puisse pas être morcelé rendant ainsi impossible toute vie sociale et économique en journée à l'intérieur de notre territoire. Je pense que c'est un sain principe qui doit absolument être préservé et j'espère que toute la majorité et toute l'opposition, nous pourrons nous retrouver sur ce point de vue-là, je vous remercie.

**M. Nimal** : oui, je veux aussi me joindre évidemment d'abord aux remerciements qui sont faits par les autres groupes, ce n'est pas facile de porter une interpellation devant le Conseil, de la développer, de trouver des personnes pour signer le document et pour être là. M. Grimberghs vous a dit effectivement que la question ferait l'objet de débats ici au Conseil, donc ça serait beaucoup trop long de commencer à vous expliquer ici d'abord la position du Conseil, on en parlera ici, je sais simplement vous répondre bien-entendu quant à vos 2 questions sur la position de la Liste du Bourgmestre et sur ces 2 points. 1. J'en ajouterai un premier quand je vous entends : on est tous bien conscients, soyez-en certain, des problèmes qui peuvent se poser au point de vue mobilité, au point de vue stationnements et du fait que des solutions doivent être trouvées. 2. Sur la question de savoir si la commune plaidera pour pouvoir décider d'avoir plus d'emplacements à certains endroits, moins à d'autres, quand vous parlez de lobby, soyez bien certain que la Liste du Bourgmestre n'est certainement pas un lobby ou doctrinaire d'un point de vue ou d'un autre, on n'est pas des lobbys anti-voitures, ni des lobbys anti-vélos, ni des lobbys anti-transports en communs, que sais-je, notre objectif c'est la qualité de la vie dans la commune, c'est le cadre de vie dans la commune, c'est permettre à chacun d'y vivre, d'y travailler, d'y habiter et donc on défend évidemment l'idée de l'autonomie communale sur tout un ensemble de postes qui est repris dans ce plan et on espère bien qu'il y aura tout un ensemble de points sur lesquels la commune aura une autonomie et notre seul objectif sera cela. 2<sup>ème</sup> point et j'en terminerai par là : lorsque vous parlez de la question de la carte de stationnement qui serait limitée à des zones bien précises, c'est vrai que le plan tel qu'il est présenté actuellement prévoit un secteur et d'autres. Si je venais vous dire que nous défendons l'idée de secteurs, ce serait quelque part schizophrénique, parce que jusqu'à présent on s'est toujours battu, on a toujours défendu l'idée d'une carte pour l'ensemble du territoire, donc a fortiori nous considérons, au sein de la Liste du Bourgmestre, qu'il est assez logique que la carte puisse viser un territoire le plus large possible pour que les personnes puissent vivre dans ce territoire. Pour le surplus, je suis convaincu qu'on vous verra lors des discussions lors des plans communaux, je vous remercie.

**Mme Trachte** : je souhaiterais également remercier l'intervenant, l'interpellant pour son intervention et le remercier également d'avoir dans son intervention rappelé les termes de notre accord de majorité. Nous avons évidemment bien entendu l'ensemble des conseils et des

remarques qui a été exprimé dans le texte déposé mais qui aussi a été exprimé oralement ce soir et comme M. l'Echevin vous l'a dit, il revient à présent au Collège des Bourgmestre et Echevins de se pencher sur l'avis que la commune émettra par rapport au plan régional de stationnement et comme il a dit, cet avis tiendra compte et envisagera les avis des citoyens à cet égard et en effet, le mois prochain, nous les discuterons ici mais pour avoir une discussion approfondie aussi et donc, comme les intervenants précédents, je ne peux qu'inviter l'interpellant à participer, à assister à nos débats le mois prochain.

**M. Bernard** : alors M. l'Echevin, en fait vous avez botté où on touche, botté où on touche le débat pour le mois prochain, alors que je pense que on est face quand même à une mesure qui conduit dans le budget communal et qui va mettre fin à la gratuité de la 1<sup>ère</sup> carte de riverain pour les ménages qui la fait passer à 25€. Alors je trouve que c'est vraiment pas anodin parce qu'il s'agit d'une taxe nouvelle et c'est un peu la même philosophie qui est conduit dans ce budget ici en 2013 et qui est conduit dans le plan régional de stationnements, c'est-à-dire faire payer les petites gens pour gérer la mobilité, faire payer les petites gens qui ont une voiture pour gérer la mobilité. Alors c'est d'autant plus inacceptable finalement et vous savez comme je suis attaché aux transports publics, j'ai à plusieurs reprises l'occasion d'en parler ici aujourd'hui, rien n'est fait en matière d'alternatives à la voiture. Les transports publics : le prix augmente, l'offre diminue, le RER n'est pas prévu avant 2025, les sites de proximité comme la Poste ferment et donc finalement aujourd'hui on est dans un monde où on fait payer les gens parce qu'ils ont une voiture et parallèlement, on est entrain d'empêcher de développer des alternatives à la voiture. Et c'est d'autant plus inacceptable je dirais que toutes ces taxes sont faites sans qu'il y ait des distinctions de revenus entre les personnes qui sont soumises à cette taxe. C'est-à-dire que le petit propriétaire d'une voiture paiera le même montant que celui qui a des hauts revenus et sur ce point-là cet acte est socialement injuste.

**Mme Özdemir** : merci pour cette interpellation citoyenne qui vient juste à pic. Comme vous le savez et d'autres membres du Conseil communal l'ont dit, nous aurons donc un débat ici au Conseil communal le mois prochain et donc votre interpellation tombe vraiment au bon moment. Le CDH, je tenais quand même à vous rappeler que le CDH s'est montré très critique par rapport au plan régional de stationnements, même si nous avons un Echevin ici présent qui sera chargé en tous cas de sa mise en œuvre. La position de la commune n'est pas encore arrêtée et comme l'a dit aussi ma Collègue Barbara Trachte mais également M. l'Echevin, elle tiendra, la position de la commune tiendra en tous cas compte des différentes réactions et des aspirations des Schaerbeekois.

**M. le Bourgmestre** : merci, je propose qu'il n'y ait pas de fait personnel, chacun s'est exprimé et chacun appréciera les propos des autres. Je remercie M. Khouloufi d'avoir initié ce débat, je le remercie beaucoup. Cette intervention est terminée et nous nous reverrons peut-être à une autre occasion, merci beaucoup.

\* \* \* \*

**Madame Onkelinx et Madame Güles entrent en séance.**

\* \* \* \*

\* \* \* \*

**M. Bernard** : sur l'ordre du jour, j'ai une question. C'est-à-dire que nous devons traiter en point 4-5-6-7-8-9 des points qui en fait sont fortement liés au budget et on nous demande de voter, de nous prononcer sur des Règlements particuliers qui en fait sont liés à une discussion plus globale sur le budget. Et donc je me demande si ce ne serait pas plus normal, pour avoir un débat serein et pour pouvoir voter en pleine conscience les points 4-5-6-7-8-9 d'avoir une discussion préalable sur le budget pour avoir le débat de fond au départ et puis de discuter concrètement des différents Règlements qui sont devant nous.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Vous n'avez donc pas de remarque sur les points qui sont mis à l'ordre du jour, vous avez une remarque sur l'ordre dans lequel on va les traiter. J'allais exactement vous faire une proposition de modifier l'ordre de traitement des points. La 1<sup>ère</sup> proposition que je dois vous faire c'est que le point 2 prévoit un vote sur les délégations dans les divers organismes, le bulletin de vote est toujours à l'impression me dit le secrétariat et je voudrais d'ailleurs entendre une proposition complémentaire du groupe PS pour savoir qui sera le suppléant de Mme Moureaux à la commission communale de l'accueil.

24.04.2013

**M. Lahlali** : ok, donc ce sera sur le bulletin de vote et j'attends toujours, je le dis tout haut tout de suite, une proposition du groupe PS pour un observateur au Foyer Schaerbeekois, une fois prochaine, ça va, parfait, comme ça c'est clair. J'ai enregistré l'ensemble des candidatures et nous ferons une proposition sur un bulletin de vote tout à l'heure, je ne vais pas vous la lire maintenant, dès qu'il est imprimé et donc je propose qu'on fasse le vote là-dessus après le débat budget, taxes, etc., première chose.

\* \* \* \*

SECRÉTAIRE COMMUNAL -== GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -== Vergaderingen

Ordre du jour n°2 -== Agenda nr 2

### **Représentation de la commune dans divers organismes**

#### **Vertegenwoordiging van de gemeente Schaarbeek in diverse verenigingen**

Ce point est traité après la discussion du point 13 -== Dit punt wordt besproken na de uiteenzetting van punt 13.

Ordre du jour n°3 -== Agenda nr 3

### **Composition de la commission de la bibliothèque néerlandophone - prendre acte**

#### **Samenstelling van de Nederlandstalige Bibliotheekcommissie - kennisgeving**

**M. Goldstein** : j'entends bien que c'est remis, alors simplement dire Mme l'Echevine qu'il sera intéressant de consulter les groupes politiques puisque dans la proposition de délibération qui était proposée pour ce soir, la personne proposée pour le groupe PS/Spa n'a jamais été mandatée par le PS/Spa pour représenter notre groupe

**M. le Bourgmestre** : c'est une des raisons pour laquelle on ne la vote pas, une semaine, c'est une des raisons pour laquelle on reporte d'un mois pardon et donc on en reparlera au mois de mai, l'Echevine lira tous ses courriers et tous ses mails.

Pour les points suivants, je vous propose de commencer par discuter le point 12 : budget du CPAS, puisque son adoption entraîne une inscription au budget communal, donc il faut d'abord discuter budget CPAS. Puis de faire un débat global pour l'ensemble des points 4-5-6-7-8-9, les Règlements taxes, l'Ordonnance du 19 juillet 2007, le point 10, le point 11 : le plan triennal et le point 13 : le budget ordinaire de la commune, puisqu'on va sans doute parler de tous les aspects en même temps, c'est fort probable et donc de faire un débat sur l'ensemble de ces points-là. D'accord ? De commencer sur le débat sur le budget du CPAS, puis après on fait un débat budget et finances communales et puis on poursuivra alors l'ordre du jour avec les points 14 et suivants. D'accord ?

Ce point est retiré de l'ordre du jour -== Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

\* \* \* \* \*

EQUIPEMENT -== UITRUSTING

Contrôle -== Controle

Ordre du jour n°12 -== Agenda nr 12

### **Budget 2013 du CPAS – Approbation**

#### **Begroting 2013 van het OCMW - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : je vais donc ouvrir le débat sur le point budget du CPAS et je vais donner la parole à Mme la Présidente du CPAS qui va recevoir un micro, elle met sa veste pour paraître aussi jolie que son budget

**Mme Decoux** : je voudrais peut-être commencer la présentation en exprimant mes condoléances à Démocratie Schaerbeekoise pour le décès de Christian Van Huffel, qui était un citoyen amoureux de sa commune, un militant engagé, critique, gardien de l'intérêt des plus précaires et donc pour une Présidente du CPAS comme moi, sa disparition, au-delà de l'amitié que j'avais pour lui, est quelque chose d'infiniment triste, il va nous manquer infiniment. Aujourd'hui effectivement c'est vraiment important pour la commune et pour le CPAS puisque vous savez que la Loi prévoit qu'après l'installation du Conseil de l'Action Sociale qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2013, on présente avec le budget 2013 un premier, enfin un programme de politique générale qui vaut pour 6 ans, donc qui va effectivement développer l'ensemble des projets du CPAS. C'est un plan qui arrive dans un contexte budgétaire compliqué vous le savez, compliqué au niveau de l'Europe, compliqué au niveau de la Belgique, compliqué pour Bruxelles et particulièrement compliqué pour Schaerbeek. Nous savons, nous allons le voir tout à l'heure, que la commune dans un souci de bonne gouvernance et de bonne gestion, pour éviter effectivement de faire poser sur les générations futures une dette qui ne ferait que s'accroître, a dû prendre effectivement un certain nombre de mesures, les habitants devront faire un effort, l'administration communale aussi et nous avons au CPAS voulu être solidaire de cet effort général, pas en faisant peser, vous le verrez, sur les plus précaires l'effort budgétaire mais en regardant avec l'administration que je remercie infiniment pour son engagement et son sens des responsabilités, le TOP est d'ailleurs là aujourd'hui je l'en remercie. On a voulu effectivement voir comment nous pouvions, en matière d'organisation, faire un effort supplémentaire pour participer à cet effort collectif. Alors il faut savoir que le CPAS est en chantier depuis plus de 2 ans, chantier important, un chantier qui porte sur des réformes de procédures, d'organisation du travail, d'amélioration de la qualité des services. Ce travail se poursuit depuis 2 ans, c'est un travail ingrat pour tout le monde, fonctionnaires et peut-être même mandataires dans la mesure où c'est un travail sur les fondations, donc un travail invisible. Aujourd'hui, je pense qu'on peut voir les premières pierres sortir de terre et c'est ce qui nous a permis, cet effort que nous faisons depuis 2 ans, de vous présenter les hypothèses budgétaires pour les années à venir. Je voudrais commencer peut-être par énoncer quelques éléments de la situation socio-économique, quelques indicateurs. On sait malheureusement que Schaerbeek est une commune en Belgique particulièrement pauvre et que ça ne s'arrange pas puisque entre 2010 et 2011, Schaerbeek est malheureusement passé de la place de la 4<sup>ème</sup> commune la plus pauvre du pays, en terme de revenu moyen par habitant, est passé à la 3<sup>ème</sup> place. Le taux de chômage à Schaerbeek est plus important que celui de la moyenne de la Région Bruxelloise, donc on voit une partie de la population extrêmement précaire à Schaerbeek. Quelques données sur le CPAS : on voit et c'est un chiffre, j'attire votre attention et je vous demande d'être attentif, vous voyez qu'entre 2006 et 2011, la population augmente évidemment fortement, le nombre d'aides aussi, donc vous avez le nombre de, si on rapporte le nombre de personnes aidées par 1.000 habitants, on voit quand même que, même si la population augmente, le nombre augmente jusque 2011 et depuis 2012, tout au long de l'année 2012, comme d'autres communes Schaerbeekaises qui nous ressemblent, Molenbeek par exemple, le nombre de revenu d'intégration et d'équivalent diminue. C'est important parce que c'est là-dessus que se fonde une de nos premières hypothèses. Une de nos premières hypothèses est une certaine stabilisation, voire une diminution, mais nous n'avons pas parié sur une diminution, nous avons parié sur une stabilisation, une stabilisation du nombre de personnes aidées. Au niveau du revenu intégration, Schaerbeek par rapport à la moyenne Bruxelloise, on voit en effet que, donc répartition par catégories, c'est aussi intéressant, on voit que au niveau des cohabitants Schaerbeek est assez bien dans la moyenne Régionale, par contre il y a plus d'isolés en Région Bruxelloise qu'à Schaerbeek, il y a plus de chef de famille à Schaerbeek que dans la moyenne Bruxelloise. C'est important et intéressant dans la mesure où on voit effectivement parfois, quand on peut imaginer que certaines personnes se sépareraient effectivement pour bénéficier de plusieurs allocations, on voit qu'à Schaerbeek c'est plutôt, ce n'est pas un indicateur qui prévaut, il y a beaucoup de personnes vivant avec une famille à charge et un taux de cohabitant normal et moins d'isolés. Répartition par genres : ça c'est un malheureusement hommes et femmes n'ont pas le droit d'être pauvres mais on voit effectivement comme d'habitude un caractère genre de la pauvreté, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être aidées par le centre et c'est une tendance qui ne diminue pas, même si elle n'explose pas spectaculairement, elle ne diminue pas, elle augmente. Par classes d'âges : mais nous aidons à Schaerbeek plutôt moins de jeunes que dans la Région Bruxelloise, plutôt moins de plus âgés et plus de 25-44 ans, ça c'est un peu pour donner quelques éléments de la sociologie du public aidé par le centre. Je dis un budget, c'est l'expression chiffrée d'un projet et le projet aujourd'hui ne va pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, concerner que l'année 2013, il va s'étendre sur 2013-2018. Donc ça c'est un peu, je vais

passer très vite là-dessus, ce sont les 11 objectifs généraux que nous nous sommes fixés pour les 6 ans. Je vais les reprendre rapidement l'un après l'autre pour ne pas vous obliger à les lire comme ça. D'abord la poursuite du plan d'action sociale globale c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure, nous sommes engagés depuis 2 ans dans une réforme globale du système social du CPAS et vous voyez, avec notamment des objectifs qui concernent le parcours de l'usager, du citoyen bénéficiaire comme nous disons, et des objectifs concernant l'ensemble des intervenants sociaux, donc les travailleurs sociaux. Concernant le parcours de l'usager, vous voyez les 5 premiers sont partiellement réalisés ou totalement réalisés, notamment est totalement réalisé l'accueil, le 1<sup>er</sup> accueil social de 1<sup>ère</sup> ligne, il n'y a plus aujourd'hui de file au CPAS quand on arrive le matin on est accueilli sans devoir effectivement revenir et revenir et attendre des heures, et puis l'ensemble des choses dont l'accueil téléphonique est effectivement amélioré mais il n'est pas encore terminé, l'accueil administratif, les attestations pareil, etc. Les intervenants sociaux, aussi certains sont partiellement réalisés et d'autres sont totalement réalisés, mais je vous renvoie pour ça, vous avez vu que le CPAS, vous avez reçu dans vos documents sans doute le rapport d'activités du centre qui reprend de manière exhaustive l'ensemble des choses que nous avons réalisées ces dernières années, et particulièrement en 2011. Alors ça c'est la pierre d'angle de tout le travail du CPAS. Nous voulons un CPAS mobilisé par un parcours d'accompagnement social, traduisant une vision émancipatrice de l'action sociale, ça veut dire quoi ? ça veut dire que nous allons tout mettre tout en œuvre pour que de la réception, c'est-à-dire que dès le moment où la personne pousse la porte du CPAS, à sa sortie du CPAS autant que faire ce peut, parce qu'on sait aussi qu'il y a des personnes qui ne pourront malheureusement pas sortir du CPAS, mais autant que faire ce peut, nous allons organiser un parcours transversal où l'ensemble des services sociaux, mais aussi supports du CPAS, vont s'organiser, partager des informations, dans le plus grand bénéfice du bénéficiaire pour lui créer un parcours personnalisé. Une personne arrive au CPAS, elle a une histoire, elle a des compétences, elle a des aspirations qui ne sont évidemment pas les mêmes d'une personne à l'autre. L'idée, c'est de se reposer sur les aspirations, les forces, les compétences de la personne pour à travers le service social général, le service ISP, le service culture, le service sports, etc., amener la personne progressivement à retrouver une certaine confiance en elle, à former un projet qui la motive, qui donne du sens à sa vie, pour effectivement s'engager et participer à la société, ça se fonde disons-nous sur le trilogie de l'action sociale qui considère que une personne qui n'a pas ses besoins élémentaires assouvis, qui n'a pas de réponse à ses besoins élémentaires, ce citoyen n'a pas la tête pour penser à un projet futur, donc il faut d'abord s'assurer que la personne qui a besoin de bases assurées, retrouve dans un 2<sup>ème</sup> temps une vraie confiance en elle parce qu'on se rend compte que les personnes en difficulté souffrent véritablement de manque de confiance en elles et ont une image tout-à-fait dégradée d'elles-mêmes, donc on doit travailler sur cette image pour ensuite effectivement, une fois que cette personne a ses besoins fondamentaux rencontrés, retrouvé une certaine confiance s'engager dans d'une manière volontarisme dans un projet social dans lequel effectivement elle va participer, mettre sa pierre à l'édifice. Tout ça passe concrètement par la création d'un dossier social unique qui sera partagé par l'ensemble des travailleurs sociaux, avec un port d'attache transversal de l'information, avec une cohérence dans les analyses et qui finalement le socle opérationnel de ce parcours, qui est la manifestation concrète de ce parcours. Pour ce faire et qu'on n'est pas comme ça complètement en l'air, on travaille à la simplification administrative des procédures du centre, à la numérisation des données des documents pour qu'on scanne, pour que tous les documents soient effectivement accessibles à l'ensemble des services, ces personnes ne doivent pas venir rapporter 15 fois le même document, etc., etc., à chacun des services et donc nous avons pour le moment mis en place toute une série de demandes à nos informaticiens développeurs, des ressources informatiques adaptées au niveau des logiciels. Ca veut dire aussi que dans cet ensemble-là, nous voulons avoir une attention tout-à-fait particulière aux seniors en difficultés, parce qu'on trouve pour le moment qu'il n'y a pas assez de liens entre des seniors qui vivent à domicile jusqu'au moment où ils le peuvent, qui commencent à avoir des difficultés à rester chez eux et puis, étant donné qu'il n'y a de continuation dans le parcours, souvent on attend un accident et c'est la rentrée brutale en maison de repos avec tous les déchirements et les difficultés personnelles que ça impliquent, donc on veut organiser quelque chose qui permette d'accompagner de manière graduelle quand c'est nécessaire la personne pour l'amener le cas échéant si elle doit entrer en maison de repos de le faire avec son propre consentement et de manière douce. Enquête de qualité : l'idée aussi c'est de demander aux bénéficiaires à un moment donné quand nous serons encore plus avancés dans nos réformes, finalement ce que eux en pensent de l'enquête qualité auprès des bénéficiaires, ça c'est quelque chose qu'on

soumettra à mi-mandat et vous savez aussi qu'on a engagé une médiatrice qui, médiatrice indépendante parce que les 2 experts de revendications Démocratie Schaerbeekoise je crois, qui effectivement dépend du Conseil de l'action sociale et qui chaque année rendra un rapport au Conseil de l'action sociale sur effectivement, avec un certain nombre de recommandations, à partir de plaintes entre guillemets des usagers par rapport aux services rendus. Donc ça c'est notre vision positive du travail social d'un CPAS à Schaerbeek. On veut aussi finalement que les aides qui sont octroyées soient des aides justes et équitables, c'est-à-dire que on sait aujourd'hui que on est beaucoup de personnes, les gens circulent beaucoup, il y a un tas de dispositifs qui existent, la banque carrefour a été créée pour effectivement que l'on puisse se communiquer un certain nombre de données entre institutions de sécurité sociale et autres. Donc nous allons effectivement créer une cellule mutation qui va effectivement traiter toutes les informations qui nous sont transmises au jour le jour par la banque carrefour, ça a comme vertu de pouvoir en temps réel prendre la mesure adéquate par rapport à l'aide que nous octroyons, ce qui veut dire que pour la personne, elle ne va pas toucher pendant des mois éventuellement une aide indue qui va la mettre en difficulté au niveau du remboursement et ça veut dire aussi que pour le centre, il y aura des économies puisque on évitera d'octroyer des aides indues et ça réduira aussi la charge de travail des services récupérations qui souvent doivent développer une énergie assez considérable finalement pour un résultat qui est parfois difficile puisque les personnes à qui on demande de rembourser n'ont pas évidemment toujours les moyens de le faire. Création et des dispositifs sociaux particuliers : on va effectivement continuer le dispositif hivernal avec le chauffoir que nous avons mis en œuvre depuis 2 ans. On va aussi réfléchir à la mise en place d'un plan canicule en cas de fortes chaleurs, notamment pour les personnes âgées et puis comme nous devons aussi encourager toutes les solidarités et pas seulement les solidarités froides comme on dit, sécurité sociale, CPAS, mais aussi les solidarités à développer entre les citoyens eux-mêmes, nous allons encourager et soutenir un développement d'un système d'échange local à travers un partenariat CPAS/Associatifs. Donc on va évidemment, vous le savez, on a une très, très belle coopération qui s'amplifie et s'enracine avec la coordination de l'action sociale de Schaerbeek, la CAS. Donc les travailleurs sociaux du CPAS et de l'associatif se rencontrent maintenant, ils vont se rencontrer de plus en plus régulièrement pour échanger leurs expériences et évidemment il s'agit aussi de continuer les groupes de travail qui sont en cours et qui amènent des informations tout-à-fait précieuses sur l'égalité Schaerbeekoise. Une synergie aussi avec l'administration du CPAS et celle de la commune, j'insiste dans l'intérêt des 2 parties, notamment par le biais de rapprochement et de partage de bonnes pratiques entre les services. Mais je ne dis pas que l'un mange l'autre, mais qu'on travaille au mieux pour que chacun en tire le maximum d'efficacité et d'efficacités. Alors maisons de repos : vous savez que nous avons 2 maisons de repos au CPAS : La Cerisaie et Delatour. Pour toute une série de raisons, je ne rentrerai pas dans les détails sauf si vous me posez des questions, mais on va essayer de développer une coordination générale entre les 2 maisons de repos pour gérer au mieux les différentes ressources et aussi on a effectivement mis La Cerisaie aux normes en en construisant une nouvelle, il faut faire maintenant la même chose avec Delatour, ce sera beaucoup plus léger puisque Delatour est relativement récente mais on doit s'y attaquer aussi. Bien-sûr, le CPAS doit avoir une attention particulière et tout-à-fait importante par rapport aux personnes les plus précaires, c'est notre raison d'être, mais le CPAS ne serait rien et ne pourrait offrir absolument pas ce soutien sans ses travailleurs. Donc il est évidemment important aussi de poursuivre une politique de mobilisation et de soutien au personnel, par la continuation d'une culture de transversalité qui fonctionne extrêmement bien et une culture aujourd'hui au CPAS qui vraiment fédère à l'ensemble des travailleurs autour de la mission CPAS, c'est magnifique à vivre d'ailleurs, une poursuite des réformes visant à associer les travailleurs aux grands changements qui sont réalisés mais à travers après expérience une concertation repensée. On va mener à son terme l'analyse qui a été entamée l'année passée par certains services, on va la continuer pour les autres services et organisation de supervision pour les travailleurs sociaux. Puis les choses importantes : les examens de recrutements pour les différents niveaux, la mise en stage de personnes qui ont réussi l'examen de recrutement, essentiel : la mise en place d'un système d'évaluation généralisée et positive pour que les personnes puissent avoir des objectifs sur lesquels ils seront évalués et qui leur permettra de se situer dans l'organisation et d'avoir du sens et de trouver encore plus de sens dans leur travail, et une formation management pour les cadres intermédiaires. Grand projet aussi cette année, pour les 6 ans, c'est la décision de la construction ou de l'acquisition d'une maison de l'action sociale pour regrouper l'ensemble des services du CPAS qui sont aujourd'hui complètement éclatés et qui génèrent de nombreux problèmes logistiques et organisationnels et qui génèrent aussi des coûts directs et indirects extrêmement

importants. Par ailleurs on n'a déjà plus de places, on est maintenant éclaté sur 5 sites, c'est assez insupportable à gérer et donc le nouveau projet pour nous, c'est l'augmentation de la qualité de services, l'augmentation du bien-être des travailleurs et une source de bonne affectation des ressources. Alors monitoring financier efficace : évidemment puisque on veut mieux faire avec moins, il va falloir évidemment développer des outils de monitoring, notamment sur les statistiques et puis une approche analytique et des tableaux de bord au point de vue financier. Un fonctionnement plus rationnel des organes délibérants, c'est en cours, donc le Conseil de l'action sociale se réunit depuis l'installation du nouveau Conseil, 2 fois par mois au lieu d'une fois par mois, ce qui permet d'être beaucoup plus sur la base pour les décisions à prendre. Un comité spécial du service social qui cessera de fonctionner en sous comité qui se rassemblera une fois par semaine avec un système renforcé de délégations aux assistants sociaux et puis un système de révision des lignes de conduite du centre, il s'agira aussi de mieux informer les Schaerbeekoïses sur l'activité des services du centre, renforcer la communication interne et notamment jouer par un rôle d'observatoire actif des situations sociales à Schaerbeek par l'élaboration de statistiques fiables et complètes, la coordination et la production de données avec la CAS et l'organisation de focus groupes des équipes de 1<sup>ère</sup> ligne, voilà. Je vous remercie en tous cas, la 1<sup>ère</sup> partie concernant le programme de politique générale. Je vais retourner près du Bourgmestre pour vous donner quelques informations sur le budget même et répondre à vos questions. Voilà, donc 2 minutes encore, vous avez vu la note technique et vous avez pu sans doute la découvrir, mais je répondrai à vos questions. Simplement pour vous dire que la dotation du CPAS globale, puisqu'on est encore pour le moment avec une dotation divisée en budget d'exploitation du CPAS même et puis un budget dédié à l'hôpital, donc la liquidation de l'hôpital Brien. Donc avec une dotation qui diminue d'1 million presque 200.000 : à savoir 550.000 en moins pour l'exploitation du CPAS et 646.000 en moins pour la dotation hôpital. Je commence par l'hôpital : la dotation hôpital c'est une diminution liée à l'extinction de certaines pensions, les personnes vivent, sont pensionnées et puis un certain nombre d'elles décèdent évidemment, malheureusement mais c'est la vie. Et aussi les emprunts diminuent, enfin il y a des emprunts qui effectivement prennent fin successivement d'année après année, donc ça amène une diminution de la dotation hôpital pour le CPAS. Je l'ai dit tout à l'heure, diminution de 550.000€ pour le CPAS, sans incidence sur l'aide sociale puisque, mais des efforts qui sont surtout portés par des frais de fonctionnements, donc on a fait, grâce à la production des comptes 2011, la production des comptes 2012 ont permis de déterminer avec précision les postes qui n'étaient pas utilisés, donc nous avons de manière préventiviste fait ce travail très sérieusement et plus comme ça déduire les frais de fonctionnements mais aussi, grâce à la construction de La Cerisaie, il faut savoir qu'on est à peu près, on a fait une économie de 500.000€ en frais de fonctionnements, alors que La Cerisaie va nous coûter 700.000€ par an, donc c'est vous dire que c'était quand même une excellente opération, voilà. Et il y aura effectivement un non remplacement d'un certain nombre de 4/5<sup>ème</sup> temps, donc il y a un certain nombre de 1/5<sup>ème</sup> temps qu'on ne remplacera pas, ce qui nous permet aussi de faire une petite économie à ce propos-là. Je ne dis pas qu'on ne les remplacera pas tous, mais on en remplacera pas certains, c'est de cette manière-là que nous avons effectivement fait l'économie. Donc je peux dire effectivement que nos hypothèses se sont basées pour dire 550.000€, nous avons tablé sur une stabilisation du nombre d'aides, nous avons confiance en notre processus de réformes et on dit qu'il va amener effectivement une meilleure organisation et des diminutions des coûts de fonctionnements, donc la poursuite de l'organisation en cours, donc ce sont 2 paramètres effectivement assez essentiels qui nous font dire que demain, le CPAS fonctionnera aussi bien qu'aujourd'hui, encore mieux qu'aujourd'hui, avec un budget plus ajusté à ce que sont ses dépenses réelles, merci.

**Mme Sanhayi** : donc je souhaiterais aborder la question de la dotation communale au CPAS de Schaerbeek, composée des dotations pour le fonctionnement propre du centre et pour l'ancien hôpital. La dotation totale accuse pour 2013 une diminution de 1.195.798€. Force est de constater que la commune désinvestit dans son centre d'action sociale qui est ainsi poussé à consentir des efforts très importants et à des économies drastiques dans son fonctionnement. Dans sa note de politique générale, récemment discutée en Conseil de l'action sociale, le CPAS justifie ses efforts sur la nécessité d'être solidaire de la commune. Mais la solidarité a ses limites, surtout lorsqu'il s'agit de l'action sociale. La majorité justifie cette diminution par une stabilisation, voire une diminution, le terme est osé, des dépenses d'aides sociales allouées. Nous ne pouvons pas y souscrire, cela ne correspond pas à la réalité socio-économique en devenir de notre commune. La note de politique générale du CPAS pour 2013-2018 attire d'ailleurs l'attention sur les chiffres désastreux qui se profilent quant à la réalité sociologique que traverse et que traversera encore notre commune. Les données statistiques chiffrées, données par le CPAS lui-même en

introduction de sa note de politique générale, donnent une vision alarmante du devenir socio-économique de la population Schaerbeekoise. Et ce devenir aura un impact direct et non négligeable sur le CPAS et donc sur son fonctionnement. Or, vous poussez le CPAS à devoir faire demain plus avec moins. La majorité ose justifier cette adéquation insensée en affirmant la baisse relative des revenus d'intégrations et des revenus d'intégrations sociales. Dès lors, aller dans le sens d'une diminution de ces moyens nous semble de pas faire preuve d'une prospective réaliste. C'est pour cette raison que le groupe PS-Spa au sein du Conseil de l'action sociale a voté contre le budget proposé par la majorité. On peut certes évoquer la rationalisation du fonctionnement du CPAS, la meilleure intégration des services, la meilleure adéquation de ses besoins à ses ressources, c'est d'ailleurs une obligation au vu de la situation actuelle, mais l'effort considérable qui est demandé au CPAS de Schaerbeek par la commune pour 2013 et les contours très flous sur la réalité et la portée de cet effort nous laissent extrêmement circonspect, car et c'est là la principale question que j'aimerais poser : est-ce en sous-estimant les dotations nécessaires et en anticipant nullement le montant réel qu'il faudra financer in fine qu'on agit correctement vis-à-vis de l'institution, et pire vis-à-vis de son personnel. A ce propos, n'omettons pas de souligner qu'entre les comptes 2010 de la commune et le budget 2012 de la commune toujours, il y a eu un écart de 4.500.000€ de subsides au CPAS destinés à couvrir l'insuffisance de ses ressources. Serons-nous, dès le 1<sup>er</sup> ajustement, dans le même cas de figure ? Si la majorité et la Présidente du CPAS plaident sur la nécessité d'aller vers une aide juste et équitable allouée aux usagers du CPAS, force est de constater que les moyens qu'elles se donnent pour l'avenir du CPAS est tout son contraire. Le caractère flou et non transparent des réponses non apportées lors des débats renforcent notre sentiment de constater que la majorité ne se donne aucunement les moyens de garantir la pérennité budgétaire de l'institution. Il s'agit véritablement d'un budget en trompe l'œil qui nécessitera une modification budgétaire rapide. Cette simple évidence nous pousse à ne pas jouer le jeu de la majorité et à ne lui apporter aucunement notre soutien, merci.

**M. Bernard** : déjà je suis heureux d'apprendre que contrairement à ce que M. le Bourgmestre prétendait ce midi devant un plateau de télévision, il y a bien une baisse de la dotation communale de 550.000€

**M. le Bourgmestre** : ah mais je n'ai pas dit le contraire

**M. Bernard** : c'est ce que vous avez affirmé ce midi

**M. le Bourgmestre** : non j'ai dit que l'interprétation que vous en faisiez n'était pas bonne

**M. Bernard** : notons qu'il y a une baisse de la dotation communale de 550.000€ et que les efforts vont porter principalement sur les dépenses de fonctionnements, le renoncement à certains remplacements, des interruptions de carrières, c'est relativement clair, c'est marqué noir sur blanc, contrairement à ce que vous avez affirmé ce midi, c'est très transparent, merci Mme Decoux d'ailleurs, contrairement à ce que vous avez affirmé ce midi. Et donc on est là clairement au nœud du problème parce que il y aura quand même un impact sur le personnel et donc j'aurai par là une double question : sachant qu'il y a quand même eu avec une masse sociale parfois houleux les années précédentes au CPAS de Schaerbeek, quelles sont les concertations sociales qui ont déjà été adoptées pour expliquer les différentes mesures qui seront prises à leur égard. Deuxièmement, j'ai pris note des différentes mesures d'économies d'échelles que vous comptez entreprendre, tout-à-fait transparent aussi d'ailleurs, je vous remercie. Mais est-ce que ces synergies, ces mesures, vont pouvoir vraiment assurer la baisse de la dotation publique communale, vont pouvoir compenser, c'est une véritable question quand je lis les mesures qui sont adoptées. Et alors j'ai encore 3 questions, je dirais plus par rapport à vos projets d'ici 2018. La 1<sup>ère</sup> c'est par rapport à la banque carrefour, je trouve que effectivement c'est une bonne mesure parce que ça évite de devoir faire des recouvrements par rapports à des gens, des paiements qui sont indus, mais en même temps c'est aussi un impact pour les personnes et je me demande s'il ne serait pas nécessaire d'avoir une concertation entre CPAS pour qu'il n'y ait pas de rupture d'aide pour la personne concernée et qu'il y ait une transition du dossier directement de la CPAS à un autre. Deuxièmement, je voudrais savoir un peu concrètement comment vous comptez développer l'accompagnement des seniors isolés, parce que ça me semble effectivement une pragmatique importante. Et puis troisièmement, c'est quand même relativement grave mais est-ce qu'il y a déjà un peu des chiffres sur l'impact de la mesure Fédérale, la dégressivité des allocations de chômage qui vont pousser des milliers de Schaerbeekois du filet de la sécurité sociale vers le filet du CPAS, est-ce qu'on est déjà capable de chiffrer ces mesures qui vont entrer en vigueur en novembre 2012.

**Mme Lorenzino** : Schaerbeek est malheureusement et nous le savons une des communes les plus pauvres de Bruxelles et de Belgique. Une partie importante de sa population est fragile et

précarisée, la situation est de plus en plus difficile, la crise touche les ménages, les familles, même les gens qui travaillent ne sont pas épargnés et ne sont pas à l'abri des difficultés ni à la pauvreté. Les mesures politiques prises par d'autres niveaux de pouvoirs n'améliorent pas la situation, je pense par exemple à la dégressivité des allocations de chômage. Les CPAS sont en 1<sup>ère</sup> ligne et sont souvent le dernier rempart pour aider ces personnes, ils ont un rôle fondamental : permettre à chacun de vivre dans la dignité. Et donc les communes les plus pauvres ont paradoxalement les CPAS qui nécessitent le plus de moyens financiers. Il va de soi que la commune doit être à côté de son CPAS et l'aider à assumer ses missions. Malgré les besoins qui ne font qu'augmenter, le CPAS de Schaerbeek parvient à maintenir sa dotation en-deçà de son niveau de 2012, il a également diminué ses frais de fonctionnements et je ne peux que m'en réjouir. Vous y arrivez en menant une politique de bonne gestion et en veillant à diminuer les coûts. La Liste du Bourgmestre tient beaucoup à la poursuite d'une gestion rigoureuse en bon père de famille et cela est encore plus fondamental par ces temps de crise. Il est plus que jamais nécessaire de réfléchir sans cesse à comment faire mieux avec moins de moyens, à comment éviter les gaspillages, à dépenser de manière optimale. Dans ce cadre, il est important de veiller à travailler de concert avec la commune dans tout un ensemble de domaines, notamment en matière d'achats, de marchés, de personnel, et ce afin de diminuer les coûts. Je note que des mesures ont été prises en ce sens et je m'en réjouis. Cela implique également de veiller sans cesse à éviter les abus. Une gestion en bon père de famille c'est aussi être attentif à la récupération des aides auprès des familles quand la Loi le permet, ainsi qu'à la recherche constante de subventions. Ce budget va dans cette direction et donc c'est pour ça que la Liste du Bourgmestre le soutiendra.

**M. Sag** : donc le budget de l'année 2013 est un budget historique. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, la dotation communale est en diminution. La diminution en euros est de 550.000€ Si on prend en considération l'inflation de 2012, on arrive en réalité à 1.400.000€ soit une diminution de +/- 4%. Or, la rémunération du personnel qui représente près d'1/3 des dépenses augmentera de 3,3% par l'excédent des classements des salaires et l'augmentation barémique. Alors, va-t-on mettre en péril l'aide indispensable que le CPAS apporte quotidiennement à 6.000 familles et personnes qui bénéficient du revenu d'intégration, va-t-on mettre en péril l'aide indispensable apportée aux ménages surendettés qui s'adressent au service de médiations de dettes, va-t-on diminuer la qualité du service de nos 2 maisons de repos, la réponse est évidemment négative, tout au contraire. Il faut faire mieux mais avec moins. Il faut faire mieux mais avec moins dans un contexte difficile. Comme on vient de l'entendre, on constate que Schaerbeek est devenu en 2010 la 3<sup>ème</sup> commune la moins nantie en ce qui concerne les revenus par habitant. Il faudra donc retrousser les manches, utiliser chaque euro, chaque euro cent avec clairvoyance et vigilance. L'équipe dirigeante du CPAS, largement renouvelée, a les moyens à bien mener ce challenge, elle le fera sous le regard aussi attentif que bienveillant de son Echevin de tutelle. Le message du CPAS est clair, vous montrer à l'occasion du budget 2013, votre capacité à faire des efforts, à gérer de manière optimale l'enveloppe mise à votre disposition. Ce faisant, vous renforcez le lien de confiance entre la commune et le CPAS. La commune vous laisse la plus large autonomie dans la gestion de vos moyens, ce lien de confiance entre la commune et le CPAS entre 2 partenaires égaux est la condition nécessaire pour renforcer les synergies entre 2 entités. De ce point de vue, le rapport relatif aux économies d'échelles, grâce aux collaborations entre les 2 entités, démontre qu'il existe une importante marge de progrès. Il existe des compétences humaines, reconnues en matière de gestion, qui devraient être mieux partagées, mieux utilisées. Il y a des moyens matériels à mieux partager, à commencer par l'espace de travail. Il existe des services à la population à mieux coordonnés : logements, santé, intégration, social. C'est grâce à vos propres ressources mais aussi en collaboration avec la commune que le CPAS parviendra à tenir l'objectif budgétaire et donc à préserver l'impact de son autonomie. Le principal objectif du programme de la nouvelle mandature s'inscrit parfaitement dans cette logique : mettre sur les rails le parcours d'accompagnement social traduisant une vision émancipatrice de l'action sociale. Il s'agit donc de donner aux usagers les moyens de ne plus avoir besoin du CPAS. La réalisation de cet objectif est le meilleur garant de la maîtrise budgétaire. La maîtrise du budget est la seule véritable garantie que les personnes en difficultés trouveront toujours une aide efficace au CPAS, je vous remercie.

**M. Dönmez** ; j'aimerais commencer mon intervention par remercier les services qui ont contribué à l'élaboration de ce budget et je vais poser une question assez précise, comme j'en ai l'habitude depuis de nombreuses années, à la Présidente. Comme vous le savez, l'état de santé et le bien-être de nos seniors est le centre de l'intérêt de notre groupe. L'état financier de nos 2 maisons de repos publiques, vous vous en souvenez l'année passée, je pense qu'il y avait quelques soucis à

ce niveau-là. Et je vous ai promis de revenir avec une question dans ce sens-là. Je voudrais savoir concrètement aujourd'hui où nous en sommes avec nos 2 maisons de repos, surtout le taux d'occupations qui était en-dessous de la moyenne régionale l'année passée, je pense qu'on était à 74% si je me souviens bien, à La Cerisaie tout-à-fait, et on avait surtout un poste vacant de directeur, puisque lors de votre intervention, enfin la réponse à mon interpellation, vous aviez effectivement dit qu'il y avait un problème de gestion, je vous cite, parce qu'il y avait un poste vacant de directeur. Alors aujourd'hui ma question est de savoir si effectivement ce poste est bien occupé, si le taux d'occupations des 2 maisons de repos est effectivement plus optimal, est meilleur, et surtout une 2<sup>ème</sup> question : comme vous le savez, vous avez mis nos 2 maisons de repos mis en conformité sur les normes COCOM, je pense qu'il y en a une des deux qui a été effectivement faite, je voudrais savoir comment ça s'est passé et surtout comment on compte procéder pour la 2<sup>ème</sup>, merci.

**M. Verzin** : M. le Président, je voudrais commencer cette intervention en m'associant à Mme Decoux pour regretter le départ inopiné d'un acteur associatif important de notre vie Schaerbeekoise depuis 30 ans et qui était, qui plus est, un ami personnel en la personne de Christian Van Huffel et je souhaiterais que vous puissiez exprimer à sa veuve au nom de notre Conseil, l'expression de toutes nos condoléances à ce sujet. M. le Président, je suis perplexe, je suis perplexe parce que je viens d'entendre un exposé de la Présidente du CPAS, ou plutôt je viens de pouvoir lire des ... qui m'ont permis de comprendre le discours qu'elle a tenu. Et ma perplexité n'en est que devenue plus grande devant ce catalogue d'intentions certes généreuses, je pourrais effectivement la féliciter. Si elle avait pris ses fonctions cette année-ci. Malheureusement, la Présidente est en fonction depuis le début de la législature passée et donc nous présenter aujourd'hui des slides qui manifestement pour la plupart d'entre eux témoignent de la fragilité des modifications qui sont intervenues, en tous cas de slides totalement incomplets, révèle effectivement que la gestion des 6 ans derniers n'a pas permis de redresser de manière significative le bateau, le bateau de l'aide sociale à Schaerbeek. Et je pense, bien que nous ayons été dans la majorité la fois passée, que nous aurions dû être tous plus attentifs aux propos tant de l'opposition socialiste que de M. Hallet lorsqu'il criait effectivement au danger en essayant d'alerter nos Conseillers communaux en la matière. Je plaide coupable pour le passé, mais en tous cas, s'agissant de cette nouvelle législature, je ne peux pas me contenter effectivement de quelques slides d'intentions, d'autant plus que contrairement aux habitudes, aux bonnes habitudes, que M. De Herde a prises quand il nous parle de budget et de compte, si il y avait une certaine clarté dans les dispositions organisationnelles du CPAS, par contre dans les commentaires financiers qui nous ont été donnés, je n'ai entendu que quelques balbutiements sans qu'ils soient détaillés en quelques mesures que ce soient par des chiffres qui nous aurait permis effectivement de mieux comprendre ces intentions. M. le Président, Mesdames, Messieurs, même si nous devons reconnaître qu'aujourd'hui, et je m'associe en cela je pense aux remerciements que notre Conseillère CPAS Mme Gisèle Gis a fait en séance de l'aide sociale, s'il faut reconnaître qu'aujourd'hui la transparence des comptes a été correctement assumée et que ceux-ci nous parviennent enfin aujourd'hui à heure et à temps, il faut aussi reconnaître que l'augmentation des charges de l'aide sociale provient également du rôle que l'Etat assigne au CPAS d'être le dernier filet de protection sociale, alors même que l'Etat accentue aujourd'hui la pauvreté en diminuant les règles d'attributions des allocations de chômage et leurs contrôles, ce qui me paraît légitime, mais sans prendre en compte le fait que ces mesures qui allègent le budget fédéral débouchent évidemment sur une augmentation sans précédent des demandes d'aides sociales dont il assume en aucune manière le financement. Faisant ainsi répercuter via la commune des charges supplémentaires que le CPAS ne parvient pas à assumer via des moyens issus de la fiscalité locale et donc des charges des ménages, à charge des ménages Schaerbeekois. Quant à la Région, force est de constater que celle-ci ne compense elle-même que très partiellement ces augmentations, n'assumant elle-aussi en une manière très limitée ses responsabilités. Qu'il soit bien entendu que pour le MR de Schaerbeek nous ne voulons en aucune manière porter atteinte aux droits des plus démunis à l'aide sociale. Par contre, ce que nous entendons, c'est qu'il soit exercé à la fois un contrôle plus rigoureux sur leurs attributions et qu'en même temps, nous ayons un regard plus attentif, plus proactif sur la réinsertion sociale de ceux que les difficultés de l'existence conduisent au CPAS. A cet égard, je me dois de constater et je crois que ce n'est un secret pour personne ici dans ce Conseil ni à l'extérieur, que notre CPAS de Schaerbeek reste un des maillons faibles au niveau de la qualité des services sociaux rendus à ses clients. Le constat des praticiens en matière d'assistante sociale en Région Bruxelloise est assez largement partagé, toutes opinions politiques confondues. Le CPAS de Schaerbeek est probablement en terme de qualité de l'accueil, en terme de capacité d'écoutes et

d'arriver simplement à pouvoir joindre de l'extérieur une assistante aujourd'hui, aujourd'hui la lanterne rouge est le CPAS Schaerbeekois. Faut-il dans ces conditions, comme le CPAS et sa Présidente semblent le souhaiter, donner la priorité aux briques, investir 17 millions d'euros dans la construction de la future maison d'action sociale, alors même que l'informatisation de nos services qui permettent pourtant une bien meilleure productivité, et renforcerait très efficacement me semble-t-il le contrôle par le croisement avec les données de la banque carrefour, en est aujourd'hui encore à ses premiers balbutiements. Pour le MR de Schaerbeek, notre réponse est claire : mettre sur un même site les services qui n'ont pas été confrontés à un véritable audit externe structurel sur leur organisation dans un seul bâtiment, ne fera en réalité que déplacer le problème. Nous répétons dès lors que dans ces conditions, notre demande formelle d'exiger du CPAS la mise en place d'un audit externe et structurel et financier préalablement à tout investissement immobilier. Et parallèlement, comme d'autres groupes l'ont souligné aussi ici, nous souhaitons le maintien en 2014 et en 2015 du budget du CPAS au niveau de 2012-2013, parce qu'en réalité travailler en enveloppe fermée est la meilleure garantie pour conduire les autorités du CPAS à travailler sur le renforcement de l'efficacité des services qu'ils rendent, je vous remercie.

**Mme Trachte** : je voudrais simplement, dans le cadre de ce débat, insister sur certaines caractéristiques de la population Schaerbeekoise comme l'a fait Mme la Présidente du CPAS, notamment sur la faiblesse du revenu moyen, sur les chiffres du chômage et sur le nombre très élevé tant en chiffre absolu qu'en pourcentage de la population Schaerbeekoise de bénéficiaires du revenu d'intégration et de son équivalent. Je voudrais souligner dans ce contexte en outre que le CPAS est le premier réceptacle des charges nouvelles qui sont reportées du Fédéral vers les communes et je pense ici en particulier aux mesures qui ont été adoptées lors du dernier conclave du Gouvernement Fédéral à la chasse aux chômeurs ou à la dégressivité des allocations de chômage. C'est dans ce contexte que, en effet en 2013 le CPAS de Schaerbeek, par solidarité avec les efforts qui sont entrepris par la commune au sein de l'administration communale, fera en effet des efforts complémentaires puisque cette dotation sera inférieure de 550.000€ à celle qui lui a été accordée lors de la dernière modification budgétaire de 2012. Mme la Présidente a indiqué et indiquera certainement en réaction aux interpellations qui lui sont faites de la manière dont ces économies seront assumées par le CPAS et le travail minutieux qui a été accompli de manière à faire face à ces économies tout en maintenant les missions du CPAS, en maintenant la trilogie de l'action sociale telle qu'elle nous l'a décrit et c'est un effort qui s'inscrit évidemment dans une hypothèse, comme elle l'a expliqué, de stabilisation du nombre de bénéficiaires. Donc je souhaite souligner ceci, mais je souhaite dans le même temps M. Verzin attirer votre attention sur le fait que nous avons souhaité par la suite, dans le plan triennal, garantir une trajectoire budgétaire de croissance du CPAS, vous l'observerez dans le plan triennal, et que donc la dotation du CPAS est appelée à augmenter pour les années suivantes, celles de 2014 et 2015, en raison et c'est bien nécessaire du défi social auquel notre CPAS est appelé à faire face, notamment dans le cadre que je vous ai indiqué, celui du boom démocratique, celui des caractéristiques de notre population et aussi de l'impact des mesures fédérales et report de charges de l'Etat Fédéral, par les mesures adoptées par l'Etat Fédéral sur les CPAS.

**Mme Decoux** : en préambule je voudrais dire une chose : dire à M. Verzin que je ne suis pas depuis 2006 mais depuis 2003, c'est encore pire. Quand je suis arrivée en 2003 au CPAS, nous étions déjà sous plan d'assainissements et la dotation du centre à l'époque était de 14 millions et elle devait être 2 ans plus tard de 11 millions. Elle était 3 ans plus tard à peu près à 20 millions. Donc je n'ai pas été et je ne serai pas la Présidente qui bradera les moyens du CPAS en matière d'aide sociale et pas non plus en matière de personnel. Nous avons obtenu les moyens nécessaires pour fonctionner le mieux possible. Mais le CPAS a fort grandi et les besoins ont effectivement, se sont manifestés année après année et nous y avons répondu du mieux possible année après année. Vous savez comme moi que quand on est le nez sur le guidon, c'est difficile de faire en même temps de faire face à l'urgence et en même temps de travailler dans une extrêmement grande cohérence générale, d'autant qu'à l'époque nous avons effectivement engagé un grand nombre de travailleurs de terrain et de première ligne et même de cadre intermédiaire mais le renforcement du top management n'avait pas suivi. Or vous savez comme moi que pour développer des plans stratégiques et pour faire des choix stratégiques, il est indispensable de compter sur un top management professionnel, compétent et suffisant. Nous avons évidemment un secrétaire tout-à-fait impliqué et compétent, mais l'immensité de la tâche vu le caractère pratiquement ex potentiel du, la croissance du CPAS n'a pas effectivement permis, lui et moi ne suffisons pas à la tâche. Aujourd'hui nous sommes en mesure, après un renforcement du top, de faire ce travail stratégique, de réflexions stratégiques, de choix

stratégiques, ensemble. Symboliquement, je vous dis l'ensemble est ici présent aujourd'hui. Donc c'est ce travail que nous avons fait et qui nous donne la conviction forte que nous pouvons assurer les missions nobles et essentielles du CPAS dans une période de crise, dans une commune comme Schaerbeek qui compte une population pauvre importante, tout en rationalisant nos ressources de la meilleure manière pour effectivement éviter les doublons, éviter les procédures longues et peut-être désuètes, pour moderniser l'administration. Donc l'hypothèse est bien celle-là. Je dois aussi vous dire que bien-entendu nous avons une enveloppe que nous avons voulue la plus rationnelle possible, mais si d'aventure notre hypothèse de stabilisation du nombre de demandeurs qui reposent à la fois sur une baisse constatée des demandes et sur l'efficacité de la cellule mutation qui devrait éviter d'affecter des aides non dues par notre centre à des personnes qui s'adressent à nous, ces 2 facteurs nous font penser que l'hypothèse de stabilisation est une hypothèse qui n'est pas insensée. Si d'aventure malheureusement la pauvreté en nombre devrait augmenter, nos Collèges, comme il l'a fait en 2002, évidemment assureraient ses missions et permettraient au CPAS de faire face à cette augmentation de l'aide, c'était d'ailleurs un Article qui était contenu dans la convention de l'époque. Donc il ne s'agit pas de mettre à mal les missions en matière d'aides, mais d'essayer de rationaliser au maximum son fonctionnement avec le plein assentiment de l'ensemble du management, son secrétaire, son secrétaire-adjoint, sa directrice générale opérationnelle, sa directrice des ressources humaines, qui effectivement ont fait ce plan avec nous. Quand nous avons commencé à faire ce travail, on ne savait pas si nous pourrions offrir un effort de solidarité à la commune. En faisant le travail avec la minutie avec laquelle nous l'avons fait, nous avons pu le faire, ça donc pour rassurer les uns et les autres. 2<sup>ème</sup> petite chose, je répondrai par rapport aux synergies avec la commune. Bien-entendu nous allons nous y investir fortement, nous y sommes déjà d'ailleurs, il y a déjà un certain nombre de marchés communs qui sont mis en place. Il va de soi aussi que cette synergie, ces synergies ne se feront pas non plus au prix de la qualité, comme je l'ai dit tout à l'heure c'est la qualité maximale pour chacun des partenaires. Personne ne mange personne, je pense qu'on l'a dit tout à l'heure dans en parfaite autonomie, respect de l'autonomie, mais effectivement ce qui pourrait être amélioré et ce qu'on pourra faire ensemble pourra être fait ensemble, mais on évitera aussi de faire des services, il ne sera pas question non plus de faire des services mammoths qui rendraient ensemble de moins bons services que d'éventuels services séparés. Donc voilà, je pense globalement que, je réponds à M. Dönmez sur les maisons de repos. Effectivement le taux d'occupations de nos 2 maisons est aujourd'hui de l'ordre de 92%, donc on a augmenté fortement le taux d'occupations. Nous avons engagé un directeur mais malheureusement son évaluation, enfin la fin de sa période d'essais s'est avérée non concluante et donc nous sommes de nouveau en période de recrutement d'un nouveau directeur et comme je l'ai dit, nous allons même plus loin parce nous pensons à créer un poste de coordination des 2 maisons de repos pour aller dans le sens que vous disiez d'une plus grande efficacité et efficacité dans la gestion. Donc par rapport à, dire quand même un petit mot à M. Verzin, nous n'avons visiblement pas les mêmes sources d'informations parce que CPAS lanterne rouge de la Région Bruxelloise, je n'ai pour ma part jamais entendu ça, il m'a été rapporté il n'y a pas longtemps par des consultants externes qui félicitaient le travail fait au CPAS en disant : vous êtes un des deux CPAS les plus dynamiques de la Région Bruxelloise, vous voyez, on peut avoir des sources d'informations complètement différentes et je pense qu'il n'est pas question de parler de priorités aux briques, mais de capacité à des services de travailler ensemble, de ne pas perdre de temps précieux de travail en temps de trajets et que l'informatisation dans laquelle nous sommes résolument engagés ne va pas résoudre l'ensemble des problèmes, on ne fait pas des réunions de fonctionnements via ou écran interposé, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : merci. Pour clore ce débat, je donne la parole à M. Grimberghs, Echevin de tutelle.

**M. Grimberghs** : juste un mot, pas simplement pour remercier M. Sag de ses paroles aimables mais de toute l'attention des Conseillers sur ce dossier important. Pour quand même souligner le fait que contrairement à ce que j'ai entendu sur certains bancs, il n'est pas question que, et le débat budgétaire sur le budget de la commune va commencer dans quelques instants, mais il n'est pas question de faire peser sur le CPAS en particulier un effort qui ferait que les ajustements nécessaires pour l'équilibre financier de cette commune se ferait sur le dos des plus pauvres. On n'en est certainement pas là. La 1<sup>ère</sup> chose qui a été demandée à tous les services, que ce soient d'ailleurs les services internes de la commune comme les services externes qu'ils soient des organismes publics, comme le CPAS, mais aussi des organismes privés qui sont subsidiés par la commune, c'est de voir dans quelles mesures on pouvait réduire les dépenses en ajustant le montant annoncé des dépenses au réellement dépensé, des meilleures économies à faire, je l'ai

répété inlassablement pendant tous les débats que nous avons eus préalablement à l'élaboration du plan de gestion, les économies les plus simples à faire c'est de diminuer les budgets au prorata des sommes qui n'ont pas été dépensées et pour ce qui concerne en particulier le CPAS, nous aurons l'occasion au moment où on examinera le compte 2012 de voir que les ajustements qui sont proposés ici sont assez proches des dépenses plus réellement effectuées que des budgets annoncés du budget 2012 par exemple et en particulier en ce qui concerne le personnel. Nous verrons également que bien-entendu, et Mme Decoux l'a dit, un certain nombre d'efforts doivent être réalisés au CPAS pour faire comme d'aucuns l'ont dit ici autour de la table, un meilleur service avec des moyens qui se seront pas en augmentation. Mais c'est vrai pour tous les services communaux et donc il n'y a pas de raison de penser que ce que l'on demande aux services communaux nous ne puissions pas également le demander au CPAS, ça n'est pas pour dénaturer la qualité du service, c'est pour qu'effectivement les moyens soient alloués de la façon la plus optimale pour rendre le meilleur service au moindre coût, ce qui est dans la situation financière de la commune absolument une nécessité pour tous les services et donc aussi pour le CPAS. Et moi, je veux remercier le CPAS d'avoir fait effectivement les efforts qu'il a fait à ce jour pour ajuster effectivement son budget 2013 et il n'est pas vrai de dire que dans le plan de gestion il est prévu de donner la même dotation en 2013-2014-2015 M. Verzin, comme Mme Decoux l'a dit tout à l'heure, le plan de gestion que nous examinerons tout à l'heure prévoit effectivement que on a un effort qui est fait en début de période sur le budget 2013 et puis il y a un accroissement des moyens qui sont prévus, notamment pour faire face aux évolutions des coûts qui sont indispensables pour le fonctionnement du CPAS. Alors si ce n'est pas nécessaire, nous le verrons, mais je pense que ce qui est très important, et ça a été dit par les uns et par les autres, c'est de responsabiliser l'outil public qu'est le CPAS dans une enveloppe qui est mise à sa disposition, qui ne vise pas à le mettre au pain sec et à l'eau, mais qui vise effectivement à limiter les dépenses communales pour le CPAS de façon raisonnable.

**M. le Bourgmestre** : parfait, je pense que nous avons eu un bon débat sur le budget du CPAS, je vous remercie, une petite question de M. Bernard :

**M. Bernard** : Mme Decoux, je pense que ce serait bien de revenir si vous n'avez pas répondu à la question par rapport à l'impact de la dégressivité des allocations de chômage dans la chasse aux chômeurs sur nos CPAS. Et donc si vous ne savez pas y répondre aujourd'hui, ce serait intéressant d'y revenir pour savoir un petit peu vraiment quel est le courrier de ces mesures au niveau social à un prochain Conseil.

**Mme Decoux** : effectivement c'est fort important, donc aujourd'hui le logiciel social ne permet pas de le mettre, donc on a demandé un calcul manuel aux travailleurs sociaux avec toute la difficulté inhérente à ce genre d'opération où parfois des travailleurs sociaux le font, des travailleurs sociaux oublient, etc.. et on ne va pas leur en jeter la pierre, donc il y a vraiment pour le moment une fabrication d'un logiciel qui permette de le notifier tout-à-fait clairement. Donc je ne peux pas vous répondre cette année-ci mais effectivement on ne voit pas, ce que je peux vous dire c'est que de mes contacts avec les autres Présidents de CPAS à Bruxelles, jusqu'à très peu de temps on n'a pas vu un effet massif, beaucoup moins important qu'en Wallonie. Mais peut-être, mais il faut qu'on sera attentif à cela puisque on a demandé effectivement de l'intégrer dans les indices récoltés par les travailleurs sociaux.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Merci de cet excellent débat sur le budget, nous voterons tout à l'heure. Nous allons maintenant passer au débat global sur l'ensemble des Règlements taxes visés au point 4 à 9 de l'ordre du jour. Le point 10 qui est l'Ordonnance visant à associer les communes dans le développement de la Région de Bruxelles-Capitale, dépôt du dossier de la commune pour recevoir les subsides régionaux. Le point 11 : le plan triennal 2013/2015 et enfin le point 13 le budget 2013 service ordinaire et extraordinaire. Et nous allons comme d'habitude avoir un exposé liminaire, clair et précis de M. De Herde.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

**Monsieur le Bourgmestre propose de traiter tout l'ensemble des points relatifs au budget (Point 4 à 11 et point 13).**

**M. De Herde** : je voudrais d'abord remercier, et j'espère que je peux y associer tous les membres du Conseil, les fonctionnaires des services du budget, de la recette et de l'infrastructure, qui ont vraiment beaucoup travaillé pour seconder le Collège des Bourgmestres et Echevins pour vous présenter ce soir les documents dont nous allons parler et ils se souviendront je pense longtemps de quelques soirées trop longues. Je voudrais aussi remercier l'ensemble des Conseillers communaux qui ont pu assister aux commissions de lundi, je trouve que nous y avons bien travaillé et de manière sérieuse. Etant donné que nous devons présenter un plan de gestion et un budget, je vous propose de travailler sur le budget en même temps que sur le plan de gestion puisque tous les chiffres qui vont être donnés relatifs à 2013 sont évidemment conformes au budget qui est déposé ce soir, à une exception et j'y insisterai à ce moment-là. Comme il a déjà été fait ce soir, mais peut-être d'une autre manière, je voudrais encore une fois insister sur le contexte social de notre commune en attirant votre attention sur la disparité flagrante entre le revenu moyen par habitant des Schaerbeekois par rapport aux Bruxellois et par rapport aux Belges. Et vous voyez qu'en moyenne un Schaerbeekois est 32% plus pauvre qu'un Belge et à peu près 15% plus pauvre qu'un Bruxellois. Cela ne vous étonnera pas si je rappelle ici que Schaerbeek est malheureusement la 3<sup>ème</sup> commune la plus pauvre de Bruxelles et de Belgique. En outre, et c'est quelque chose qui n'est pas assez connu, qui est quelque chose de positif mais qui a évidemment des impacts aussi, nous sommes la 2<sup>ème</sup> commune la plus jeune de ce pays après nos voisins de Saint Josse. On l'a expliqué tout à l'heure, mais donnons des chiffres absolus : 20.500 personnes dans notre commune dépendent d'allocations de chômage ou du RIF, nous avons le 4<sup>ème</sup> plus mauvais taux de chômage de toute la région et les chiffres correspondent évidemment avec ceux du CPAS avec 6.177 titulaires de l'aide sociale délivrée par le CPAS, figurez-vous que nous desservons 4,68% de toute la Belgique, alors que notre population fait un peu plus que 1% de la population de ce pays. Dès lors, et malgré que pendant les élections, la campagne électorale, tous les partis se sont plu à souligner certains points positifs et aussi à dire que nous devons avoir plus d'ambitions, je veux quand même replanter le décor en vous disant qu'avec une population moyenne qui est pauvre, cela a évidemment un impact immédiat sur le rendement de nos recettes fiscales qui sont plus faibles qu'ailleurs et sur une série de dépenses sociales qui sont plus élevées qu'ailleurs. A côté du contexte social, vous rappeler quand même quelques éléments marquants de ces dernières années. On a tendance à l'oublier mais par rapport à 2008, nous avons donc vu la disparition définitive d'une recette qui provenait des dividendes du Holding Communal, c'est quand même une perte sèche de 4.350.000 pour notre commune. Nous devons souligner que si les subventions fédérales à notre zone de police sont en hausse, cette hausse est trop limitée, ce qui indique que ce sont les 3 communes de cette zone qui doivent prendre en charge les dotations supplémentaires pour pouvoir couvrir les dépenses de police à effectif constant. Un point qui malgré le fait qu'il figure dans la déclaration gouvernementale fédérale, nous devons noter l'inexistence, l'absence de plan de répartitions des demandeurs d'asiles entre les communes de ce pays, ce qui fait que Schaerbeek notamment doit servir une part totalement excessive des candidats réfugiés politiques qui s'installent évidemment de préférence dans les grandes villes et près des gares, c'est un phénomène connu. Bien-entendu, la crise économique qui a parfois été accentuée par certaines mesures fédérales comme cela a été expliqué tout à l'heure qui font que plus de gens qu'hier se présentent aux guichets de notre CPAS. Une autre vieille histoire mais qu'il est bon de rappeler en début de mandature, c'est l'absence de péréquation cadastrale depuis 1975 dans ce pays et l'inaction relative du service fédéral du Ministère des Finances chargé d'établir le revenu cadastral, cela aboutit et c'est noir sur blanc écrit dans un rapport de la Cour des Comptes que ce revenu cadastral à Schaerbeek est clairement sous-estimé et il entraîne donc une faiblesse du rendement du précompte immobilier. Le déficit de trésorerie dont on a abondamment parlé au dernier Conseil communal, qui est selon nous causé par une certaine mauvaise foi et des procédures juridiques parfois dilatoires de certains gros contribuables soumis à divers Règlements taxes et qui essayent d'y échapper. Et enfin, si ces mauvaises nouvelles ont pu être amoindries par l'utilisation de nos réserves constituées par le passé, force est de constater qu'en ce début 2013 les réserves sont aujourd'hui épuisées. Vous en conviendrez avec moi, il est évidemment urgent d'agir afin de rétablir progressivement l'équilibre financier, exercice auquel sont confrontés bon nombre de

pouvoirs publics en Europe. Face à cette situation, le Collège des Bourgmestres et Echevins a adopté 5 principes qui vont guider son action pendant les 3 années qui viennent et qui se traduiront évidemment par les chiffres. Premier grand principe, c'est que nous souhaitons ralentir au maximum la croissance des dépenses. Deuxième principe, c'est de dorénavant mettre en réserve le montant des recettes budgétaires liées au 5 grands contentieux fiscaux qui nous occupent. Le troisième principe et ne nous en cachons pas, c'est de solliciter des efforts auprès de nos citoyens en vue de mieux financer les services publics rendus non seulement par la commune, mais aussi par la zone de police et le CPAS. Quatrième principe, c'est d'affecter plus de personnel au service des finances afin d'optimiser le rendement des impôts et des taxes. Et bien-sûr cinquième principe : de poursuivre des négociations avec la Région afin d'aboutir à une intervention du fameux fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales.

1<sup>er</sup> principe que je décline rapidement : ralentir au maximum les croissances de dépenses : cela commence par les dépenses de personnel. Bien-entendu, vous constatez qu'en 2013, il y a encore un saut par rapport à 2012, mais c'est exclusivement dû à l'index intervenu en début d'année. A part cela, nous allons essayer de viser une ligne constante en matière de dépenses de personnel. Cela veut donc dire que nous devons réorganiser certains services en vue de ne compenser que partiellement une série de départs. Il en va de même en dépenses de fonctionnements et là nous allons même déjà plus loin en 2013, puisque nous abaissons ces dépenses par rapport à 2012. Je vous annonce déjà qu'au mois de juin, lors de la traditionnelle modification budgétaire et lorsque le compte 2012 sera sorti, donc il nous précisera exactement ce que nous avons dépensé en fonctionnement article par article, il y a un engagement de diminuer de 900.000€ ces dépenses de fonctionnements. En ce qui concerne les dépenses de transferts, on a déjà parlé du CPAS, vous observez qu'il y a clairement une diminution globale de la dotation CPAS et ça répond à une des questions qui a été posée tout à l'heure, le principal, la principale source de cette diminution est évidemment l'extinction progressive des charges de l'ancien hôpital Paul Brien. En ce qui concerne notre zone de police, nous avons pris l'engagement de permettre une croissance de ses dépenses de 5% par an, suivant en cela la décision du Collège des 3 Bourgmestres de la zone et la décision du Conseil de police qui a voté ce budget à l'unanimité, tous partis confondus des 3 communes. Pourquoi est-ce que cette augmentation a été acceptée ? C'est principalement causé par la réforme de la Loi sur les pensions qui est rentrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui augmente progressivement le taux des cotisations patronales pour les charges de pensions pour les policiers zonaux. L'objectif sinon de la zone c'est de travailler à effectif constant. En ce qui concerne le CPAS, je réinsiste sur le fait que nous nous sommes mis d'accord sur une norme de croissance en 2014 et en 2015, il est donc faux de dire que nous aurions une action antisociale. Nous avons aussi décidé de stabiliser et parfois de diminuer certaines subventions, notamment quand une série d'ASBL bénéficiaires disposent encore de matelas de trésoreries, c'est le cas notamment pour l'ASBL Crèches de Schaerbeek. Et en concertation avec la Région dans un excellent climat, c'est la 1<sup>ère</sup> fois que je le dis mais ce n'est pas la dernière, nous avons décidé ensemble d'augmenter une dépense un peu particulière que les techniciens appellent des dépenses de transferts de mises en non-valeur. Il s'agit donc d'être prudent et d'avoir une 1<sup>ère</sup> réserve qui permet de compenser la mise en non-valeur, l'absence de certaines recettes qui étaient espérées par le passé. Ordinairement on mettait un demi million, cette fois-ci nous prévoyons 2 millions par an, c'est un effort important. En ce qui concerne les dépenses de dettes, la décision est de ne financer sur fonds communaux, donc or subsides, une enveloppe de 27 millions à peu près sur 3 ans, ce qui entrainera une légère croissance de nos dépenses de dettes. J'attire votre attention sur le milieu de cette diapositive n° 12 : je vous ai déjà parlé des 900.000€ d'efforts complémentaires en juin 2013, nous prévoyons de porter cet effort à 1,9 millions en 2014 et donc il s'agira de trouver encore 1 million d'économie, et nous ramènerons en 2015 cet effort de 1,9 millions à 1 million parce que nous pensons que nous devons à ce moment-là faire de nouvelles dépenses de fonctionnements par la mise en service progressive de nouvelles infrastructures liées à l'essor démographique, crèches, écoles et autres. En plus nous souhaitons, à partir de 2014, commencer à constituer des provisions pour cofinancer avec le secteur privé des parkings souterrains et pour trouver une solution immobilière pérenne pour la dispersion des services du CPAS. Une mesure nouvelle sur laquelle j'attire votre attention, c'est une décision aussi négociée dans un bon esprit avec la Région de dire : attention, Schaerbeek vos réserves sont maintenant épuisées, vous les avez dépensées, il s'agit donc maintenant d'être prudent par rapport aux recettes que vous inscrivez chaque année, mais que vous ne percevez pas tant que les jugements sur les contentieux fiscaux ne sont pas définitivement rendus. Et donc, nous allons, à partir de cette année, mettre 8,7 millions d'euros en dépenses de prélèvements fonctionnels, en réserves si vous voulez, pour faire face à

d'éventuelles nouvelles que nous espérons ne se produiront pas puisque nos avocats malheureusement nous expliquent que parmi les 5 contentieux en cours, d'après leurs prévisions, le dernier jugement définitif interviendrait vers 2022. A côté de cela, nous allons demander des efforts aux Schaerbeekois. Pourquoi ? Parce que face au dilemme entre diminuer fortement les dépenses et maintenir un certain nombre de services publics, eh bien oui, nous avons choisi de maintenir le niveau et la qualité de ces services publics et chacun reconnaîtra sans doute à des degrés divers que Schaerbeek est généralement quand même bien noté pour une série de services publics qu'elle rend, l'efficacité de notre zone de police, la nouvelle maison de l'action sociale qui est remarquable, le service des crèches, les écoles, le service propreté, le parc Josaphat, les animations pour enfants, adolescents, 3<sup>ème</sup> âge, le folklore et j'en passe. Par ailleurs, les différentes politiques que nous avons menées ensemble et aussi avec les politiques régionales ne l'oublions pas, on fait je pense que tous les observateurs sont d'accord pour dire que depuis 20 ans il y a une amélioration du bien-être à Schaerbeek et aussi de l'espace public. Cela a donc contribué selon nous à la valorisation importante du patrimoine immobilier bâti. C'est pour cela que nous avons choisi de demander un effort aux propriétaires en remontant les centimes additionnels au précompte immobilier, comme vous le voyez de 13,38%. Mais pour fixer les idées et pour relativiser, quelqu'un qui a Schaerbeek l'année passée payait 1.500€ de précompte immobilier, qui est déjà le précompte immobilier d'une très bonne maison bourgeoise à Schaerbeek, et bien cette année il paiera 1.700€. Certes c'est une augmentation de 200€, c'est un effort qui est sollicité mais ça représente à peine 55 centimes par jour pour cet heureux propriétaire. De surcroît, nous avons fait aussi un arbitrage entre cette recette de précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques. Et nous avons décidé de ne pas toucher au centime additionnel à l'IPP et même de symboliquement commencer à légèrement le diminuer comme nous nous étions engagés à le faire l'année passée. Pourquoi ? Parce que nous estimons que dans ce pays, et je pense qu'il y a un large consensus, chacun convient que les revenus du travail sont déjà suffisamment taxés. Voilà donc pour l'évolution de nos recettes et nous prévoyons qu'en 2014, nous devons encore les gonfler d'1 million d'euros et on espère se limiter à une meilleure efficacité de nos services fiscaux plutôt que de devoir encore augmenter l'une ou l'autre taxe. Dans les négociations avec la Région, selon des instructions régionales qui sont valables pour les 19 communes, nous avons donc reçu l'instruction de provisoirement diminuer le montant de l'aide régionale pour 2013-2014-2015 où vous voyez que le montant est à peine de 2 millions. Bien-entendu, nous espérons que dans les négociations avec la Région et dans les décisions du Gouvernement Régional, ce montant remontera très vite, peut-être au niveau de l'année passée ou peut-être même mieux et cela diminuera évidemment d'autant notre déficit comme il améliora évidemment la situation relative de nos 18 Collègues. Par ailleurs et M. Grimberghs vous l'expliquera plus avant si vous le souhaitez, nous sommes entrain aussi de négocier avec le fameux fonds pour obtenir un prêt de trésorerie à des conditions avantageuses et nous poursuivons dans un très bon esprit les négociations avec la Région qui par ce véhicule peut venir en aide aux communes qui de temps en temps rencontrent de grandes difficultés, plusieurs communes Bruxelloises ont déjà fait appel à ce fonds plusieurs fois depuis sa création. Le résultat, il est donc, selon le plan, selon le plan, en 2013 d'un déficit de 9.130.000€. J'attire votre attention sur le fait que dans le budget, c'est un déficit de 10 millions, un peu plus que 10 millions. Pourquoi ? Parce que les 900.000€ de fonctionnements dont on va faire l'économie en juin n'y sont pas encore, d'accord ? Par contre pour 2014 et 2015, nos prévisions se dirigent vers une diminution du déficit, un peu plus que 5 millions en 2014 et un peu moins que 5 millions en 2015, toujours avec cette ligne de 8,7 millions de prélèvements et un résultat si vous voulez hors prélèvements qui lui passe de négatif en 2013 à progressivement positif dans les années prochaines. C'est évidemment une mesure de prudence qui nous semble maintenant incontournable. Je laisse à Vincent Vanhalewyn s'il le souhaite quelques instants pour présenter le budget extraordinaire ? Voilà Mesdames, Messieurs, j'ai essayé de ne pas être trop long mais vous l'aurez compris la situation financière de Schaerbeek est sérieuse. C'est pourquoi, après avoir épuisé lors de la dernière mandature, les réserves dont nous disposions, nous vous proposons d'adopter une attitude prudente. Chacun reconnaîtra que la mise en réserves annuelles de 8,7 millions accroîtra bien-sûr mécaniquement le déficit, mais en même temps préservera Schaerbeek en cas de déconvenue devant les Tribunaux amenés à trancher les litiges fiscaux en cours. D'un point de vue politique, même si nous nous attendons à ce que certains disent que nous avons trop dépensés par le passé, nous maintenons que la majorité précédente a certes dépensé mais toujours dans des investissements utiles et non pas dans des investissements de prestige. Je rappellerai le plan climat, le plan trottoirs, les contrats de quartier, les crèches, les écoles, les bibliothèques, la nouvelle MRS, je m'arrête là. Même si nous nous

attendons à ce que certains disent que le déficit est trop important, nous leur répondons que cette prudence visant à constituer des réserves est justifiée et saine. Même si nous nous attendons à ce que certains disent que les augmentations de recettes et des impôts en particulier est trop importante, nous disons que nous assumons le choix de continuer à financer des services publics de qualité aux citoyens, plutôt que de maintenir des impôts constants et de supprimer ou de sabrer dans les services rendus par la commune, la zone de police ou le CPAS. Enfin, même si nous nous attendons à ce que certains disent que les dépenses sont trop élevées et que d'autres disent qu'elles sont trop faibles, nous admettons ici qu'il y a matière à débat et nous écouterons vos analyses à ce sujet car croyez-le, les avis du Conseil peuvent influencer les prochains budgets. Simplement, j'espère que nous n'entendrons pas ce soir d'équations impossibles du type il faut diminuer le déficit en même temps augmenter les dépenses et en même temps diminuer les impôts, ce serait dommage pour la qualité du débat car Schaerbeek mérite mieux que des slogans, Schaerbeek mérite que la majorité et l'opposition confrontent leurs points de vue afin que nous surmontions cette nouvelle crise que nous vaincrons comme les précédentes. En conclusion : investir quantitativement et qualitativement dans nos services au public nous semble être la meilleure garantie pour leur avenir de nos habitants. Cela implique des efforts, ils porteront leurs fruits et demain nous pourrons ensemble être fiers de léguer à nos enfants les investissements que nous programmons aujourd'hui, merci pour votre attention.

**M. Vanhalewyn** : je ne serai pas long. Tout d'abord pour vous dire que ce budget extraordinaire qui vous est présenté sur les bancs est un budget d'une hauteur de 41,23 millions, c'est le budget d'investissements. 9 millions sur ces 41,23 sont à charge de la commune via l'emprunt. Comment a été calculé ces 9 millions ? Ils résultent de 2 réflexions du Collège : l'une : l'importance de continuer à investir dans Schaerbeek pour continuer le renouveau parce que nous sommes persuadés que le renouveau de Schaerbeek continue et continuera à passer par des investissements importants tant dans l'espace public que dans les équipements collectifs et 2 aussi 9 millions, parce que 9 millions à l'horizon 2015 comme à l'horizon 2018 permet une stabilisation de notre niveau d'endettements, c'est-à-dire que si nous investissons 9 millions par an, tant en 2015 qu'en 2018, nous aurons une dette stable, ce qui n'est pas inintéressant, ce qui est important dans le cadre de la crise des finances publiques actuelles. Si je pouvais résumer l'ensemble des investissements qui vous sont proposés en 4 grandes lignes directrices, outre celle de la stabilisation de notre endettement, je résumerais qu'il y a un gros paquet de tous nos investissements qui consacrent l'investissement à l'amélioration de notre espace public, tant en terme en fonds propres je pense à la place Van Ysendyck ou à d'autres rues, le plan trottoirs, mais aussi évidemment la continuation de l'ensemble des investissements dans les contrats de quartier, importants. 2. Un grand volet sur le plan climat, continuer à investir dans l'isolation de l'ensemble des bâtiments dont nous avons la charge. 3. Un ensemble de mesures et c'est sans doute le plus important ici, en tous cas en termes quantitatifs et aussi qualitatifs, c'est-à-dire nous prenons à bras le corps le défi du boom démographique. Vous verrez qu'il y a une place très importante qui est consacrée à l'ouverture de places et d'écoles tant néerlandophones que francophones et aussi de crèches pour faire face à ce boom démographique. Et 4. c'est sans doute quantitativement le moins important mais sans doute politiquement et qualitativement aussi très important, un ensemble de mesures qui visent à investir dans des études pour pouvoir à terme réduire et notre empreinte écologique mais aussi notre structure de coûts et qui visent à faire des économies futures. Je pense ici aux études de rationalisation du charroi communal, la flotte de véhicules dont nous avons l'ambition de la diminuer à terme de 40% ainsi que linéairement les coûts aussi, mais aussi une grande étude sur la rationalisation de nos implantations communales. Nous sommes persuadés que nos implantations communales sont trop dispersées, je parle ici de l'administration centrale, je ne parle pas ici des équipements communaux qui ont vocation à être décentralisés comme les maisons de quartiers, on ne va forcément pas les rassembler, mais ici une grande réflexion sur nos implantations communales en vue de faire des économies d'énergies mais aussi des économies de fonctionnements et des améliorations de fonctionnements de nos administrations. Voilà, je vous remercie pour votre écoute.

**M. Grimberghs** : donc brièvement sur les recettes, mais en commençant par rappeler que à Schaerbeek, on ne dépense pas plus qu'ailleurs dans la région, les dépenses sont mêmes légèrement inférieures aux dépenses des communes dans la région, mais malheureusement nos recettes sont inférieures à la moyenne régionale. Et c'est cette situation structurelle au niveau des recettes évidemment qui amène la situation financière que l'on connaît. Je pense que c'est une vérité dont on doit parler, même si bien-entendu, le plan de gestion qui est proposé ici ne vise pas à mettre tout l'accent sur les recettes, il y a énormément de mesures qui sont prises pour réduire

les dépenses, on vous en a parlé. Il n'empêche qu'il y avait, et il y a à ce plan de gestion un certain nombre de mesures qui sont prises au niveau des recettes et autant parler clairement. La 1<sup>ère</sup> mesure, celle qui fait sans doute le plus parler de la décision que nous allons prendre ce soir parce qu'elle aura un effet immédiat en 2013, c'est l'augmentation du précompte immobilier. C'est un choix de prendre l'option d'augmenter le précompte immobilier plutôt que d'augmenter l'IPP. On a même prévu dans le plan de gestion de diminuer très légèrement l'IPP en 2014 et en 2015 pour ramener l'IPP à la moyenne régionale. Là où au contraire, pour le précompte immobilier, nous serons pendant un certain temps sans doute, sur la 1<sup>ère</sup> marche du podium en région de Bruxelles-Capitale, avec un taux annoncé de 3.390 centimes additionnels. Il faut néanmoins relativiser un tout petit peu cette situation. D'une part, par des comparaisons qui prennent en compte non pas les 19 communes de Bruxelles, mais les 589 communes du Royaume. Aujourd'hui, le taux actuel de Schaerbeek amène en fait un pourcentage d'imposition sur le revenu cadastral qui est de 45,9%. Avec l'augmentation qu'on propose, nous serons à 50,9%, une augmentation donc très significative et que c'est une mesure évidemment qu'on ne prend pas de gaité de cœur, mais en étant à 50,9% il y aura toujours 200 communes wallonnes plus chères que Schaerbeek au précompte immobilier et 58 communes de la région flamande, parmi lesquelles Courtrai, Bruges, Liège, Namur, Charleroi, La Louvière et pour ne pas citer que des grandes communes, la plupart des petites communes de la province du Luxembourg se trouvent à des taux d'imposition de 60 et même au-delà de 60%, c'est vrai aussi en Flandres, c'est vrai aussi en Flandre occidentale et dans le Brabant wallon et c'est dû à l'imposition au précompte immobilier au bénéfice des Provinces et donc il y a peut-être effectivement à prendre en compte le fait qu'effectivement à Bruxelles, nous avons jusqu'à présent en tous les cas un taux au précompte immobilier qui n'était pas au niveau moyen des grandes villes du Royaume et même d'un grand nombre de communes du Royaume, ce qui laisse un tout petit peu de marge pour cet impôt-là, plutôt que sur d'autres impôts qui nous sembleraient plus douloureux et qui pénaliseraient le travail, ce qui n'est évidemment pas la volonté, je crois que toutes formations politiques on estime que c'est pas un impôt des personnes physiques qu'il faut augmenter l'imposition, l'augmenter sur le foncier n'est pas tout-à-fait anormal pour les raisons que je viens de vous indiquer, mais aussi parce qu'il suffit de temps en temps de lire les pages immobilières des journaux, de regarder les affiches à louer dans notre commune, pour voir qu'effectivement aujourd'hui les valeurs locatives, le rendement locatif attendu d'un bien immeuble, a évidemment évolué en particulier dans une commune comme Schaerbeek, ce qui rend quand même pas tout-à-fait invraisemblable de demander aux propriétaires cet effort complémentaire pour assurer le financement des services communaux. La 2<sup>ème</sup> mesure qui fera aussi beaucoup parler d'elle, c'est le fait que nous procédons à la décision de ne plus distribuer gratuitement la 1<sup>ère</sup> carte riverain. Alors d'abord 1 : nous ne sommes pas la seule commune de Bruxelles à être dans cette situation, d'avoir une 1<sup>ère</sup> carte riverain payante, 2 : le plan régional dont on a déjà parlé tout à l'heure dans le cadre de l'interpellation citoyenne, prévoit que la 1<sup>ère</sup> carte de stationnement ne sera plus payante, ne sera plus gratuite, ne sera plus gratuite. Il prévoit à ce jour M. Van Gorp, 5€ dans le plan, tous les avis, les administrations publiques régionales annoncent qu'elles souhaitent 50€ pour la 1<sup>ère</sup> carte, non, non, 50€ pour la 1<sup>ère</sup> carte par année demandée dans les avis. Alors peut-être que la Région, peut-être que le Gouvernement Régional ne suivra pas ces avis, mais il y a de nombreux demandeurs, l'IBGE, Bruxelles-Mobilité, la Commission Régionale de Développement, qui disent : ce tarif de 5€ est risible, il faut l'augmenter. On verra quelle sera la décision finale, nous ne prenons pas une option en allant le plus haut possible, puisque nous décidons d'une proposition qui vise à fixer cette 1<sup>ère</sup> carte de stationnements à un tarif de 25€ par an. 3<sup>ème</sup> mesure et elle est liée d'ailleurs un peu à celle-là qui sera également prise, c'est une mesure d'augmentation de la fiscalité, il y a eu une question d'ailleurs en commissions réunies et ça mérite une réponse particulière sur ce point, une augmentation de la fiscalité sur les emplacements de parkings qui interviendra dès cette année-ci. Le but étant d'ailleurs d'augmenter de manière assez radicale le taux d'imposition pour encourager le parking partagé. Vous savez qu'aujourd'hui, aujourd'hui M. Goldstein, le Règlement communal prévoit déjà que les sociétés qui doivent payer ces places de parking, cette taxe pour emplacements de parkings, peuvent passer une convention visant à ouvrir leurs parkings pour se voir réduire cette taxe. Manifestement le taux de la taxe n'est pas suffisamment dissuasif pour qu'un certain nombre de sociétés nous fassent cette proposition. Nous espérons donc en augmentant la taxe, non seulement dans un 1<sup>er</sup> temps avoir plus de ressources dans le budget communal, mais très sincèrement, très sincèrement et nous allons les y inviter, inviter les sociétés concernées à faire les démarches nécessaires pour assurer l'ouverture de leurs places de stationnements en soirée aux bénéficiaires des riverains et donc dans ce cas-là bénéficier de la réduction de la taxe qui sera

prévue dans le Règlement communal que nous aurons l'occasion d'examiner lors du prochain Conseil. Dernier élément que je voudrais dire à ce stade, c'est que la prime d'accompagnement social qui existait précédemment est maintenue, elle sera légèrement corrigée pour être adaptée à la nouvelle situation du PRI et cette adaptation sera présentée au prochain Conseil, mais donc on a bien prévu de maintenir une disposition dont je vous rappelle le principe qui consiste en gros à considérer que des personnes à petits revenus qui bénéficient de revenus, par exemple d'une pension, d'une petite pension, qui n'ont qu'un bien immobilier, celui qu'ils habitent, ne doivent pas être pénalisés par l'augmentation du précompte immobilier. Ils bénéficient dans ce cas d'une prime qui compense la différence de l'augmentation du précompte immobilier. Il y a aujourd'hui 1.500 ménages qui bénéficient de la prime, on pense et on l'a prévu d'ailleurs, qu'avec l'augmentation du PRI on va revenir à un nombre de ménages plus important, celui d'ailleurs qui a été connu au moment où cette prime d'accompagnement sociale a été instaurée, c'est-à-dire peut-être bien 2.500 à 3.000 demandes, on verra puisque cette prime n'est accordée qu'évidemment par les propriétaires qui en font la demande expresse. Voilà ce que je peux dire en ce qui concerne les éléments de fiscalité qui sont prévus dans le budget, mais bien-entendu je suis à la disposition pour répondre à toutes questions.

**M. le Bourgmestre** : on vous a donc largement présenté le budget, le plan de gestion, les recettes, le budget extraordinaire, le débat est ouvert.

**M. Verzin** : M. le Président, comme je le disais tout à l'heure en contrepoint de l'intervention de Mme Decoux, M. De Herde nous a régalé d'un exposé qui avait en tous cas le mérite de la transparence et de la clarté. Quand bien même, nous ne partageons pas évidemment le contenu des propos qui y sont tenus. Et donc M. De Herde nous a promis, avec des accents Churchilliens des larmes et du sang. Les larmes ce sont les Schaerbeekois qui les auront et le sang c'est celui que vous allez répandre en nous proposant ce budget et ce plan de gestion 2013/2015. Ce plan de gestion et ce budget en réalité renvoient la commune et la Région dos à dos et malheureusement ce seront les citoyens Schaerbeekois qui en feront les frais. Dos à dos parce que si d'aucuns au sein de cette assemblée critiquent, à raison, au sein de notre Conseil l'absence de prélèvements avant cette année qui visaient à mettre en réserve le montant de recettes budgétaires liées aux contentieux fiscaux, et donc qui reprochaient à l'ancienne majorité d'avoir donné l'illusion de l'existence d'un boni cumulé qui fondait certes mais qui existait bel et bien jusqu'à l'exercice 2012, il n'en reste pas moins vrai que Schaerbeek, comme la plupart des communes Bruxelloises, souffre et je le reconnais, je suis le premier à le reconnaître, d'un déficit structurel de recettes et ce malgré que depuis 2002, nous nous trouvons tous sous l'emprise d'un plan de redressement imposé par la Région et donc approuvé chaque année par elle-même. Alors que, par rapport à d'autres communes du Royaume, il est aujourd'hui démontré que tant en terme de charges du personnel que de fonctionnements, Schaerbeek je pense a été et est toujours un bon élève. Là où le bas blesse évidemment, c'est le choix opéré par la majorité de faire payer ce sous-financement structurel par les Schaerbeekois eux-mêmes alors qu'ils n'en sont, en aucune manière, responsables. En effet, l'augmentation sans précédent du précompte immobilier de plus de 13%, comme l'Echevin l'a dit le pourcentage le plus important en Région de Bruxelles-Capitale, l'augmentation des prix des services à la population, l'instauration de la redevance de 25€ par an pour stationnement, pour le 1<sup>er</sup> véhicule du ménage et certainement plus encore pour le second, on verra ça le mois prochain, le maintien en 2013 des additionnels à l'IPP à 6,5%, avec une réduction et vous le reconnaissez vous-même homéopathique de 0,1% en 2014 et en 2015, pénalisent directement toutes celles et ceux qui ont fait le choix de vivre à Schaerbeek. Dois-je rappeler aux membres du Collège et du Conseil que depuis 2002, à l'époque où nous avons conçu sur la force des événements et de la situation financière de l'époque, la stratégie constante du Collège a été de favoriser l'installation durable et le maintien de nouveaux jeunes ménages et donc, sachant que ceux-ci n'ont pas de moyens importants, d'à la fois optimiser les services rendus et de limiter au maximum toute fiscalité excessive. Et je vous rappelle que lorsque nous avons augmenté les centimes additionnels à 3.300 centimes en 2002, ça a été fait avec le soutien de ceux qui représentaient à l'époque le MR au sein de notre Collège, conditionné par la diminution des additionnels à l'impôt des personnes physiques de 7,5% à 6,5%, soit 1% de moins et de compenser le delta pour les ménages Schaerbeekois qui sont propriétaires d'un seul et unique bâtiment, sans condition de revenu supplémentaire, de compenser intégralement le delta qui serait apparu, c'est ça l'origine de la prime d'accompagnement social et c'est ça que vous ne faites pas, que vous ne nous présentez pas aujourd'hui. Je lance donc aujourd'hui un appel solennel à ceux qui entre nous et devant la population prétendent encore, et je les crois sincères, défendre les valeurs libérales au sein de ce Conseil, au sein de ce Collège. Je leur demande en tous cas sur ce point de ne pas suivre la proposition qui est faite par l'Echevin du budget et la

majorité et de voter contre l'augmentation du précompte immobilier à 3.390, en tous cas tant que cette majorité n'aura pas pris la décision de réinstaurer une prime d'accompagnement qui ramènera la fiscalité à zéro pour celles et ceux qui ont fait le choix d'acheter un immeuble à Schaerbeek. Je vous signale que aujourd'hui, dans tout Bruxelles mais à Schaerbeek évidemment, nombreux sont les ménages qui quittent Schaerbeek, non seulement parce que la fiscalité est excessive, mais aussi parce qu'ils ne trouvent, par exemple, pas de places pour se garer. Et donc aller demander 25€ de contribution pour pouvoir stationner à Schaerbeek alors qu'ils n'auront même pas une place de stationnement qui leur sera garantie, c'est vraiment prendre les gens pour des cons et c'est les faire fuir ailleurs. Je pense que ce qui se passe aujourd'hui, ce plan de gestion, contrairement à vos dires, est en place de restreindre la qualité des services en ne faisant pas porter les réductions budgétaires dans les 2 domaines où très clairement l'Etat Fédéral et la Région répercutent sur les communes le financement nécessaire qu'ils devraient assumer, à savoir le financement des charges de police et celui des dépenses sociales du CPAS. En ce qui concerne les charges de police, tout le monde s'accorde pour dire que les normes KUL sont aujourd'hui complètement dépassées et que la part de financement indexée à 2,5% est totalement insuffisante et tout-à-fait injuste. Ce sont donc les Bruxellois eux-mêmes et les Schaerbeekoïses évidemment qui assument à travers leurs communes les charges de missions de police, qui assument une charge de police qui provient évidemment d'une manière extrêmement importante par rapport aux 2 autres Régions, des missions nationales et internationales liées au statut de notre Région de Bruxelles-Capitale. Le fait pour votre majorité d'accepter malgré tout une indexation annuelle de 5% du budget de la zone de police est donc politiquement tout-à-fait inacceptable dans ces conditions, surtout dans notre commune et on me rappelle que notre commune se trouve confrontée à des comptes de la zone de police qui ne sont pas déposés à heure et à temps et qui sont totalement tout sauf transparents. Nous proposons donc que dans le cadre de ce budget 2013 et pour 2014 et 2015, une croissance zéro du budget de police par rapport à 2012. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport au CPAS. Nous l'avons largement exprimé il y a 20 minutes, un quart d'heure. La 3<sup>ème</sup> mesure que nous proposons, c'est évidemment et vous l'avez dit de geler le recrutement externe et de favoriser la mobilité interne en ayant l'esprit de manière permanente. Puisque la crise qui nous affecte est malheureusement durable, qu'il faut en priorité retaper les services essentiels rendus à la population au jour le jour, et donc non pas supprimer M. le Bourgmestre mais restreindre le team-time que constitue la direction du développement stratégique et durable qui poursuit évidemment des objectifs louables, mais dont les faits se situent s'il y en a très clairement à moyen terme. Nous ne pouvons plus nous permettre le luxe de sanctuariser des fonctionnaires de qualité à une réflexion en chambre sans valeur ajoutée immédiate, alors que nombre de services essentiels à la population sont eux de plus en plus sous statutés à cause de départs naturels non remplacés ou devraient être comme l'Echevin De Herde l'a dit, pour amener effectivement les mesures efficaces et efficientes en matière de contrôle urbanistique et d'optimisation de la récolte de moyens financiers nouveaux. A quoi sert-il en effet de faire voter au sein de notre Conseil de nouveaux Règlements taxes, si dans le même temps nous ne dotons pas des moyens pour les mettre en œuvre. M. le Président, Chers Collègues, le budget 2013, le plan de gestion 2013-2015 souffre qui plus est d'un handicap majeur. Quand on lit en effet la note de politique générale qui accompagne ce budget, on ne peut constater que à l'instar du CPAS votre majorité a couché sur le papier 35 pages d'intentions généralement vertueuses mais qui ne sont ni prioritisées et encore moins budgétées. C'est donc ni plus ni moins qu'un catalogue où chacun veut retrouver des accents qui l'intéressent, où chaque formation politique qui compose la majorité s'y retrouve sans doute mais où en aucun cas on ne peut mettre en regard de ces attentes des chiffres qui seuls seraient à même de mettre partout de les mettre en œuvre. Ainsi par exemple, en matière scolaire, les 2 petites pages écrites à la va-vite, ne contiennent rien en rien des objectifs définis avec le concours de la communauté éducative pour répondre au boom démographique autrement que par des mots creux et des phrases bateaux. Renforcer la qualité des apprentissages, renforcer la formation de nos enseignants et le recrutement nécessitent beaucoup plus d'investissements d'Echevin responsable, tant avec le service d'Instruction Publique qu'avec l'ensemble des directions maternelles, primaires et secondaires. Le manque de repères communs Mesdames et Messieurs, l'absence de promotions au sein de nos établissements des valeurs universelles conduit, et on vient malheureusement de le voir à l'Athénée Fernand Blum, à des comportements qui font la démonstration de l'urgence d'un investissement massif, non seulement dans la construction de bâtiments mais surtout dans la construction via l'école d'un système de valeurs qui soit de nature à doter nos jeunes d'une colonne vertébrale citoyenne démocratique digne de ce nom, ne pas en faire une priorité absolue

c'est donc se voiler la face et ne pas assumer ses responsabilités. En conclusion, le groupe MR au sein de ce Conseil communal, ne pourra pas ni approuver ce budget ni ce plan de gestion ni celui du CPAS pour toutes les raisons que je viens de mettre en évidence. Ne pas voter ce budget n'élude toutefois pas en aucune manière les responsabilités de la Région. Ce n'est évidemment pas en déléguant à Schaerbeek un Inspecteur Régional M. le Président, véritable garde chiourme de notre...financière, ce n'est pas en diminuant de 50% comme on l'a souligné en commission, l'intervention régionale en faveur des communes en difficultés, que la Région fait la démonstration de son intelligence et de sa pro-activité. Cela fait trop longtemps que la Région se contente de boucher de-ci de-là des trous qui apparaissent inmanquablement dans des trésoreries communales sous-financées. La majorité régionale actuelle constitue non seulement une cacophonie mais elle est, qui plus est, dirigée par un Ministre-Président en fin de carrière qui n'arrive plus malheureusement à incarner le souffle nouveau dont Bruxelles a pourtant le plus impérieux besoin. Je pense M. le Président que tout ceci ne doit pas nous faire oublier qu'il nous faut en priorité balayer devant notre propre porte. Et pour en terminer avec ce budget 2013 et ce plan de gestion, ne perdons pas de vue Chers Collègues que ce budget et ce plan ont été élaboré à partir du budget 2012 et non pas du compte 2012, ce qui veut dire que ce que la majorité nous a présenté aujourd'hui, n'est rien d'autre qu'un simple exercice de style, tant il est vrai que d'après les fonctionnaires des services financiers de notre commune, le résultat du compte 2012 fera apparaître un déficit qui sera probablement le double de celui qui est annoncé dans le budget, non pas moins 6,84 mais moins près de moins 14 euros. Je terminerai donc en disant que ce résultat imposera la réécriture complète de ce qui nous a été présenté ce jour. Il appartiendra donc à la Région, comme dans les autres communes, de le prendre en compte, mais nous devons aussi nous opérer une véritable prise de conscience de ce que nos concitoyens ne peuvent pas, ne doivent pas en aucune manière payer le prix d'une crise qu'ils n'ont pas provoquée, qu'il nous faut à tous prix conserver et élargir à Schaerbeek cette classe moyenne, sans la présence de laquelle nous nous enfermerions dans une spirale infernale de diminutions de nos recettes, d'accroissements de nos dépenses, résultant d'un changement structurel de notre population, j'ai dit et je vous remercie.

**M. Bernard** : M. le Bourgmestre, en écrivant, en lisant ce bilan financier, ces comptes, j'ai pensé à Stéphanie dont la baby citeuse a du mal à trouver une place devant chez elle et qui maintenant paye des amendes pour pouvoir se garer. J'ai pensé à Lacéra qui va avoir les frais de garderie et les frais du repas de ses enfants qui vont augmenter. J'ai pensé à Fatou qui habite dans un appartement une chambre avec 3 enfants et qui cherche désespérément un logement public de qualité et bon marché. J'ai pensé à Sem qui a du mal à trouver une crèche pour sa fille de 3 mois. J'ai pensé à Samy qui est ici depuis 17 ans, qui est sans papier et qui a perdu sa carte orange et qu'il va payer maintenant une seconde demande de régularisation, 75€ pour pouvoir introduire sa demande de régularisation. J'ai pensé à tous ces gens qui en fait étaient ici dans la salle, qui vous regardaient, je les ai mobilisés aussi mais qui étaient là parce que c'est leurs intérêts. Et à tous ces gens, en fait des promesses ont été faites, des promesses électorales, et le budget 2013 montre que toutes ces promesses n'étaient que des mots. Et pour résumer, citons 2 chiffres qui illustrent à mon avis à merveille le budget qu'on a en face de nous. On retire 500.000€ au CPAS, mais on augmente le budget de la zone de police de plus d'un million d'euros, quel beau résumé du projet cité qui est contenu dans ce budget que vous présentez aujourd'hui. Parce que parlons clairement, le budget que nous avons devant nous, c'est un budget d'austérité, un budget qui fait payer durement la crise à la population et qui est la conséquence à mon avis de facteurs : 1. parlons clairement : la mauvaise gestion et les erreurs du passé, je pense par exemple à l'aventure Dexia et la recapitalisation du Holding Communal, mais c'était en 2009, M. De Herde en 2009, par votre investigation et voté par tous les partis politiques qui sont ici présents autour de la table. Et la conséquence aussi de la crise évidemment et les choix politiques des autres niveaux de pouvoirs qui font toujours porter la crise sur le dos de la population, je pense à la dégressivité des allocations de chômage, j'ai déjà et l'occasion d'en parler. Mais donc les conséquences, ça a été énuméré et je pense là-dessus il y a vraiment un budget vérité, elles sont nombreuses pour la population Schaerbeekoise : augmentation du précompte immobilier, augmentation de la redevance pour les documents administratifs avec notamment une catégorie hyper fragile que vous êtes entrain d'attaquer : les personnes d'origines étrangères, les sans-papiers, mais je vais y revenir lorsqu'on discutera du Règlement taxes parce que je ne comprends pas très bien l'attitude des partenaires humanistes et écologistes qui sont dans votre majorité M. le Bourgmestre. La recette qui découle de l'augmentation de la gratuité, enfin la fin de la gratuité pour la carte riverain et toute une série de mesures qui vont toucher le personnel de la commune, toucher le personnel du CPAS et donc on est face à un budget d'austérité, mais qui auront les conséquences aussi les

matières concrètes que Hanane, Fatou, Lacéra, Stéphanie porté devant vous et on cru en vous lors des promesses électorales que vous avez données. Alors en matière d'enseignement, alors sauf erreur de ma part, le budget est constant et donc je me demande comment allons-nous faire par rapport au boom démographique, comment est budgétisé la construction de nouvelles écoles que la commune veut construire en 2013. Alors je constate dans le budget ordinaire une diminution des subsides accordés aux dispositifs d'accrochages scolaires, on perd 20.000€ : est-ce que le Collège a, il reste que 20.000€ vont partir et qui ne seront pas complétés par la commune. Bref, on sait très bien que l'échec scolaire coûte cher, en enlevant l'argent de ce dispositif en fait on va renforcer l'effet. 2. Par rapport aux crèches : là-aussi sur le budget 2013, enfin c'est de nouveau une diminution qu'on constate et donc comment allons créer une crèche par an, même chose pour le logement. Et donc M. le Bourgmestre, j'aimerais que vous me rassuriez et que ce budget ne correspond pas à ce projet de cité qui est convenu par ces chiffres 500.000€ en moins pour le CPAS et 1 million d'euros en plus pour la zone de police.

**M. Goldstein** : permettez-moi tout d'abord quand même de revenir un peu sur la méthode de travail, puisque en commission réunie lundi un certain nombre de questions assez importantes ont été posées et dans aucun des exposés d'aucun des 3 Echevins, nous n'avons pu entendre jusqu'à maintenant, nous avons eu des réponses à un certain nombre de questions. Entre-autres, il avait été demandé que nous soit donné le tableau d'AXA concernant l'alimentation du fonds de pensions et des annualités, des prévisions que AXA donnaient et celles que la commune faisaient, je n'ai pas vu sur nos bancs ce document qui nous avait été promis lors de la commission réunie et j'avais interpellé aussi le Collège sur la question de la garantie que nous devons octroyer assez rapidement à l'hôpital Brugmann et je vois que ce point n'est pas sur nos bancs

**M. le Bourgmestre** : ce point est à l'ordre du jour, si, si, l'ordre du jour complet, point 115 si ma mémoire est bonne. On a reçu les informations et l'accord du CAPRI et donc c'est le point 115 et on a un point 116 d'ailleurs, je vous le signale tout à l'heure, un point 116 à l'ordre du jour qui est une convention à négocier avec le Gouvernement Régional pour avoir accès à un prêt en trésorerie, pour remplacer l'emprunt que nous faisons chez Belfius à des conditions plus favorables que nous fait le gouvernement.

**M. Goldstein** : donc je retire cette dernière question mais en tous cas le point d'AXA est évidemment fondamental parce que nous l'avions demandé expressément pour que nous puissions en juger de l'alimentation du côté de la commune, mais si vous permettez, je vais revenir de manière plus générale sur vos propositions, tant de plan que de budget 2013 et peut-être commencer en disant que il est extrêmement surprenant d'entendre certaines paroles. Déjà le mois passé, on entendait l'Echevin Grimberghs dire que les chiffres seront enfin présentés comme ils sont et non plus comme certains voudraient qu'ils soient, ce qui était quand même déjà un 1<sup>er</sup> aveu de ce que nous avons vécu les 6 dernières années. Le même Echevin Grimberghs, ce soir, nous a fait une très belle démonstration je trouve. Une très belle démonstration en nous disant que nous savons tous, et je parle dès lors à tous les groupes tant de la majorité que de l'opposition, que nous sommes une commune qui a plus de dépenses que de recettes structurellement et que donc nous avons un problème structurel. Cette démonstration est tellement vraie qu'elle démontre par A + B toute la gabegie, la mauvaise gestion des 6 dernières années. Parce que dans la situation dans laquelle vous étiez, sachant que nous avons moins de dépenses que de recettes, il n'était pas acceptable et il ne l'est toujours pas d'ailleurs que le boni cumulé qui était affiché de 25 millions en 2008, fonde ainsi comme neige au soleil, la bonne gestion aurait été de le maintenir pour les heures très dures que nous commençons à connaître aujourd'hui, je vais d'ailleurs y venir. Et donc, en ça, après 6 années de politiques de l'autruche, qui est évidemment un euphémisme pour ne pas parler de mensonges, il faut déjà acter un mieux grâce en partie certainement au nouvel Echevin des Finances. Malheureusement, s'il y a un mieux dans une certaine transparence, on ne peut malheureusement pas en dire autant de l'état des finances de notre commune. Parce qu'il faut pouvoir se le dire clairement, M. Grimberghs aime les comparaisons avec les autres communes sur le PRI, sur d'autres choses, la situation financière de Schaerbeek aujourd'hui est la pire des 19 communes. Alors certes c'est la crise, c'est la crise depuis 2008, c'est la crise pour tout le monde, le magicien De Herde a refait une liste de toutes les raisons pour lesquelles Schaerbeek, loin de ses propres responsabilités, et connaissait les déficits que nous avons aujourd'hui, j'ai d'ailleurs bien aimé un des nouveaux éléments que vous avez rajoutés par rapport à la commission, qui était la problématique de la non-révision par le SPF-Finances du cadastre, je comprends votre utilité ainsi que votre Bourgmestre pendant 5 ans comme Secrétaire d'Etat aux Finances, n'ayant servi à pas grand-chose en la matière, là il y avait des leviers pour agir, il se fait que ça n'a pas été fait. Donc toute

la faute de la crise, en entendant Mme Decoux d'ailleurs tantôt sur le CPAS, j'avais l'impression que les décisions du CPAS étaient prises à Washington ou à la Commission Européenne, mais certainement aucune responsabilité à Schaerbeek. En 2011, nous avons acté un compte avec un déficit de plus de 14 millions à l'exercice propre. M. Verzin, dont d'ailleurs je ne réagirai pas à certains points de son intervention, parlait de 14 ou 15 millions pour le compte 2012, il était optimiste, on sera plus autour des 20 qu'autour des 15. Enfin, votre projet de budget 2013 prévoit un déficit de 10 millions d'euros, ça veut dire qu'en 3 années 2011, 2012, 2013, Schaerbeek aura creusé son déficit de près de 45 millions d'euros, soit à peu près 1/4 de son budget. Je dis bien aucune commune Bruxelloise ne connaît un tel abysse, ça ce n'est pas la faute de la crise, mais le revers de la médaille d'une mauvaise gestion. La politique, c'est faire des choix et le courage politique c'est de les assumer. D'un projet léonin comme Kinetix, que malheureusement vous renouvez avec le PPP Van Oost, qui coûte plus qu'il ne rapporte chaque année à la commune, en passant par un endettement excessif et j'y reviendrai, la gestion de cette commune n'a pas été bonne et malheureusement cette certitude que vous affichez, que vous avez affichée, que certains de votre Collège continuent à afficher d'ailleurs, pendant 6 ans que Schaerbeek pourrait faire tout seul, tout régler tout seul, sans aucune aide extérieure, sans vouloir profiter ni du plan logements ni du plan crèches ni du plan écoles, n'a fait qu'empirer la situation, non vous ne l'avez pas dit vous l'avez fait. Le village gaulois est maintenant sous eau. Et ce n'est qu'au moment où il faut se sauver de la noyade que les yeux s'ouvrent et que les appels à l'aide sont faits, j'y reviendrai. Ce virage est tardif et aura fallu, je l'ai déjà dit, qu'un œil extérieur à la majorité sortante s'en mêle pour que la vérité des chiffres soit enfin révélée. Il aura fallu tellement d'années par exemple pour que mettiez enfin des réserves de côté pour faire face au contentieux fiscal qui fait vraiment planer non pas une épée de Damoclès sur nos finances, mais sur la commune elle-même, sur la commune elle-même, on parle rien que pour 2 contentieux fiscaux, on parle de 55 millions d'euros, les 5 dont vous parlez sont encore plus élevés et donc on ne peut pas dire d'un revers de la main tout a été bien fait par le passé, mais seulement maintenant on ouvre les yeux, non, d'ailleurs les 8,7 millions d'euros que vous mettez, que vous prévoyez de mettre enfin en réserves pour les années 2013,14 et 15 ne couvriront que les contentieux qui s'ouvrent maintenant, aucun stock du contentieux et là l'épée de Damoclès est évidemment énorme. C'est tard, c'est beaucoup trop tard, les mesures que vous prenez sont certainement insuffisantes mais au moins on pourra dire que le malade que vous êtes en est conscient, je parlais du malade, je parle du corps financier de Schaerbeek évidemment. Est-ce pour cela que vous appliquez des bonnes méthodes de soins ? Nous craignons que non et vos chiffres de votre plan pluriannuel en sont la plus belle démonstration. J'avais demandé en commission réunie lundi que les tableaux que l'Echevin du budget présentent soient un peu plus honnêtes et ne commencent pas à l'année 2012, mais montrent l'évolution des dépenses, de dettes et de fonctionnements en particulier sur les années précédents l'année 2012, je vois et je constate que pour nous, Conseillers communaux ainsi que pour le public et j'imagine pour la presse, ceci n'a pas été modifié. Et je comprends pourquoi vous ne l'avez pas modifié. Parce que quand on regarde ces chiffres, on voit bien quelle est la réalité de notre commune et la gestion que vous avez menée. Je vais prendre pour exemple l'explosion des dépenses de dettes et de fonctionnements entre 2011 et 2012, donc juste les années que vous ne citez pas bien évidemment. 25%, vous m'entendez bien, 25% d'augmentations des dépenses de la commune, non pas sur 10 ans, non pas sur 5 ans, entre 2011 et 2012 : 25% d'augmentations. Pendant des années, non, non, on va regarder les chiffres, vous faites des signes, vous avez appris les signes au cours de mathématiques, regardons les chiffres. Pendant des années et j'ai les chiffres des 10 dernières années de comptes, les dépenses de dettes se situaient entre 13 et 13,5 millions d'euros chaque année. Pas des signaux, pas des points hauts ou des points bas, 13 à 13,5 millions d'euros chaque année. Et tout-à-coup, par hasard évidemment, entre 2011 et 2012, année électorale, on est à plus de 18 millions d'euros de dépenses de dettes et votre plan, loin de résoudre cette question, fait perdurer, arrêtez de parler de la Région qui accepte, la Région n'a pas une Tutelle d'opportunité sur les budgets M. Clerfayt, donc arrêtez de mentir et au Conseil et à la population. La Région, la Tutelle n'a pas une tutelle d'opportunité sur les choix budgétaires de la commune et regarde si les règles du plan sont respectées et si les chiffres macro sont justes, arrêtez en permanence vos projections, arrêtez en permanence de faire croire que la Tutelle juge valable ou non votre budget. Alors et tout d'un coup, comme par hasard, on est à plus

**M. le Bourgmestre** : laissez causer M. Goldstein, pour une fois il dit la vérité

**M. Goldstein** : que de 13 à 13,5 millions par an et non pas en haut en bas une année ou l'autre, vous avez amené le budget communal de Schaerbeek à une dépense de dettes de 18 millions d'euros en 2012 et votre plan, loin de diminuer, fait perdurer cette croissance pour monter à près

de 20 millions d'euros en 2015, ça c'est la conséquence de vos choix ou de votre turpitude, en ce compris le fait de ne pas avoir appelé d'autres niveaux de pouvoirs pour financer les budgets à l'extraordinaire qui vous auraient permis de ne pas vous endetter. Les dépenses de fonctionnement, parlons-en également. La majorité précédente a fait passer ces dépenses de 10,5 millions d'euros en 2008 à 16 millions d'euros en 2016, aucune commune Bruxelloise ne connaît cette croissance de dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas une question de crise les dépenses de fonctionnement, on peut parler des dépenses de transferts pour le CPAS, ça c'est une question de crise, les dépenses de fonctionnement ce n'est pas une question de crise, les dépenses de fonctionnement c'est un choix et ce choix vous devez l'assumer et vous devez assumer que vous n'osez même pas faire ce que vous demandez au CPAS, c'est ça qui est extraordinaire dans le budget que vous nous présentez. Mme Decoux est obligée de venir défendre ici un budget, un budget qui assume 500.000€ de diminution, on dit elle va diminuer les frais de fonctionnement comme ci, comme ci, comme ça, ici aucune proposition de diminution des frais de fonctionnement, mais simplement une ligne magique, une ligne magique de 900.000€ que vous dites que vous mettez en œuvre au moment des futures modifications budgétaires, ça ce n'est pas du courage, si on considère qu'on doit faire 900.000€ d'économies dans les dépenses de fonctionnement, on le propose au Conseil communal au moment du budget initial. Votre choix et Mme Decoux parlait qu'un budget était la concrétisation d'un projet, votre choix c'est effectivement comme d'autres l'ont déjà dit, de diminuer la dotation au CPAS et d'augmenter celle de la police. Votre choix, c'est de diminuer la contribution de la commune dans les repas des écoles et dans la surveillance des enfants, mais d'augmenter le subside à Schaerbeek info, ça ce sont vos choix. Et je trouve que malheureux que vous n'ayez pas eu autant de courage sur les dépenses que vous n'en avez eu sur les recettes. Parce que la vérité me commande de dire que, à ce point de vue-là, vous n'y êtes pas allé par le dos de la cuillère. Pour faire payer aux Schaerbeekois certaines erreurs de la majorité précédente et je les ai dénoncées il y a quelques minutes. Je ne reviendrai pas sur l'augmentation de 400 points des centimes additionnels au précompte, certains en ont parlé. Je ne reviendrai pas sur la 1<sup>ère</sup> carte de stationnement à 25€ par an, alors qu'avant c'était tous les 2 ans qu'on devait renouveler sa carte de stationnement et que donc on a là une dépense supplémentaire, en fait c'est à 50€ qu'elle revient maintenant. L'augmentation par des centaines de milliers d'euros prévue dans votre budget de la participation des parents dans les repas à l'école, ainsi que les garderies. L'augmentation des taxes sur les parkings, on l'a déjà dit, alors on peut me faire croire que c'est un sédatif, alors il faudra m'expliquer pourquoi la commune permet à des restaurants autour d'ici non pas d'être incités à faire du parking collectif mais plutôt à privatiser des parkings publics pour les utiliser en faveur de leurs clients. L'augmentation du coût des panneaux pour les déménagements, pour les occupations de voiries, pour les marchés, pour les braderies. L'augmentation du coût pour les ASBL culturelles et sportives de l'occupation des locaux scolaires. J'en passe et des pires, voilà toutes les propositions que vous faites sur le volet des recettes. Et malgré tout cela, hors mesures additionnelles auxquelles nous ne croirons que le jour où nous les verrons, vos prévisions sont terriblement catastrophiques pour Schaerbeek puisque dans le scénario optimiste, le déficit cumulé de notre commune devrait être de près de 19 millions en 2015. Sans ces mesures additionnelles, on monte même jusqu'à 25 millions : 4 millions en dépenses, 2 millions en recettes et nous attendons de les voir sur les 3 années qui s'ouvrent. Pour rappel, en 2008, le boni cumulé était de 25 millions d'euros. Voilà les chiffres, voilà votre gestion, assumez que ce n'est pas que la crise, ni la Région, ni le Fédéral, ni l'Europe, ni la mondialisation, ni l'OMC, ni le FMI, ni la Banque Mondiale, qui est responsable de la situation de Schaerbeek, assumez que dans une situation chacun a sa part de responsabilité, parce que si ce que vous dites est si vrai, les 19 communes seraient en faillites et pas seulement Schaerbeek et donc il serait temps de voir la vérité, on est responsable de la gestion qu'on mène. Quand on est face à un mur à ce point budgétaire et à ce point financier, on est face à la responsabilité qu'on doit assumer. Et donc il est vrai, chacun devra y participer et donc j'incite véritablement le Collège, cette majorité à se montrer j'ai envie de dire ouvert, transparent, assumant ses différentes responsabilités et je suis certain qu'effectivement, dans l'intérêt des Schaerbeekois avant toute chose, parce que c'est de ça dont il s'agit, dans l'intérêt des Schaerbeekois des solutions seront trouvées, mais pour cela il faut arrêter de toujours et en permanence mettre la responsabilité sur les autres, je vous remercie.

**Mme Trachte** : le budget et le plan triennal qui sont déposés aujourd'hui sont assurément le fruit d'un exercice difficile, un exercice au cours duquel et au terme duquel on aura finalement tout entendu. Certains se sont étonnés de la longueur et de la difficulté de l'exercice et ont prétendu et prétendent encore qu'on leur a caché tout de la situation financière réelle de la commune. D'autres ayant quittés la majorité ont prétendu soit de n'avoir jamais rien su de ces difficultés

financières de la commune quand ils ne plaident pas coupables pour le passé. La réalité budgétaire, la vérité, la réalité budgétaire nous l'a connaissons tous et nous la connaissons tous, y compris lors de la campagne électorale et c'est la raison pour laquelle tous nous avons été raisonnables dans nos promesses et personne au cours de celle-ci n'avait promis monts et merveilles. La réalité, c'est que Schaerbeek n'échappe pas à la crise et fait face, comme toutes les entités, toutes les entités, toutes les autorités de ce pays, à des difficultés importantes en termes de finances publiques et à une évolution en sens inverse de ses recettes et de ses dépenses. Cette crise touche tous les pouvoirs publics et particulièrement les communes, je pense que la presse a suffisamment relaté dans ces derniers jours les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les communes aujourd'hui. A ces difficultés auxquelles les finances publiques doivent faire face s'ajoute pour toutes les communes et donc pour Schaerbeek également le report sur les finances communales de charges dont d'autres pouvoirs supérieurs se libèrent. Je pense par exemple aux mesures qui ont été adoptées lors du dernier conclave fédéral et qui prévoit des réductions de dépenses de 37,4 millions d'euros de réduction de dépenses sur les CPAS, principalement sur le revenu d'intégration et sur l'aide aux ressortissants non-européens. Je pense au contrôle des chômeurs, je pense aux modifications importantes qui sont déjà intervenues dans le régime des ex-allocations et stages d'attentes et donc dans le même temps, on contribue à une augmentation des dépenses de CPAS et donc indirectement des communes, puisque les chômeurs sanctionnés par l'ONEM se retrouveront malheureusement tôt ou tard au CPAS, et on diminue les dépenses fédérales à destination des CPAS. Ajoutons à cela les charges qui pèsent de plus en plus lourd sur le budget des communes en termes de financement des pensions, suite à la réforme fédérale. Ajoutons également la dégressivité des allocations de chômage, la révision du mode de calcul de l'index ou le gel des salaires qui accentueront encore la précarisation d'une part importante de la population. Outre l'impact déjà évoqué sur les dépenses en matière d'aide sociale, on peut également craindre que ceci entraîne une diminution des recettes des communes via notamment l'IPP. Alors outre ces éléments qui touchent toutes les communes, il suffit de voir le revenu moyen des Schaerbeekois, les chiffres du chômage et le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'équivalent du revenu d'intégration pour se convaincre que Schaerbeek est une commune qui souffre particulièrement de ce contexte de crise et de l'impact de ces mesures prises par le Fédéral que je viens de citer. S'ajoute encore à cela l'essor démographique, une augmentation très importante de la population, 12% ces dernières années, c'est une augmentation qui est plus importante que la moyenne régionale et c'est une augmentation qui va continuer dans les années qui viennent, c'est dire l'ampleur du défi et de notre responsabilité aujourd'hui. Et donc ces éléments, la crise, ces mesures fédérales qui touchent toutes les communes, aussi notre population et son accroissement, sont des évidences, ce sont des réalités qui affectent notre situation financière et ses perspectives futures, personne ne peut les nier. Il serait de très mauvais aloi de les imputer à une pseudo mauvaise gestion politique ou financière de la commune ou de son CPAS pour des raisons politiques politiciennes, ce serait de mauvais aloi pour les agents communaux et ce serait de mauvais aloi également pour les Schaerbeekois. A propos de cette bonne gestion, permettez-moi d'observer 3 choses : tout d'abord que d'autres communes Bruxelloises qui sont placées dans les circonstances similaires aux nôtres, qui connaissent la crise, qui connaissent les mesures fédérales, qui connaissent également un essor démographique plongent et présentent cette année également pour la 1<sup>ère</sup> fois un budget en déficit, je me permets de citer ici les communes de Forest ou de Saint-Gilles. Or on le sait, de manière générale, les études ont démontré que les communes Bruxelloises sont bien gérées sur le plan budgétaire par rapport aux communes wallonnes et flamandes et je vous renvoie à cet égard à une étude comparative des communes flamandes, wallonnes et bruxelloises qui avait été commandée en 2009 par le Gouvernement Bruxellois et qui est fort intéressante. Deuxièmement, sur le plan de la gestion de la dette, le taux d'endettement par habitant à Schaerbeek est faible par rapport aux autres communes et est faible également par rapport à la moyenne régionale et il restera faible en application du plan triennal. Enfin quant à la gestion du personnel communal qui constitue évidemment le 1<sup>er</sup> poste de dépenses à l'ordinaire, je me permettrais de rappeler qu'en terme de personnel la commune de Schaerbeek présente là-aussi un nombre très faible d'équivalents temps pleins par habitants, c'est une des communes qui présente le moins d'équivalents temps pleins par habitant avec Ganshoren, Berchem, Watermael-Boitsfort et que la croissance du personnel de la commune ces dernières années est largement inférieure à la croissance démographique. Schaerbeek, son CPAS et sa dette, sont donc bien gérés et c'est dans cette saine gestion que nous abordons les défis intérieurs et extérieurs qui se présentent à nous et c'est dans ce cadre que le budget 2013 et le plan triennal 2013/2015 s'inscrit. Quand plus précisément

à ce budget et à ce plan triennal, le Collège donc nous présente aujourd'hui, conformément à la nouvelle Loi communale et contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes, nous présente aujourd'hui un budget 2013 accompagné d'un plan de gestion, ce qui nous permet d'appréhender les mesures remarquables du budget 2013 et les investissements dans une perspective de plus long terme. On le voit, remarquable et c'est digne d'être remarqué, c'est le sens du terme remarquable. Je vais continuer, je vais citer et je ferai une appréciation plus subjective. On le voit, des mesures et des efforts considérables sont consentis, tant en dépenses qu'en recettes dans le cadre évidemment de nos compétences et des leviers politiques qui sont les nôtres. Malgré tous ces efforts se soldent par un résultat négatif, c'est exact mais ceci s'inscrit budgétairement dans un chemin sain d'amélioration du déficit et donc de retour à l'équilibre et politiquement dans un cadre où les services aux citoyens, la poursuite de l'amélioration durable de la commune, la réponse au boom démographique et les défis sociaux ont été au maximum préservés. Concernant maintenant les dépenses et les recettes, dans les recettes plus précisément, certes on procède à une augmentation sensible d'une série de taxes et une indexation généralisée des tarifs pratiqués par la commune et donc des efforts, des efforts importants, vont être demandés aux Schaerbeekois. On constate également une augmentation significative des centimes additionnels au précompte immobilier, ce qui en effet fera de nous un record régional. Je souhaiterais insister ici sur le fait que le choix de ce levier résulte évidemment de son importance, c'est un levier plus important que l'IPP par exemple, de sa stabilité pour autant évidemment que ce levier ne soit pas contesté par de gros contribuables et ce levier a été choisi également parce qu'il nous a semblé plus opportun de taxer le capital que de taxer le travail, comme cela a déjà été dit, les centimes additionnels à l'IPP sont d'ailleurs appelés à diminuer à l'avenir. Cette augmentation de centimes additionnels au précompte immobilier s'accompagnera de 2 mesures importantes que je souhaiterais souligner ici. D'abord en l'absence de péréquation des revenus cadastraux qui n'est pas de notre compétence, qui ne relève pas de notre compétence, une plus grande justice en matière d'assiette sera recherchée par une meilleure transmission des permis d'urbanismes vers l'Administration du cadastre, l'Administration Fédérale en vue d'adapter le revenu cadastral. Enfin, M. Grimberghs nous a parlé de la prime sociale qui permettra aux petits propriétaires qui disposent par ailleurs d'un très petit revenu d'être immunisés de l'augmentation du précompte immobilier et dont nous discuterons lors du prochain Conseil je pense. Concernant la recette relative à la dotation régionale aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire, les fameux 30 millions, je souhaiterais vous avoir rappelé que jamais une majorité régionale, autant que l'Olivier, n'a aidé les communes. J'entends que le montant qui est inscrit aujourd'hui à notre budget est, et celui qui est recommandé par la Tutelle, est largement inférieur à celui versé en 2012 et j'espère que les négociations avec la Région permettront d'aboutir au moins à ce que nous obtenions un montant équivalent à celui de 2012 et pour notre part, nous veillerons, serons attentifs à ce que la somme de 30 millions, de même d'ailleurs que les autres dotations régionales aux communes, soient octroyées de manière juste entre les communes, soit en tenant compte de l'importance des défis auxquels les communes doivent faire face et de leur structure de recettes et de dépenses, des questions ont été déposées en ce sens au Parlement Régional. Concernant les dépenses, et en 1<sup>er</sup> lieu les dépenses de personnel, qui est finalement le 1<sup>er</sup> poste de dépenses à l'ordinaire, on constate une indexation en 2013 et puis une croissance zéro. Je rappellerai ici comme je le disais tout à l'heure que notre commune connaît un nombre très faible d'équivalents temps pleins par habitant, eu égard à la moyenne régionale. Il ne va donc pas être évident de maintenir le service à la population dans des perspectives où il y a une intention de diminuer le personnel et donc je souhaiterais, inviter le Collège à éviter de travailler de manière linéaire et aveugle, mais à examiner service par service les procédures administratives pour continuer à être le plus efficace possible et j'aurais souhaité en savoir un peu plus quant à la méthode de travail sur ce point. Je souhaite constater également une affectation plus importante du personnel au service des finances, ce qui est évidemment pertinent. Quant au fonctionnement, aux dépenses de fonctionnement, c'est une stabilisation et même une diminution complémentaire de 900.000€ lors d'une modification budgétaire, suite au dépôt du compte 2012, là-aussi j'aurais souhaité savoir quelles sont les pistes du Collège. Je constate à l'extraordinaire et M. l'Echevin l'a dit, une étude sur la rationalisation du charroi communal et une étude sur la rationalisation de l'utilisation des bâtiments communaux. On parle également dans le plan triennal d'économies possibles via le lancement d'un marché pour le gaz et l'électricité, ce sont évidemment des pistes intéressantes pour lesquelles j'aurais souhaité en savoir un peu plus, mais j'aurais souhaité également connaître quelles sont les autres pistes du Collège en matière d'économies sur les frais de fonctionnements. Quant aux transferts, on a déjà parlé de l'effort du CPAS je n'y reviendrai pas ici, je constate également et M. De Herde en a

parlé, une diminution de 5% des subsides sportifs, culturels et aux associations, là-aussi j'aurais souhaité connaître la méthodologie qui sera appliquée pour cette diminution de 5%, est-ce qu'on visera uniquement la trésorerie comme l'a dit M. De Herde. Et j'aurais souhaité savoir en matière sportive, si M. Köse est là, quel lien on va faire entre cette diminution du subside sportif et notre accord de majorité qui prévoit d'amplifier le soutien aux subventions aux cercles sportifs Schaerbeekois en fonction de critères clairs et objectifs et en particulier par des taux de subventions préférentielles pour les cercles offrant des activités spécifiques aux enfants, aux femmes et au 3<sup>ème</sup> âge. Concernant la dette, le plan prévoit un emprunt de 9 millions chaque année qui nous permettra à l'extraordinaire de maintenir nos investissements pour poursuivre l'amélioration visible de notre commune et répondre au boom démographique, j'y reviendrai dans un instant, tout en maintenant la dette à un niveau raisonnable, je disais tout à l'heure que le ratio dette/habitant était à Schaerbeek faible. Concernant les créances incertaines, les 8,7 millions d'euros qui sont aujourd'hui inscrits en prélèvements fonctionnels, je n'aurais pas grand-chose à dire si ce n'est que rappeler ce qui a été dit au Conseil précédent, c'est-à-dire que la Tutelle, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale qui est aussi chargé des pouvoirs locaux recommande de maintenir, de maintenir ces créances au budget, pour maintenir nos droits évidemment par rapport aux débiteurs. Je constate que cette nouvelle formule qui a été trouvée, a été trouvée en collaboration avec la Région et sur conseils de la Région et nous permet par ailleurs d'éviter de dépenser des sommes qui par ailleurs ne rentraient pas, a qui va évidemment soulager la trésorerie. Et donc ça a une influence évidemment très, très négative sur le solde, c'est quand même 8,7 millions, mais bon la Tutelle recommande de maintenir cette somme dans le budget et de la maintenir de cette manière, ça soulage notre trésorerie, nous n'avons donc plus qu'à attendre. Concernant les investissements et donc le budget extraordinaire, je constate donc un budget de 41,32 millions de dépenses qui est prévu, dont 23 millions subventionnés, 9,2 par le Fonds Régional Bruxellois de refinancements et de trésoreries communales et le reste par emprunt. On sollicite donc de l'aide qui est obtenue des autres niveaux de pouvoirs pour répondre aux besoins des Schaerbeekois et souhaite particulièrement souligner pour mon groupe la poursuite de la rénovation durable et visible du cadre de vie et ce dès cette année, dès 2013, la poursuite des contrats de quartier, c'est pas nouveau, ce sont des politiques qui se poursuivent bien-entendu, mais aussi des travaux publics comme les abords du Crossing, la place et la rue Van Ysendyck qu'on abordera plus tard au cours de ce Conseil. Je souhaite souligner aussi la poursuite de l'engagement durable de notre commune dans le plan climat, la réduction de notre empreinte écologique, l'isolation des bâtiments, c'est à la fois bon pour l'environnement et bon pour les économies d'énergies. Et surtout je souhaite souligner la réponse au boom démographique, ce sont des sommes importantes de notre budget extraordinaire. Dès 2013, des investissements considérables sont consentis, des investissements qui sont conjoints de notre commune des 2 communautés de la COCOF, du Fonds Régional Bruxellois de refinancements et de trésoreries communales pour l'école francophone et néerlandophone de la rue Van Oost, je pense que c'est un projet qui est remarquable et exemplaire et je me réjouis qu'il puisse être mis en œuvre dans les circonstances actuelles dès 2013. Je constate également l'achat d'un nouveau bâtiment pour l'extension de l'école n° 2 et en 2014 des extensions nouvelles pour l'école 16. Au-delà de ces extensions dans nos écoles, je souhaite aussi me réjouir qu'en parallèle de ces travaux, des investissements dans les bâtiments actuels, les bâtiments scolaires actuels soient consentis pour l'isolation par exemple, les mises en conformité sont des investissements qui sont nécessaires au confort et à la sécurité de nos enfants et la qualité de leur accueil est aussi très importante. En conclusion, on peut polémiquer longtemps, c'est dans le budget extraordinaire hein, je vous invite à le lire, on peut polémiquer longtemps sur la cause des difficultés financières et budgétaires de Schaerbeek : est-ce la crise, est-ce que c'est la mauvaise gestion, je pense que là n'est pas l'objet. Le contexte, c'est un contexte de crise qui touche toutes les communes, la presse l'a rappelé régulièrement ces dernières semaines. Cette crise est amplifiée par le report de charges d'autorités supérieures vers les communes et par l'essor démographique que notre commune connaît, ces difficultés exogènes sont des réalités. Dans ce cadre, Schaerbeek n'est pas dépensière et n'est pas non plus mal gérée. Je rappelle à nouveau que les finances d'autres communes bruxelloises plongent, que le niveau de la dette par habitant est et sera maintenu faible et que le nombre d'équivalents temps pleins dans notre administration par habitant est un des plus bas de la Région Bruxelles-Capitale, cela aussi ce sont des réalités. C'est donc dans un contexte difficile, c'est donc un contexte difficile et c'est un budget ordinaire et un plan triennal qui sont difficiles, des efforts considérables sont nécessaires et sont difficiles pour tous, ils sont difficiles pour nous, ils vont être difficiles pour les Schaerbeekois, ils vont être difficiles pour le personnel communal. Des efforts considérables sont consentis en dépenses et en

recettes et dans le cadre de nos leviers, c'est comme je l'ai dit difficile pour nous, difficile également certainement pour nos Collègues de majorité, y compris pour les Libéraux de la majorité, mais chacun de la majorité est conscient de la nécessité des efforts à fournir en recettes et en dépenses de manière équilibrée. Selon nous, peu d'entités aujourd'hui présentent un budget où l'effort porte de manière aussi équilibrée sur les dépenses mais aussi sur les recettes. Nous avons souhaité en recettes taxer le capital et préserver le travail, nous avons souhaité en dépenses éviter des coupes sombres et aveugles et effectuer un travail rigoureux et minutieux d'examen des dépenses pour y déceler les marges de manœuvres. Nous avons également souhaité après un effort en 2013 et amortir nos financements croissants du CPAS et enfin en investissements, nous avons souhaité dès 2013 poursuivre le développement durable de notre commune, le plan climat, l'amélioration durable et visible de notre cadre de vie et les investissements qui permettent de répondre au boom démographique. Pour toutes ces raisons, mon groupe adoptera le budget du CPAS et le budget de la commune.

**M. Nimal** : M. le Bourgmestre, Madame Messieurs les Echevins, Madame Messieurs le Conseillers communaux, cela ne vous étonnera pas que la Liste du Bourgmestre votera ce budget et nous pensons que c'est un budget de crise, j'ai bien entendu que vous n'aimiez pas ce mot-là mais je vais y revenir, c'est un budget de crise en période de crise, c'est un budget difficile, c'est un budget qui, quoi que, effectivement je vais y arriver au Fédéral, je vais y arriver parce que si j'ai bien compris, si j'ai bien compris quand il y a un déficit c'est que c'est mal géré, donc je vais y arriver, mais vous avez demandé qu'on ne vous interrompe pas. Donc c'est un budget de crise en période de crise, c'est un budget difficile en période difficile et c'est un budget qui prend des mesures courageuses dans ce cadre-là, tant en dépenses qu'en recettes. Alors j'entends bien que on tient un discours venant dire vous mettez tout sur le dos de la crise, je voudrais quand même rappeler que sauf à être aveugle, tous les pays, tous les niveaux de pouvoirs, tous niveaux confondus ont des problèmes actuellement, prennent des mesures d'austérité, alors sauf à considérer qu'ils sont tous mal gérés, si vous pouvez me laisser terminer, sauf à considérer qu'ils sont tous mal gérés, mais alors tous les partis y sont, la grande responsabilité se trouve dans le cadre d'une situation difficile, qu'on ne peut pas nier dans le cadre duquel toutes les collectivités doivent faire face. Alors on l'a dit et redit mais ils sont là, c'est évidemment une situation d'une commune qui n'est pas la plus pauvre mais qui fait l'objet et qui est d'un taux de chômage important, c'est des conséquences de mesures fédérales, c'est les conséquences pour le moment en tous cas de mesures régionales, on verra le futur et c'est aussi comme dans d'autres communes, comme par exemple à Forest, tout un ensemble d'opérateurs privés qui essayent de se soustraire à l'impôt, je pense notamment à des articles récents qui avaient été publiés relatifs à l'usine VW ou Audi à Forest où là-aussi ils essayent d'éviter l'impôt. Alors on se trouve effectivement dans une situation délicate, d'un point de vue budgétaire lié à tout un ensemble de problèmes extérieurs qui s'imposent à nous et pourtant, je pense que force est de constater que ces 10 dernières années Schaerbeek va beaucoup mieux. Schaerbeek va beaucoup mieux, son cadre de vie est bien plus agréable, il y a un élan, il y a un renouveau Schaerbeekois je pense profond et également dans son image, d'un point de vue cadre de vie, d'un point de vue d'espaces publics, d'un point de vue d'écoles, d'un point de vue de sécurité, c'est d'ailleurs très intéressant d'entendre un parti qui régulièrement par le biais de son Président défend les investissements en matière de sécurité et qu'ici il vient dire qu'il ne faut pas les augmenter, c'est intéressant comme discours. En matière de cohésion sociale notamment et face à ce constat de renouveau, de meilleur élan, de meilleure image, la solution de facilité elle aurait été justement de raboter tout un ensemble de budgets et de dire qu'on faisait disparaître tout un ensemble de pans de politiques importantes, de ne plus poursuivre cet élan, de venir dire par exemple : eh bien on sabre dans tout un ensemble de services qui sont donnés à la population, service au sens large. Or le choix du Collège ici, et je pense qu'il doit être approuvé, a précisément été de dire qu'il voulait poursuivre le changement, poursuivre cette politique en laquelle nous sommes fiers d'investissements importants. Anticiper notamment le boom démographique, anticiper le futur et donc le choix est là de continuer à investir de manière importante dans la zone de police, dans le fait que le CPAS doit bien-entendu avoir les besoins adéquats et des montants adéquats pour répondre à ses besoins, dans les écoles, dans les politiques de cohésions sociales, dans tout ce qui concerne la jeunesse, les crèches, les activités sportives, donc il y a absolument ici toujours, dans la propreté, des montants extrêmement importants qui sont toujours accordés parce que le Collège n'a pas voulu arrêter cet élan d'une modification de Schaerbeek et de continuer le changement dont nous sommes fiers. Cela se voit à l'ordinaire, cela se voit aussi à l'extraordinaire avec tout un ensemble de politiques importantes qui sont poursuivies en matière d'espaces publics, en matière de collectivités, en matière de bâtiments, en matière de plans trottoirs, de

voiries, de Van Ysendyck par exemple, des abords du Crossing, donc des contrats de quartier, des PPP, vous avez tout un ensemble de politiques où ce budget prévoit de poursuivre cela, de poursuivre le renouveau de Schaerbeek dans ce cadre-là. Alors c'est clair qu'il n'y a pas de solution miracle, il faut forcément trouver et équilibrer et trouver les budgets. Alors d'abord et avant tout, parce que ça on le passe beaucoup sous silence, vous avez des opérations importantes en matières d'économies. J'entends dire on parle essentiellement de la hausse d'impôts mais on pourrait quand même parler un petit peu, voire beaucoup, de l'ensemble des diminutions en matières de dépenses qui ont été faites, point par point, on parle d'un audit notamment des services pour voir, avec l'idée qui est toujours la même, qui est d'avoir le même service et la même qualité, c'est pas du tout de venir diminuer la qualité aux Schaerbeekois, c'est la même chose pour le CPAS, c'était pas de venir dire qu'il ne fallait pas remplir ses besoins, il faut toujours les remplir, le mieux possible avec le moins possible de budget. Vous avez la croissance zéro par exemple en matière de dépenses de personnel, vous avez des communes qui licencient actuellement ou qui parlent de licenciements, vous avez notamment la chasse constante au gaspillage et aux dépenses inutiles, des mesures de gestion de la dette, des mesures effectivement du point de vue des subsides qui sont donnés à certaines ASBL où le but encore une fois n'est pas du tout de dire que l'ASBL ne doit pas rendre les services qu'elle rendait, et de dire que dans certains cas, comme Pater Baudry par exemple, comme certaines ASBL sportives, et bien ils ont un matelas, et bien ils ont un boni, et bien pendant une certaine période on peut adéquatement diminuer la subvention pour cette période-là, c'est assez normal, c'est de bonne gestion, il y a donc des mesures importantes qui sont prises en matière de diminutions, forcément des dépenses. Alors c'est vrai que reste forcément toujours des montants à trouver. Après avoir fait un effort sérieux dans ce cadre-là, et bien on arrive forcément au point des recettes. J'entends bien, on aimerait tous qu'il n'y ait pas d'impôts, on aimerait tous qu'ils soient diminués, on aimerait tous qu'ils soient à un point zéro, ça on est tous d'accord sur le principe, mais malheureusement il faut trouver une solution et dans ce cadre-là il y a le fait que la majorité tente à faire en sorte que le prix des services corresponde à la réalité, en tous cas à un taux le plus proche de la réalité et une augmentation du précompte immobilier, qui n'est certainement pas une mesure facile, qui est certainement une mesure qu'on aurait tous préféré éviter, mais qui nous a semblé la solution la plus adéquate tenant compte de la valorisation du patrimoine Schaerbeekois, tenant compte de l'existence toujours de cette prime qui permet de limiter l'augmentation, tenant compte on vous l'a dit des problèmes d'absence de péréquation et des centimes les plus faibles en tous cas au point de vue rendement, en espérant bien que ce sera transitoire, en espérant bien que très rapidement cela pourra diminuer et en tenant bien-entendu au fait que l'IPP lui n'augmente pas, c'est quand même fondamental je pense dans ce cadre-là. J'en terminerai donc simplement en disant qu'il y a donc des mesures importantes qui sont prises en matière de dépenses, il y a des mesures importantes qui sont prises en matière de recettes également et sans vouloir jouer et systématiquement comme c'était reproché par certains le caliméro, quand même rappeler et ça a été redit par d'autres partis, il y a et on ne peut pas le contester, toutes les communes le disent, les communes sont le réceptacle actuellement de tout un ensemble de mesures qui sont prises par d'autres niveaux de pouvoirs, qui n'assument pas adéquatement le statut, les finances et ce qu'ils devraient donner. On l'a répété et je terminerai par là, les subsides fédéraux à la zone de police, je vois mal ce qu'il y a, je comprends mal ce qu'il y a de critiquable dans le fait de venir dénoncer la situation qui est faite qu'au cours du temps les zones de police, c'est aussi Saint Josse forcément, c'est aussi Evere, c'est les zones de police, il n'y a pas que Schaerbeek, qui doivent au cours du temps de plus en plus supporter leur propre police. C'est bien-entendu et j'espère que cela évoluera l'Ordonnance Régionale relative au fait qu'on est actuellement à moins de la moitié de ce qui était donné antérieurement, on espère bien qu'on reviendra au niveau de 2009 certainement. C'est bien-entendu le fait, je ne vous ai interrompu, c'est bien-entendu le fait qu'il serait temps et urgent qu'on donne enfin à Schaerbeek cette intervention adaptée à la commune telle qu'elle est et qu'on donne à des communes dans des situations identiques, bien-entendu les mesures d'autres niveaux de pouvoirs vers le chômage et surtout également le financement insuffisant et on l'a toujours dit, et tous partis le disent mais ça ne change pas, en matière par exemple de communauté française pour les crèches, pour les écoles. Donc je pense que là-aussi il y a certainement un travail important à faire pour chacun à tous niveaux de pouvoirs, je vous remercie.

**Mme Özdemir** : notre commune sera confrontée à un exercice budgétaire 2013 particulièrement difficile. Ce n'était un secret pour personne en campagne électorale et ça devait être encore moins pour un Echevin sortant, car déjà lorsque le CDH était dans l'opposition, nous avions fréquemment interpellé des autorités sur la nécessité d'affronter courageusement la réalité

financière de notre commune sans compter sur des rentrées artificielles. Aujourd'hui, nous avons affaire à un budget transparent, à un budget vérité. Afin d'équilibrer le budget 2013, des services essentiels à la population continuent à être rendus au meilleur coût possible en évitant les dépenses inutiles et exagérées. On fait des efforts considérables sur les dépenses et les transferts compressés. Les dépenses de personnel seront maintenues au niveau de 2012 et resteront figées pour les 3 années à venir. Au niveau des recettes, mon groupe défendra Schaerbeek afin d'obtenir des financements complémentaires au niveau de la Région Bruxelloise, à travers la rénovation des quartiers, de la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment pour répondre aux défis de l'enseignement et de l'Etat Fédéral notamment concernant les charges des missions de police. Il n'a pas été touché à l'impôt sur les personnes physiques afin de ne pas pénaliser les travailleurs. Seuls les centimes additionnels au PRI ont dû être relevés. Le taux d'imposition Schaerbeekois restera malgré tout bien inférieur à celui de la grande majorité des communes de Wallonie. Par ailleurs, cette augmentation sera encadrée par une prime sociale pour les propriétaires à faibles revenus. Dès que la situation financière de la commune se sera améliorée, ces centimes additionnels devront impérativement être revus à la baisse. Si les Schaerbeekois font aujourd'hui un effort, il n'est pas question que celui-ci dure plus que le temps nécessaire, je vous remercie pour votre attention.

**M. le Bourgmestre** : alors on va faire un petit tour de réponses générales à ces questions générales. Dans ce débat, on a un peu tout entendu, des propos alarmistes, des propos mesurés, des propos raisonnables, des propos farfelus, des propos naïfs, du persiflage, plein de choses et c'est ça qui fait la richesse du débat peut-être, mais est-ce qu'on voit clair ? Nous présentons un budget qui, c'est vrai, présente un déficit de 10 millions d'euros. C'est beaucoup 10 millions d'euros. Je me souviens du budget que nous avons présenté en 2001/2002 et à l'époque Schaerbeek présentait un budget avec 25 millions de déficit, alors que ses recettes n'étaient que de 125 millions, 20% de déficit. Aujourd'hui nous présentons un budget avec 10 millions de déficit, sur un budget global de 200 millions, ça veut dire environ 5% de déficit. J'aimerais bien quand même qu'on relativise les choses, qu'on les place en perspective historique et depuis 2001/2002, Schaerbeek, on vient de le rappeler, n'a pas cessé d'améliorer structurellement sa situation en terme de sécurité, en terme de rénovations, en terme de propreté, en améliorant son image. Et donc on a déjà démontré qu'on était capable de passer à travers des passes difficiles, des moments difficiles, en faisant face aux chiffres et aux réalités et je pense que dans les années qui viennent, on vous démontrera une fois encore que nous sommes capables d'aller de l'avant. Dans ce budget qui est de mesures courageuses, on l'a répété, en dépenses, en recettes, on y reviendra peut-être, mais on ose faire cet effort parce que nous croyons dans le Schaerbeek tel qu'il est aujourd'hui, nous croyons dans la qualité des services, nous croyons dans Schaerbeek qui se rénove, dans son Schaerbeek qui attire, qui attire l'attention, merci, même si ça nous impose de faire des choix difficiles. Alors je voudrais attirer l'attention quand même de quelques-uns sur ce qu'ils ont dit, je ne suis pas certain que tout le monde a bien mesuré ce qu'il a dit. Quand certains viennent dire ici : tout ça est la faute à la mauvaise gestion, ça voudrait dire quoi la mauvaise gestion ? Ça veut dire que nous dépensons trop ? Mais vous le savez, en comparaison, nous sommes une commune qui dépensons moins par habitant que la moyenne des communes Bruxelloises. Alors même qu'une partie importante de nos dépenses est consacrée à l'aide sociale, à l'action sociale et au financement de la police, ça veut dire que les dépenses que nous devons consacrer aux autres postes sont encore moindres qu'ailleurs et pourtant nous assurons là-aussi des services de qualité. Faudrait-il dépenser encore moins, c'est ça que ça veut dire ? Faudrait-il dépenser encore moins ? Non, le problème chez nous, on l'a rappelé, et nous en parlons chaque fois qu'on a un débat sur nos budgets et nos finances, c'est un problème structurel de recettes en raison de circonstances particulières à la commune de Schaerbeek, on l'a rappelé, 3<sup>ème</sup> commune où les habitants sont les plus pauvres quand on regarde les diverses communes de Belgique, le problème il est là. Et quand M. Grimberghs dit : nous avons un problème ou structurellement nos dépenses ont tendance à dépasser nos recettes, oui c'est bien pour ça me souffle-t-il dans l'oreille, qu'il y a structurellement une aide de la Région pour nous aider et que nous comptons avoir encore structurellement une aide de la Région. Curieusement, le budget présenté cette année-ci présente une intervention régionale réduite de 50%. Nous savons déjà que la Région va la reporter à 100%, mais c'est un des éléments qui amoindrit le déficit ou le résultat que nous vous présentons et nous comptons bien obtenir une aide structurelle de la Région équivalente à celle que nous avons dans les années précédentes, ce qui améliorera le solde de notre commune. Alors je vais les rassurer, je vais aussi rassurer M. Goldstein et d'autres l'ont dit avant moi, on dirait qu'il n'y a la crise des finances publiques locales, communales, qu'à Schaerbeek. 71% des communes de Flandre, de la riche Flandre, 71% des

communes de la riche Flandre sont en déficit cette année. 66% des communes Bruxelloises, 2/3 des communes Bruxelloises sont en déficit cette année et plus de la moitié des communes Wallonnes sont en déficit cette année, il y a donc bien des explications globales à trouver, même si on peut chercher dans des éléments spécifiquement Schaerbeekois les causes particulières et des éléments particuliers, vous n'allez pas mettre l'ensemble de la situation sur ces causes particulières Schaerbeekoises qui sont, noir sur blanc dans le budget, et que M. De Herde vous a expliqué très clairement tout à l'heure. Et pour revenir sur une question particulière de M. Goldstein, qui s'étonne d'une espèce d'emballement de notre dette qui passerait d'une charge de 13 millions à 18 millions soudainement, oh la la, quelle légère dépense, quels mauvais dépensiers dans cette commune, mais tout ça s'est fait M. Goldstein en plein accord avec ce Conseil communal qui a voté les budgets, ou les budgets extraordinaires en parts communales, augmentaient, en plein accord avec la Région, augmentaient, pourquoi ? Pourquoi avons-nous augmenté nos dépenses au budget extraordinaire ? Parce que nous avons souhaité investir plus et mieux, notamment pour répondre au boom démographique. Parce que nous avons souhaité construire des crèches, nous avons souhaité accompagner les politiques régionales de rénovations de quartiers et finançant la part communale des contrats de quartier, nous avons souhaité rénover nos équipements scolaires et concevoir des nouveaux équipements scolaires, voilà pourquoi nous avons augmenté nos investissements et augmenté notre dette. Et nous allons maintenir ce niveau-là parce qu'il y a des défis qui sont ceux du boom démographique auxquels nous devons faire face et pour lequel nous solliciterons et des subsides des autorités régionales et communautaires et nous solliciterons les moyens d'endettement de la commune de Schaerbeek pour permettre à nos Schaerbeekois de profiter des équipements et des services auxquels ils ont droits. Alors je vais rassurer le PTB également, je vais le rassurer, c'est une jolie formule d'aller lire dans le budget moins 500.000 pour le CPAS, plus 1 million pour la police. Pour le CPAS, je pense qu'on vous a clairement répondu tout à l'heure, les raisons qui font que on réduit la dotation de 500.000 : oui, on ramène la dotation au montant dont le CPAS a besoin pour assurer pleinement ses missions sociales et on vous le prouvera lorsque le compte du CPAS sortira, on n'a pas fait d'économies, on a fait des économies indolores comme le disait M. Grimberghs, c'est-à-dire on a réduit les crédits au montant qui est réellement nécessaire, voilà ce qu'on a fait. Alors revenons au dossier police parce que M. Verzin a osé dire, mais je voudrais l'amener à réfléchir à ce qu'il a dit, maintenons le budget police à un taux de croissance de zéro %. Alors d'abord je vous rappelle que le budget de police, il a été voté à l'unanimité des Conseillers de police et je pense que les Conseillers MR l'ont voté également. Ils étaient fiers et heureux de voter ce budget de police. Mon Dieu, oh lui vient de tout découvrir aujourd'hui là, ça c'est extraordinaire. Alors revenons un instant sur ce que ça veut dire le budget de police. Le budget de police c'est à 90% des frais de personnel, c'est à 90% les frais de paiements des policiers qui sont sur le terrain tous les jours. Les Règles Fédérales de rémunération des policiers, les Arrêtés Royaux qui s'imposent à nous, font croître la masse salariale de police et le budget de police de 5% par an, c'est le cas dans toutes les communes et toutes les zones et tous les Bourgmestres rechignent un petit peu, mais c'est comme ça, ça croît de 5% par an. Et le financement de la police, c'est pour 1/3 la dotation Fédérale et pour 2/3 les communes. Sur le tiers que met le Gouvernement Fédéral, la dotation Fédérale croît de 2,5% par an, croît de 2,5% par an. Quand les dépenses croissent de 5%, il faut donc que l'autre partie des recettes, les dotations communales, compensent les 5% plus la part que le Fédéral n'a pas couvert et donc les dotations communales croissent annuellement de 7% par an. Alors on peut le dénoncer, vous avez répété les dénonciations que j'ai faites par le passé et que tous les Bourgmestres font. Mais en attendant, confronté à cette réalité-là, nous devons assumer le service de police tel qu'il est aujourd'hui. Il n'y a pas un euro pour mettre un policier de plus ou une voiture de plus, c'est le même service demain que hier, un bon service de police dont nous sommes fiers, heureux, qui donne de très bons résultats. Mais si on devait écouter votre proposition, à savoir ne pas permettre que le budget de police croisse de 5%, si on devait mettre une limite budgétaire, ça impliquerait qu'il faudrait alors réduire de 5% le nombre de policiers, c'est ça que ça veut dire M. Verzin votre proposition. Et sur 900 agents de police, 5% ça fait 45 agents de police de moins chaque année. Et vous avez dit pour 3 ans, 3 fois 45, ça va faire 135 policiers de moins, croyez-vous que vous aurez la même qualité d'intervention, la même présence en rue, la même action policière que celle que nous avons aujourd'hui et dont tout le monde se réjouit puisque la criminalité a baissé de 30% à Schaerbeek et que les Schaerbeekois sont heureux. Et bien M. Verzin, je rappellerai ça à M. Charles Michel pour qu'il défende au Fédéral une croissance des budgets dans la proportion que vous souhaitez. Mais en attendant, confronté à cette réalité à notre niveau, nous n'avons pas décidé de faire des sacrifices sur les services de police qui

entraîneraient une réduction de services aux citoyens, parce que les citoyens en ont besoin et donc nous servirons les montants nécessaires pour que la police fasse son travail. Et alors une autre proposition que vous faites, c'est : faisons des économies sur des services inutiles, la DSD, développement stratégique et durable, la DSD, ce broil avec des gens qui se tournent les pouces pour ne rien faire et qui ne font pas de services aux habitants. Et bien savez-vous qu'à la DSD, je n'ai pas les chiffres ici intégralement mais la DSD, c'est une quinzaine d'agents dont 5-6 sont à charge de la commune, les autres sont intégralement subsidiés et ces 5-6 agents à charge de la commune produisent notamment les subsides que nous allons chercher pour cofinancer nos politiques d'investissements. Et M. Vanhalewyn vous l'a rappelé tout à l'heure, notre budget d'investissements c'est 42 millions par an, au service des Schaerbeekoïses, rénover les rues, les places, les espaces publics, les écoles, les crèches et ce montant de 42 millions d'investissements, il est subventionné à concurrence de 33 millions. C'est le service DSD, service subsides, service qui s'occupe du Fonds Politique des Grandes Villes, qui s'occupe du programme de prévention urbaine, qui va chercher les subsides et nous permet d'investir et de ne pas être isolé comme disait M. Goldstein, car nous allons chercher tous les subsides possibles et imaginables auprès de la Communauté Française pour faire l'école à la rue Van Oost, l'école francophone et flamande à la rue Van Oost, c'est eux qui montent les dossiers pour nous permettre de démultiplier les moyens rares que nous avons. Les 9 millions que nous mettrons de notre poche dans le budget extraordinaire pour les multiplier en 43 millions d'investissements et si vous voulez qu'on supprime ce personnel-là, je pense que c'est la plus mauvaise des choses qu'on puisse faire à Schaerbeek car on a besoin d'investir dans l'avenir et de continuer dans la voie que nous avons tracée depuis longtemps. Et donc pour conclure mon intervention générale, nous maintiendrons le cap car nous croyons en ce Schaerbeek qui s'améliore sous nos yeux, nous ferons face aux difficultés que nous connaissons maintenant, comme beaucoup d'autres communes les connaissent, nous avons que nous compterons aussi sur un traitement honnête par la Tutelle qui sera rigoureuse à notre égard, qui nous demande des comptes précis mais qui saura nous aider lorsque nous produisons les réels besoins qui sont les nôtres et nous allons continuer le cap, garder le cap, aller de l'avant et faire que dans 6 ans Schaerbeek sera encore plus belle qu'aujourd'hui. M. De Herde a des éléments de réponses complémentaires à vous donner.

**M. De Herde** : donc d'abord m'excuser auprès de M. Goldstein parce que j'ai oublié de lui répondre, mais donc dans le document dit annexe du budget communal, vous avez bien aux 2 dernières pages le tableau des perspectives AXA en matière de fonds de pensions, le document est ici, il est actualisé chaque année et vous dire aussi qu'on a pris la bonne habitude depuis quelques temps de faire un rapport annuel au Conseil communal sur l'état du fonds de pensions et donc on fera sans doute ce rapport en septembre ou en octobre et on aura là l'occasion d'examiner exactement la situation de ce fonds. Répondre aussi à Mme Trachte que les économies qui sont envisagées en frais de fonctionnement : il y a d'abord une série de dépenses de frais de fonctionnement qui sont difficilement compressibles, parce que comme les citoyens, nous sommes confrontés à l'augmentation continue du prix du gaz, du prix de l'électricité, du prix de l'eau, du prix des primes d'assurances, des choses comme ça, choses sur lesquelles nous ne pouvons évidemment pas agir. Après, il reste une série de dépenses de fonctionnement qui remplissent toute une série de missions, certaines sans doute un peu plus essentielles que d'autres et donc nous essayerons de nous concentrer sur les dépenses de fonctionnement qui sont moins essentielles et comme dirait Grimberghs, nous essayerons que ce soit relativement indolore. Par contre sur les dépenses de transferts, je voudrais encore une fois rassurer plusieurs membres du Conseil qui ont posé les questions. Il s'agit bien d'un examen critique au cas par cas de toutes les ASBL qui reçoivent des subventions : à partir du moment où nous constatons qu'elles ont des surplus de trésorerie, il y aura un effort qui leur sera demandé de d'abord consommer leur surplus de trésorerie et pendant, peut-être parfois un an, deux ans, cinq ans, ça dépend la situation, nous réduirons donc la subvention que nous leur versons. Par ailleurs, dans une série de politiques et ça se trouve évidemment à toutes les pages du budget, il y a parfois un effort de solidarité qui est demandé à une série d'ASBL, en général ça tourne autour de 5-10%, il y a des exceptions, il y en a qui en sont immunisés, il y a l'une ou l'autre ASBL qui est plus proche de 10% que de 5% et on en a débattu longtemps lundi M. Goldstein, c'est vrai qu'il y a une augmentation apparente de la subvention à Schaerbeek info, mais ce que vous ne dites pas c'est qu'en compensation, il y a une série de publications qui étaient dédiées à l'un ou l'autre service, le journal des sports, le journal Planète-Kids, le journal du 3<sup>ème</sup> âge qui seront intégralement subventionnés. Et en tout cas la Pravda vous donne la parole, ce qui je crois n'est pas le cas dans toutes les communes dirigées par votre parti. Pour le reste, je voudrais encore

faire 2 remarques complémentaires. La 1<sup>ère</sup> c'est que l'intervention de M. Goldstein était séduisante et on lui reconnaît bien là une élocution qui est égale à son analyse politique. Mais quand même M. Goldstein, j'ai presque envie d'envoyer votre discours à M. Magnette, parce que quand vous dites déficit, mauvaise gestion, je ne sais pas lui en tant que Bourgmestre de Charleroi ce qu'il penserait à la lecture de votre discours, c'est presque un discours qu'on pourrait donner à un membre de l'opposition à Charleroi, il remplacerait partout le mot Schaerbeek par Charleroi et ça serait un discours terrible. Donc, qu'il y ait parfois eu M. Goldstein des décisions qui étaient peut-être pas appropriées, quel est l'homme ou la femme politique dans ce pays qui peut dire que 100% des décisions qu'il prend sont les bonnes, ok ? Mais franchement, venir dire que toutes les difficultés financières de Schaerbeek et les déficits seraient dus à la mauvaise gestion des majorités successives qui se sont succédées dans cette commune, je trouve que la ficelle est un peu grosse et je voulais attirer votre attention là-dessus. Et quand vous dites, quand vous dites M. Goldstein, et là vous avez parfaitement raison, que nous sommes devant des années difficiles et que peut-être qu'à la fin du plan de gestion, on va se trouver avec 15 millions, 20 millions, 30 millions, 40 millions de déficit cumulés, nous verrons bien. Ce que vous oubliez de préciser, par omission, et que moi je vais préciser, c'est que grâce à la mise en réserve de 8,7 millions par an, dans 3 ans nous serons à la tête de 26,1 millions de réserves, auxquels s'ajoutent les modestes 4 millions et demi que nous avons mis de côté dans les mandatures précédentes et les 55 millions du fonds de pensions qui je vous rappelle, contrairement à une erreur qui est parfois commise, n'est pas de l'argent des travailleurs de cette commune, c'est l'argent mis année après année de côté par l'employeur qu'est la commune de Schaerbeek. Et donc si il y a présence d'un déficit cumulé qui est probable, l'inconnu c'est qu'on ne connaît pas son hauteur, si on veut être correct intellectuellement il faut dire aussi que dans 3 ans nous disposerons de réserves plus importantes qu'aujourd'hui et plus importantes que le déficit cumulé qui s'annonce. Quant à la réplique à M. Verzin, M. le Bourgmestre l'a tellement bien faite que je ne répéterai pas et je terminerai en disant à M. Bernard que j'ai été touché par le ton de son intervention, mais M. Bernard soyons clair, la commune de Schaerbeek c'est 200 millions d'euros, 200 millions d'euros. Faire croire un peu trop facilement comme vous le faites, que c'est une commune avec son CPAS qui sait vraiment lutter contre les causes de la pauvreté, il me semble que c'est une analyse qui n'est pas sérieuse, ce n'est pas une commune qui a la capacité de lutter contre les causes de la pauvreté. Nous pouvons l'atténuer, 6.771 personnes qui bénéficient de nos services du CPAS et ce n'est pas à nous, ce n'est pas notre mission de lutter contre les causes de la pauvreté, je suis au regret de vous le dire.

**M. Grimberghs** : si vous me permettez, un petit complément d'abord pour dire à M. Verzin que nous avons pris en compte la nécessité qu'il y avait effectivement de se doter des moyens nécessaires pour percevoir les Règlements taxes et si il y a bien une décision qui a été prise pour ajuster justement les moyens disponibles en personnel, c'est bien celle de réaffecter un peu de personnel qui serait susceptible d'être réaffecté à des tâches dans cette maison communale, de les réaffecter par priorité au service des taxes et à une meilleure connaissance de la documentation cadastrale, de la documentation immeuble d'ailleurs pour la perception de nos taxes communales, mais aussi pour le redressement de la documentation cadastrale au niveau du Ministère des Finances. Des contacts étaient en cours, je ne vais pas m'attribuer des mérites qui ne sont pas les miens, des contacts étaient en cours depuis de nombreuses années pour effectivement améliorer le travail de documentation cadastrale avec le Ministère des Finances. Dans ce cadre-là, nous avons poursuivi ces contacts et nous avons décidé de nous doter en croisant les données du service population, du service d'urbanisme, du service des taxes, du service logements, on a décidé de croiser toute une série d'informations pour pouvoir effectivement, par priorité, assurer cette documentation cadastrale qui permettrait de redresser la base taxable pour qu'elle soit plus équitable. Parce que bien-entendu, si nous avons une base taxable plus équitable au niveau du cadastre, le taux de perception pourrait être réduit et dès lors être perçu de manière plus équitable entre les citoyens. On est bien conscient de ce problème, il ne dépend pas seulement de la responsabilité de la commune de faire face à ce problème, mais en tous les cas ce qui dépend de nous, nous allons nous en occuper. Et on est bien d'avis effectivement que moyennant toute une série d'informations qu'on peut donner au cadastre, on pourrait effectivement espérer d'avoir un redressement de notre base taxable, c'est d'ailleurs ce qui a été pris en compte dans le plan de gestion puisqu'on a prévu une augmentation de la base de 2,5% l'année prochaine et l'année suivante et on espère poursuivre, on verra ce que donneront nos efforts dans les 2 premières années d'exécution de ce travail, mais on espère poursuivre effectivement ces efforts au cours des prochaines années. On espère d'ailleurs, c'est pour ça que je dis cette documentation fiscale à propos de l'immobilier Schaerbeekoïse doit aussi servir à la

perception de nos taxes communales, on espère aussi que ce travail permettra d'avoir une meilleure perception à la taxe sur les secondes résidences. On va réinstaurer la taxe Kot-étudiant en 2014, on l'avait abandonnée non pas parce que estimait qu'il ne fallait pas taxer les kots-étudiants, comme toutes les autres communes, mais parce que les coûts de perceptions étaient très élevés parce qu'on ne disposait justement pas d'une information suffisante au niveau de la base taxable. En compilant je dirais toutes les informations, on espère avoir là une capacité de gestion de cette taxe meilleure et donc de pouvoir effectivement percevoir en 2014. De la même manière, cette documentation cadastrale et immobilière devrait nous permettre d'avoir un meilleur enrôlement à la taxe sur les immeubles abandonnés, sur les immeubles vides, en transférant ces informations notamment à la Région pour qu'elle applique son Ordonnance Régionale en la matière. Donc il y a vraiment un ensemble d'informations que nous allons croiser et que nous allons vraiment utiliser au mieux. Dans le même sens et le Conseil communal en sera avisé lors de la réunion du Conseil du mois de mai, nous allons abandonner la taxe sur les immeubles subdivisés, parce que non seulement elle a été attaquée à plusieurs reprises, mais parce que justement, s'agissant de cette fameuse volonté de taxer plus justement les immeubles subdivisés, il nous semble que la meilleure façon d'agir, c'est de travailler sur la documentation cadastrale et de redresser la base taxable des propriétaires qui ont opéré des subdivisions d'immeubles illégalement, c'est-à-dire sans avoir informé le service d'urbanisme qui lui, à l'occasion des permis, de toutes façons fournissait la documentation cadastrale, donc c'est bien à l'occasion d'infractions urbanistiques qu'il faut faire ce travail d'affinement de la base taxable. Donc voilà, ça c'est pour vous rassurer sur le fait que nous allons travailler en ce sens. Ce qui va moins vous assurer, c'est ce que je vais dire dans un instant à propos du compte 2012. Nous faisons le maximum pour avoir le compte 2012 le plus rapidement possible, parce qu'effectivement c'est une information vérité qui est nécessaire pour faire face à la situation et il est clair, on a déjà discuté du dégrèvement fiscal le mois dernier, exceptionnel qui va impacter le compte 2012, il est clair que le compte 2012 sera effectivement un compte largement déficitaire. Ce qui va d'ailleurs amener la commune à être en mali cumulé, ce qu'elle n'était pas jusqu'à présent. Et ce qui justifiait, il faut quand oser se le dire ici, ce qui justifiait que la Région ne pouvait pas faire d'intervention exceptionnelle de refinancement de la commune parce qu'on n'était pas en mali cumulé. Bon, maintenant on va être en mali cumulé, ça correspondra plus véritablement à la réalité financière de la situation de cette commune, donc je pense que ça n'est pas qu'une mauvaise nouvelle dans la mesure où effectivement, ça va nous permettre de plaider notre cause au niveau de la Région. Par rapport aux interventions de la Région, et j'en termine sur ces points, je pense qu'il est important de faire une distinction entre 3 choses que nous allons demander au niveau régional. La 1<sup>ère</sup> chose, c'est effectivement une aide exceptionnelle, comme on en a connu à l'occasion du plan de redressement, des plans de redressement précédents, qui permet effectivement de financer les déficits d'années antérieures. La 2<sup>ème</sup> chose que nous demandons, que nous allons demander, et on va en discuter tout à l'heure au point 116, c'est que la commune de Schaerbeek puisse, comme d'autres communes, bénéficier d'avances de trésorerie via le fonds de refinancement, le fonds régional de refinancement des trésoreries communales, ce qui nous permet d'être refinancé moins cher. Et la 3<sup>ème</sup> chose, on en a déjà beaucoup parlé, c'est le réajustement de l'intervention régionale aux bénéficiaires des communes Bruxelloises, donc aujourd'hui on a été amené à mettre 50% de ce qu'on avait en 2012, on espère bien non seulement récupérer les 50% qui ont été perdus, mais peut-être réajuster cette intervention régionale pour qu'elle compense mieux le déficit de recettes fiscales dont on a déjà beaucoup parlé. C'est quand même à ça que doivent servir les interventions régionales, c'est pour à un moment donné compenser le déficit de recettes fiscales dans les communes les plus pauvres. Vous avez, M. Verzin je vous regarde en le disant, j'ai bien entendu que c'était votre vœux, croyez-bien que c'est le nôtre aussi et je pense que la Région entendra effectivement cette volonté des communes qui sont dans la situation, dans une situation comparable à la nôtre, d'assurer effectivement cette intervention au bénéfice d'une meilleure solidarité financé par la Région au bénéfice des communes qui ont les recettes fiscales les moins importantes et souvent malheureusement avec les taux les plus élevés, c'est ça l'injustice évidemment, c'est qu'on est amené à prendre les taux les plus élevés là où en fait la base fiscale est la moins substantielle, ça c'est évidemment inéquitable, on en est bien conscient. Le seul redressement de ça c'est d'effectivement d'accepter plus d'harmonisation fiscale au niveau régional, il y a des années que moi j'ai proposé ça et une redistribution solidaire d'une augmentation de la fiscalité dans ce cas-là, là où il y a le plus à percevoir, mais il faut convaincre les communes riches de faire ça, il n'y a pas beaucoup de communes riches qui vous tiennent ce discours-là.

**M. le Bourgmestre** : je pense qu'on a eu un bon débat général. J'ai reçu une série de demandes de vote séparé sur certains articles. J'ai une liste ici d'une quinzaine d'articles remise par M. Verzin. Alors je ne sais pas 'il y a encore des demandes d'interventions.

**M. Goldstein** : oui j'ai 2,3 petites réactions par rapport à ce que j'ai entendu des uns et des autres dans vos commentaires et réactions par rapport à nos interventions du Conseil. D'abord, parce que vous parlez beaucoup de chiffres M. Clerfayt, des comparaisons avec la Flandre, la Wallonie, Bruxelles, Schaerbeek par habitant, il y a les budgets c'est les projections, et puis il y a les comptes. L'exercice des compte ça c'est l'exercice vérité.

**M. le Bourgmestre** : vous voulez m'apprendre à gérer une commune ?

**M. Goldstein** : je n'aurai pas ce toupet comme je n'aurai pas à votre place le toupet de me rattraper quand je parle. Le dernier exercice vérité, c'est le compte 2011. 17 communes sur 19 ont rendu leurs comptes 2011. Le déficit cumulé des 17 communes sur 19 est de 56 millions d'euros, Schaerbeek en prend 11, ça c'est la vérité de son rapport au déficit dans la Région Bruxelloise. L'explosion de la dette : oui et vous n'aurez certainement pas sur nos bancs des critiques d'investir en crèches, en écoles, en logements, certainement pas, sauf que cet endettement que vous avez provoqué par des investissements auraient pu être pris par d'autres niveaux de pouvoirs, c'est ce que nous n'avons eu de cesse de répéter et je persiste et je signe. Quand la Région Bruxelloise a ouvert 3.800 classes en septembre 2012 à la rentrée, le Pouvoir, le PO de Schaerbeek du réseau officiel n'a fait aucune sollicitation et les travaux qui ont été faits, ont été faits exclusivement sur fonds propres par emprunt. Donc voilà, ça c'est un choix, vous avez préféré emprunter plutôt que prendre l'argent où il était, il était ailleurs, ça aurait permis de ne pas augmenter les dépenses de dettes de la Région, de la commune pardon. Dernier élément que je voulais mettre en avant, M. Grimberghs a raison de dire que il y a plusieurs choses qui sont demandées à la Région, il parle d'une trentaine, il y en a 4, donc je pense qu'il faut être honnête de pouvoir dire qu'il y en a 4. La 1<sup>ère</sup> c'est l'intervention Régionale que vous espérez remise à 100%, comme les 19 communes qui l'ont vue inscrite à 50. Je fais une petite parenthèse pour ceux-là, il serait bien aussi d'introduire vos dossiers à l'heure, c'est plus facile pour les faire regarder par la Tutelle. 2<sup>ème</sup> élément

**M. le Bourgmestre** : ah bon ?

**M. Goldstein** : ah oui, vous avez même reçu un courrier officiel vous expliquant que votre dossier pour l'intervention Régionale n'était pas rentré dans les temps. 2<sup>ème</sup> élément : l'aide exceptionnelle, c'est vrai et c'est une discussion qu'on aura une fois que le compte 2012 actera la mise en mali cumulé. La trésorerie, on y reviendra au point 116 c'est vrai, mais vous avez oublié qu'à l'extraordinaire, alors c'est particulier parce que c'était précisé dans l'exposé de M. Vanhalewyn lors de la commission réunie n'est pas rappelé ce soir, à l'extraordinaire 9,1 millions d'euros viennent également du FRBRTC pour financer des investissements de Schaerbeek et donc il faut pouvoir montrer toute cette palette-là. Je rappellerai simplement et je pense que les gens responsables qui sont sur les bancs du Collège en sont bien conscients, et j'imagine d'autant plus ceux qui ont des partis dans la majorité Régionale, le FRBRTC est une enveloppe fermée et que donc il n'y a pas la capacité de faire des droits de tirages illimités, ce que des communes ont, d'autres communes n'ont pas, ce qu'une mission X a, une autre mission Y du fonds n'a pas et donc il est logique que la Région regarde l'ensemble de la palette des problèmes des 19 communes avant de pouvoir prendre des décisions par rapport à la situation des unes et des autres.

**M. le Bourgmestre** : voilà, nous n'avons pas à faire ici les choix politiques de la Région, mais je vous remercie de votre intervention qui confirmait que nous faisons bien appel aux subsides et qui confirme je vous disais à l'extraordinaire c'est 3/4 de nos investissements sont financés par subsides.

**Mme Moureaux** : donc effectivement aujourd'hui on comptait sur 9 millions du FRBRTC, mais je reviens un peu parce que je dois dire que mon Collègue a un peu défloré mon intervention, mais c'est pas grave, répétons. Donc je reviens un petit peu à un slogan que j'avais vu dans un de vos premiers tracs et qui m'avait marquée, c'était le boom démographique est à nos portes et ça je pense que ça témoignait de sous quel signe la précédente législature avait été menée, le signe de l'imprévoyance et du manque d'anticipations. Parce que je dois dire qu'effectivement dans la précédente législature, vous avez laissé passer beaucoup, beaucoup de choses. Vous avez laissé passer le plan logements, vous avez laissé passer le plan écoles, vous avez laissé passer le plan crèches, heureusement vous avez réussi à faire subsidier par le fonds FEDER une crèche passive, ça c'est vrai. Pour le reste, vous pourrez peut-être détailler ce que vous aviez fait à ce moment-là mais il n'est nul doute que dans le fait d'atteindre vos objectifs en matière de nouvelles places créées dans les années à venir pour répondre au boom démographique, vous êtes parti

trop tard. Et parti trop tard, ça se marque aujourd'hui par un budget où effectivement vous avez des dépenses à l'extraordinaire, des dépenses lourdes à l'extraordinaire. Je vous le dis, vos places elles vont coûter très chers, elles vont coûter plus cher qu'ailleurs parce que vous êtes parti trop tard et ça c'est tous les Schaerbeekoïses qui vont le payer. Donc, je voudrais savoir concrètement quels sont vos objectifs pour la rentrée 2014 et pour la rentrée 2015 en termes de nombre de places créées dans les écoles Schaerbeekoïses mais aussi dans les pré-gardiennats et les crèches. Et je voudrais que vous m'expliquiez, en-dehors du projet qui est sur la table depuis une dizaine d'années si je ne me trompe pas, de la démolition, reconstruction site Van Oost, école n° 14. C'est un projet qui a mis un temps de gestation vraiment anormalement long. Quel nouveau projet vous portez en matière de création de places, donc je voudrais savoir combien vont coûter vos places, place par place, comment vous allez atteindre vos objectifs, quels sont vos objectifs. Je crois savoir que nous aurons une autre séance qui sera consacrée à un plan écoles, je me souviens que M. De Herde en a parlé, mais peut-être que quand même néanmoins, étant donné qu'on est amené aujourd'hui à voter budget, vous pouvez déjà nous donner quelques éclairages par rapport à ces questions importantes, voilà. Alors 2<sup>ème</sup> partie d'intervention, puisque moi je me concentrerai essentiellement sur, uniquement d'ailleurs sur la partie enseignement, instruction publique de votre budget, petite extension crèche, à la jeunesse, la matière qui concerne nos parents, qu'est-ce qu'ils vont devoir payer dans les écoles, comment vous avez abordé cette question dans le traitement de votre budget. Alors je reprends un chiffre que vous aviez mis en exergue dans votre présentation du plan de gestion je crois, c'est-à-dire que l'ensemble des recettes de prestations, donc par prestation on entend les cotisations, participations aux frais qu'on demande à la population, donc l'ensemble des recettes de prestations connaît une croissance annuelle de 2% avec entre 2012 et 2013 une croissance de 12%. Ce 12% est important, c'est la croissance donc des cotisations que vous allez demandées en moyenne aux Schaerbeekoïses par rapport aux services qu'ils reçoivent habituellement. Et bien par rapport à ce 12% de moyenne, il faut constater que pour l'enseignement vous demandez près de 20% d'augmentation. Dans la matière des repas scolaires et de la surveillance des cours, on est à 25%. Dans la matière de l'enseignement primaire, on est à 25%. Alors je voudrais bien vous entendre sur le détail de ce que va représenter pour le budget de chacun des parents de chaque élève de l'enseignement Schaerbeekoïses ces augmentations. Donc quelles hypothèses ont servi de bases par rapport à l'augmentation que vous avez notée au budget, prévue au budget pour les repas scolaires puisque dans les recettes liées aux repas scolaires vous montez de 30% par rapport au compte 2011, donc on peut toujours reprocher qu'on ne peut pas calculer de cette manière puisqu'on a un compte et un budget, mais là je regrette de nouveau comme mon Collègue l'a fait précédemment, qu'on n'ait pas les chiffres antérieurs, parce que c'est gentil de nous donner un plan de gestion avec une colonne en plus à droite, mais on aurait bien voulu aussi avoir la colonne en plus à gauche. C'est très intéressant, je vous remercie. Donc je me base sur les chiffres que j'ai reçus pour préparer la séance d'aujourd'hui et je vous dis que pour ces dépenses-là, on est loin des 12% puisqu'on a une augmentation de 29%. Donc je voudrais savoir si effectivement comme ça a été justifié pour partir en commission lundi, c'est dû au nombre d'élèves ou je pense que ça a également été évoqué en commission lundi, si une augmentation du tarif est aussi en cause et si une augmentation du tarif est en cause, ce qui a été dit lundi, comment est-ce qu'elle se porte sur chacun des repas, est-ce qu'elle est la même pour tous les niveaux d'enseignement et pour toutes les écoles. Même question pour les frais de garderies qui augmentent eux de 25% de plus par rapport à l'ajustement budgétaire, donc 46% de plus par rapport au compte 2011, donc là par rapport aux 12% que j'avais annoncé comme moyenne pour l'augmentation des prestations, cotisations, etc., on en est loin, donc vous faites porter lourdement sur les parents cette augmentation des recettes. Alors encore une 3<sup>ème</sup> et une 4<sup>ème</sup> question toujours dans le même domaine de l'augmentation des prestations. Au niveau des frais de matériel scolaire, donc on a des subventions de la Communauté Française, Décret Aréna et normalement la commune intervient aussi via des subventions aux écoles pour aider les parents à faire face aux dépenses inhérents aux frais de matériel scolaire. Alors je voudrais savoir si vous avez toujours prévu un budget et quel est-il pour aider les parents à faire face à ces frais qui sont de plus en plus élevés. 4<sup>ème</sup> et dernière question en la matière : concernant de nouveau les dépenses de transferts, cette fois pour l'enseignement primaire francophone qui concerne les subventions à différents organismes, notamment la masse Dibra mais aussi et surtout l'œuvre des colonies scolaires qui organisent les voyages scolaires de nos enfants et qui organisent un certain nombre d'autres activités. Oui d'accord ok, mais ça c'est alors dans les autres aides qui sont également concernées par la même AB, donc mon intervention garde toute sa pertinence, on a une diminution du total des subventions de 18% et là honnêtement par rapport au fait que vous

vantez un budget qui permet de garder des services de qualité, je m'inquiète non seulement de la qualité qui sera proposée dans ce cadre aux enfants, mais je m'inquiète aussi du nombre d'activités proposées, parce que je pense que c'est un domaine où notre commune n'a pas excellente réputation, je pense que c'est un domaine où nous pourrions investir davantage et donc je me demande comment cette différence au niveau des subventionnements va peser sur les familles : est-ce que nos enfants auront accès aux mêmes services en qualité et en nombre. Donc pour conclure, je pense que n'avez pas de nouveaux projets, je pense que vous payez cher votre imprévoyance et qu'on va tous la payer parce que je crois que vous avez des objectifs notamment, et j'y reviens, je pense que c'est le plus dramatique en terme d'ouvertures de places, que vous n'atteindrez pas parce que vous êtes partis trop tard et ça c'est vraiment regrettable, je vous remercie.

**Mme de Fierlant** : au nom des représentants libéraux de la majorité, je tenais à souligner la qualité de l'exercice effectué dans des circonstances exceptionnellement difficiles et dans un environnement d'une complexité jamais connue, merci M. Verzin. Les priorités des libéraux Schaerbeekois de la Liste du Bourgmestre ont de répondre au mieux enjeux que sont un taux de chômage élevé et une population jeune à former. Mais avant toute chose, une responsabilisation de tous les acteurs en ces périodes difficiles, à commencer par la commune et sa gestion. Le plan proposé dans ce contexte est sain d'un point de vue financier et ambitieux en ce qui concerne l'éducation. Un peu plus en détail au sujet des recettes d'abord : une réévaluation du PRI amène ce dernier à 3.390 centimes additionnels, soit plus 13%. Certes cette augmentation est sensible et nous, libéraux, avons lutté pour contenir cette hausse dans des limites acceptables. Cependant, il faut rappeler, c'est à Schaerbeek que les centimes additionnels rapportent le moins. Il faut rappeler aussi M. Verzin que la prime d'accompagnement social est maintenue pour beaucoup de propriétaires Schaerbeekois. Cela signifie, je ne vous ai pas interrompu, cela signifie que beaucoup de propriétaires Schaerbeekois bénéficiaires pourront se faire rembourser l'accroissement de leur précompte immobilier. Enfin, vous vous souviendrez dans des circonstances beaucoup moins difficiles en 2002, le PS et le MR avaient accepté un montant presque identique, soit 3.300 centimes additionnels, la conjoncture de l'époque n'était en rien comparable, notamment parce que l'aide Régionale était beaucoup plus importante, merci. Pour nous, en vrais libéraux, ceci est difficile à accepter mais chacun doit faire preuve de courage et faire des choix réfléchis et équilibrés. En ce qui concerne la réduction des dépenses, je vais aborder ici 2 points : la croissance zéro des dépenses de personnel à 66 millions d'euros, ce qui signifie compte-tenu des indexations et des revalorisations barémiques, en réalité une décroissance du nombre de fonctionnaires et donc l'absence de remplacement d'une partie de ceux-ci, que ce soit lors de la mise à la pension, congé de maternité ou autres. Afin de fournir un service toujours de plus grande qualité à nos concitoyens, il reste donc essentiel de continuer à travailler sans cesse sur les améliorations d'efficacité, la formation du personnel et la rationalisation se placeront donc en priorités maximales. Les dépenses de fonctionnement et de transferts ont été réduits, tous les services et tous les édiles ont été touchés et devront réduire leur voilure ainsi que faire une chasse permanente au gaspillage, en particulier les grosses dépenses de transferts ne sont donc pas épargnées. En 2013, la zone de police et le CPAS seront presque au même point en 2013 qu'en 2012, alors qu'en 2014 et 2015 leur croissance sera réelle mais contenue. De 2013 à 2015, l'intervention communale en faveur de la zone de police passera de 34,99 millions d'euros à 38,57 millions d'euros, la sécurité reste donc un enjeu majeur. Ces budgets ont été faits en accord avec les 2 autres Bourgmestres de la zone et le Conseil de police. Au niveau du CPAS, le montant de l'intervention communale passera de 2013 à 2015 de 32,61 millions d'euros à 35,1 millions d'euros, le volume du personnel du CPAS sera particulièrement visé par les mêmes règles que celles de la commune. Etant donné la crise actuelle, le rythme d'augmentation des dépenses du CPAS devra être particulièrement suivi et en tant que libéraux, nous y serons attentifs. Je termine sur une note qui me tient particulièrement à cœur, la prise en compte de l'éducation de la jeunesse de notre commune qui est notre richesse de demain. Presque 50% des investissements de la commune sont liés à l'éducation et en particulier pour le projet de l'école francophone et néerlandophone du site Van Oost/Navez. Schaerbeek est jeune, Schaerbeek est dynamique, continuons à soigner notre jeunesse et sa formation, c'est l'axe majeur au niveau communal sur lequel nous pouvons agir dans le but de diminuer à terme le chômage. En espérant au plus vite pouvoir nous permettre de regarder l'avenir avec plus d'augmentation de richesses pour notre commune et donc de recettes accompagnées de réduction de dépenses. Pour conclure M. le Président, nous libéraux de la Liste du Bourgmestre, sommes fiers de cet exercice courageux, maintenant avançons.

**M. le Bourgmestre** : M. Verzin, ne coupez pas la parole à votre voisin M. de Beaufort, parce que c'est lui qui l'a maintenant. C'est lui qui l'a maintenant, ne critiquez pas son libéralisme.

**M. de Beaufort** : M. le Président, vous m'avez habitué à moins d'arrogance, à plus de calme et plus de remarques constructive que ce soir. J'entendais votre Echevin du budget attendre et écouter les remarques qu'avaient à faire ce Conseil, j'entends que vous en preniez bonne note au lieu de distribuer les bons et les mauvais points de façon souveraine.

**M. le Bourgmestre** : M. de Beaufort, venez au fait M. de Beaufort.

**M. de Beaufort** : on me parle des impôts plus élevés à Bilsen Stockem, à Bevekom, à Bierbeek ou à Bastogne. Dont-on connaît la notable ressemblance socio-économique avec Schaerbeek. Ce qui devrait nous intéresser me semble-t-il, c'est la Région Bruxelloise et là, grâce à la majorité, Schaerbeek accède aux plus hautes marches du podium de la taxation. A ce sujet, j'aimerais beaucoup que l'Echevin nous explique le point taxes, le point n° 4, taxes sur les bureaux. En situation de crise, il me semble pas très opportun d'aller mettre la pression sur les entrepreneurs Schaerbeekois. J'entends la majorité expliquer qu'il n'y aura pas d'augmentation de dépenses. Fort bien, mais je pense qu'il ne faut pas se contenter de ça. Il faut aller plus loin. Il ne faut pas non seulement pas augmenter les dépenses mais tenter de les réduire. En outre, je pense qu'il faut comparer des pommes et des pommes. Chacun sait que le budget d'une année communale, telle que 2012, est sans doute un budget un peu particulier. En outre, on l'a signalé, 2011 est la dernière année dont les comptes soient figés et définitifs. En tant que référence, l'année 2011 est donc bien l'année de pertinence. Et là, quand on reprend les dépenses de personnel, on s'aperçoit qu'elles augmentent de 6%. Si en plus de ça, on ôte les charges des pensions car c'est un volant qui n'est pas à votre disposition, ces coûts de personnel augmentent de 10%. Dans le même temps, alors qu'on définit dans ce budget à l'euro près les coûts de personnel, on nous explique en commission réunie qu'il n'est pas possible de communiquer l'information sur le nombre de ces personnes, qu'elles soient statutaires ou contractuelles. Je voudrais insister aussi sur le fait que il nous faudrait pour bien faire un plan mis à jour sur les pensions. Je constate par contre qu'il y a des très bonnes choses dans ce budget. Par exemple, certains départements et services sont visiblement conscients de la gravité de la situation. C'est le cas par exemple de l'administration des finances et des domaines qui diminuent leurs coûts. C'est aussi le cas toujours à l'ordinaire des services industries, commerces et classes moyennes qui diminuent leurs coûts, je les en félicite et je les remercie au nom des Schaerbeekois. Je ne vais pas revenir sur l'excellente provision de 8,7 millions qui est effectivement un acte de bonne gestion, mais qui ne rattrapera jamais le déficit cumulé du passé de 40 millions. Je voudrais revenir aussi sur l'augmentation des impôts. J'entends bien qu'elle se fait en début de majorité, en début de mandature, j'approuve votre qualité de communicateur, je la souligne. J'aurais aimé que la commune fasse aussi mieux que la moyenne en matière de gestion, c'est-à-dire de non seulement prévoir un plan de gestion 2013/2015, mais de prévoir une trajectoire budgétaire sur 6 ans, la durée de la mandature. Alors bien-sûr, je le sais, établir un business plan déployé sur 6 ans, ça n'a aucun sens étant donné les aléas sur les hypothèses. Mais à tout le moins, la majorité, bonne gestionnaire, pourrait proposer une ligne sur le déficit et le rattrapage du déficit pour le conduire en 2018 alors à zéro et la même année proposer ou s'engager à réduire les augmentations d'impôts qui sont prévues aujourd'hui. Ca, ça me semblerait de bonne gestion et j'espère que lors de la modification du budget de 2013, où on aura aussi plus d'explications sur la ligne des 900.000€ et où j'espère que ces mesures additionnelles ne seront pas réalisées une fois de plus avec de l'augmentation d'impôt, j'espère qu'on en profitera à ce moment-là pour obtenir un engagement sur cette trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre en 2018. Je m'en voudrais de ne pas souligner tout de même encore une fois la dextérité en matière de communication de cette majorité et vous parler une nouvelle fois de notre Pravda locale dont on va augmenter le nombre de pages et le subside de 23%, c'est-à-dire 1€ par an et par électeur. En fait, l'économie réalisée par exemple dans le service affichage entre 2012 et 2013 puisque forcément 2013 ne devrait pas être une année électorale, est plus que largement compensée par l'augmentation du coût de la Pravda Schaerbeekoise, je m'en inquiète. Je vous remercie de vos réponses et de prendre en compte quelques-unes de mes remarques que je pense quand même d'une analyse constructive, merci.

**M. Bernard** : bon, je vais être plus court. D'abord une réaction : on nous présente ce budget comme s'il était indolore finalement, on nous parle même d'un exercice courageux pour garantir l'avenir de la jeunesse. Mais au-delà de la remarque que Mme Moureaux a développée sur le manque d'anticipation du boom démographique, je trouve que le budget comprend des choix politiques clairs. On accepte qu'on diminue l'enveloppe consacrée à la lutte contre le décrochage scolaire, on accepte qu'on diminue l'enveloppe consacrée aux activités parascolaires du service

enfance de la commune, on accepte d'augmenter les dotations de la zone de police mais en même temps on diminue le budget consacré à la prévention urbaine, bref tous des choix qui hypothèquent l'avenir de la jeunesse. Bref tous les instruments qui constituent les meilleurs instruments de lutte contre le décrochage scolaire, contre l'exclusion, peut-être pour garantir l'avenir de la jeunesse. Alors j'ai encore 2 petites questions. C'est la 1<sup>ère</sup> : j'avoue que je n'ai pas du tout compris le jeu de transferts liés à la formation de la jeunesse entre l'ASBL JES, qui perd tous ses subsides, or il me semble que l'ASBL JES gère le site, c'est toutes les activités parascolaires, les activités stages et compagnies. Et en partie, en partie du moins, ces activités sont reprises par une autre ASBL Sports Schaerbeekois et qui, bien qu'ils sont intitulés concerne le sport doit organiser des activités en faveur de l'enfance, des excursions, les vacances de Noël et compagnies, donc est-ce qu'on limiter toute l'offre parascolaire à uniquement du sport, toutes les activités de soutiens pour que les enfants puissent passer leur CEB, est-ce qu'ils vont être dans les compétences de Sports Schaerbeekois, j'ai des doutes et on s'attend que globalement c'est 70.000€ en moins consacrés à la formation de la jeunesse. Dernière petite question : est-ce que ce ne serait pas utile aussi de pouvoir mettre à la disposition des Conseillers communaux le budget de la zone de police, y compris pour les Conseillers qui ne peuvent pas siéger en zone de police.

**M. le Bourgmestre** : pour répondre à votre dernière question, il est possible de le demander, c'est un document qui est dans les services administratifs et sur simple demande, on peut vous le faire parvenir.

**M. Bouhjar** : chers Collègues, je vais essayer de ne pas répéter tout ce qui a déjà été dit puisque mes Collègues, notamment Catherine et mon Chef de groupe ont déjà été assez explicites sur la question du budget. Néanmoins, je voudrais quand même vous faire part de mes observations. C'est le 7<sup>ème</sup> budget que je vote, les années passent, mais elles ne se ressemblent pas. Début de la législature précédente, lors de la présentation du budget, vous étiez euphoriques. Ensuite, vous étiez triomphalistes, puis par la suite limite arrogants lorsque vous avez cité la Région, l'inertie régionale et du dynamisme communal, et là aujourd'hui on vous sent un peu plus mesuré. 25 millions de réserves épuisées, ça pose des questions. Ce que le groupe PS a exprimé aujourd'hui, ce n'est pas juste une question de crise, il y a la crise, personne nie la crise, tout le monde reconnaît la crise, mais il y a une gestion, il y a eu des choix politiques que vous avez faits, il faut les assumer. Allons de l'avant, allons de l'avant. S'il y a un déficit budgétaire est-ce un problème ? Pour moi, ce n'est pas toujours un problème. Si on doit maintenir l'emploi lorsque c'est nécessaire, moi j'ai pas de souci à soutenir. Si il faut maintenir des politiques quitte à être en déficit parce qu'elles sont nécessaires pour la communes, on n'a pas de souci avec ça. Mais lorsqu'il y a des choix que vous faites, notamment en partenariat privé/public, on l'a dit en 2006, on le répète, Kinetix frais de 400.000€ encore cette année que nous allons déboursés pour quelque chose qui nous appartient, c'est plus de 1.000€ par jour que nous déboursés pour quelque chose, c'est plus de 1.000€ par jour, il y a 365, vous lisez votre budget c'est 395.000€

**M. le Bourgmestre** : ça ne nous appartient pas

**M. Bouhjar** : ça ne nous appartient pas, relisez les tracts que vous avez rédigés en 2006 M. Clerfayt, je ne mélange rien M. Clerfayt. Puis j'ai entendu pas mal de réactions dans le chef de certains Conseillers communaux ce soir, de la majorité, j'ai entendu tout à l'heure : il faut cesser le gaspillage, si gaspillage il y a eu c'est de votre responsabilité, il y en a qui confondent budget, analyse du budget et bilan, on n'est pas encore en fin de législature. On est au début de la législature. En tous cas, ce budget-là dénote quel type de législature nous allons vivre ces 6 prochaines années, en tous cas les 5 ans et demi qui restent. Or vous savez que je suis un adepte du sport pour tous et j'ai pu lire dans votre pacte de majorité, accord de majorité, que la réinscription des chèques-sports était à l'ordre du jour, vous allez le faire, je ne l'ai pas lu dans votre budget et que ce sera financé sur les économies d'énergies grâce au photovoltaïque. Je voudrais savoir comment vous allez évaluer ces économies d'énergies et comment la part de rétributions, moi je pense que quand la crise sera un peu derrière nous, en 2018, vous allez réinscrire les chèques-sports et vous allez nous expliquer qu'on a atteint 95% de notre programme comme vous l'avez fait cette fois-ci et non pas pour des raisons sociales, là c'est le moment puisque la crise, vous l'avez dit vous-même, c'était le moment de les mettre, de faire un effort, d'avoir un déficit de 50.000€ supplémentaires, ça ne m'aurait pas gêné de les soutenir, il n'y a aucun problème. Par contre attendre qu'on fasse des économies d'énergies sur les photovoltaïques, comment on va le financer, quand elles vont être installées, je pense que vous passez à côté de quelque chose M. Clerfayt, je parle au Président et pas à l'Echevin, il fait partie d'un Collège, et donc voilà, je pense que ça ne sera pas trop crédible en 2018 de le faire, ce sera plutôt électoraliste qu'autre chose, merci.

**Mme van Zuylen** : M. le Président, je vais peut-être répéter ce que d'autres ont déjà dit, mais j'en préfère. Schaerbeek, 3<sup>ème</sup> commune la plus pauvre de Bruxelles et de Belgique, avec un revenu moyen de 10.742€ par habitant et avec 20.459 personnes bénéficiant du chômage et du revenu d'intégration sociale, Schaerbeek se caractérise par une population moyenne pauvre, ce qui a un impact immédiat sur les recettes fiscales. De plus Schaerbeek a été amputée en grande partie de l'aide régionale réduite à l'heure actuelle à une peau de chagrin. Oui, nous devons trouver des recettes supplémentaires et faire des économies, oui nous devons faire des choix, oui nous devons demander un effort aux Schaerbeekois en augmentant une série de redevances, les habitants doivent comprendre que tout ne peut être gratuit et que le prix des services prestés par la commune doit se rapprocher au maximum de son coût réel. Ces redevances ont augmentées un peu plus que la moyenne, il s'agit d'un rattrapage d'indexations. Aidons aussi les personnes qui travaillent en diminuant progressivement le taux de taxation qui vise les revenus de l'IPP, les reprenant M. le Bourgmestre une phrase que vous avez dite tout à l'heure, ramenons de la qualité à Schaerbeek, merci M. le Président.

**M. le Bourgmestre** : M. De Herde va faire quelques éléments de réponses. Je vais juste rassurer Mme Moureaux en une phrase : il est vrai, soyez-en bien convaincue, que répondre au boom démographique ça coûtera de l'argent, à Schaerbeek comme ailleurs, répondre au boom démographique ça coûtera de l'argent : construire des crèches, construire des écoles, prévoir des équipements publics, ça coûtera de l'argent. Non pas parce qu'on serait parti en retard, non pas parce qu'on serait parti en retard ou parti plus tôt que les autres, on a fait 5 crèches ces 6 dernières années, donc on a réagi assez tôt, mais ça coûtera de l'argent dans tous les cas et partout, donc rassurez-vous. Mme Moureaux, si l'ONE nous garantit un plus grand subventionnement et une plus rapide reconnaissance de nos crèches, nous irons plus vite, si l'ONE nous garantissait un taux de subventionnement et de reconnaissance plus rapide, nous irions plus vite et je partage pleinement les critiques que le Ministre-Président de la Région Bruxelloises a fait à cet égard à l'égard de l'ONE. La parole maintenant est à M. De Herde, merci.

**M. De Herde** : donc pour à nouveau répondre à cela, il n'y a pas de diminution des budgets consacrés aux activités pour les enfants pendant les vacances scolaires, la seule chose comme ça a déjà été expliqué 2 fois, c'est la 3<sup>ème</sup> et dernière fois que je vous l'explique, c'est que le département de l'enfance subsiste sous la responsabilité de M. Köse qui va organiser des stages, notamment sportifs, et puis il y a un autre département parascolaire qui a déjà organisé des stages à Pâques et vous le savez bien et qui le continuera pendant l'été. Et le budget de 112.000€ qui en 2012 alimentait l'ASBL JES est divisé en 2 parties : 56.000 qui restent à cette ASBL et 56.000 qui vont transiter via l'ASBL Sports Schaerbeekois et si ne me croyez pas, Mme Decoster vous donnera même la page et les numéros d'Articles M. Bernard pour que vous puissiez être tout-à-fait rassurés. 2. Il y aura un examen prochainement par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la façon dont nous percevons nos recettes en matière de garderies scolaires et de repas scolaires. Ce qui est évident, c'est que le nombre d'enfants qui fréquentent nos écoles a déjà une action automatique sur les quantités de recettes et l'indexation bien-entendu aussi. Pour le reste, je ne dévoilerai pas les intentions du Collège tant que le débat n'est pas fini, mais bien-entendu le Conseil communal sera saisi s'il y a des modifications significatives. Pour le reste, Mme Moureaux vous semblez dire : ah oui, vous avez traîné pour anticiper le boom démographique. En tous cas dans le domaine des crèches et de la petite enfance, nous avons ouvert 5 structures nouvelles dans la mandature précédente, ce qui est quand même pas mal puisque c'est le record en région bruxelloise et le Collège est entrain de mettre le point final à son plan école et à son plan crèche, tel que c'était prévu dans l'accord de majorité. Nous avons demandé au Conseil communal un délai de 6 mois et nous viendrons donc le mois prochain vous présenter cela. Ceci dit, pour revenir aux crèches Mme Moureaux, vous connaissez quand même le paradoxe devant lequel on est : nous avons toute une série de crèches qui sont en chantier pour lequel aujourd'hui, tout est bloqué au niveau du gouvernement de la communauté française et nous n'avons plus d'appel en projet provenant de ce gouvernement. Le dernier appel à projet, il date de 2009, alors c'est facile de dire c'est la faute du Ministre Nolle, mais vous savez bien que le blocage il est bien au niveau du gouvernement de la communauté française, donc je ne jouerai pas trop avec ces arguments-là en disant c'est la faute des uns, c'est la faute des autres et c'est pas lui et c'est moi et c'est l'autre, il me semble que c'est un domaine trop important que pour faire de la politique politicienne et je vous invite déjà à la prochaine inauguration d'une nouvelle crèche qui sera ouverte en décembre 2013. Voilà, bien-entendu au budget extraordinaire, vous aurez remarqué Mme Moureaux qu'il y a évidemment les crédits nécessaires pour engager la dépense pour la nouvelle école néerlandophone et la nouvelle école francophone de la rue Van Oost, van Oost/Navez et il y a aussi, vous l'aurez remarqué, à gauche et à droite une série de budgets qui

sont prévus dans les écoles existantes d'ores et déjà en 2013 pour augmenter la capacité et encore à gauche ou à droite quelques crédits pour financer des études d'architecture. Voilà, je pense avoir répondu à l'essentiel des questions qui visaient le département enfance, parascolaire, école, crèche et nous aurons l'occasion d'en débattre souvent, à commencer par le mois prochain.

**Mme Moureaux** : donc M. De Herde si je comprends bien puisque vous ne répondez pas par des chiffres à mes questions sur les cotisations des parents en ce qui concernent les repas scolaires et les frais de garderies, c'est parce que vous vous en tenez à la note qui est page 6 de la version que vous nous aviez donnée à travailler du plan de gestion sur les recettes de prestations, c'est-à-dire, vous confirmerez ou pas, les recettes de prestations augmenteront en raison d'une indexation généralisée des tarifs pratiqués par la commune, donc vous vous en tenez à ça, c'est ce qui va se passer, il n'y aura pas d'autre augmentation. J'ai d'autres questions, je vais peut-être les faire à la suite. Ma question concernant le nombre d'activités proposées ne visait pas uniquement des activités parascolaires pour lesquelles vous m'avez répondu de manière assez contrintuitive qu'elles allaient être intégrées pour partie dans les lignes sports de M. Köse, parce que les lignes sports de M. Köse je pense qu'elles se maintiennent ou qu'elles diminuent, mais qu'elles n'augmentent pas, donc là je ne sais pas comment est-ce qu'on assume d'augmenter le nombre ou de conserver la qualité des activités proposées dans ce contexte et ma question c'était pas celle-là, ma question visait les classes de plein-air et les vacances scolaires dans le cadre strictement instruction publique, budget instruction publique. Alors j'ai encore 2 choses à vous demander. Tout d'abord, vous n'avez pas répondu sur la question des objectifs, parce que je prétends toujours que les objectifs que vous vous fixez en terme de nombre d'ouvertures de places ne sont pas rencontrés dans ce budget aujourd'hui, je pense savoir que les 21 millions d'euros budgétés pour l'opération PPP école 14 vont nous ramener à peu près 240 élèves supplémentaires hébergés, que par ailleurs vous avez quelques budgets qui sont liés à l'extension de l'école n° 16 qui va peut-être à tout casser nous ramener 350 places, quelque chose comme ça, donc vous démentez si ce n'est pas correct mais je voudrais connaître vos objectifs de manière à pouvoir savoir combien vous payez la place que vous ouvrez. Alors enfin dernière chose sur l'appel à projet ONE. Tout-à-fait, je connais la situation des crèches tout comme vous. Je pense que nous avons subi jusqu'ici au niveau des crèches une ligne qui est logique, c'est-à-dire entamer les projets même si on n'était pas sûr que les places seraient financées au niveau de la communauté française, donc je n'irai pas chercher dans ces arguments-là parce que c'est le contraire qu'on a fait, on a pris le risque effectivement puisque je siège avec vous dans l'ASBL des crèches d'aller vers une volonté d'ouvrir malgré tout, donc j'ai envie de dire envers et malgré contre le manque d'appel à projet, ça je le sais très bien, mais la situation aujourd'hui, il ne faut pas mentir aux citoyens, la situation aujourd'hui c'est que nous avons trop de places qui sont finançables par la communauté française par rapport au nombre de places dont nous disposons effectivement pour les enfants, donc le problème n'est pas posé comme vous l'avez posé aujourd'hui, je vous remercie.

**M. De Herde** : malgré votre insistance, je n'entamerai pas ce soir avec vous le débat sur le plan école et sur le plan crèche, c'est réservé à une autre séance. Est-ce que je peux être plus clair que cela en vous disant qu'il y aura une augmentation des prix des garderies scolaires et des repas scolaires, mais je suis incapable de vous en préciser aujourd'hui l'ampleur parce que le débat n'est pas terminé et donc il sera peut-être inférieur à l'inflation, égal à l'inflation ou supérieur à l'inflation, je ne pense pas vous avoir interrompu, et je peux continuer, merci, et je vous rassure totalement, les moyens qui sont décernés à l'ancienne et célèbre ASBL Œuvres des Colonies Scolaires sont préservés dans ce budget pour continuer à organiser les classes vertes pendant l'année scolaire et aussi les plaines de vacances pendant les vacances scolaires et les inscriptions pour cet été ont été d'ailleurs déjà commencées.

**M. le Bourgmestre** : alors M. de Beaufort redemande la parole, mais il avait une question sur le point taxe auquel il n'avait pas été répondu, je demande donc à M. Grimberghs de lui répondre avant de lui rendre la parole à M. de Beaufort.

**M. Grimberghs** : donc vous vous inquiétez du fait que on modifie le Règlement taxes concernant les bureaux et que ce serait une mauvaise idée d'en augmenter le rendement, le taux dans les circonstances économiques du moment. Si vous aviez été voir le dossier, vous vous seriez aperçu qu'en fait il s'agit d'une petite coquille dans un Règlement taxes que nous avons approuvé déjà lors du Conseil communal dernier et donc nous allons la corriger. La coquille en question a comme effet de diminuer de moitié l'enrôlement de la taxe lorsqu'elle est réalisée par taxation d'office, ce que nous avons annoncé comme intention, ce qui était dans le rapport du Collège mais que par inadvertance ne se trouvait pas dans le Règlement adopté par le Conseil communal,

donc il est corrigé en ce sens, donc il ne s'agit nullement d'une augmentation de la taxe mais d'une petite correction technique visant à en diminuer le taux lorsqu'il s'agit d'un enrôlement d'office.

**M. le Bourgmestre** : voilà, donc nous baissions la taxe M. de Beaufort, vous avez la parole.

**M. de Beaufort** : M. l'Echevin je vous remercie pour cette précision rassurante, ça aurait aidé si on avait maintenu les commissions préparatoires à ce Conseil qu'on puisse un petit peu gratter sur ces sujets-là, je trouve que ça aurait aidé. Sur le point de mon intervention précédente

**M. le Bourgmestre** : M. de Beaufort on a fait une commission réunie lundi comme il est de tradition pour le budget, une commission réunie qui a duré très, très tard, il y a eu plein de questions techniques qui ont été posées, certains Conseillers qui les ont posées ont eu leurs réponses, d'autres qui n'étaient pas là n'ont pas eu les réponses, ça se trouve au PV de la commission

**M. de Beaufort** : je vous remercie beaucoup, je plaide pour qu'on maintienne la persistance des différentes commissions même quand il y a une commission réunie. J'avais une précision à faire sur mon intervention qu'on a aussi envoyée à la gare brutalement avec rires et fracas. La portée de ma question sur le personnel, le nombre de personnel statutaire ou contractuel n'était pas de l'avoir par an, par grade, mais bien-sûr dans le cadre de la confection et l'approbation éventuelle de ce budget, d'en avoir en tous cas les grands ordres par service ou par département. Alors on peut dire "ça n'existe pas" ou on peut dire "c'est un véritable bottin de téléphone", je l'entends bien, mais comprenez qu'il est compliqué de faire un travail d'approbation des différents comptes si on observe uniquement des augmentations en euros et si on n'a pas l'équivalent derrière des augmentations en personnel. C'est la portée de ma question, de mon intervention. Je trouve que c'est une saine gestion de communiquer cette information. Si ça n'a pas été fait par le passé, et bien je suggère qu'on le fasse dans le futur. C'est aussi la raison pour laquelle nous voterons contre un certain nombre de points particuliers, parce que cette information que j'ai demandée à la commission réunie n'a pas été fournie. C'est tout, merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : je vous invite à poser une question écrite si vous le souhaitez et on vous donnera la réponse écrite parfaite sur cette information statistique que vous demandez et qui n'existe pas actuelle dans l'état où vous le demandez, ça sera donc un travail du service GRH. Alors j'ai sur ce budget, j'ai reçu comme je l'ai dit tout à l'heure, une demande de vote spécifique sur certains Articles par M. Verzin et donc je vais organiser maintenant le vote sur ces Articles. Budget ordinaire : alors c'est d'abord sur une série de taxes, donc de recettes inscrites à titre de taxes.

\* \*

**M. Verzin** : d'inscrire, pour les raisons que M. de Beaufort a signalées tout à l'heure, d'inscrire le même montant que la modification budgétaire 2012 au lieu des 11.550.000€ prévus.

**M. le Bourgmestre** : non, j'ai juste une demande pour organiser un vote séparé, donc c'est oui ou non à l'inscription du montant

Donc c'est oui ou non sur l'inscription de cette recette à l'Article taxes sur les surfaces de bureaux, c'est comme ça que vous avez formulée votre demande écrite

**M. Verzin** : les Conseillers communaux introduisent leurs points M. le Bourgmestre

**M. le Bourgmestre** : oui, donc j'ai demandé d'avoir des amendements écrits sur le budget

**M. Verzin** : non, c'est pas des amendements, vous avez demandé, le courrier que j'ai reçu n'indiquait qu'une seule chose, c'est de demander l'inscription des points sur lesquels nous souhaitons un vote séparé et il n'était pas question d'amendement ou pas d'amendement, le seul courrier que nous avons reçu officiellement de votre part et donc je vous demande, quand je demande un vote séparé ça demande que je demande la justification de mon vote et puis vous voterez pour ou contre après, c'est je pense l'habitude dans ce Conseil communal depuis 20 ans.

**M. Goldstein** : 2 minutes simplement pour vous dire, effectivement l'exercice est un peu bizarre, un budget c'est un tout, on nous demande de voter là sur des Articles séparés, l'exercice est un peu particulier, on le fera. Simplement, je ne repose la responsabilité sur personne et en particulier dans cette pièce, c'est simplement expliquer que le PS votera contre tous les votes qui sont faits comme il votera contre le budget, ce n'est pas parce qu'on est pour ou contre une taxe, c'est pour le principe et donc je voulais insister que ce vote-là était ....avant d'être basé sur l'objet exact du vote qui était proposé.

**M. le Bourgmestre** : Et alors j'ai un document complémentaire de M. VERZIN. Alors ici ce n'est pas un Article, ce sont des chapitres : 150 : relations avec l'Etranger. Ne sont pas relevant, parfait. Alors je vous remercie, je les retire. Je vais donc organiser un vote sur l'ensemble du budget ordinaire. M. Bouvier va donc faire un appel nominal en commençant par la Conseillère qui a été tirée au sort tout à l'heure pour débiter. J'espère qu'elle s'est fait une belle opinion de nos débats et qu'elle pourra donner le ton.

Monsieur Verzin demande un vote séparé pour les articles budgétaires suivants :

- 040/367 RC 19/20 : Taxe sur les surfaces de bureaux  
Voté par 30 oui et 16 non
- 040/371 RC 01/22 : Taxe additionnelle au PRI  
Voté par 29 oui et 17 non
- 040/372 RC 01/22 : Taxe additionnelle à l'IPP  
Voté par 29 oui et 17 non
- 104/161 SO 48/62 : Vente des cartes de stationnement  
Voté par 29 oui et 17 non
- 104/332 DS 02/28 : Subside à Schaerbeek Info  
Voté par 29 oui et 17 non
- 425/124 IN 06/51 : Illumination de fin d'année  
Voté par 29 oui et 17 non
- 520/122 SS 04/73 : Braderies et Cortège  
Voté par 29 oui et 17 non
- 722/161 IP 08/80 : Intervention des parents dans les repas scolaire  
Voté par 29 oui et 17 non
- 722/161 IP 09/80 ; Intervention des parents dans les surveillances des cours  
Voté par 29 oui et 17 non

**M. De Herde** : amendement de dernière minute mais qui ne change rien à l'équilibre du budget, parce que nous réinscrivons un projet qui est la rénovation de l'immeuble situé au 24 rue Gendebien, qui est subventionné à 100% par le Fonds Politique des Grandes Villes et aussi par le plan triennal d'investissements de la Région. Il s'agit d'une dépense de 800.000€ intégralement compensée par une subvention de 800.000€ et non pas par un emprunt, par une subvention de 800.000€ et je vous propose donc d'adopter cet amendement qui est sur vos tables et qui complète utilement le budget extraordinaire, merci.

**M. le Bourgmestre** : est-ce que je peux considérer que sur l'amendement et sur le budget extraordinaire c'est le même vote que sur le point précédent, parfait, je vous remercie. Nous reprenons nos travaux donc sur les autres points, les taxes, etc.... ça fera partie du vote global en fin de séance. Nous allons traiter tous les points jusqu'au point 13, nous reprenons l'examen de l'ordre du jour à partir du chapitre Contrôles au point 14

\* \* \* \* \*

RECEVEUR COMMUNAL -- GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

**Taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux - Exercices 2013 à 2017 – Instauration**

**Gemeentebelasting op de gebouwen bestemd voor kantoren - Dienstjaren 2013 tot 2017 – Invoering**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;  
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;  
Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu sa délibération du 22 décembre 2010 votant le règlement taxe sur les immeubles ou parties d'immeubles ayant une affectation de bureau pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2015 ;  
Revu sa délibération du 27 février 2013 votant le règlement taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2017 ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Vu le rapport du 16 avril 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2013 à 2017 une taxe annuelle sur les immeubles ayant une affectation de bureaux.

L'affectation de bureau peut résulter d'une utilisation effective des immeubles à des fins de bureaux ou, à défaut d'une telle utilisation, du permis d'urbanisme .

Est considéré comme utilisé effectivement à des fins de "bureaux ", le local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, commerciale ou agricole, ou d'un service public ;
- soit à l'activité d'une profession libérale ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel, en ce compris les activités de production de biens immatériels c'est-à-dire les activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondées sur un processus intellectuel ou de communication ou liées à la société de la connaissance (production de biens audio-visuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, service pré-presse, call centers,...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

**Article 2**

La taxe a pour base la surface brute de plancher des immeubles.

Par « surface brute de plancher », on entend la totalité des planchers mis à couvert à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs de façade, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escalier et ascenseurs.

**Article 3**

La taxe est due par le propriétaire des immeubles ayant une affectation de bureaux. En cas d'emphytéose ou de superficie, la taxe est due solidairement par le tréfoncier et respectivement, par l'emphytéote et le superficiaire. En cas d'usufruit, la taxe est due solidairement par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

En cas de copropriété, la taxe n'est exigée des copropriétaires qu'à concurrence de la part de chacun d'eux dans la copropriété.

**Article 4**

Le taux de la taxe est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 14€ par m<sup>2</sup> de superficie imposable. Ce taux est majoré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante au taux de 2,5% conformément au tableau ci-dessous :

Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
14,50€	15,00€	15,50€	16,00€

La taxe est établie sur la base du nombre effectif de mois d'affectation à des bureaux, tout mois entamé comptant toutefois en entier.

**Article 5**

Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les établissements d'enseignement et de soins (hôpitaux, cliniques, polycliniques, dispensaires...) organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics pour les surfaces qu'ils utilisent ;
- les surfaces dédiées aux cultes reconnus par le législateur, aux maisons de laïcité ou aux œuvres de bienfaisance ;
- les immeubles ayant une affectation de bureaux et pour lesquels une demande de permis de changement de destination réaliste est introduite en cours d'exercice;
- les premiers 85 m<sup>2</sup>.

**Article 6**

Pour un exercice d'imposition donné, l'administration communale adresse une formule de déclaration au contribuable que celui-ci est tenu de lui retourner, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration a l'obligation d'en réclamer une au plus tard le 30 novembre et de la renvoyer dans des modalités identiques à celles citées ci-dessus. Cette déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration, la compléter dûment, la signer et la renvoyer à l'administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements des exercices ultérieurs successifs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

**Article 7**

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à 50% du droit initialement dû.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. L'administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai le contribuable n'a émis aucune observation qui justifierait l'annulation de cette procédure.

**Article 8**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

**Article 9**

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

**Article 10**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

**Article 11**

Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois, à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

**Article 12**

Le présent règlement annule la délibération du 27 février 2013 visée dans le préambule et entre en vigueur le 1er janvier 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk de artikel 117, alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van de provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;

Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op zijn raadsbesluit van 22 december 2010 betreffende het belastingreglement op de gebouwen of delen van gebouwen bestemd als kantoor voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2015;

Herziende zijn raadsbesluit van 27 februari 2013 betreffende het belastingreglement op de gebouwen bestemd voor kantoren voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2017;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 april 2013;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

**BESLUIT :**

**Artikel 1**

Er wordt voor de dienstjaren 2013 tot 2017 een jaarlijkse belasting gevestigd op de gebouwen bestemd voor kantoren.

De bestemming als kantoor kan het gevolg zijn van het effectief gebruik van de gebouwen als kantoor of, bij ontbreken van dergelijk gebruik, de stedenbouwkundige vergunning.

Er dient te worden verstaan onder "kantoor", het lokaal bestemd:

- ofwel voor beheers- of bestuurswerken van een bedrijf, commercieel of landbouw, of een openbare dienst;

- ofwel voor de activiteit van een vrij beroep;

- ofwel voor de activiteiten van de bedrijven van intellectuele diensten, inbegrepen de activiteiten van productie van immateriële goederen zoals de conceptieactiviteiten en/of de productie van immateriële goederen die berusten op een intellectueel of een communicatieproces of gebonden aan de kennismaatschappij (productie van audiovisuele goederen, van software, opnamestudio's, gespecialiseerde professionele vormingen, voorafgaande persdienst, call centers,...) of zelfs nog behoren aan de technologieën inzake leefmilieu.

**Artikel 2**

De belasting heeft als basis de bruto vloeroppervlakte van de gebouwen.

Onder "bruto vloeroppervlakte" wordt verstaan, het totaal van de bedekte vloeren met uitsluiting van de lokalen die zich onder de grond bevinden en bestemd zijn voor het parkeren, als kelders, voor de technische uitrustingen en als opslagplaatsen. De afmetingen van de vloeren zijn gemeten tussen de buitenkanten van de muurgevels; de vloeren worden verondersteld doorlopend te zijn, zonder rekening te houden met een onderbreking door wanden, binnenmuren, kokers, trappenhuis en liften.

**Artikel 3**

De belasting is verschuldigd door de eigenaar van de gebouwen bestemd voor kantoren. Bij erfpacht of opstal is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de opstalgever en respectievelijk door de erfpachter en de opstalhouder. Bij vruchtgebruik is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de blote eigenaar en de vruchtgebruiker.

Bij mede-eigendom, wordt de belasting van de mede-eigenaars geëist volgens ieders aandeel ieder in deze mede-eigendom.

**Artikel 4**

De aanslagvoet op 1 januari 2013 wordt vastgesteld op 14€ per m<sup>2</sup> belastbare oppervlakte. Deze aanslagvoet wordt op 1 januari van de volgende jaren verhoogd met 2,5% volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2014	Dienstjaar 2015	Dienstjaar 2016	Dienstjaar 2017
14,50€	15,00€	15,50€	16,00€

De belasting wordt vastgesteld op basis van het effectieve aantal bezette maanden, iedere begonnen maand zal voor haar totaliteit worden gerekend.

**Artikel 5**

Worden van deze belasting vrijgesteld:

- de oppervlakten die gebruikt worden door de onderwijs- en verzorgingsinstellingen (hospitalen, klinieken, poliklinieken,...) georganiseerd of betoelaagd door de overheid;
- de oppervlakten dienende voor instellingen van officieel erkende erediensten, de huizen van het lekendom of weldadigheidswerken;
- de gebouwen bestemd als kantoor waarvoor een vergunningsaanvraag voor een realistische bestemmingswijziging is aangevraagd tijdens het dienstjaar;
- de eerste 85m<sup>2</sup>.

**Artikel 6**

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een aangifteformulier geworden aan de belastingplichtige, dat door hem behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van dat jaar, moet worden teruggestuurd. De belastingplichtigen die geen aangifteformulier ontvangen hebben zijn ertoe gehouden er één te vragen vóór 30 november en deze vervolgens terug te sturen op de identieke wijze als hierboven vernoemd. De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen, deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de inkohiering voor de komende jaren en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

**Artikel 7**

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de eventuele controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met een bedrag gelijk aan 50% van de oorspronkelijke verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het College van Burgemeester en Schepenen per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig dagen, te rekenen vanaf de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure zou rechtvaardigen.

**Artikel 8**

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

**Artikel 9**

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

**Artikel 10**

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

**Artikel 11**

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend

24.04.2013

en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

#### **Artikel 12**

Dit reglement vernietigt het in de inleiding bedoelde raadsbesluit van 27 februari 2013 en treedt in voege op 1 januari 2013.

### **Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5**

#### **Règlement taxe sur l'apposition d'affiches sur les emplacements publics - Exercices 2013 à 2015 – Modification**

#### **Belastingreglement op het aanplakken van affiches op openbare plaatsen - Dienstjaren 2013 tot 2015 - Wijziging**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er et 118, alinéa 1er;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 votant le renouvellement et la modification du règlement relatif à la taxe sur l'apposition d'affiches sur les emplacements publics pour un terme de cinq ans expirant le 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 avril 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

#### **Article 1**

L'apposition d'affiches sur les emplacements publics appartenant à la commune de Schaerbeek ou mis à sa disposition exclusive, sera effectuée uniquement par les soins de l'administration et sera soumise au paiement d'une taxe au profit de la commune.

Les affiches seront apposées aux endroits publics désignés. Elles sont apposées dans l'ordre de leur réception et en fonction de la disponibilité des emplacements.

#### **Article 2**

Les taux de la taxe pour l'affichage public sur les emplacements publics sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

#### **Avis et affiches des notaires et huissiers – Affiches commerciales:**

Pour une période de 8 jours : 3,60€ (Taux 1)

Pour une période de 15 jours : 5,70€ (Taux 2)

Pour une période de 1 mois : 8,60€ (Taux 3)

Ces taux seront majorés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, arrondis au dixième d'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2014	Exercice 2015
<u>Taux 1</u>	3,70€	3,80€
<u>Taux 2</u>	5,80€	6,00€
<u>Taux 3</u>	8,80€	9,00€

**Article 3**

Sont exonérées du paiement de la taxe d'affichage :

- Les affiches électorales apposées aux endroits réservés à la liste intéressée par l'administration communale à la veille d'élections;
- Les affiches annonçant des fêtes, des réjouissances, des cérémonies ou des collectes organisées sous le contrôle financier d'une Communauté, d'une Région, d'une Province, d'une commune ou d'un C.P.A.S. ; exclusivement dans un but charitable ou philanthropique;
- Les affiches relatives aux caractéristiques d'un enseignement organisé par une Communauté ou subventionné par celle-ci ou d'un établissement où un tel enseignement est dispensé;
- Les affiches apposées pour compte d'organismes que la loi exempte du paiement de toute redevance au profit de la commune;
- Les affiches dont l'apposition constitue une obligation légale ou réglementaire.

**Article 4**

La taxe est due par le demandeur qui aura fait parvenir à l'administration, préalablement à l'apposition des affiches, tous les éléments nécessaires à son établissement.

**Article 5**

La taxe est due au comptant, au jour de l'affichage, contre remise d'une preuve de paiement. A défaut, la taxe sera recouvrée par voie de rôle.

**Article 6**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

**Article 7**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

**Article 8**

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

**Article 9**

Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois, à dater de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle ou de l'avis de cotisation ou de celle de la perception des taxes perçues autrement que par rôle.

**Article 10**

La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2013 et abroge la délibération du 22 décembre 2010 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk de artikel 117, alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van de provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;  
Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;  
Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;  
Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op het raadsbesluit van 22 december 2010 houdende de hernieuwing en de wijziging van het reglement betreffende de belasting op het aanplakken van affiches op openbare plaatsen voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2015;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 april 2013;  
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

**Artikel 1**

Het aanplakken van affiches op panelen toebehorend aan de gemeente Schaarbeek of ter hare exclusieve beschikking gesteld, die uitsluitend door toedoen van het gemeentebestuur zal gebeuren, is onderworpen aan de betaling van een belasting ten bate van de gemeente.

De affiches worden aangeplakt op de aangeduide openbare plaatsen. Zij worden aangeplakt in de volgorde van hun ontvangst en in functie van de beschikbare oppervlakten.

**Artikel 2**

De aanslagvoeten bij de aanplakking op openbare plaatsen zijn op 1 januari 2013 als volgt vastgesteld:

Berichten en affiches van notarissen en deurwaarders – commerciële affiches:

Voor een periode van 8 dagen: 3,60€ (Voet 1)

Voor een periode van 15 dagen: 5,70€ (Voet 2)

Voor een periode van 1 maand: 8,60€ (Voet 3)

Deze aanslagvoeten zullen op 1 januari van de volgende jaren worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar het dichtstbijzijnde tiende van een euro, volgens onderstaande tabel:

	Dienstjaar 2014	Dienstjaar 2015
<u>Voet 1</u>	3,70€	3,80€
<u>Voet 2</u>	5,80€	6,00€
<u>Voet 3</u>	8,80€	9,00€

**Artikel 3**

Zijn vrijgesteld van de aanplakkingsbijdrage:

- De affiches met betrekking tot de verkiezingen aangebracht op de panelen voorbehouden aan de betrokken lijst door het gemeentebestuur in een periode voor de verkiezingen;
- De affiches die feesten, plechtigheden of omhalingen aankondigen ingericht onder het financieel toezicht en controle van een Gemeenschap, van een Gewest, van een Provincie, van een gemeente of van een O.C.M.W., en uitsluitend met een liefdadigheids- of filantropisch doel;
- De affiches in betrekking met de kenmerken van gemeenschapsonderwijs, of er door gesubsidieerd of een inrichting waar zulk een onderwijs wordt gegeven;
- De affiches aangebracht voor rekening van organismen vrijgesteld door de wet van betaling van om voor het even welke bijdrage ten voordele van de gemeente;
- De affiches waarvan het aanbrengen een wettelijke of reglementaire verplichting inhoudt.

**Artikel 4**

De belasting is verschuldigd door de aanvrager, welke ertoe gehouden is het gemeentebestuur voorafgaandelijk de aanplakking, alle inlichtingen over te maken welke nodig zijn bij de berekening van de bijdrage.

**Artikel 5**

De belasting is contant verschuldigd, de dag van de aanplakking, tegen ontvangst van een betalingsbewijs. Bij gebrek hiervan, zal de heffing geïnd worden door middel van een kohier.

**Artikel 6**

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

**Artikel 7**

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

**Artikel 8**

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

**Artikel 9**

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de datum van de verzending van het aanslagbiljet of deze van de inning van belastingen voor degene die niet aan de hand van een kohier werd geïnd.

**Artikel 10**

Dit reglement treedt in voege op 1 januari 2013 en herroept het in de inleiding bedoelde raadsbesluit van 22 december 2010.

**Ordre du jour n°6 ==- Agenda nr 6**

**Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2013**

**Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Dienstjaar 2013**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). ==- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464,1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 260;

Vu sa délibération du 30 novembre 2011 fixant pour 2012 le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 2.990;

Vu les dispositions du plan de gestion et compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 avril 2013,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**A R R E T E :**

Article 1. : Il sera perçu pour l'exercice 2013, 3.390 centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 464, 1 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen 1992;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1 en artikel 260;

24.04.2013

Gelet op zijn raadsbesluit van 30 november 2011 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing voor het dienstjaar 2012 op 2.990;

Gelet op de bepalingen van het financiële herstelplan en de daaropvolgende aanpassingen en rekeninghoudend met de noodzaak om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 april 2013,

Gelet op de financiële toestand van de gemeente,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

**B E S L U I T:**

Artikel 1 - Er worden, voor het dienstjaar 2013, 3.390 gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing ten laste van de eigenaars van onroerende goederen belastbaar in de gemeente op 1 januari van het jaar dat zijn naam geeft aan dit dienstjaar.

## Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

### **Règlement redevance sur les services librement demandés – Modification**

#### **Retributiereglement op de vrij gevraagde diensten - Wijziging**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117, alinéa 1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, spécialement les articles 5, 6 et 13 ;

Vu sa délibération du 24 octobre 2012 votant le renouvellement et la modification du règlement redevance sur les services librement demandés pour un terme de 5 ans ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 avril 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**A R R E T E :**

#### Article 1

Les services visés par le présent règlement sont assujettis au paiement des redevances suivantes :

<b>§1.</b>	<b><u>ETAT-CIVIL - POPULATION</u></b>	
<b>1°</b>	Carnet de mariage	30,00€
<b>2°</b>	Récépissé de demande déplacement ou d'enlèvement de monument funéraire	8,00€
<b>3°</b>	Adresses et renseignements puisés dans les registres de population, par adresse ou renseignement fourni	8,00€
<b>4°</b>	Recherches généalogiques, par heure de recherche (avec un minimum de 7€ toujours dus)	35,00€
<b>5°</b>	Renseignements divers fournis suivant abonnement, <u>par mois</u>	124,00€
	Le Collège des Bourgmestre et Échevins apprécie, compte tenu de l'importance du service demandé et de la charge devant en résulter pour la Commune, l'opportunité d'octroyer l'abonnement. Il détermine la périodicité de la délivrance des renseignements réclamés.	

<b>§2.</b>	<b><u>TRAVAUX - URBANISME</u></b>	
<b>1°</b>	<u>Reproduction de documents et plans d'archives par une firme extérieure</u>	
	-Photocopie noir et blanc, pour le 1 <sup>er</sup> plan : par plan suivant :	30,00€ 5,00€
	-Photocopie couleurs, par m <sup>2</sup> de plan : (le minimum porté en compte est d'1/2 m <sup>2</sup> et les superficies de plans sont arrondies au 1/2 m <sup>2</sup> supérieur, chaque dessin ou plan étant pris séparément)	65,00€
	-Sur CD-rom : redevance fixe : . plus, en noir et blanc, par mètre courant : . plus, en couleurs, par mètre courant :	30,00€ 20,00€ 40,00€
<b>2°</b>	<u>Reproduction de documents divers</u>	
	-Règlement Communal d'Urbanisme	20,00€
	-Règlement Régional d'Urbanisme, par Titre (huit Titres) :	5,00€
	-(projet de) Plan Particulier d'Affectation du Sol, par plan : + frais de copie pour les prescriptions	12,50€
	- Règlement Communal d'Urbanisme Zoné	15,00€
	-Transmission électronique de document (dont la version électronique existe)	GRATUIT
<b>3°</b>	<u>documents relatifs aux adjudications publiques et restreintes et aux appels d'offres généraux :</u>	
	a) cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission,	
	- taux fixe	5,00€
	- supplément par page ou fraction de page	0,25€
	b) plans, croquis schémas,	
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
<b>4°</b>	<u>documents relatifs aux appels d'offres restreints :</u>	
	a) cahiers des charges, métrés descriptions, modèles de soumissions,	
	- moins de 10 pages	GRATUIT
	- 10 pages	2,50€
	- supplément par page ou fraction de page au -delà de la 10 <sup>ème</sup>	0,25€
	b) plans croquis schémas,	
	- moins de 1 mètre carré	GRATUIT
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
<b>5°</b>	<u>plan de la Commune sur papier opaque :</u>	
	- au 5 000 <sup>è</sup>	7,50€
	- au 10 000 <sup>è</sup>	6,20€
<b>6°</b>	<u>placement :</u>	
	a) de tapis de cérémonie	250,00€
	b) de plantes ornementales	124,00€

<b>§3.</b>	<b><u>SECRETARIAT</u></b>	
	Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 2, 2°, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes : Par page :	0,25€

**Article 2**

Sans préjudice des dérogations que le Collège des Bourgmestre et Échevins estimerait devoir adopter dans certains cas particuliers, le paiement de la redevance est constaté par l'apposition sur le reçu, l'écrit ou le document remis au redevable et l'annulation au moyen du sceau communal, des timbres adhésifs du modèle en vigueur pour la perception de la taxe sur la délivrance des documents administratifs.

**Article 3**

Les redevances prévues à l'article 1, § 1, 1° à 5° ne sont dues ni par les administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces et des communes ou les établissements d'utilité publique, ni par les organismes que la loi exempte de toutes redevances au profit des communes.

**Article 4**

La consignation à la caisse communale, à titre de garantie d'une somme égale à la redevance qui est exigible peut être imposée préalablement à la prestation du service demandé.

**Article 5**

Tous les frais d'expédition des documents et renseignements délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces documents et renseignements est gratuite. La disposition de l'article 4 s'applique au remboursement de ces frais.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication et annule la délibération du 24 octobre 2012 visée dans le préambule.

## DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op de nieuwe gemeentewet, namelijk artikel 117, alinea 1;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten, in het bijzonder artikelen 5, 6 en 13 ;

Gelet op zijn raadsbesluit van 24 oktober 2012, welk de hernieuwing en wijziging van het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten stemt voor een termijn van 5 jaar;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 april 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

**B E S L U I T:**

**Artikel 1**

De dienstverstrekkingen bedoeld in dit reglement worden onderworpen aan de betaling der volgende retributies:

**§1. BURGERLIJKE STAND - BEVOLKING**

<b>1°</b>	Huwelijksboekje	30,00€
<b>2°</b>	Ontvangstbewijs van verzoek tot oprichting of tot wegneming van een grafzerk	8,00€
<b>3°</b>	Adressen en inlichtingen uit de bevolkingsregisters, per afgeleverd adres of inlichting	8,00€
<b>4°</b>	Genealogische inlichtingen, per opzoekingsuur (met een minimum van 7,00€)	35,00€
<b>5°</b>	Diverse inlichtingen verschaft volgens abonnement, <u>per maand</u>	124,00€
	Het College van Burgemeester en Schepenen waardeert, rekening houdend met de belangrijkheid van de gevraagde dienst en de last die er kan uit voortvloeien voor de Gemeente,	

	de opportuniteit voor het afleveren van het abonnement. Het bepaalt de periodiciteit van de aflevering van de geëiste inlichtingen.	
<b>§ 2.</b>	<b><u>WERKEN - STEDEBOUW</u></b>	
<b>1°</b>	<u>Reproductie van documenten en gearchiveerde plannen door een externe firma:</u>	
	-Kopie in zwart / wit, voor het 1 <sup>ste</sup> plan: per bijkomend plan:	30,00€ 5,00€
	-Kleurenkopie, per m <sup>2</sup> plan: (de minimum aangerekende oppervlakte bedraagt een 1/2 m <sup>2</sup> en worden afgerond tot de hogere liggende 1/2m <sup>2</sup> , iedere tekening of plan wordt afzonderlijk aanschouwd)	65,00€
	-Op CD-rom: vaste retributie: . plus, in zwart / wit, per lopende meter: . plus, in kleur, per lopende meter:	30,00€ 20,00€ 40,00€
<b>2°</b>	<u>Reproductie van diverse documenten</u>	
	-Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening	20,00€
	-Gewestelijk Stedenbouwkundig Verordening, per Titel (acht Titels):	5,00€
	-(basisdossier) Bijzondere Bestemmingsplan, per plan: + kopiekosten voor de voorschriften	12,50€
	-Gezoneerde gemeentelijke Stedenbouwkundig Verordening	15,00€
	-Elektronische verzending van het document (in zoverre deze elektronische versie bestaande is)	GRATIS
<b>3°</b>	<u>Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes</u>	
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,	
	- vast bedrag	5,00€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde	0,25€
	b) plannen, schetsen, schema's	
	- per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan	2,50€
<b>4°</b>	<u>Documenten aangaande beperkte offertes:</u>	
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,	
	- minder dan 10 bladzijden	GRATIS
	- 10 bladzijden	2,50€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de	0,25€
	b) plannen, Schetsen, schema's,	
	- minder dan één vierkante meter	GRATIS
	- per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter	2,50€
<b>5°</b>	<u>Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:</u>	
	- op 1/5000ste	7,50€

	- op 1/10.000ste	6,20€
6°	<u>Plaatsen van:</u>	
	a) ceremonietapijten	250,00€
	b) sierplanten	124,00€
<b>§ 3.</b>	<b><u>SECRETARIAAT</u></b>	
	Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 2, 2°, van de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten : Per bladzijde:	0,25€

**Artikel 2**

Ongeacht de afwijkingen, die het Schepencollege zou oordelen, in sommige speciale gevallen te moeten aannemen, wordt de betaling van de retributie vastgesteld door het aanbrengen op het ontvangstbewijs, het geschrift of het document dat aan de belastingplichtige afgegeven werd, en het waardeloos maken, door middel van de gemeentezegel, van kleefzegels van het model dat gebruikt wordt, voor de inning van de belasting op de afgifte van administratieve documenten.

**Artikel 3**

De bij artikel 1, §1, 1° tot 5° bedoelde retributies zijn noch verschuldigd door de administraties van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten, de instellingen van openbaar nut, noch door de organismen vrijgesteld door de wet van alle retributies ten gunste van de gemeenten.

**Artikel 4**

De bewaargeving in de gemeentekas, als waarborg, van een som die gelijk is aan de retributie die wordt ingevorderd, mag opgelegd worden vóór de uitvoering van de gevraagde dienst.

**Artikel 5**

Alle verzendingskosten van de uitgereikte documenten en inlichtingen worden ten laste gelegd van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze documenten en inlichtingen gratis is. De bepaling van het artikel 4 wordt toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

**Artikel 6**

Onderhavig reglement wordt van kracht op de 5de dag volgend op de dag van publicatie en vernietigt het raadsbesluit van 24 oktober 2012 hernomen in de inleiding.

**Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8**

**Règlement taxe sur les immeubles subdivisés en logements multiples non conformes à la législation urbanistique du 22 décembre 2010 - Abrogation au 01/01/2013**

**Belastingreglement op de gebouwen onderverdeeld in veelvoudige woningen niet conform aan de stedenbouwkundige wetgeving van 22 december 2010 - Opheffing op 01/01/2013**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 38 voix contre 3 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 3 en 1 onthouding(en).

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 38 voix contre 3 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

24.04.2013

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) du 13 mai 2004 ;

Vu sa délibération du 31 mars 2010 instaurant le règlement relatif à la taxe sur les immeubles subdivisés en logements multiples non conformes à la législation urbanistique pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2014 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juin 2012 annulant la délibération susvisée;

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 modifiant le règlement relatif à la taxe sur les immeubles subdivisés en logements multiples non conformes à la législation urbanistique pour un terme de 4 ans, expirant le 31 décembre 2014 ;

Considérant la jurisprudence défavorable en la matière;

Vu les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 5 mars et 16 avril 2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le règlement-taxe sur les immeubles subdivisés en logements multiples non conformes à la législation urbanistique voté par le conseil communal en séance du 22 décembre 2010 est abrogé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 3 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;

Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Brusselse Wetboek van Ruimtelijke Ordening van 13 mei 2004;

Gelet op zijn raadsbesluit van 31 maart 2010 houdende de invoering van het reglement betreffende de belasting op de gebouwen onderverdeeld in veelvoudige woningen niet conform aan de stedenbouwkundige wetgeving voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2014;

Gelet op het arrest van de Raad van State van 12 juni 2012 vernietigend het bovenvermeld raadsbesluit;

Gelet op zijn raadsbesluit van 22 december 2010 houdende de wijziging van het reglement betreffende de belasting op de gebouwen onderverdeeld in veelvoudige woningen niet conform aan de stedenbouwkundige wetgeving voor een termijn van 4 jaar, vervallend op 31 december 2014;

Overwegende de ongunstige rechtspraak in de materie;

Gelet op de verslagen van het College van Burgemeester van 5 maart en 16 april 2013;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**BESLUIT :**

**Artikel 1**

Het belastingreglement op de gebouwen onderverdeeld in veelvoudige woningen niet conform aan de stedenbouwkundige wetgeving gestemd door de gemeenteraad op 22 december 2010 voor de dienstjaren 2011 tot 2014, is opgeheven op 1 januari 2013.

**Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9**

**Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs – Modification**

**Reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken- Wijziging**

**M. Bernard** : sauf si je n'ai pas très bien compris mais il y a quand même un point dans le point 9 de l'ordre du jour : le Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs que je trouve personnellement problématique. J'ai déjà un peu évoqué, c'est le point qui concerne la redevance qu'on demande pour les demandes de régularisation qu'introduisent les personnes qui sont sans papiers et pour lesquelles on demande 25€ pour une 1<sup>ère</sup> demande et 75€ pour les demandes ultérieures. Alors je sais ici qu'il y a des gens dans la majorité qui savent la manière dont vivent les personnes sans papiers, qui les ont aidés, qui les ont soutenus, qui savent les difficultés qu'ils ont pour réunir des fonds, qu'ils savent toutes les difficultés qu'ils ont pour pouvoir introduire une demande de régularisation et je ne comprendrais pas que des partenaires humanistes ou que des partenaires écologistes votent un point pareil. C'est une augmentation qui pour moi est scandaleuse et donc je trouve que c'est un Règlement qui est spécifique, qui est intolérable, on est venu avec des grands discours d'aides sociales avec des grands discours et sur ce point-là, je trouve qu'on ne montre vraiment pas l'exemple. A ma connaissance il n'y a aucune commune, même si les tarifs sont élevés pour la 1<sup>ère</sup> demande, aucune commune qui ne pratique sur nos chiffres pour des gens qui n'ont rien.

**M. le Bourgmestre** : c'est faux

**M. Bernard** : et bien peu importe, peu importe à la limite, c'est toujours pire ailleurs, mais sur ce point-là je trouve qu'il faudrait un amendement spécifique et revenir à la situation antérieure qui est déjà fort problématique pour les gens qui n'ont rien.

**M. le Bourgmestre** : mais il y aura un vote tout à l'heure sur le point sur le Règlement qui prévoit des augmentations de l'ensemble des tarifs ou pratiquement tous les tarifs, que ce soit pour les passeports, les documents, les permis de bâtir, etc., et aussi une augmentation de ce tarif-là, il n'y a pas de raison d'exonérer ce tarif-là d'une augmentation et le Collège s'est penché sur les tarifs en vigueur dans de nombreuses communes Bruxelloises et donc voilà, il nous semble qu'il n'y avait pas de raison de faire une exception. Je peux comprendre que chacun aille lire tel ou tel ou tel tarif et peut souhaiter que tel tarif soit toujours plus faible, je peux l'entendre mais le Collège a décidé d'augmenter l'ensemble des tarifs dans une proportion qui nous avait semblée globalement raisonnable, vous pouvez avoir une autre opinion et c'est tout-à-fait légitime de l'avoir et de la défendre ici, mais l'augmentation a été faite sur toute une série de tarifs. Oui, oui, il y a des tarifs qui n'ont pas augmenté cette fois-ci parce qu'ils avaient augmentés au Conseil précédent. J'entends bien mais il y a déjà un tarif actuellement si vous ne le saviez pas, il y a déjà un tarif actuellement, une grande majorité de communes à Bruxelles ont également un tarif parce qu'il y a un travail administratif important des services communaux, notamment une enquête de police et un travail de mise en conformité du dossier avant de l'envoyer à l'Office des Etrangers. Prestations que nous faisons bien volontiers pour permettre à ces gens d'avoir un dossier en ordre, mais ces prestations, nous estimons légitime d'en demander une redevance, une rémunération.

**M. Bernard** : je crois que c'est un des seuls postes qui augmente de 700%, 750% dans l'ensemble du budget. On parle de gens qui n'ont strictement rien et c'est faux de dire qu'il y a beaucoup de charges pour la commune, il n'y a qu'un contrôle de résidence par un agent de police, point à la ligne. Mais si c'est vrai, la commune joue un rôle de boîte aux lettres

**M. Guillaume** : il y a évidemment une enquête, un encodage, une vérification parfois au registre national si la personne avait déjà éventuellement été inscrite, il y a l'envoi à la police bien-sûr d'une enquête approfondie, il y a la transmission du dossier à M. le Bourgmestre qui doit signer une lettre d'accompagnement en triple exemplaires. Puis il y a une demande, donc l'information à l'Office des Etrangers; je rappelle que ces personnes dépendent, donc leur régularisation, dépend de l'Office des Etrangers, donc ce sont des personnes en séjour illégal donc ça dépend totalement de l'Office des Etrangers. En cas de vérification de résidence positive ou négative, il y a mention de ça dans le dossier. La décision donc favorable ou défavorable de l'Office des Etrangers est alors envoyée également à la personne. La personne reçoit en cas de vérification d'adresse positive, elle reçoit une annexe 3. Et ce n'est pas vrai non plus que ça augmente, une

fois vous avez dit de 700%, puisque auparavant c'était 10, ça passe à 25, mais et l'annexe était de 7 et elle passe à 25 également. Donc il est tout-à-fait inexact de dire que dans d'autres communes c'est gratuit. Il y a des communes socialistes notamment où à Saint Gilles par exemple c'est à 25, à Saint Josse c'est à 15 et ça passe alors, et la 2<sup>ème</sup> demande passe à 30. Donc ce sont des personnes dont le dossier est lourd au point de vue administratif et je rappelle quand même que la régularisation prévue par l'Article 9 a été voulu par la Loi comme étant une procédure exceptionnelle alors que des centaines de personnes y recourent chaque année.

**M. le Bourgmestre** : Mesdames et Messieurs, je trouve légitime et totalement démocratique que chacun ait une opinion sur cette question. Je remercie même M. Bernard d'avoir posé la question pour que tout le monde ait pu avoir les explications de la motivation par le Collège de cette proposition et dans quelques instants vous serez invité à vous prononcer sur le point 9, à voter sur le point 9 comme les autres points soumis à l'ordre du jour ce soir. Je vous propose de poursuivre l'examen à l'ordre du jour.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu sa délibération du 27 mars 2013 modifiant le règlement qui fixe les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 avril 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

**Article 1**

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

**Article 2**

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les certificats et pièces qui y sont assujettis, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

**Article 3**

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

<b>1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers</b>	
a) Procédure normale :	
Pour la première délivrance ou tout renouvellement	€5,00
b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	€20,00
c) Procédure d'extrême urgence :	
Pour toute délivrance	€40,00
d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise au point 2) b)	€5,00
e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée au point 2) b). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 <sup>ème</sup> duplicata, une redevance complémentaire de 20€ ; au 3 <sup>ème</sup> duplicata, 40€ ; ... . Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.	

<b>2) Pièces et certificats d'identité aux enfants belges et non-belges de moins de 12 ans</b>	
a) Pour la délivrance de la première pièce d'identité	gratuite
- Remplacement en cas de changement de nom, prénom ou de nationalité	€1,25
- Renouvellement en cas de perte ou de détérioration	€1,25
b) Pour la délivrance de la Kids's Card (carte d'identité électronique) aux enfants belges âgés de moins de 12 ans	€3,00
Les redevances reprises aux points 1) b et 1) c sont applicables en cas de procédure d'urgence ou d'extrême urgence	
c) Pour la délivrance de tout certificat d'identité aux enfants étrangers de moins de 12 ans	€1,25
<b>3) Passeports</b>	
a) Procédure normale :	
Passeport adulte	€16,00
Passeport enfant	€16,00
b) Procédure d'urgence :	
Passeport adulte	€35,00
Passeport enfant	€35,00
<b>4) Permis de conduire</b>	
a) Procédure normale :	
Pour le permis de conduire électronique	€7,00
Pour le permis de conduire provisoire	€3,75
Duplicata	€3,75
Pour le permis de conduire international	€7,50
b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	€25,00
<b>5) Copie ou extrait d'acte du registre de l'Etat civil ou des registres relatifs à la nationalité</b>	€8,00
<b>6) Transcription d'actes étrangers</b>	€40,00
<b>7) Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981)</b>	€20,00
<b>8) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :</b>	
a) Les expéditions, copies d'acte ou de documents, légalisations de signatures, certificats de conformité et écrits constatant des autorisations ou reprenant des renseignements donnés par les autorités communales	€8,00
b) Renseignements urbanistiques :	
- délai d'obtention de 30 jours et plus	€50,00
- délai d'obtention de moins de 30 jours et plus de 7 jours	€100,00
- délai d'obtention de moins de 7 jours	€300,00
c) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :	
- construire ou transformer avec modification de volume	€250,00
- transformer sans modification de volume	€200,00
- modifier la destination ou l'utilisation d'un bien	€150,00
- placer des dispositifs de publicité	€250,00

- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	€125,00
- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)	€60,00
comprenant :	
- un rapport d'incidences	€300,00
- une étude d'incidences	€600,00
Les redevances précitées sont majorées de 50% en cas d'application de l'article 126/1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (à chaque modification de la demande en cours de procédure à l'initiative du demandeur)	
d) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :	
- une déclaration de classe 3 pour l'exploitation d'un chantier	€100,00
- une déclaration de classe 3 pour toute autre installation classée	€50,00
- une nouvelle demande de classe 2	€150,00
- une nouvelle demande de classe 1B	€250,00
- une nouvelle demande de classe 1A	€500,00
- une modification de permis	€100,00
- une prorogation de permis	€150,00
e) Les permis d'urbanisme et d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal :	
- avec modification du volume bâti	€1.000,00
- sans modification du volume bâti	€500,00
f) Demande de photocopies de documents d'archives en plus des frais de photocopie	€5,00
<u>Noir et blanc</u> : € 0,15 par A4 et € 0,25 par A3	
<u>Couleur</u> : € 1,00 par A4 et € 1,50 par A3	
g) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	€200,00
h) Demande de renseignements « sol » relatifs aux activités à risque de pollution du sol sur une parcelle	€100,00
i) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :	
- hors abattoir communal schaerbeekois	€15,00
- <u>avec rendez-vous</u> sur le site d'abattage communal schaerbeekois	€25,00
Enregistrement comme abatteur	€10,00
j) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non contestée (fiscale ou autre), à partir du 2 <sup>ème</sup> rappel	€15,00
<b>9) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers</b> (sauf titre de séjour électronique)	
Par document ou par prorogation de validité de documents	€8,00
<b>10) Permis de travail</b>	€1,25
<b>11) Changement</b>	
de nom	€30,00
de prénom	€30,00

de date de naissance	€30,00
<b>12) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense</b>	€25,00
<b>13) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue</b>	
a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	€300,00
b) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	€50,00
c) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
- d'un salon de prostitution	€1.500,00
- d'une « carrée »	€250,00
<b>14) Constitution d'un dossier :</b>	
- de nationalité	€60,00
- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980	
a) première demande	€25,00
b) demandes ultérieures	€75,00
c) délivrance annexe 3	€25,00
- en matière de cohabitation légale	€38,00
- relatif à une demande anticipée en matière :	
d'euthanasie	€10,00
de dernières volontés en matière de sépultures et de rites	€10,00
- d'inscription après radiation d'office	€30,00
<b>15) Une redevance d'un montant de 2.500€ sera réclamée pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.</b>	

**Article 4**

La redevance est perçue au moment de la délivrance de la pièce.

Le paiement est constaté soit par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs dont la vignette est déterminée par le Collège des Bourgmestre et Echevins soit par tout autre moyen.

Tout redevable de la redevance doit en consigner le montant, dès qu'il requiert la délivrance de l'une ou l'autre pièce, si celle-ci ne peut lui être remise immédiatement.

**Article 5**

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés à des personnes dont l'indigence est dûment constatée ou qui sollicitent le bénéfice de l'aide juridique gratuite ;

6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les certificats et pièces attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'une réduction sur le prix du transport par les services publics ;
9. Les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de rentes, allocations sociales ou pensions ;
10. Les déclarations d'hérédité ;
11. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
12. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
13. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
14. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
15. Les certificats attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'un tarif téléphonique social ou d'un logement social ou assimilé ;
16. Les certificats de bonne vie et mœurs, les légalisations de signature et les certificats de copie conforme, destinés à la recherche d'un emploi, sous réserve de présentation d'une demande d'un employeur potentiel ou d'un organisme intermédiaire agréé ;
17. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
18. Les documents visés à l'article 3, point 8-a, lorsqu'ils sont établis en vue de la naturalisation belge;
19. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
  - attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
  - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
  - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
  - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
  - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
20. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

#### **Article 6**

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation. Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

#### **Article 7**

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication et annule la délibération du 27 mars 2013 visée dans le préambule.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 170, §4, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 27 maart 2013 wijzigend het reglement dat de retributies vaststelt op het opmaken en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Gezien de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften

en administratieve stukken;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 april 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

**Artikel 1**

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

**Artikel 2**

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen, alsook door de instellingen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, getuigschriften en stukken die eraan onderhevig zijn, worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

**Artikel 3**

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

<b>1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen</b>	
a) Normale procedure	
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	€5,00
b) Spoedprocedure	
voor iedere uitreiking	€20,00
c) Zeer dringende procedure	
voor iedere uitreiking	€40,00
d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in punt 2) b)	€ 5,00
e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2 <sup>de</sup> aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in punt 2b). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 <sup>de</sup> duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€, bij de 3 <sup>de</sup> duplicaat, 40€, ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.	
<b>2) Identiteitsstukken aan Belgische en niet Belgische kinderen van minder dan 12 jaar</b>	
a) voor de uitreiking van het eerste identiteitsstuk	gratis
- vervanging in geval van naam-, voornaam- of nationaliteitswijziging	€1,25
- vernieuwing in geval van verlies of beschadiging	€1,25
b) voor de uitreiking van de Kid's Card (elektronische identiteitskaart) aan de Belgische kinderen van minder dan 12 jaar	€3,00
De retributies vermeld in de punten 1) b en 1) c zijn van toepassing in geval van spoedprocedure of zeer dringende procedure.	
c) voor de uitreiking van elk ander getuigschrift van identiteit aan buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar	€1,25
<b>3) Reispassen :</b>	
a) Normale procedure	
reispass volwassenen	€16,00
reispass kinderen	€16,00
b) Spoedprocedure	
reispass volwassenen	€35,00

reisпас kinderen	€35,00
<b>4) Rijbewijzen :</b>	
a) Normale procedure	
Voor het elektronische rijbewijs	€7,00
Voor het voorlopige rijbewijs	€3,75
Duplicaat	€3,75
Voor het internationaal rijbewijs	€7,50
b) Spoedprocedure	
Voor iedere uitreiking	€25,00
<b>5) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of registers betreffende de nationaliteit</b>	€8,00
<b>6) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten</b>	€40,00
<b>7) Attest van tenlastneming (bijlage 3bis of bijlage 32 - KB 08/10/1981)</b>	€20,00
<b>8) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende</b>	
a) verzendingen, afschriften, uittreksels uit akten of stukken, wettigingen van handtekeningen, gelijkvormigheidattesten en geschriften vaststellend een toelating of inlichtingen hernemend, gegeven door de gemeentelijke overheden	€8,00
b) de stedenbouwkundige inlichtingen	
- afleveringstijd van 30 dagen of meer	€50,00
- afleveringstijd van minder dan 30 dagen en meer dan 7 dagen	€100,00
- afleveringstijd van minder dan 7 dagen	€300,00
c) de aanvragen om stedenbouwkundige en attesten met als voorwerp :	
- bouwen of verbouwen met volumewijziging	€250,00
- verbouwen zonder volumewijziging	€200,00
- wijziging van de bestemming of het gebruik van het goed	€150,00
- plaatsen van reclameborden	€250,00
- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	€125,00
- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	€60,00
bevattende	
- een milieueffectenverslag	€300,00
- een milieueffectenstudie	€600,00
De hierboven vermelde retributies worden met 50% verhoogd in geval van toepassing van artikel 126/1 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (bij elke verandering van de aanvraag tijdens het verloop van de procedure op vraag van de aanvrager)	
d) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp :	
- een aangifte van klasse 3 voor het uitbaten van een werf	€100,00
- een aangifte van klasse 3 voor elke andere ingedeelde inrichting	€50,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 2	€150,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	€250,00

- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	€500,00
- een verandering van vergunning	€100,00
- een verlenging van vergunning	€150,00
e) de stedenbouwkundige en milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij procesverbaal :	
- met wijziging van het bouwvolume	€1.000,00
- zonder wijziging van het bouwvolume	€500,00
f) aanvraag van fotokopieën van archiefdocumenten bovenop de fotokopiekosten	€5,00
<u>zwart en wit</u> : €0,15 per A4 en €0,25 per A3;	
<u>kleur</u> : €1,00 per A4 en €1,50 per A3;	
g) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw	€200,00
h) inlichtingenaanvraag « bodem » betreffend een risicoactiviteit voor bodemverontreiniging op een perceel	€100,00
i) opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest :	
- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	€15,00
- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	€25,00
Inschrijving als slachter	€10,00
j) verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste vordering (fiscaal of andere), vanaf de 2 <sup>de</sup> herinnering	€15,00
<b>9) Documenten afgeleverd krachtens het koninklijke besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen</b> (behalve de elektronische verblijfsvergunning)	
per document of geldigheidsverlenging van documenten	€8,00
<b>10) Arbeidsvergunning</b>	€1,25
<b>11) Wijziging</b>	
van naam	€30,00
van voornaam	€30,00
van geboortedatum	€30,00
<b>12) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen</b>	€25,00
<b>13) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op</b>	
a) de opening, de heropening, de overname enz. van drankslijterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	€300,00
b) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	€50,00
c) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van :	
- een prostitutie salon	€1.500,00
- een « peeskamer »	€250,00
<b>14) Samenstelling van een dossier betreffende</b>	
de nationaliteit	€60,00
de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980 :	
a) eerste aanvraag	€25,00

b) volgende aanvragen	€75,00
c) aflevering bijlage 3	€25,00
de wettelijke samenwoning	€38,00
de voorafgaande wilsverklaring op gebied van :	
- euthanasie	€10,00
- laatste wens op gebied van teraardebestemming en rituelen	€10,00
de inschrijving na ambtshalve schrapping	€30,00
<b>15) Een retributie van 2.500€ wordt in rekening gebracht bij aflevering van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C</b>	

**Artikel 4**

De retributie wordt geïnd op het ogenblik van de afgifte van het stuk.

De betaling wordt vastgesteld ofwel door het aanbrengen van een kleefzegel die afgestempeld wordt en waarvan het vignet door het College van Burgemeester en Schepenen vastgesteld wordt ofwel door een ander middel.

Iedereen die de betaling verschuldigd is moet het bedrag van de retributie in bewaring geven, zodra hij de afgifte van om het even welk stuk vraagt, dat hem niet onmiddellijk kan afgegeven worden.

**Artikel 5**

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan personen waarvan de behoefte behoorlijk vastgesteld is of voor hen die beroep doen op kosteloze juridische bijstand;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De getuigschriften waarbij de samenstelling van een gezin vastgesteld wordt met het oog op het bekomen van een vermindering op de prijs van het openbaar vervoer;
9. De levensbewijzen afgeleverd om de inning toe te laten van renten, sociale toelagen en van pensioenen;
10. Erfrechtverklaringen;
11. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
12. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
13. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het

opstellen van een proces-verbaal;

14. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;

15. De getuigschriften bewijzend de samenstelling van het gezin met het oog op het bekomen van een sociaal telefoontarief of een sociale woongelegenheden of dergelijke;

16. De attesten van goed gedrag en zeden, de wettigingen van handtekening evenals de attesten voor eensluidend afschrift, nodig voor het zoeken van werk, onder voorbehoud van voorlegging van een werkaanbod van een mogelijke werkgever of van een erkende tussenpersoon;

17. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;

18. De documenten geveiseerd in artikel 3, punt 8-a, als ze opgesteld en/of afgeleverd worden met het oog op de Belgische naturalisatie.

19. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;

- verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)

- document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)

- aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)

- aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)

- melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)

20. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

#### **Artikel 6**

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank.

De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

#### **Artikel 7**

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

#### **Artikel 8**

Onderhavig reglement wordt van kracht op de 5de dag volgend op de dag van publicatie en vernietigt het raadsbesluit van 27 maart 2013 hernomen in de inleiding.

#### EQUIPEMENT == UITRUSTING

#### **Budget == Begroting**

#### **Ordre du jour n°10 == Agenda nr 10**

**Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement de la Région de Bruxelles - Capitale - Dossier de candidature**

**Ordonnantie van 19 juli 2007 ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Kandidatuurdossier**

#### DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). == Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

**24.04.2013**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 252;  
Vu l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales, modifiée par l'ordonnance du 02 mai 2002;  
Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2002 adoptant le plan de redressement financier portant sur les années 2002 à 2006 et la délibération du 17 décembre 2003 modifiant ce plan ;  
Vu la convention d'accès de la commune de Schaerbeek au Fonds Régional Bruxellois de Redressement des Trésoreries communales du 18 juillet 2002, modifiée par un avenant en date du 18 décembre 2003;  
Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2005 prolongeant et adaptant le plan de redressement précité ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 prolongeant et adaptant le plan de redressement précité ;  
Vu la convention proposée par la Région de Bruxelles - Capitale relatives d'une part à l'octroi d'une compensation fiscale suite à la suppression de la taxe sur les ordinateurs ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
DECIDE :

approuver la convention avec le Ministère de la Région de Bruxelles - Capitale relative à l'octroi d'une compensation fiscale visant à associer les communes au développement de l'activité économique et destiné à pallier le faible rendement de la fiscalité locale et d'autre part à l'octroi d'une aide devant permettre à la commune d'atteindre l'équilibre financier.  
de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de signer la convention susmentionnée avec le Ministère de la Région de Bruxelles - Capitale

**DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 252;  
Gelet op de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën, gewijzigd per ordonnantie van 02 mei 2002;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 11 juli 2002 dat het financiële herstelplan goedgekeurd voor de jaren 2002 tot 2006 en de beraadslaging van 17 december 2003 die dit plan wijzigt;  
Gelet op de toetredingsovereenkomst van de Gemeente Schaarbeek tot het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën van 18 juli 2002, gewijzigd door een aanhangsel op datum van 18 december 2003;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 2 maart 2005 die het bovengenoemde plan verlengd en aanpast;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18 december 2007 die het bovengenoemde plan verlengd en aanpast;  
Gelet op de overeenkomst voorgesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende het toekennen van een fiscale compensatie ten gevolge van de afschaffing van de belasting op PC's ;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT :

de overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende het toekennen van een fiscale compensatie ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling en bestemd om het laag fiscaal rendement te vrijwaren goed te keuren het College van Burgemeester en Schepenen belasten met het ondertekenen van de bovenvermelde overeenkomst

**Ordre du jour n°11 == Agenda nr 11**

**Plan triennal 2013 - 2015 – Adoption**

**Driejaarlijks plan 2013 - 2015 - Goedkeuring**

**24.04.2013**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales, modifiée par l'ordonnance du 02 mai 2002;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2002 adoptant le plan de redressement financier portant sur les années 2002 à 2006 et la délibération du 17 décembre 2003 modifiant ce plan ;

Vu la convention d'accès de la commune de Schaerbeek au Fonds Régional Bruxellois de Redressement des Trésoreries communales du 18 juillet 2002, modifiée par un avenant en date du 18 décembre 2003;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2005 prolongeant et adaptant le plan de redressement précité ;

Vu l'approbation en date du 18 novembre 2010 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale d'un avenant n° 4 à la convention liant la commune et le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales ;

Vu la proposition d'adaptation du plan de gestion, pour les années 2013 à 2015 approuvée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 16 avril 2013,

**DECIDE :**

d'adopter le nouveau plan de gestion pour les années 2013 à 2015

**DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 252 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën, gewijzigd per ordonnantie van 02 mei 2002;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 11 juli 2002 dat het financiële herstelplan goedgekeurd voor de jaren 2002 tot 2006 en de beraadslaging van 17 december 2003 die dit plan wijzigt;

Gelet op de toetredingsovereenkomst van de Gemeente Schaerbeek tot het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën van 18 juli 2002, gewijzigd door een aanhangsel op datum van 18 december 2003;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 2 maart 2005 die het bovengenoemde plan verlengd en aanpast ;

Gelet op de goedkeuring, op datum van 18 november 2010, door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van het aanhangsel nr 4 van de overeenkomst die de gemeente aan het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën bindt

Gelet op het voorstel van aanpassing van het beheersplan, voor de jaren 2013 tot 2015, goedgekeurd door het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 16 april 2013,

**BESLUIT :**

een nieuw beheersplan voor de jaren 2013 tot 2015 goed te keuren

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12**

**Budget 2013 du CPAS – Approbation**

**Begroting 2013 van het OCMW - Goedkeuring**

Ce point a été traité avant la discussion du point 4

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

24.04.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des CPAS;

Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles - Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 avril 2013 arrêtant le budget de l'exercice 2013 du CPAS;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevin du 16 avril 2013;

DECIDE :

1. D'approuver le budget de l'exercice 2013 du CPAS - Administration centrale - arrêté par son Conseil le 10 avril 2013 à la somme de 142.683.405,00 €
2. De fixer à 32.611.353,00 € le montant de l'intervention communale pour couvrir le manque de ressources du CPAS
3. De fixer à 3.033.610,00 € le montant de la dotation de la commune résultant de la restructuration des hôpitaux
4. De fixer à 930.420,00 € le montant de la contribution spécifique pour l'augmentation barémique.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de ordonnantie van 3 juni 2003 betreffende het administratief toezicht en financiële, budgetaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de OCMW's;

Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's;

Gelet op de beraadslaging van 10 april 2013 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begroting voor het dienstjaar 2013 vastlegt;

Gelet op het verslag van het College van Burgmester en Schepenen van 16 april 2013;

BESLUIT :

1. De begroting van het dienstjaar 2013 van het OCMW - Centrale Administratie - vasgesteld door zijn Raad op 10 april 2013 goed te keuren op 142.683.405,00 €
2. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voor het begrotingstekort van het OCMW op 32.611.353,00 € vast te stellen;
3. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voortvloeiend uit de restructurering van ziekenhuizen op 3.033.610,00 € vast te stellen;
4. Het bedrag van 930.420,00 € voor specifieke tegemoetkomingen

**Budget ==- Begroting**

**Ordre du jour n°13 ==- Agenda nr 13**

**Budget 2013 - Services ordinaire et extraordinaire – Approbation**

**Begroting 2013 - Gewone en buitengewone diensten - Goedkeuring**

Monsieur Verzin demande un vote séparé pour les articles budgétaire suivants :

040/367 RC 19/20 : Taxe sur les surfaces de bureaux  
Voté par 30 oui et 16 non

24.04.2013

040/371 RC 01/22 : Taxe additionnelle au PRI  
Voté par 29 oui et 17 non  
040/372 RC 01/22 : Taxe additionnelle à l'IPP  
Voté par 29 oui et 17 non  
104/161 SO 48/62 : Vente des cartes de stationnement  
Voté par 29 oui et 17 non  
104/332 DS 02/28 : Subside à Schaerbeek Info  
Voté par 29 oui et 17 non  
425/124 IN 06/51 : Illumination de fin d'année  
Voté par 29 oui et 17 non  
520/122 SS 04/73 : Braderies et Cortège  
Voté par 29 oui et 17 non  
722/161 IP 08/80 : Intervention des parents dans les repas scolaire  
Voté par 29 oui et 17 non  
722/161 IP 09/80 : Intervention des parents dans les surveillances des cours  
Voté par 29 oui et 17 non

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 17 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 17 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 17 et 0 abstention(s).*

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale,  
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1. d'approuver le budget 2013 de la commune
2. de fixer le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2013 à 34.985.359 €

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 17 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

1. de begroting 2013 van de gemeente goed te keuren
2. het bedrag van de dotatie van de politiezone voor het jaar 2013 vast te stellen op 34.985.359 €

\* \* \* \*

**Madame Güles quitte la séance -- Mevrouw Güles verlaat de vergadering.**

\* \* \* \*

\* \* \* \* \*

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

### Représentation de la commune dans divers organismes

#### Vertegenwoordiging van de gemeente Schaarbeek in diverse verenigingen

**M. le Bourgmestre** : Je propose en fait à ce stade-ci d'interrompre pour vous faire distribuer les bulletins de votes sur les délégations de la commune dans les organismes, donc pour revenir au point 2 de l'ordre du jour. Donc le bulletin de vote c'est, j'ai pas compté les pages, elles ne sont pas numérotées, le bulletin de vote qui vous est distribué est organisé organisme par organisme, tel que l'a préparé le secrétariat des assemblées. Ça commence par Interfin, et puis l'Intercommunale Bruxelloise du Gaz, puis de l'Electricité, puis Sibelgaz, Sibelga, Vivaqua. Donc le document est organisé organisme par organisme. Il comprend généralement une 1<sup>ère</sup> colonne qui sont nos représentations à l'Assemblée Générale, ensuite une 2<sup>ème</sup> colonne qui reprend notre représentation au Conseil d'Administration lorsqu'on a la faculté de le désigner directement, il comprend lorsque c'est le cas un poste de Commissaire mais il n'y en a plus beaucoup et ces postes seront vraisemblablement supprimés à l'avenir. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a un certain nombre d'organismes pour lesquels la représentation communale est conforme aux statuts de l'ASBL, mais il n'y a parfois que 1 ou 2 ou 3 délégués communaux qui vont désigner au Conseil d'Administration un plus grand nombre de délégués, ça vise par exemple ASIS, l'Agence Immobilière Sociale : dans les statuts, la commune n'est représentée que par l'Echevin du Logement, que par l'Echevin du Logement, mais il y a parfois un accord politique qui prévoit qu'au CA, il y ait une plus large distribution. Alors vous êtes invités à voter soit organisme par organisme, soit de manière globale si l'ensemble de la proposition du Collège vous agréé. M. Verzin demande la parole.

**M. Verzin** : je suis entrain de lire les documents. Je vous signale simplement que l'AICB a été dissoute il y a 6 ans, pour votre information.

**M. le Bourgmestre** : parfait. Le secrétariat a normalement écrit à toutes ces associations

**M. Verzin** : mais non, elle a été dissoute, j'étais dans l'Assemblée Générale qui a dissout l'association

**M. le Bourgmestre** : ok, cette désignation est donc sans objet.

**M. Goldstein** : ma question était candide et pour cause, c'est la 1<sup>ère</sup> fois que ce genre de vote se représente en tous cas à moi. Il est quand même particulier de devoir voter oui ou non à la représentation dans toute une institution, de ne pas être capable de voter oui ou non pour les candidats qui sont proposés, c'est un peu bizarre parce que le vote que vous nous demandez nous empêche de porter un jugement ou en tous cas un vote sur les représentants que les groupes de la majorité comme de l'opposition ont proposés, mais nous oblige à dire oui ou non à la représentation d'ensemble dans une institution donnée. J'avoue que je ne connais pas le prescrit de la nouvelle Loi communale à cet égard, mais j'ai connu historiquement dans certains livres des sections d'URSS effectivement qui faisaient comme ça, mais ici ça me semble un peu particulier, je dois bien vous l'avouer et je le découvre en le voyant comme ça, mais voilà. Je ne sais pas quelle était la pratique auparavant.

**M. le Bourgmestre** : je peux vous indiquer en tous cas que c'est la manière de procéder de la plupart des communes Bruxelloises, voilà, alors il ne faut peut-être jamais regarder chez les autres, j'en sais rien, mais en tous cas c'est la manière de procéder de la plupart des communes Bruxelloises qui fournissent un document global avec une proposition du Collège, ce qui permet de faire une délibération globale.

**M. Verzin** : dans le courrier, nous avons reçu du Cabinet du Bourgmestre, il nous a été demandé de désigner une personne pour un organisme qui dans le futur regroupera ou intégrera dans le sport Schaarbeekois de son Conseil d'Administration actuel du Neptunium. Or je ne vois pas repris ici dans les votes qui nous sont soumis l'ASBL Sports Schaarbeekois et donc forcément l'opposition n'est-elle plus représentée au sein du Neptunium puisque c'est le seul vote, donc ou bien vous rajoutez en fonction du pacte culturel les membres de l'opposition au Neptunium ou bien nous votons sur ce que vous nous avez proposé de voter au départ

**M. le Bourgmestre** : à l'ASBL Sports Schaerbeekois, la désignation ne se fait pas via le Conseil communal, mais les engagements qui ont été pris seront tenus

**M. Verzin** : et 2<sup>ème</sup> question : il m'a semblé avoir été sollicité également pour l'Agence Immobilière Sociale de Schaerbeek

**M. le Bourgmestre** : même chose, ici il n'y a que l'Echevin du Logement qui est délégué par le Conseil communal, mais il y a un accord global qui sera mis en œuvre par l'Echevin du Logement qui représente la commune à l'AG

**M. Verzin** : TRS n'est pas repris non plus je pense

**M. le Bourgmestre** : même chose, c'est pas le Conseil qui désigne. HSS non plus, il n'y a pas de désignation par le Conseil communal. Sports Schaerbeekois, HSS, TRS, RenovaS, l'OCS, les autres mandats à ASIS, tous ceux-là ne sont pas désignés sur le statut par le Conseil communal. Mais les engagements que j'ai pris à l'égard de l'opposition

**M. Goldstein** : sur les 20 pages que vous nous donnez, c'est toutes les représentations élues par le Conseil communal

**M. le Bourgmestre** : oui

**M. Goldstein** : bien. La page 9, le Neptunium, nous avons transmis 3 noms pour le CA et je vois que ici, et 4 à l'AG, qu'aucun des noms que nous avons rentrés n'est dans la liste.

**M. le Bourgmestre** : oui, parce que les statuts du Neptunium prévoient que le Conseil communal désigne 1 membre de l'AG et 5 membres du CA, mais les délégations que nous envoyons, c'est-à-dire celles-ci, celles que nous proposons, appliqueront au Neptunium l'accord que nous avons entre nous, il y aura plus de délégués de la majorité que ceux que vous voyez là et il y aura les délégués de l'opposition que nous avons reçus, oui c'est compliqué mais les statuts sont faits comme ça, on devrait peut-être un jour tout nettoyer, mais en attendant

**M. Goldstein** : je trouve que vous auriez pu au moins mettre un représentant par parti dans les représentants élus par le Conseil communal

**M. le Bourgmestre** : vous pouvez avoir l'assurance de respecter nos engagements et pour avoir l'assurance de respecter nos engagements, on le fait comme ça, mais on le respectera.

**M. Bouhjar** : normalement d'office il devait avoir au moins 1 Administrateur du groupe PS dans le Neptunium, d'office

**M. le Bourgmestre** : il y en aura, il en aura 2 ou 3

**M. Bouhjar** : 3 c'est parce que c'est fusionné avec Sports Schaerbeekois, donc 2 au Sports Schaerbeekois et 1 au Neptunium, ce qui fait 3 aujourd'hui.

**M. le Bourgmestre** : les statuts du Neptunium invitent la commune à désigner 1 membre à l'AG qui seul va à l'AG représenter la commune, qui seul porte le poids, les parts de la commune à l'AG et qui doit, d'après les statuts, proposer 5 noms désignés par le Conseil communal, les 5 qu'on propose ici, mais nous appliquerons l'accord où il y en a si ma mémoire est bonne 12 ou 14 je sais plus avec une répartition où et le PS et le MR sont dedans. C'est pas logique, les statuts sont faits comme ça, il faudrait peut-être un jour les changer, je veux bien mais aujourd'hui les statuts sont faits comme ça.

Non d'accord j'entends bien, mais si on me demande d'assumer un engagement, je vais être en mesure de pouvoir l'assumer, d'accord. Je l'espère, mais vous qui êtes dans beaucoup de majorité, vous savez qu'on le respecte mieux quand on est en majorité, mais je respecterai.

**M. Verzin** : il nous a été demandé la même chose à propos de la commission communale de l'accueil. Je vois que l'opposition socialiste est représentée, c'est très bien, mais où la personne que nous avons désignée suite à votre demande n'est pas reprise, il s'agit de Mme Françoise Desmet.

**M. le Bourgmestre** : oui mais nous ne la proposons pas

**M. Verzin** : pour quelle raison ?

**M. le Bourgmestre** : parce que le prescrit du Décret prévoit une représentation proportionnelle et que nous avons suivi la répartition proportionnelle. Oui j'entends bien

**M. Verzin** : vous nous avez demandé de désigner quelqu'un et donc à un moment, votre notion de représentation proportionnelle a fortement changée

**M. le Bourgmestre** : non, mais j'entends bien, mais les informations que j'ai reçues notamment sur l'application du Décret se sont modifiées récemment, parce qu'on m'a enfin montré les textes de Loi qui avaient été interprétés via dia et donc maintenant j'interprète le Décret tel qu'il est prévu, voilà c'est regrettable je le sais bien, mais. C'est la même qu'il y a 6 ans M. de Beaufort, mais peut-être aviez-vous plus de facilités il y a 6 ans. Pardon ? On va bien évidemment poursuivre M. Bouhjar.

**M. le Bourgmestre** : non, non, il y a une erreur, Mme Byttebier, il y a une erreur du service, Mme Byttebier est en-dessous et M. De Herde devait se trouver là.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu les statuts particuliers de chacun des organismes auxquels la commune est associée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE

de désigner les membres suivants comme représentants de la commune de Schaerbeek au sein des A.S.B.L. et des organismes décrits ci-dessous :

**INTERFIN** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Frédéric NIMAL (effectif)
- Lorraine de FIERLANT (suppléant)

Représentation au CA :

- Frédéric NIMAL
- Lorraine de FIERLANT
- Burim DEMIRI

**IBG** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Sophie QUERTON
- Mahinur OZDEMIR
- Asma METTIOUI
- Mohammed REGHIF

Représentation au CA :

- Sophie QUERTON

Commissaire :

- Burim DEMIRI

**IBE** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Sophie QUERTON
- Mahinur OZDEMIR
- Asma METTIOUI
- Mohammed REGHIF

Représentation au CA :

- Mahinur OZDEMIR

Commissaire :

- Burim DEMIRI

**SIBELGAZ** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Mahinur OZDEMIR
- Sophie QUERTON
- Asma METTIOUI
- Mohammed REGHIF

Représentation au CA et du comité "secteur sud" :

- Mahinur OZDEMIR
- Sophie QUERTON

**SIBELGA** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Frédéric NIMAL (effectif)
- Lorraine de FIERLANT (suppléant)

Représentation au CA :

- Frédéric NIMAL
- Lorraine de FIERLANT
- Burim DEMIRI

**VIVAQUA** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Frédéric NIMAL
- Vincent VANHALEWYN
- Sophie QUERTON

- Berrin SAGLAM
- Burim DEMIRI
- Debora LORENZINO
- Mahinur OZDEMIR
- Abdallah KANFAOUI (suppléant)
- Seydi SAG (suppléant)

Représentation au CA :

- Frédéric NIMAL
- Vincent VANHALEWYN

Commissaire et représentant au sein du "comité de concertation régionale bruxellois" :

- Burim DEMIRI

**HYDROBRU** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Bram GILLES
- Mohammed ECHOUEL
- Debora LORENZINO
- Abdallah KANFAOUI
- Burim DEMIRI
- Berrin SAGLAM

Représentation au CA :

- Bram GILLES
- Mohammed ECHOUEL
- Debora LORENZINO

**SCRL Intercommunale d'Inhumation** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Isabelle DURANT
- Filiz GÜLES (suppléant)

Représentation au CA :

- Isabelle DURANT
- Filiz GÜLES (suppléant)

**Société Coopérative Intercommunale de Crémation** : (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Bernard GUILLAUME

Représentation au CA :

- Bernard GUILLAUME

**Foyer Schaerbeekois** : (Approuvé par 32 voix contre 12 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Seydi SAG
- Said BENALLEL
- Dominique DECOUX
- Philippe VAN CLEEMPUTTE
- Berrin SAGLAM
- Mohammed ECHOUEL
- Charles GODART
- André COCLE
- Jean-Pierre PIRARD
- Myriam BOXUS

Représentation au CA :

- Seydi SAG
- Said BENALLEL
- Dominique DECOUX
- Philippe VAN CLEEMPUTTE
- Berrin SAGLAM
- Mohammed ECHOUEL
- Charles GODART
- André COCLE
- Jean-Pierre PIRARD
- Myriam BOXUS

Délégué observateur :

- Faouzia CHIADECK

**Société Coopérative de locataires 'Le Home Familial Bruxellois':** (Approuvé par 30 voix contre 14 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Denis GRIMBERGHS

Représentation au CA :

- Denis GRIMBERGHS

**Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale (ASIS) :** (Approuvé par 33 voix contre 11 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Denis GRIMBERGHS

Représentation au CA :

- Denis GRIMBERGHS

**SA de Crédit pour la construction d'habitation à bon marché à Watermael Boitsfort :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Cedric MAHIEU

**BRULABO :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Seydi SAG

Représentation au CA :

- Seydi SAG

**I.R.I.S. :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- FilizGÜLES

- Lorraine de FIERLANT

Représentation au CA :

- Filiz GÜLES

- Lorraine de FIERLANT

**CHU Brugmann :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Filiz GÜLES

- Debora LORENZINO

- Lorraine de FIERLANT

- Berrin SAGLAM

- Bram GILLES

- Cedric MAHIEU

Représentation au CA :

- Filiz GÜLES

- Debora LORENZINO

- Lorraine de FIERLANT

- Berrin SAGLAM

- Dominique DECOUX

- Cedric MAHIEU

**Centre Culturel de Schaerbeek :** (Approuvé par 37 voix contre 8 et 1 abstention)

Représentation à l'AG :

- Sadik KÖKSAL

- Emilie DESMEDT

- Michel LEFEVRE

- Joël HORTEGAT

- Xavier WINKEL

- Abdelkrim AYAD

- Michel DUPONCELLE

- Georgy MANALIS

- Marie CARTON de WIART (Observateur)

- Imad EL ZEIN (Observateur)

Représentation au CA :

- Sadik KÖKSAL

- Emilie DESMEDT

- Michel LEFEVRE
- Joël HORTEGAT
- Xavier WINKEL
- Abdelkrim AYAD
- Michel DUPONCELLE
- Georgy MANALIS

**Neptunium** : (Approuvé par 32 voix contre 11 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Sait KÖSE

Représentation au CA :

- Sait KÖSE
- Adnan BEL KHATIR
- Alain LENGLEZ
- Youssef ABSLIMOU
- HamzaBOUKHARI

**VisitBrussels** : (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Cécile JODOGNE

**Académie de Musique Saint Josse/Schaerbeek** : (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Abdallah KANFAOUI
- Michel DE HERDE
- Barbara TRACHTE
- Mahinur OZDEMIR
- Sophie QUERTON

Représentation au CA (3) :

- Michel DE HERDE
- Sadik KÖKSAL
- BarbaraTRACHTE

**Halles de Schaerbeek** : (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Sadik KÖKSAL

**Maison Autrique** : (Approuvé par 30 voix contre 13 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Emilie DESMEDT
- Albert MARTENS
- Philippe ANNAERT
- Frédéric NIMAL
- Viviane LUCIC

Représentation au CA :

- Emilie. DESMEDT
- Albert MARTENS
- Philippe ANNAERT

**Port de Bruxelles** : (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Etienne NOËL

Représentation au CA :

- Etienne NOËL

**Ethias** : (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Etienne NOËL (effectif)
- Mohammed ECHOUEL (suppléant)
- Filiz GÜLES (suppléant)

**SA Holding Communal** : (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Michel DE HERDE

**Guichet d'Economie Locale** : (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Etienne NOËL
- Filie GÜLES

- Geert VANDENABEELE
- Corentin GENIN

Représentation au CA :

- Etienne NOËL
- Filiz GÜLES
- Geert VANDENABEELE
- Corentin GENIN

**sa M-Village :** (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Etienne NOËL (Président)

Représentation au CA :

- Etienne NOËL (Président)
- Bernard CLERFAYT
- Thomas ERALY

**Aide aux Familles :** (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Marie NYSSSENS
- Dominique DECOUX

**Crèches de Schaerbeek :** (Approuvé par 38 voix contre 7 et 1 abstention)

Représentation à l'AG :

- Michel DE HERDE
- Lorraine de FIERLANT
- Sophie QUERTON
- Abdallah KANFAOUI
- Alain LENGLEZ
- Latifa EL HAMMOUD
- Patricio COELHO
- Redouan FETTOUH
- Marie NYSSSENS
- Jeanine CARPENTIER
- Jean-Pierre VANTIGHEM
- Khadija LAZAAR
- Sigrid JOURDAIN
- Georgy MANALIS
- Catherine MOUREAUX
- Kacen CHKOUNDA

**Office de Réadaptation Sociale :** (Approuvé par 30 voix contre 14 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Dominique DECOUX

**CEPEONS :** (Approuvé par 30 voix contre 14 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Michel DE HERDE
- Claude WACHTELAER
- Sabine MASSON

Représentation au CA :

- Michel DE HERDE

**CECP (Conseil de l'Enseignement des Communs et des Provinces) :** (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation au CA :

- Michel DE HERDE

**OVSG (Onderwijssecretariaat van de Steden en Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap)**

:(Approuvé par 29 voix contre 12 et 5 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Adelheid BYTTEBIER

**Agence Locale pour l'Emploi :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Etienne NOËL
- Mohammed ECHOUEL
- Malgorzata LUKOMSKA
- André COCLE

- Jamal HARRAR
- Joëlle van ZUYLEN
- Abderahman DMAM
- Catherine ELIAS
- Aynur KARAGOZ

Représentation au CA :

- Etienne NOËL
- Mohammed ECHOUEL
- Malgorzata LUKOMSKA
- André COCLE
- Jamal HARRAR
- Joëlle van ZUYLEN
- Abderahman DMAM
- Catherine ELIAS
- Aynur KARAGOZ

**Mission Locale de Schaerbeek :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Etienne NOËL
- Geert VANDENABEELE
- Lorraine de FIERLANT
- Thomas ERALY
- Jamal HARRAR

Représentant du CA :

- Etienne NOËL
- Geert VANDENABEELE
- Lorraine de FIERLANT
- Thomas ERALY
- Jamal HARRAR

**Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Cécile JODOGNE

Représentation au CA :

- Cécile JODOGNE

**Ile au Bains :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Lorraine de FIERLANT

**Union Belge Contre les Nuisances des Avions (UBCNA) :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Bernard GUILLAUME

**SDRB (Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale) :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Filiz GÜLES
- Etienne NOËL

**IRIS Team :** (Approuvé par 29 voix contre 15 et 2 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Mohamed EL ARNOUKI

**ADT (Agence de Développement Territorial pour le Région de Bruxelles-Capitale) :** (Approuvé par 29 voix contre 14 et 3 abstentions)

Représentation à l'AG :

- Cécile JODOGNE

**Commission Communale de l'Accueil :** (Approuvé par 34 voix contre 10 et 2 abstentions)

Effectifs :

- Michel DE HERDE
- Catherine MOUREAUX
- Sophie QUERTON
- Barbara TRACHTE
- Mahinur OZDEMIR

Suppléants :

- Debora LORENZINO
- Mohamed LAHLALI
- Lorraine de FIERLANT
- Isabelle DURANT
- Seydi SAG

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;  
Gelet op de bijzondere statuten van iedere vereniging waarmee de gemeente verbonden is;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**BESLUIT :**

om de volgende leden aan te duiden als vertegenwoordiger van de gemeente Schaarbeek temidden van de hieronder vermelde vzw's en verenigingen :

**INTERFIN** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Frédéric NIMAL (effectief)
- Lorraine de FIERLANT (plaatsvervangend)

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Frédéric NIMAL
- Lorraine de FIERLANT
- Burim DEMIRI

**IBG** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Sophie QUERTON
- Mahinur OZDEMIR
- Asma METTIOUI
- Mohammed REGHIF

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Sophie QUERTON

Commissaris :

- Burim DEMIRI

**IBE** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Sophie QUERTON
- Mahinur OZDEMIR
- Asma METTIOUI
- Mohammed REGHIF

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Mahinur OZDEMIR

Commissaris :

- Burim DEMIRI

**SIBELGAZ** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Mahinur OZDEMIR
- Sophie QUERTON
- Asma METTIOUI
- Mohammed REGHIF

Vertegenwoordiging bij de BR en van het comité "secteur sud" :

- Mahinur OZDEMIR
- Sophie QUERTON

**SIBELGA** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Frédéric NIMAL (effectief)
- Lorraine de FIERLANT (plaatsvervangend)

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Frédéric NIMAL
- Lorraine de FIERLANT
- Burim DEMIRI

**VIVAQUA** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Frédéric NIMAL
- Vincent VANHALEWYN
- Sophie QUERTON
- Berrin SAGLAM
- Burim DEMIRI
- Debora LORENZINO
- Mahinur OZDEMIR
- Abdallah KANFAOUI (plaatsvervangend)
- Seydi SAG (plaatsvervangend)

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Frédéric NIMAL
- Vincent VANHALEWYN

Commissaris en vertegenwoordiger temidden van de "Comité de concertation régional bruxellois" :

- Burim DEMIRI

**HYDROBRU** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Bram GILLES
- Mohammed ECHOUEL
- Debora LORENZINO
- Abdallah KANFAOUI
- Burim DEMIRI
- Berrin SAGLAM

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Bram GILLES
- Mohammed ECHOUEL
- Debora LORENZINO

**SCRL Intercommunale d'Inhumation** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Isabelle DURANT
- Filiz GÜLES (plaatsvervangend)

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Isabelle DURANT
- Filiz GÜLES (plaatsvervangend)

**Société Coopérative Intercommunale de Crémation** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Bernard GUILLAUME

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Bernard GUILLAUME

**Foyer Schaerbeekois** : (Goedgekeurd met 32 stemmen tegen 12 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Seydi SAG
- Said BENALLEL
- Dominique DECOUX
- Philippe VAN CLEEMPUTTE
- Berrin SAGLAM
- Mohammed ECHOUEL
- Charles GODART
- André COCLE
- Jean-Pierre PIRARD
- Myriam BOXUS

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Seydi SAG
- Said BENALLEL
- Dominique DECOUX
- Philippe VAN CLEEMPUTTE
- Berrin SAGLAM
- Mohammed ECHOUEL

- Charles GODART
- André COCLE
- Jean-Pierre PIRARD
- Myriam BOXUS

Observator afgevaardigde :

- Faouzia CHIADECK

**Société Coopérative de locataires 'Le Home Familial Bruxellois':** (Goedgekeurd met 30 stemmen tegen 14 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Denis GRIMBERGHS

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Denis GRIMBERGHS

**Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale (ASIS) :** (Goedgekeurd met 33 stemmen tegen 11 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV:

- Denis GRIMBERGHS

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Denis GRIMBERGHS

**SA de Crédit pour la construction d'habitation à bon marché à Watermael Boitsfort :**

(Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Cedric MAHIEU

**BRULABO :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Seydi SAG

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Seydi SAG

**I.R.I.S. :**(Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Filiz GÜLES

- Lorraine de FIERLANT

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Filiz GÜLES

- Lorraine de FIERLANT

**CHU Brugmann :**(Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV (6) :

- Filiz GÜLES

- Debora LORENZINO

- Lorraine de FIERLANT

- Berrin SAGLAM

- Bram GILLES

- Cedric MAHIEU

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Filiz GÜLES

- Debora LORENZINO

- Lorraine de FIERLANT

- Berrin SAGLAM

- Dominique DECOUX

- Cedric MAHIEU

**Centre Culturel de Schaerbeek :** (Goedgekeurd met 37 stemmen tegen 8 en 1 onthouding)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Sadik KÖKSAL

- Emilie DESMEDT

- Michel LEFEVRE

- Joël HORTEGAT

- Xavier WINKEL

- Abdelkrim AYAD

- Michel DUPONCELLE

- Georgy MANALIS

- Marie CARTON de WIART (observator)

- Imad EL ZEIN (observator)  
Vertegenwoordiging bij de BR :

- Sadik KÖKSAL
- Emilie DESMEDT
- Michel LEFEVRE
- Joël HORTEGAT
- Xavier WINKEL
- Abdelkrim AYAD
- Michel DUPONCELLE
- Georgy MANALIS

**Neptunium** : (Goedgekeurd met 32 stemmen tegen 11 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Sait KÖSE

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Sait KÖSE
- Adnan BEL KHATIR
- André LENGLEZ
- Youssef ABSLIMOU
- Hamza BOUKHARI

**VisitBrussels** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Cécile JODOGNE

**Académie de Musique Saint Josse/Schaerbeek** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Abdallah KANFAOUI
- Michel DE HERDE
- Barbara TRACHTE
- Mahinur OZDEMIR
- Sophie QUERTON

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Michel DE HERDE
- Sadik KÖKSAL
- Barbara TRACHTE

**Halles de Schaerbeek** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Sadik KÖKSAL

**Maison Atrique** : (Goedgekeurd met 30 stemmen tegen 13 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Emilie DEMSEDT
- Albert MARTENS
- Philippe ANNAERT
- Frédéric NIMAL
- Viviane LUCIC

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Emilie DESMEDT
- Albert MARTENS
- Philippe ANNAERT

**Port de Bruxelles** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV (1) :

- Etienne NOËL

Vertegenwoordiging bij de BR (1) :

- Etienne NOËL

**Ethias** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Etienne NOËL (effectief)
- Mohammed ECHOUEL (plaatsvervangend)
- Filiz GÜLES (plaatsvervangend)

**SA Holding Communal** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Michel DE HERDE

**Guichet d'Economie Locale** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Etienne NOËL

- Filiz GÜLES

- Geert VANDENABEELE

- Corentin GENIN

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Etienne NOËL

- Filiz GÜLES

- Geert VANDENABEELE

- Corentin GENIN

**sa M-Village** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Etienne NOËL (voorzitter)

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Etienne NOËL (voorzitter)

- Bernard CLERFAYT

- Thomas ERALY

**Aide aux Familles** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Marie NYSSSENS

- Dominique DECOUX

**Crèches de Schaerbeek** : (Goedgekeurd met 38 stemmen tegen 7 en 1 onthouding)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Michel DE HERDE

- Lorraine de FIERLANT

- Sophie QUERTON

- Abdellah KANFAOUI

- André LENGLEZ

- Latifa EL HAMMOUD

- Patricio COELHO

- Redouan FETTOUH

- Marie NYSSSENS

- Jeanine CARPENTIER

- Jean-Pierre VANTIGHEM

- Khadija LAZAAR

- Sigrid JOURDAIN

- Georgy MANALIS

- Catherine MOUREAUX

- Kacen CHKOUNDA

**Office de Réadaptation Sociale** : (Goedgekeurd met 30 stemmen tegen 14 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Dominique DECOUX

**CEPEONS** : (Goedgekeurd met 30 stemmen tegen 14 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Michel DE HERDE

- Claude WACHTELAER

- Sabine MASSON

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Michel DE HERDE

**CECP (Conseil de l'Enseignement des Communs et des Provinces)** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Michel DE HERDE

**OVSJ (Onderwijssecretariaat van de Steden en Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap)** : (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 12 en 5 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Adelheid BYTTEBIER

**Agence Locale pour l'Emploi :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Etienne NOËL

- Mohammed ECHOUEL

- Malgorzata LUKOMSKA

- André COCLE

- Jamal HARRAR

- Joëlle van ZUYLEN

- Abderahman DMAM

- Catherine ELIAS

- Aynur KARAGOZ

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Etienne NOËL

- Mohammed ECHOUEL

- Malgorzata LUKOMSKA

- André COCLE

- Jamal HARRAR

- Joëlle van ZUYLEN

- Abderahman DMAM

- Catherine ELIAS

- Aynur KARAGOZ

**Mission Locale de Schaerbeek :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Etienne NOËL

- Geert VANDENABEELE

- Lorraine de FIERLANT

- Thomas ERALY

- Jamal HARRAR

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Etienne NOËL

- Geert VANDENABEELE

- Lorraine de FIERLANT

- Thomas ERALY

- Jamal HARRAR

**Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Cécile JODOGNE

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Cécile JODOGNE

**Ile au Bains :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Lorraine de FIERLANT

**Union Belge Contre les Nuisances des Avions (UBCNA) :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Bernard GUILLAUME

Vertegenwoordiging bij de BR :

- Bernard GUILLAUME

**SDRB (Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale) :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Filiz GÜLES

- Etienne NOËL

**IRIS Team :** (Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 15 en 2 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Mohammed EL ARNOUKI

24.04.2013

**ADT (Agence de Développement Territorial pour le Région de Bruxelles-Capitale) :**

(Goedgekeurd met 29 stemmen tegen 14 en 3 onthoudingen)

Vertegenwoordiging bij de AV :

- Cécile JODOGNE

**Commission Communale de l'Accueil :** (Goedgekeurd met 34 stemmen tegen 10 en 2 onthoudingen)

Effectieve :

- Michel DE HERDE

- Catherine MOUREAUX

- Sophie QUERTON

- Barbara TRACHTE

- Mahinur OZDEMIR

Plaatsvervangende :

- Debora LORENZINO

- Mohamed LAHLALI

- Lorraine de FIERLANT

- Isabelle DURANT

- Seydi SAG

\* \* \* \*

\* \* \* \*

**Mme Onkelinx** : à vous-même ou à M. le Secrétaire communal, nous avons été convoqué pour le mercredi et nous sommes jeudi et effectivement nous sommes également convoqués pour jeudi, mais à 18h.30' si je ne m'abuse. Donc je pense que nous allons devoir nous revoir à 18h.30'. Par le passé, on remettait, on remettait, on l'a déjà fait en début de législature, de mandature.

**M. le Bourgmestre** : donc les règles de fonctionnement du Conseil communal sont bien connues, nous avons déjà tenu des Conseils qui dépassaient l'heure de minuit, dès l'instant où nous le décidons. M. Bouhjar, ne réinterprétez pas à votre mode la raison pour laquelle il y a une double convocation du Conseil communal, c'est justement pour permettre, si à un moment les débats dépassent une heure raisonnable du style 2-3 heures du matin, de pouvoir les interrompre pour les organiser une seconde réunion à 18h.30', c'est toujours comme ça que nous avons fonctionné

**M. le Secrétaire communal** : non, j'ai pas dit je m'en fous, ça j'ai pas l'air de dire, non je dis simplement que le Collège convoque le Conseil communal, c'est son rôle, et dans cette convocation il prévoit effectivement que normalement à minuit c'est terminé. Mais si le Conseil ne suit pas le Collège et décide et qu'il y ait une majorité de Conseillers qui restent en séance, le Conseil peut parfaitement continuer. Je viens de vous dire que c'est une proposition du Collège, c'est tout.

**M. le Bourgmestre** : alors je vais interroger le Conseil. Puisqu'une majorité de Conseillers est encore en séance, je pense que le Conseil peut continuer. Mais puisque certains veulent même qu'on le vérifie, je propose même de faire un vote pour savoir si nous poursuivons nos travaux. Qui accepte ma proposition de poursuivre les travaux : 30. Parfait, il y a donc une majorité qui souhaite qu'on poursuive les travaux, nous allons donc les poursuivre.

\* \* \* \*

\* \* \* \*

**Madame Onkelinx, Monsieur Özkara, Monsieur Dönmez et Monsieur Kökten quittent la séance -  
=- Mevrouw Onkelinx, de heer Özkara, de heer Dönmez en de heer Kökten verlaten de  
vergadering**

\* \* \* \*

**Contrôle == Controle**

**Ordre du jour n°14 == Agenda nr 14**

**ASBL Association des Mosquée de Schaerbeek - Comptes 2011 - Prise d'acte**

**VZW Association des Mosquée de Schaerbeek - Rekeningen 2011 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). == Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2011 de l'ASBL « Association des Mosquées de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 4.042€ pour l'exercice 2011 et que le résultat cumulé atteint 18.029€

Vu la décision du 16 avril 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 4.042€ pour l'exercice 2011, du résultat cumulé 18.029€

**PREND ACTE**

Des comptes 2011 de l'ASBL « Association des Mosquées de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 4.042€ pour l'exercice 2011 et un résultat cumulé de 18.029€.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Association des Mosquées de Schaerbeek " een positief saldo van 4.042€ voor het dienstjaar 2011 en een cumulatieresultaat van 18.029€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 16 april 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 4.042€ voor het dienstjaar 2011, van cumulatieresultaat van 18.029€ van de VZW.

**NEEMT AKTE**

van de rekeningen 2011 van de VZW " Association des Mosquées de Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 4.042€ voor het dienstjaar 2011 en een cumulatieresultaat van 18.029€ vertonen.

**Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15****Fabrique d'Eglise Saint Servais – Compte 2012 - Aviser favorablement****Kerkfabriek van Sint Servatius – Rekening 2012 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni</u>
<b>216.200,52 €</b>	<b>135.139,50 €</b>	<b>81.061,02 €</b>

DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

## DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek Sint Servatius

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overshot</u>
<b>216.200,52 €</b>	<b>135.139,50 €</b>	<b>81.061,02 €</b>

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek Sint Servatius.

**Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16****Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila – Compte 2012- Aviser favorablement****Kerkfabriek van Sint Theresa van Avila – Rekening 2012- Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

24.04.2013

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Sainte Thérèse d'Avila,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
23.234,79 €	15.267,82 €	7.966,97 €

D E C I D E :

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Sainte Thérèse d'Avila.

DE GEMEENTERAAD  
*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van de Sint Theresia van Avila  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
23.234,79 €	15.267,82 €	7.966,97 €

B E S L U I T :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila.

**Ordre du jour n°17 -==- Agenda nr 17**

**Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth – Compte 2012 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek van Heilige Elisabeth – Rekening 2012 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

24.04.2013

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
<b>33.698,41 €</b>	<b>32.511,18 €</b>	<b>1187, 23 €</b>

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde négatif.

D E C I D E :

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van Heilige Elisabeth

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Batig saldo</u>
<b>33.698,41 €</b>	<b>32.511,18 €</b>	<b>1187, 23 €</b>

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur stelt negatieve saldo

B E S L U I T :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van Heilige Elisabeth.

### **Ordre du jour n°18 == Agenda nr 18**

#### **Règlement général sur les outils de travail mis à disposition des membres du Collège – Modifications**

#### **Algemeen reglement op de werkinstrumenten die ter beschikking gesteld wordt aan de leden van het College - Wijzigingen**

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s). ==- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, et plus particulièrement son article 10, deuxième alinéa ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les membres du conseil communal ne bénéficient ni d'avantage de quelque nature que ce soit, ni de frais de représentation à charge de la commune.

Les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins ne bénéficient pas d'avantage de quelque nature que ce soit. Ils ne bénéficient d'aucune allocation forfaitaire destinée à couvrir leur frais de représentation. Toutefois, ces frais, dont le montant maximum est fixé par le Conseil Communal lors de l'adoption du budget à l'article 101/123-BG-16/01, leur sont remboursés moyennant justificatif(s).

Article 2 : Il est mis à la disposition des Bourgmestre et Echevins les outils de travail suivants :

- a) un cabinet de travail équipé, outre les meubles meublants, le matériel de bureau courant en ce compris un téléphone fixe ;
- b) un forfait compensant leurs frais de déplacement professionnel calculé conformément à la décision du conseil communal du 21 mai 2003 ;
- c) un appareil portable de téléphonie et/ou de communication électronique dont l'abonnement et les communications sont prises en charge par la commune *selon les modalités fixées à l'article 3.*
- d) un ordinateur portable *et/ou un dispositif de communication électronique mobile permettant de se connecter aux données communales depuis le cabinet de travail ou, de façon sécurisée, depuis un réseau privé externe.*
- e) un véhicule communal avec chauffeur sur demande et selon les disponibilités pour les besoins de service.
- f) des enveloppes, papier à lettre en ce compris les frais d'envoi, pour le courrier non-administratif envoyés en qualité de membre du Collège, à concurrence des crédits inscrits à l'occasion du vote du budget

*Il est loisible, pour les membres du Collège, d'utiliser leurs appareils portables ou dispositif de communication électronique mobile personnels en lieu et place de ceux prévus au points c) et d). En ce cas, les conditions d'abonnement et de prise en charge des frais de communication restent régies par les dispositions de l'article 3 ci-après.*

Article 3:

*Afin de permettre les communications téléphoniques et de données entre les appareils visés à l'article 2 c) et d), la commune souscrira un ou plusieurs abonnements de type « split billing » auprès de l'opérateur désigné par ses soins. Le Collège fixera le montant forfaitaire d'intervention.*

Article 4 : Conformément à l'article 12 de la nouvelle loi communale, les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, calculé comme suit :

- 100 euro pour l'assistance aux réunions du Conseil Communal répartis à raison de 70 euro pour la participation au vote nominal en fin de séance publique et 30 euro pour le comité secret moyennant signature d'une liste de présence par le conseiller communal.
- 50 euro pour l'assistance aux réunions des commissions dont ils sont membres

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op de ordonnantie dd 12 januari 2006 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen, en in het bijzonder zijn artikel 10, tweede alinéa;

**BESLUIT :**

Artikel 1 : De leden van de gemeenteraad genieten noch van voordelen, in welke vorm dan ook, noch van representatiekosten ten laste van de gemeente.

De leden van het College van Burgemeester en Schepenen genieten niet van voordelen, in welke vorm dan ook. Zij genieten ook niet van een forfaitaire vergoeding die als doel heeft hun voordrachtkosten te dekken. Niettegenstaande, worden kosten, waarvan het maximum bedrag vastgesteld wordt door de gemeenteraad tijdens de stemming op de begroting en meer bepaald door de stemming op artikel 101/123-BG-16/01, mits bewijsstukken, terugbetaald.

Artikel 2 : Volgende werkmiddelen worden ter beschikking gesteld van de Burgemeester en de Schepenen :

- a) een uitgerust werkkabinet, waartoe ook, samen met het meubilair, het gewone bureaumateriaal en een vaste telefoon behoren
- b) een forfaitair bedrag teneinde de kosten, ten gevolge van hun verplaatsingen binnen het uitoefenen van hun werk, te vergoeden, en dit conform een raadsbesluit van 21 mei 2003
- c) een draagbare telefoon en/of elektronisch communicatietoestel waarvan het abonnement en de communicatiekosten ten laste vallen van de gemeente volgens de in artikel 3 bepaalde modaliteiten .
- d) een draagbare computer en/of een draagbaar elektronisch communicatietoestel waarmee het mogelijk is zich in te loggen op de gegevens van de gemeente vanuit het werkkabinet of , op een beveiligde manier , vanuit een extern privé netwerk.
- e) een gemeentevervoertuig met bestuurder op aanvraag en volgens de beschikbaarheid en de behoefte van de dienst
- f) omslagen, briefpapier en daarbij de verzendkosten voor de niet administratieve zendingen die verstuurd worden in naam van het College, en indien zij het ingeschreven krediet dat goedgekeurd

werd tijdens de stemming van de begroting, niet overschrijden

De leden van het college hebben de keuze hun persoonlijke draagbare toestellen of draagbaar elektronisch communicatietoestel te gebruiken in plaats van deze voorzien onder c) en d) . In dat geval worden de abonnementsvoorwaarden en de terugbetalingen van de communicatiekosten geregeld zoals bepaald in artikel 3.

Artikel 3 : Teneinde het telefonisch verkeer en de uitwisseling van gegevens tussen de onder artikel 2 c) en d) bedoelde apparaten mogelijk te maken zal de gemeente een of meerdere abonnementen onderschrijven van het type "split-billing" bij een door haar aangewezen operator. Het college zal een forfaitair bedrag voor de tussenkomst vastleggen .

Artikel 4 : Conform artikel 12 van de nieuwe gemeentewet, ontvangen de gemeenteraadsleden presentiegelden wanneer zij deelnemen aan gemeenteraad- en commissievergaderingen waarvan zij lid zijn. Deze gelden worden als volgt berekend :

- 100 € voor het bijwonen van een raadsvergadering verdeeld als volgt : 70 € voor de deelname aan de hoofdelijke stemming op het einde van de openbare vergadering en 30 € voor de besloten vergadering mits de presentielijst getekend wordt door het gemeenteraadslid
- 50 € voor de deelneming aan de commissies waarvan zij lid zijn.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -== STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et partenariats -== Subsidies en partnerships

Ordre du jour n°19 -== Agenda nr 19

**Subsidies pour les infrastructures communales consacrées aux crèches (Arrêté 2007) - Projet de construction de la crèche Lyra → Approbation du dossier modificatif**

**Toelagen voor gemeentelijke infrastructuur bestemd voor kinderdagverblijven (Besluit 2007)-  
Ontwerp voor de bouw van het kinderdagverblijf Lyra – Goedkeuring van het gewijzigde dossier**

**M. De Herde** : le point 19 confirme bien ce que je vous disais, c'est que nous continuons le développement de notre programme de crèches et le point 19 vise à obtenir une subvention, Régionale pour développer la nouvelle crèche à l'arrière du parking du Delhaize à la rue Marcel Mariën, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -== Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2007 concernant la rénovation d'infrastructures communales consacrées aux crèches ;

Considérant qu'une demande de subvention a été introduite pour l'aménagement de la crèche Lyra, dont l'implantation était initialement prévue avenue Plasky ;

Considérant qu'un octroi de subsides a été obtenu pour un montant de 500.000,00 € le 31/07/2008 ;

Considérant que les deux permis d'urbanisme ont été annulés par le Conseil d'Etat, respectivement les 09/03/2009 et 13/10/2011 ;

Considérant qu'une autre implantation a été recherchée dans le même secteur et que le Collège des Bourgmestres et Echevins a approuvé, en sa séance du 08/11/2011, la délocalisation du projet de la crèche LYRA vers le terrain communal situé avenue Charbo (adresse exacte à 26 rue Marcel Marien - ancien lot 31 du site Dailly) ;

Vu le courrier du 12 juin 2012 par lequel le Collège sollicite le maintien de la subvention octroyée et l'autorisation de relocaliser la crèche Lyra à l'avenue Charbo ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 juin 2012 par laquelle il a approuvé le mode de passation et les conditions du marché de services visant à confier au secteur privé une mission complète d'architectes en vue de la construction, avenue Charbo, d'une crèche de 48 lits, selon le standard passif ;

24.04.2013

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28 décembre 2012 désignant le bureau d'études adjudicataire ;

Vu le courrier du 8 janvier 2013 par lequel M. le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale marque son accord sur le transfert de la subvention et sollicite l'introduction d'un dossier modificatif incluant une délibération du conseil communal ;

Vu l'avant-projet introduit par le bureau d'études, correspondant au dossier à introduire pour la demande de permis d'urbanisme comprenant les plans, le devis estimatif et un dossier technique ;

DECIDE

1. D'approuver l'avant-projet relatif à l'implantation d'une crèche de 48 lits avenue Charbo, comprenant le plan d'implantation, les plans d'élévation des façades, le devis estimatif et un dossier technique
2. D'approuver la modification de l'implantation concernée par la demande de subsides pour la crèche Lyra, désormais prévue avenue Charbo (26 rue Marcel Marien).

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 7 juni 2007 betreffende de renovatie van gemeentelijke infrastructures bestemd voor kinderdagverblijven;

Overwegende dat een subsidieaanvraag werd ingediend voor de inrichting van het kinderdagverblijf Lyra, waarvan de inplanting oorspronkelijk was voorzien in de Plaskyiaan;

Overwegende dat op 31/07/2008 de toekenning van toelagen werd bekomen voor een bedrag van 500.000,00 €;

Overwegende dat de twee stedenbouwkundige vergunningen respectievelijk op 09/03/2009 en 13/10/2011 door de Raad van State werden vernietigd;

Overwegende dat een andere vestigingsplaats werd gezocht in dezelfde buurt en het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 08/11/2011, de verplaatsing van het project betreffende het kinderdagverblijf LYRA goedkeurde naar het gemeenteterrein gelegen Charbolaan (exact adres à 26 Marcel Marienstraat – de vroegere kavel 31 van de Dailly-site);

Gelet op de brief van 12 juni 2012 bij welke het College het behoud vraagt van de toegekende toelage en de toelating om het kinderdagverblijf Lyra te verplaatsen naar de Charbolaan ;

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2012 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van diensten om aan de privésector een volledige architectenopdracht toe te vertrouwen met het oog op de bouw, volgens de passiefstandaard, van een crèche met 48 bedden, in de Charbolaan;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2012 houdende aanduiding van het studiebureau als aannemer voor deze opdracht;

Gelet op de brief van 8 januari 2013 waarbij de Minister-Président van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de overdracht van de toelage goedkeurt en de indiening vraagt van een wijzigend dossier omvattende een gemeenteraadsbesluit;

Gelet op het voorontwerp ingediend door het studiebureau, dat overeenstemt met het dossier dat moet worden ingediend voor de aanvraag van de stedenbouwkundige vergunning, omvattende de plannen, de kostenraming en een technisch dossier;

BESLUIT

1. Het voorontwerp goed te keuren betreffende de inplanting van een kinderdagverblijf van 48 bedden op de Charbolaan, omvattende het inplantingsplan, de vooraanzichten van de gevels, de kostenraming en een technisch dossier;
2. De gewijzigde inplanting goed te keuren van de desbetreffende subsidieaanvraag voor het kinderdagverblijf, die vanaf nu wordt voorzien in de Charbolaan.

SERVICES GÉNÉRAUX -== ALGEMENE ZAKEN

Police administrative -== Administratieve politie

Ordre du jour n°20 -== Agenda nr 20

**Motion visant à permettre aux autorités communales de contingerer, sous condition, la prolifération des bingos sur leur territoire**

**Motie met het oog de gemeentebesturen toe te laten de wildgroei van bingos op hun territorium, onder voorwaarden, te contingentieren**

**M. le Bourgmestre** : nous en avons rapidement parlé en commission lundi, la motion vise simplement en une phrase à constater qu'il y a d'autant plus de bingos qu'il y a une population pauvre, que les bingos sont une forme d'exploitation de la pauvreté, qu'ils soulèvent quelques problèmes de maintien de l'ordre pour rester court, et cette motion a été adoptée en plein accord d'ailleurs avec les 2 Bourgmestres des 2 communes qui participent à la même zone de police que nous.

**M. Goldstein** : simplement je voulais justifier l'abstention que le groupe PS fera sur cette proposition de motion. Nous nous abstiendrons d'une part parce que il est positif que vous avanciez avec d'autres communes, d'ailleurs à ma connaissance il n'y a que Saint Josse, mais soit pour les 3 communes de la zone mais à ma connaissance il n'y a que Saint Josse qui est impliquée dans une telle motion mais soit

**M. le Bourgmestre** : non, nous avons un accord avec le Bourgmestre d'Evere qu'a répété M. Kir tout à l'heure publiquement

**M. Goldstein** : c'est pas l'information que j'ai, peu importe et donc il n'y a donc pas de souci à ce que vous avanciez avec plusieurs communes, et en tous cas une en la matière, mais nous nous abstiendrons et ne voterons pas pour cette motion comme je l'ai expliqué en commission réunie parce que nous n'apprécions pas cette manière d'avoir des arguments à géométrie variable en fonction qu'ils servent ou non vos intérêts. Il a été longuement critiqué par une partie du Collège des morceaux de ma motion qui était totalement incantatoire et in opérationnelle. Votre motion sur les bingos n'est qu'incantatoire et in opérationnelle puisqu'elle ne fait qu'interpeller le Fédéral, sans aucune mesure concrète, certes il n'y a peut-être que ça à faire mais ça ne méritait peut-être pas alors les motions, puisque c'est l'argument qui m'a été dit sur les invendus que ça ne méritait pas une motion si c'était in opérationnel. Donc voilà la raison pour laquelle mon groupe s'abstiendra.

**M. Echouel** : M. le Président, comme vous le savez, en ces temps difficiles, certains placeurs de bingos n'hésitent pas à exploiter la misère pour s'enrichir. Ces gens-là vendent un peu de rêve, certes, mais surtout beaucoup de désillusions. D'une manière agressive, ils se partagent le marché, les méfaits de ce jeu de hasard n'est plus à démontrer. Des familles déchirées de plus en plus pauvres, des tensions entre clients au sein d'un même établissement, sans oublier les troubles aux abords de ces lieux. Schaerbeek possède plus de 170 établissements équipés de bingos. Il ne s'agit ici pas de mettre tous les cafés dans le même sac. Si le jeu est autorisé en Belgique, il faut le contrôler, le décourager et l'imposer. Cette taxe compensera à peine les frais supportés par la commune et la police vis-à-vis des gens qui tombent dans l'excès. Tenant compte de tous ces points négatifs avec des conséquences graves sur le revenu de nombreuses familles, je me réjouis qu'une telle motion puisse voir le jour. Je suis convaincu chers Collègues que vous allez voter pour cette motion, merci.

**Mme Lorenzino** : voilà je serai brève. Il est vrai, nous l'avons dit, que Schaerbeek compte un nombre élevé de cafés et de bingos. En effet, certains placeurs de jeux parfois peu scrupuleux n'hésitent pas à ouvrir des cafés dans le seul but d'en exploiter les bingos et autres jeux de hasard. Ce ne sont pas des vrais cafés mais juste des salons de jeux où les personnes les plus faibles sont exploitées sans aucun scrupule. Par ailleurs, ces patrons peu scrupuleux donc ne sélectionnent ni ne contrôlent leur clientèle, de sorte que nous assistons malheureusement à une multiplication d'incidents et cela nuit gravement à la réputation et à l'image des bons cafés, des vrais cafés, lieux de rencontres, de socialisations, de distractions où les gérants et tenanciers adoptent une gestion en bon père de famille. Il ne faut donc pas que les bons soient sanctionnés pour les mauvais. Il n'est donc pas question de freiner le commerce dans un secteur déjà fortement touché par la crise. Dans cette optique, il est donc souhaitable de permettre aux autorités communales de prendre des mesures destinées à limiter et contrôler le nombre de bingos sur le territoire, voilà pourquoi nous soutiendrons cette motion.

**M. Bernard** : franchement autant j'étais surpris de voir le soutien humaniste et écologiste à un Règlement qui va faire augmenter les demandes de régularisation à 75€ pour les sans papiers, autant je suis vraiment surpris que le groupe socialiste va s'abstenir sur une motion qui me semble aussi importante pour la santé des travailleurs, pour la santé des gens qui jour après jour travaillent et dépensent des sommes inconsidérées dans des bingos, dans des jeux de hasard et qui ruinent les familles à Schaerbeek. Donc je ne comprends absolument pas l'abstention dont vous faites preuve aujourd'hui.

**M. le Bourgmestre** : merci beaucoup M. Bernard de votre soutien, à cette défense des familles et à cette lutte contre l'exploitation de la pauvreté.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 9 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 33 voix contre 0 et 9 abstention(s).*

Considérant,

La loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Le nombre élevé de bingos présents sur le territoire de Schaerbeek ;

Que Schaerbeek a récemment connu une multiplication d'incidents liés à l'exploitation de bingos (perte de contrôle de clients ayant joué leurs revenus et trouble de l'ordre public aux abords d'établissements exploitant des jeux de hasard) ;

La prolifération de cafés qui ne tirent leur rentabilité que des jeux de hasard et donc de l'exploitation de la pauvreté ;

Que les bingos se concentrent dans les communes les plus pauvres de la Région (cf. tableau en annexe). Ceci permet de conclure que les bingos représentent une forme d'exploitation de la pauvreté ;

Le lien entre le nombre de bingos par habitant et le revenu moyen par habitant en Région bruxelloise (le coefficient de corrélation est de -0.78<sup>[1]</sup>) ;

Qu'il est souhaitable de limiter cette forme d'exploitation de la pauvreté et de permettre aux autorités communales confrontées à cette problématique de prendre des mesures de contingentement du nombre de bingos présents sur leur territoire.

Le Conseil,

S'insurge contre le fait que la loi n'attribue pas aux communes le pouvoir de continger le nombre de bingos sur leur territoire ;

Demande au Collège d'interpeller les autorités fédérales quant à la nécessité de revoir la loi du 7 mai 1999 afin que les autorités communales puissent, sous certaines conditions, et en le motivant spécialement, soit limiter le nombre de jeux de hasard à un jeu maximum par établissement soit instaurer un nombre maximum de bingos sur leur territoire.

<sup>[1]</sup> Théoriquement, on considère qu'en deçà de -0,50 les variables sont fortement – et négativement – corrélées.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).*

Overwegende,

De wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de weddenschappen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers ;

Het hoge aantal van bingo's aanwezig op het grondgebied van Schaerbeek;

Dat Schaerbeek onlangs een verhoging van incidenten in verband met het gebruik van bingo's heeft gekend (verlies van controle van klanten die hun inkomsten hadden verspeeld en verstoring van de openbare orde in de omgeving van de bars die kansspelen beheren);

De proliferatie van bars die hun rentabiliteit slechts uit de kansspelen en dus uit de uitbuiting van de armoede halen;

Dat bingo's geconcentreerd zijn in de armste gemeenten van het Gewest (zie tabel in bijlage).

Men kan dus besluiten dat bingo's een vorm van uitbuiting van de armoede zijn;

Het verband tussen het aantal bingo's per inwoner en het gemiddelde inkomen per inwoner in het Brussels Gewest (de correlatiecoëfficiënt bedraagt -0.78<sup>[1]</sup>);

Dat het wenselijk is om deze vorm van uitbuiting van de armoede te beperken en om de gemeentebesturen, die met deze problematiek worden geconfronteerd, toe te laten om contingentingsmaatregelen tegen het aantal bingo's aanwezig op hun grondgebied te treffen.

De Raad,

Verzet zich tegen het feit dat de wet de mogelijkheid aan de gemeenten niet toekent om het aantal bingo's op hun grondgebied te contingeren;

Vraagt aan het College om de federale overheid te interpellieren over de noodzaak om de wet van 7 mei 1999 te herzien opdat de gemeentebesturen, onder bepaalde voorwaarden, en met uitdrukkelijke motivatie, ofwel het aantal kansspelen kunnen beperken tot een maximumspel per instelling ofwel een maximaal aantal van bingo's op hun grondgebied kunnen instellen.

[1] *In theorie, is men van mening dat onder -0,50 de variabele sterk – en negatief – gecorreleerd zijn*

**Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n°21 ==- Agenda nr 21**

**Contrat de quartier durable "Coteaux-Josaphat" - Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis rue L'Olivier, 78**

**Duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen - Josafat" - Aankoop ten algemene nutte van het pand gelegen L'Olivierstraat, 78**

**DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 07.10.1993 relative à la revitalisation des quartiers

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994 portant exécution de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifié par l'arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 30 mai 1996

Vu la décision du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 02.12.2010 d'octroyer à Schaerbeek le contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat »

Vu le programme du Contrat de Quartier durable « Coteaux-Josaphat » adopté le 26.10.2011 par le Conseil communal

Vu l'estimation du Receveur de l'Enregistrement du 23.10.2012

Vu l'estimation du Receveur de l'Enregistrement du 21.03.2013 (après incendie)

Considérant que le propriétaire est décédé sans héritier et qu'une procédure de désignation d'un curateur auprès du tribunal de première instance est en cours

Vu le projet de délibération adopté par le Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 02.04.2013

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision ;

DECIDE :

1. D'approuver l'acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis rue L'Olivier, 78 (cadastré ou l'ayant été 6ème Division - Section D nr 351 Y 7) d'une superficie de 65ca pour un montant de 90.000 € dans le cadre du Contrat de quartier durable "Coteaux-Josaphat"
2. Imputer la dépense à l'article 922/712-CQ-06/08 de 2013 (Financement à 90% par le Contrat de quartier)

**DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 07.10.1993 houdende revitalisatie der wijken

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 03.02.1994 houdende uitvoering van de ordonnantie van 07.10.1993 houdende de revitalisatie der wijken, gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 30.05.1996

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 02.12.2010 een duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen-Josafat" aan Schaerbeek toe te zeggen

24.04.2013

Gelet op het programma van het Duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen – Josafat" dat op 26.10.2011 door de Gemeenteraad goedgekeurd werd

Gelet op het schattingsverslag van de Ontvanger der Registratie dd. 23.10.2012

Gelet op het schattingsverslag van de Ontvanger der registratie dd. 21.03.2013 (na de brand)

Overwegende dat de eigenaar zonder erfgenaam is gestorven et dat een aanstelling van een curator voor de Rechtbank van eerste Aanleg heden in behandeling is

Gelet op het ontwerp van de beraadslaging aangenomen door het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.04.2013

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT:

1. akkoord te gaan met de ankoop ten algemenen nutte, van het pand gelegen L'Olivierstraat, 78 ( gekadastraerd of geweest zijnde 6de Afdeling Sectie D nr 351 Y 7) met een oppervlakte van 65 ca voor een bedrag van 90.000 € in het raam van het duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen-Josafat"
2. de uitgave op begrotingsartikel 922/712-CQ-06/08 van 2013 (financiering voor 90% door het Wijkcontract) te boeken

### Ordre du jour n°22 -==- Agenda nr 22

#### **Rez-de-chaussée sis avenue Zola, 21 - Avenant au contrat de bail**

#### **Gelijkvloers gelegen Zolalaan, 21 - Aanhangel aan het huurcontract**

#### DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 27.10.2010 adoptant le contrat de bail pour le rez-de-chaussée sis avenue Zola, 21 dans le cadre des activités du service Prévention

Vu sa délibération du 04.05.2011 approuvant la convention d'occupation du n°21, avenue Zola par l'asbl Créactions dans le cadre d'un projet de cohésion sociale

Vu la décision du propriétaire d'augmenter le forfait des charges (eau, gaz, électricité) de 100 à 130 euro/mois

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16.04.2013 approuvant l'avenant

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. D'adopter l'avenant au contrat de bail (augmentation du forfait des charges de 100 € à 130 €/mois), déposé au dossier, pour l'occupation du rez-de-chaussée sis avenue Zola, 21
2. Imputer cette dépense à l'article 842/126 IN 01/55

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 27.10.2010 het huurcontract voor het gelijkvloers gelegen Zolalaan, 21 in het raam van de activiteiten dans de dienst Preventie goedkeurend

Gelet op haar beraadslaging dd. 04.05.2011 de bezettingsovereenkomst van het nr 21, Zolalaan door de vzw Créactions in het raam van een project voor sociale cohesie

Gelet op de beslissing van de eigenaar de forfaitaire lasten (water, gas, elektriciteit) van 100 € naar 130 €/maand te verhogen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.04.2013 het aanhangsel goedkeurend

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. Het aanhangsel aan het huurcontract (verhoging van de forfaitaire lasten van 100 € naar 130 €/maand) voor bezetting van het gelijkvloers gelegen Zolalaan, 21
2. Deze uitgave te boeken op artikel 842/126 IN 01/55

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Voirie == Wegen

Ordre du jour n°23 == Agenda nr 23

**Réaménagement de la "place" et de la rue Van Ysendyck - Mode de passation et conditions du marché**

**Heraanleg van "het plein" en de Van Ysendyckstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden**

**M. Verzin** : est-ce qu'on pourra voir les indications sur la manière dont cette place entre guillemets va être réaménagée, parce qu'on n'a pas eu de commission

**M. Vanhalewyn** : cette place va être aménagée telle que le Collège et auquel va participer et approuver il y a de ça plusieurs mois, même plusieurs années. Globalement, c'est un réaménagement de la place je vous rassure qui n'a aucune incidence ni négative ni positive sur le parking et qui prévoit tout un tas d'aménagements positifs sur les riverains : un petit circuit pour apprendre le vélo, des bancs, l'emplacement de la frieterie même si elle a fait faillite depuis pourra continuer, théoriquement pourra être une nouvelle frieterie pourrait avoir lieu et donc c'est un plan, un aménagement dont les plans

**M. le Bourgmestre** : non, il n'y a pas d'Agora-space, mais la place est une sorte de triangle entouré d'une espèce de haie, enfin de haie, je pense que l'aménagement, oui et il y a des arbres au milieu, je pense si ma mémoire est bonne qu'il y a un aménagement complet, le système de haie de protection n'est plus aussi épais qu'auparavant pour assurer un meilleur contrôle social et l'espace intérieur est occupé de petits espaces de délassements, de jeux ou d'autres. Donc il y a un habillage de la place et un meilleur contrôle social sur la place et on a retiré les arbres.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). == Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2013-2015 - Projet n° 01;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 18 avril 2011;

Vu la prorogation du permis d'urbanisme pour une durée de un an à dater du 18 avril 2013

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie pour le réaménagement de la "place et de la rue Van Ysendyck, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2013/007;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 496.550,28€, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix, l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE :

- 1) d'approuver le projet relatif aux travaux de le réaménagement de la "place et de la rue Van Ysendyck, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
- 2) de passer le marché sur base de l'adjudication publique;
- 3) de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/007;
- 4) d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
- 5) de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
- 6) de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subsidie sans en avertir l'autorité subsidiante
- 7) d'imputer la dépense estimée à 550.000€ tvac à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2013, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
- 8) de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %;
- 9) de financer la partie non subsidiée au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2013-2015 – Project nr. 01;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau Wegen, voor, de herinrichting van het Van Ysendyckplein en de Van Ysendyckstraat, bijzonder bestek Scha/Infra/2013/007;

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning, afgeleverd op 18 april 2011;

*Gelet op de verlenging van de stedenbouwkundige vergunning voor een looptijd van één jaar vanaf 18 april 2013;*

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken werd geraamd op 496.550,28€, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijssherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT:

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de herinrichting van het Van Ysendyckplein en de Van Ysendyckstraat, omvattende het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, evenals het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek

Scha/Infra/2013/007;

4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer te verzekeren van het goed in kwestie volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren die volgen op de definitieve oplevering der werken, met inbegrip van de financiële prognoses voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden noch het goed te vervreemden, noch de bestemming ervan te wijzigen gedurende een periode van 20 jaar, te rekenen vanaf de datum van de toekenning van de toelage, zonder de subsidiërende overheid hiervan op voorhand ingelicht te hebben;
7. de uitgave, geraamd op 550.000,- €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2013, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidieaanvraag in te dienen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Dienst Gesubsidiëerde Werken (90%);
9. de kosten van het niet gesubsidiëerde deel te financieren met een lening;

### **Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24**

#### **Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques**

##### **Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour les marquages routiers aux produits thermoplastiques;

Vu la décision du 16 avril 2013 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;

2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2013/008;

3. d'imputer la dépense estimée à 80.000,- € à l'article 421/735-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2013;

4. de financer la dépense par l'emprunt.

**PREND POUR INFORMATION:**

de la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 avril 2013.

#### **DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17, §2 – 1° a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid zijn artikel 27- tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het aanbrengen van de wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten;

Gelet op de beslissing van 16 april 2013 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen beslist:

1. de wijze van gunnen van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's

2. De voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2013/008;

3. de uitgave geraamd op 80.000,- € aan te rekenen op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2013;

4. de uitgave te financieren met een lening;

NEEMT VOOR INFORMATIE :

Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 april 2013.

#### **Ordre du jour n°25 == Agenda nr 25**

#### **Entretien des chaussées - Remise en état des revêtements hydrocarbonés - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

#### **Onderhoud der wegen - Herstelling van de koolwaterstofhoudende bekledingen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 – en particulier son article 17 § 2, 2°, b) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu sa décision du 30 mars 2011 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif à l'entretien des chaussées et à la remise en état des revêtements hydrocarbonés et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la lettre du 1<sup>er</sup> juin 2011 par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale nous signale que la délibération du Conseil communal du 30 mars 2011 est devenue exécutoire par expiration du délai;

Vu la décision du collège du 11 octobre 2011 par laquelle il désigne l'adjudicataire pour l'exécution des travaux d'entretien des chaussées et de remise en état de revêtements hydrocarbonés, conformément aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/010 et de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au montant de 704.503,07 € (adjudication publique du 1<sup>er</sup> septembre 2011) ;

Considérant que le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/010 prévoyait la possibilité de répéter

24.04.2013

le présent marché, conformément à l'article 17 § 2, 2°, b) de la loi du 24 décembre 1993, lequel précise que « des travaux ou services nouveaux consistant dans la répétition d'ouvrages ou services similaires sont attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou sur appel d'offres»;

Vu sa décision du 27 juin 2012 par laquelle il reconduit le marché 2012 avec l'adjudicataire désigné suite à l'adjudication publique du 1<sup>er</sup> septembre 2011;

Vu le courrier adressé en date du 14 mars 2013 à l'adjudicataire afin de lui demander s'il accepte de reconduire le marché 2013 aux conditions de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et moyennant l'application de la révision des prix ;

Vu la lettre du 29 mars 2013 par laquelle celui-ci a marqué son accord sur la reconduction du marché ;  
Considérant que le montant maximum des travaux commandés sera inférieur ou égal à 550.000 €, tva incluse ;

DECIDE,

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché 2013 relatif à l'entretien des chaussées – remise en état des revêtements hydrocarbonés, procédure négociée sans publicité, conformément à l'article 17 § 2, 2° b) de la loi du 24 décembre 1993 (ouvrages répétés), aux conditions du cahier spécial des charges joint Scha/Infra/2011/010 et de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2011, moyennant l'application de la révision des prix;
2. d'imputer la dépense, estimée à 550.000 €, tvac, à l'article 421/735 IN-60/53 du budget extraordinaire de 2013;
3. de financer les débours par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 2°, b) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten; zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken; zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken; zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van 30 maart 2011 waarbij hij de voorwaarden voor de opdracht betreffende het onderhoud van de wegen en de herstelling van de koolwaterstofhoudende bekledingen vastlegt en de openbare aanbesteding kiest als gunningswijze voor de opdracht.

Gelet op de brief van 01 juni 2011 waarbij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ons meedeelt dat het besluit van de gemeenteraad van 30 maart 2011 is uitvoerbaar geworden door het verrijken van de termijn.

Gelet op de beslissing van het College van 11 oktober 2011 waarbij de aannemer aangeduid wordt voor het onderhoud van de wegen en de herstelling van de koolwaterstofhoudende bekledingen, overeenkomstig de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2011/010 en zijn offerte van 1 september 2011 ten belope van 704.503,07 € (openbare aanbesteding van 1 september 2011).

Overwegende dat het bestek Scha/Infra/2011/010 de mogelijkheid voorzag om deze overeenkomst te hernieuwen, in overeenstemming met artikel 17§2,2°,b) van de wet van 24 december 1993, dat preciseert dat: « nieuwe werken of diensten, bestaande uit de herhaling van soortgelijke werken of diensten, aan de aannemer die de eerste opdracht kreeg, dienen toegewezen te worden door dezelfde aanbestedende overheid, op voorwaarde dat deze werken of diensten overeenstemmen met een basisontwerp en dat dit ontwerp het voorwerp uitmaakte van een eerste opdracht, gegund na aanbesteding of offerteaanvraag »

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2012 bij hetwelk hij de opdracht van 2012 hernieuwt met de aannemer aangeduid naar aanleiding van de openbare aanbesteding van 1<sup>er</sup> september 2011;

Gelet op de brief, op datum van 14 maart 2013, gericht aan de aannemer waarbij hem gevraagd wordt of hij de opdracht in 2013 wil verderzetten aan de voorwaarden van zijn offerte van 1 september 2011 en met toepassing van de prijsherziening.

24.04.2013

Gelet op de brief van 29 maart 2013 waarbij hij zich akkoord verklaart om de overeenkomst verder te zetten.

Overwegende dat het maximum bedrag van de bestelde werken lager of gelijk is aan 550.000 €, btw inbegrepen;

BESLUIT:

1. de wijze van gunnen en de voorwaarden van de opdracht 2013, betreffende het onderhoud van de wegen en de herstelling van de koolwaterstofhoudende bekledingen, toe te wijzen aan de firma aangeduid in 2011, via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 17 §2, 2°, b) van de wet van 24 december 1993 (herhaalde werken), aan de voorwaarden van het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2011/010 en zijn offerte van 1 september 2011, met toepassing van de prijsherziening.
2. de uitgave, geraamd op 550.000,- €, btw inbegrepen, aan te rekenen op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2013;
3. de kosten te financieren met een lening.

### **Ordre du jour n°26 ==- Agenda nr 26**

**Réalisation de divers aménagements de voirie - Création de plateaux, placement de ralentisseurs de vitesse, d'oreilles de trottoirs, d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite et raccordement d'avaloirs à l'égout public**

**Verwezenlijking van verscheidene weginrichtingen - Inrichting van plateaus, verkeersdrempels, voetpadoren, inrichtingen voor personen met beperkte mobiliteit en aansluiting van straatkolken op de openbare riolering**

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 – en particulier son article 17 § 2, 2°,b) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu sa décision du 30 mars 2011 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif à la réalisation de divers aménagements de voirie et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché;

Vu la lettre du 26 mai 2011 par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale nous signale que la délibération du Conseil communal du 30 mars 2011 est devenue exécutoire par expiration du délai;

Vu la décision du collège du 08 novembre 2011 par laquelle il désigne l'adjudicataire pour la réalisation de divers aménagements de voirie, conformément aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/002 et de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au montant de 236.765,15 € (adjudication publique du 1<sup>er</sup> septembre 2011);

Considérant que le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/002 prévoyait la possibilité de répéter le présent marché, conformément à l'article 17 § 2, 2°, b) de la loi du 24 décembre 1993, lequel précise que "des travaux ou services nouveaux consistant dans la répétition d'ouvrages ou services similaires sont attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou sur appel d'offres";

Vu sa décision du 27 juin 2012 par laquelle il reconduit le marché 2012 avec l'adjudicataire désigné suite à l'adjudication publique du 1<sup>er</sup> septembre 2011;

24.04.2013

Vu le courrier adressé en date du 14 mars 2013 à l'adjudicataire afin de lui demander s'il accepte de reconduire le marché 2013 aux conditions de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et moyennant l'application de la révision des prix ;

Vu la lettre du 08 avril 2013 par laquelle celui-ci a marqué son accord sur la reconduction du marché ;  
Considérant que le montant maximum des travaux commandés sera inférieur ou égal à 600.000 €, tva incluse ;

DECIDE,

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché 2013 relatif à la réalisation d'aménagements divers en voirie, procédure négociée sans publicité, conformément à l'article 17 § 2, 2° b) de la loi du 24 décembre 1993 (ouvrages répétés), aux conditions du cahier spécial des charges joint Scha/Infra/2011/002 et de son offre du 1er septembre 2011, moyennant l'application de la révision des prix;
2. d'imputer la dépense, estimée à 600.000 €, tvac, à l'article 421/735-IN 60/53 du budget extraordinaire de 2013;
3. de financer les débours par un emprunt.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 2°, b) -betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op het besluit van 30 maart 2011 waarbij hij de voorwaarden voor de opdracht betreffende de diverse aanleggingen van wegen vastlegt en de openbare aanbesteding kiest als gunningswijze voor de opdracht.

Gelet op de brief van 26 mei 2011 waarbij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ons meedeelt dat het besluit van de gemeenteraad van 30 maart 2011 is uitvoerbaar geworden door het verrijken van de termijn.

Gelet op de beslissing van het College van 08 november 2011 waarbij de aannemer aangeduid wordt voor de realisatie van diverse heraanleggingen van wegen, overeenkomstig de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2011/002 en zijn offerte van 1 september 2011 ten belope van 236.765,15 € (openbare aanbesteding van 1 september 2011).

Overwegende dat het bestek Scha/Infra/2011/002 de mogelijkheid voorzag om deze overeenkomst te hernieuwen, in overeenstemming met artikel 17§2,2°,b) van de wet van 24 december 1993, dat preciseert dat: « nieuwe werken of diensten, bestaande uit de herhaling van soortgelijke werken of diensten, aan de aannemer die de eerste opdracht kreeg, dienen toegewezen te worden door dezelfde aanbestedende overheid, op voorwaarde dat deze werken of diensten overeenstemmen met een basisontwerp en dat dit ontwerp het voorwerp uitmaakte van een eerste opdracht, gegund na aanbesteding of offerteaanvraag »

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2012 bij hetwelk hij de opdracht van 2012 hernieuwt met de aannemer aangeduid naar aanleiding van de openbare aanbesteding van 1er september 2011;

Gelet op de brief, op datum van 14 maart 2013, gericht aan de aannemer waarbij hem gevraagd wordt of hij de opdracht in 2013 wil verderzetten aan de voorwaarden van zijn offerte van 1 september 2011 en met toepassing van de prijsherziening.

Gelet op de brief van 08 april 2013 waarbij hij zich akkoord verklaart om de overeenkomst verder te zetten.

Overwegende dat het maximum bedrag van de bestelde werken lager of gelijk is aan 600.000 €, btw inbegrepen;

BESLUIT:

1. de wijze van gunnen en de voorwaarden van de opdracht 2013, betreffende de realisatie van diverse heraanleggingen van wegen, toe te wijzen aan de firma aangeduid in 2011, via een

onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 17 §2, 2°, b) van de wet van 24 december 1993 (herhaalde werken), aan de voorwaarden van het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2011/002 en zijn offerte van 1 september 2011, met toepassing van de prijsherziening. 2. de uitgave, geraamd op 600.000 €, btw inbegrepen, aan te rekenen op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2013;

**Rénovation urbaine -- Stedenbouwkundige renovatie**  
**Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27**

**Accroissement du parc de logements de transit.**

**Uitbreiding van het park transitwoningen.**

**M. Gilles** : In mei 2010 werd het eerste transithuis geopend op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek. Ik was er als vorig kabinetchef bij aanwezig en ook in de uitwerking van de activiteiten van dit initiatief was ik nauw betrokken. Gedurende de voorbije twee of drie jaar, zijn een kleine twintig gezinnen geholpen van brand, van huisjesmelkers, van sociale uitsluiting, dankzij dit transithuis, of deze transitwoningen. Ik ben dus ook heel blij te kunnen vaststellen dat opnieuw hier initiatieven worden genomen. K wilde alleen verifiëren bij de gevoegde schepen of dat dit opnieuw in samenwerking is met ASIS voor wat betreft de uitbating en ook het ocmw, de huisvesting, voor de sociale begeleiding van dit project.

**M. le Bourgmestre** : et bien l'Echevin vous confirme que le système de gestion des logements sera le même pour ces logements-là que celui qui existe pour les logements de transit de la rue Waelhem, à savoir une collaboration commune/ASIS et CPAS dans les mêmes modalités, qui fonctionne très, très bien et c'est la raison pour laquelle c'est étendu.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 30 mai 2012 fixant les modalités de location à Asis de l'immeuble de transit sis 3 rue Waelhem ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le nombre de logements de transit ;

Que les trois immeubles récemment rénovés ou construits aux angles Aerschot-Liedts 1, Aerschot-Liedts 2 et Aerschot-Rogier 112 conviennent parfaitement à cet usage ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 17 avril 2013;

DECIDE

1. d'approuver les 3 projets de bail de location, joints au dossier, confiant à ASIS la location de trois immeubles destinés au transit, aux angles Aerschot Liedts 1, Aerschot Liedts 2 et Aerschot Rogier 112 .
2. de fixer les valeurs locatives comme suit :

Adresse	Logement	Etage	Surface	Loyer
Aerschot Liedts 1	Studio	Rez	40,67	217,77 €
	Appartement 1 ch	1er	56,87	304,52 €
	Appartement 3 ch	2e et 3e	106,86	572,20 €
Aerschot Liedts 2	Appartement 1 ch	Rez	49,3	237,62 €
	Appartement 2 ch	1er	66,5	320,52 €
	Appartement 2 ch	2e	66,5	320,52 €

24.04.2013

Aerschot-Rogier 112	Appartement 3 ch	Rez & 1er	69,66	650,00 €
	Appartement 2 ch	2e	135,6	426,00 €
			<b>Total</b>	<b>3.049,15 €</b>

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op haar beraadslaging van 30 mei 2012 waarbij de huurmodaliteiten van het transitgebouw gelegen Walhemstraat 3 aan Asis vastgesteld worden;

Overwegende dat het past het aantal transitwoningen te verhogen;

Dat de onlangs hernieuwde of bebouwde gebouwen, gelegen op de hoeken Aerschot Liedts 1, Aerschot Liedts 2 et Aerschot Rogier 112 geschikt zijn voor dit gebruik ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen dd 17 april 2013;

**BESLIST**

1. de bij het dossier toegevoegde 3 ontwerpen van huurcontract goed te keuren, waarbij aan Asis de huur van 3 gebouwen bestemd voor Transitwoningen gelegen op de hoeken Aerschot Liedts 1, Aerschot Liedts 2 et Aerschot Rogier 112 toevertrouwd is.
2. de huurprijzen als volgt vast te stellen:

Adres	Woning	Verdieping	Oppervlakte	Huurprijs
Aerschot Liedts 1	Studio	Gelijkvloers	40,67	217,77 €
	Appartement 1 kamer	1ste	56,87	304,52 €
	Appartement 3 k.	2de & 3de	106,86	572,20 €
Aerschot Liedts 2	Appartement 1 k.	Gelijkvloers	49,3	237,62 €
	Appartement 2 k.	1ste	66,5	320,52 €
	Appartement 2 k.	2de	66,5	320,52 €
Aerschot-Rogier 112	Appartement 3 kh	Gelijkvloers & 1ste	69,66	650,00 €
	Appartement 2 ch	2de	135,6	426,00 €
			<b>Totaal</b>	<b>3.049,15 €</b>

\* \* \* \*

**Madame Moureaux quitte la séance -- Mevrouw Moureaux verlaat de vergadering.**

\* \* \* \*

**Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28**

**Contrat de quartier durable Reine Progrès: Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption**

**Duurzaam wijkcontract Koninigin Vooruitgang: Oprichting van een voorkeurecht onderhevige perimeter**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

24.04.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 1 et 258 à 274 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire tels que modifiés par l'Ordonnance du 19 mars 2009 portant modification du titre VII et du titre X du Code bruxellois de l'aménagement du territoire relative au droit de préemption;

Vu l'Arrêté de Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 11 septembre 2003 relatif au droit de préemption;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine;

Vu l'arrêté de Gouvernement du 27 mai 2010 portant exécution de l'Ordonnance de la revitalisation urbaine;

Vu l'adoption du programme du contrat de quartier durable Reine Progrès par le conseil communal de Schaerbeek le 24 octobre 2012;

Vu l'approbation du programme du contrat de quartier Reine Progrès par le Gouvernement Bruxellois en date du 13 décembre 2012;

Considérant que le Code bruxellois de l'aménagement du territoire permet l'exercice d'un droit de préemption au profit de divers pouvoirs publics; dont le pouvoir communal ;

Considérant que la revitalisation urbaine constitue une mission de service d'intérêt public qui a pour objectif de restructurer un périmètre urbain de manière à restaurer ses fonctions urbaines, économiques, sociales et environnementales;

Considérant que les objectifs fonciers des contrats de quartier sont de maintenir, accroître et améliorer le logement les infrastructures de proximité et les espaces commerciaux et productifs;

Considérant que le diagnostic du contrat de quartier a établi la nécessité d'intervenir sur différents pôles d'actions et a identifié les parcelles d'intervention;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est une nécessité pour permettre de rencontrer l'objectif de la politique des contrats de quartier durables;

Que ces parcelles sont les suivantes :

Parcelle 36 B 8 située **rue Gaucheret 197**, Parcelle 36 A 8 située **rue Gaucheret 199**, Parcelle 36 D 17 située **rue Destouvelles 35**, Parcelle 36 E 17 située **rue Destouvelles 37**, Parcelle 35 R 4 située **rue Gaucheret 195**, Parcelle 36 E 26, située **rue Gaucheret 176**. Ces parcelles correspondent aux opérations 01.1, 02.3 et 02.4 du programme du contrat de quartier Reine Progrès. Un projet de reconstruction des immeubles des angles des rues Gaucheret / Destouvelles soufflés ou endommagés à la suite de l'explosion de 2010 serait de nature à ramener de la vie sur ces lieux sinistrés. Un projet de réalisation de logements ou d'équipement de proximité y sera mené.

Parcelle 69 H 5 située **rue Masui 186**, Parcelle 70 F 6 située **rue Masui 214**, Parcelle 36 Y 25 située **avenue de la Reine 134-144**. Ces parcelles correspondent aux opérations 03.1, 03.2 et 08.4 du programme du contrat de quartier durable Reine Progrès. Ces parcelles sont des espaces stratégiques pour d'une part la réalisation de logements, d'équipements ou d'activités économiques par la reconversion d'entrepôts et de bâtiments à l'abandon en partenariat avec la Société du Développement de la Région Bruxelloise et d'autre part pour poursuivre le redéveloppement urbanistique programmé dans le contrat de quartier durable Masui à Bruxelles autour du parcours vert «lit de la Senne»;

Parcelle 21 P 6 située **Rue d'Aerschot 104-108**, Parcelle 21R6 située **Rue d'Aerschot 110**, Parcelle 30 D 7 située **rue d'Aerschot 174-176**, Parcelle 22 B 7 **Rue de Quatrecht 38**, Parcelle 19 P 6 **Rue d'Hoogvorst 2-6**, Parcelle 47 W 11 **Rue d'Aerschot 262**. Ces parcelles correspondent aux opérations 08.1, 08.2, 08.3, 08.6 et 08.7 du programme du Contrat de quartier durable Reine Progrès. Ces espaces de grande taille sont des leviers fonciers pour permettre la diversification de l'activité dans cette rue d'Aerschot presque exclusivement affectée à la prostitution et de restaurer les fonctions urbaines, économique, environnementales et économiques variées;

Parcelle 35 A 13 **Rue Jolly 164**, Parcelle 35 H 12 **Rue Jolly 170-172**. Ces parcelles correspondent aux opérations 02.1 et 02.2 du programme du Contrat de quartier durable Reine Progrès. Ce sont des terrains non bâtis dont la maîtrise foncière permet la réalisation de logements et d'équipements nécessaires au quartier;

Considérant la demande écrite de la commune de Schaerbeek envoyée au Ministre de la politique foncière en date du 13 janvier 2013 sollicitant la fixation par le gouvernement d'un périmètre de préemption sur ces mêmes parcelles pour une durée de 6 ans;

Considérant la décision du collège du 16 avril 2013 d'approuver l'établissement d'un périmètre de préemption sur les opérations immobilières du contrat de quartier durable Reine Progrès;

DECIDE

d'approuver l'établissement d'un périmètre soumis à droit de préemption sur l'ensemble des opérations immobilières figurant au programme du contrat de quartier durable Reine Progrès pour une durée de 6 ans.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 1 en 258 tot 274 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening, zoals gewijzigd bij Ordonnantie van 19 maart 2009 tot wijziging van titels VII en X van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening inzake voorkeurecht;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 11 september 2003 inzake het voorkeurecht;

Gelet op de Ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 mei 2010 houdende uitvoering van de Ordonnantie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin Vooruitgang door de gemeenteraad van Schaarbeek op 24 oktober 2010;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het wijkcontract Koningin Vooruitgang door de Brusselse Regering op 13 december 2010;

Overwegende dat het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening de uitoefening toelaat van een voorkeurecht ten voordele van verschillende overheden, waaronder de gemeentelijke;

Overwegende dat de stedelijke herwaardering een opdracht van diensten vormt van algemeen belang, die streeft naar een herstructurering van een stedelijk gebied om zo zijn stedelijke, economische, sociale en ecologische functies te herstellen;

Overwegende dat de doelstellingen inzake grondregie van een wijkcontract bestaan in het behouden, uitbreiden en verbeteren van de woongelegenheid, van buurtinfrastructuren en van bedrijfs- en handelsruimtes;

Overwegende dat uit de diagnose van het wijkcontract de noodzaak is gebleken om tussen te komen via verschillende actiepolen en dat de percelen waarop kan worden geïntervenieerd werden geïdentificeerd;

Overwegende dat, om aan de beleidsdoelstelling van duurzame wijkcontracten te voldoen, het noodzakelijk is deze percelen aan te kopen;

Dat deze percelen de volgende zijn:

Perceel 36 B 8 gelegen **Gaucheretstraat 197**, Perceel 36 A 8 gelegen **Gaucheretstraat 199**, Perceel 36 D 17 gelegen **Destouvellesstraat 35**, Perceel 36 E 17 gelegen **Destouvellesstraat 37**, Perceel 35 R 4 gelegen **Gaucheretstraat 195**, Perceel 36 E 26, gelegen **Gaucheretstraat 176**. Deze percelen komen overeen met operaties 01.1, 02.3 en 02.4 van het programma van het wijkcontract Koningin Vooruitgang. Een project voor de wederopbouw van de gebouwen op de hoek van de straten Gaucheret / Destouvelles, die werden weggeblazen of beschadigd door de explosie van 2010, zou nieuw leven kunnen brengen op deze getroffen plaatsen. Er zou een project voor huisvesting en lokale voorzieningen worden gerealiseerd;

Perceel 69H5 gelegen **Masuistraat 186**, Perceel 70 F 6 gelegen **Masuistraat 214**, perceel 36 Y 25 gelegen **Koninginnelaan 134-144**. Deze percelen komen overeen met operaties 03.1, 3.2 en 8.4 van het programma van het duurzame wijkcontract Koningin Vooruitgang. Deze percelen zijn strategische ruimtes enerzijds voor de verwezenlijking van woningen en de uitbouw van economische uitrustingen en activiteiten door de transformatie van leegstaande opslagplaatsen en panden, in samenwerking met de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij Brussel en anderzijds om de stedelijke herontwikkeling rond het groene parcours "Zennebedding", gepland in het Brusselse duurzame wijkcontract Masui verder te zetten,;

Perceel 21 P 6 gelegen **Aarschotstraat 104-108**, Perceel 21R6 gelegen **Aarschotstraat 110**, Perceel 30 D 7 gelegen **Aarschotstraat 174-176**, Perceel 22 B 7 gelegen **Kwatrechtstraat 38**, Perceel 19 P 6 gelegen **d'Hoogvorststraat 2-6**, Perceel 47 W 11 gelegen **Aarschotstraat 262**. Deze percelen stemmen overeen met de operaties 08.1, 08.2, 08.3, 08.6 en 08.7 van het programma van het duurzame wijkcontract Koningin Vooruitgang. Deze grote ruimtes zijn qua oppervlakte hefbomen die de diversificatie van de bedrijvigheid in de Aarschotstraat, die bijna

24.04.2013

uitsluitend is bestemd voor de prostitutie, zouden kunnen beïnvloeden en er de stedelijke, economische en ecologische functies zouden kunnen herstellen;

Perceel 35 A 13 gelegen **Jollystraat 164**, Perceel 35 H 12 gelegen **Jollystraat 170- 172**. Deze percelen stemmen overeen met de operaties 02.1 en 02.2 van het duurzame Wijkcontract Koningin Vooruitgang. Het zijn nog niet bebouwde terreinen waarvan het grondbezit de bouw toelaat van woningen en voor de buurt noodzakelijke infrastructuren;

Overwegende de schriftelijke vraag van de gemeente Schaarbeek van 13 januari 2013 toegezonden aan de Minister bevoegd voor de Grondregie verzocht de de oprichting van een perimeter van voorkeurecht voor genoemde percelen voor een periode van zes jaar;

Gelet op het Collegebesluit van 16 april 2013 om de oprichting van een perimeter onderhevige perimeter voor alle vastgoedoperaties die deel uitmaken van het programma van het duurzame wijkcontract Koningin Vooruitgang;

**BESLUIT**

goedkeuren van de vaststelling van een aan voorkeurecht onderhevige perimeter voor alle vastgoedoperaties die deel uitmaken van het programma van het duurzame wijkcontract Koningin Vooruitgang voor een periode van zes jaar.

### **Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

#### **Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29**

#### **Biens communaux situés rue des Palais, 95 - Fixation des valeurs locatives**

#### **Gemeentelijke panden gelegen Paleizenstraat, 95 - Vastelling van de huurprijzen**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 06.12.2012 modifiant l'ordonnance du 28.01.2010 organique de la revitalisation urbaine et le Code bruxellois du logement et relative à la réglementation des logements construits ou rénovés dans le cadre des contrats de quartier

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.03.2013 d'adopter les valeurs locatives

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.03.2013 adoptant le projet de délibération

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à ces décisions

**DECIDE**

d'adopter les valeurs locatives fixées par la grille AIS (art. 13 §1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28.02.2008 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale organisant les AIS) comme suit (à l'index d'août 2012 = 171,18€) :

Appartement n°1 - 3 chambres – superficie : 106 m<sup>2</sup> - loyer : 669,30 euros/mois

Appartement n°2 - 3 chambres – superficie : 106 m<sup>2</sup> - loyer : 669,30 euros/mois

Appartement n°3 - 3 chambres – superficie : 105 m<sup>2</sup> - loyer : 669,30 euros/mois

Appartement n°4 - 3 chambres – superficie : 105 m<sup>2</sup> - loyer : 669,30 euros/mois

Appartement n°5 - 3 chambres – superficie : 103 m<sup>2</sup> – loyer : 669,30 euros/mois

#### **DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 06.12.2012 tot wijziging van de ordonnantie van 28.01.2010 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering en de Brusselse Huisvestingscode en betreffende de regelgeving voor de woningen die gebouwd of gerenoveerd worden in het kader van de wijkcontracten

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.04.2013 om de huurprijzen goed te keuren

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.04.2013

24.04.2013

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT

De huurwaarden zoals bepaald door de SVK-tabel (art. 13 § 1 van het Besluit van 28.02.2008 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende organisatie van de SVK) als volgt over te nemen (index van augustus 2012 = 171,18€) :

Appartement n°1 – 3 kamers – oppervlakte : 106 m<sup>2</sup> – huurprijs : 669,30 euro/maand

Appartement n° 2 – 3 kamers – oppervlakte: 106 m<sup>2</sup> – huurprijs: 669,30 euro/maand

Appartement n°3 – 3 kamers – oppervlakte: 105 m<sup>2</sup> – huurprijs: 669,30 euro/maand

Appartement n°4 – 3 kamers – oppervlakte: 105 m<sup>2</sup> – huurprijs: 669,30 euro/maand

Appartement n°5 – 3 kamers – oppervlakte: 103 m<sup>2</sup> – huurprijs: 669,30 euro/maand

**Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**

**Ordre du jour n°30 ==- Agenda nr 30**

**Contrat de Quartier Princesse Elisabeth : Opération 1 B – Construction de logements à l'angle Avenue G. Rodenbach/Rue A. France. Marché d'étude – Mission complémentaire – Calcul PHPP – Majoration de dépense**

**Wijkcontract Prinses Elisabeth: Operatie 1 B – Constructie van woningen op de hoek G. Rodenbachlaan/ A. Francestraat. Studieopdracht – Bijkomende opdracht – Berekening PHPP– Verhoging van de uitgave**

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s). ==- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier « Princesse Elisabeth » et détermine le montant des subsides;

Considérant que les travaux de construction d'un immeuble de logements à l'angle de l'avenue G. Rodenbach et de la rue A. France constituent l'opération 1.B de ce programme ;

Considérant qu'en date du 27 avril 2005, le conseil a décidé de passer le marché d'étude par procédure négociée avec publicité pour un montant estimé à 182.952,00 € ;

Considérant qu'en date du 07 mars 2006, le collège a attribué le marché d'étude à l'architecte Frédéric Huwaert (bureau d'architecture 3A) ;

Considérant que la Commune pouvant prétendre à certaines primes régionales estimées à plus de 100.000,00 €, a décidé en date 27 juin 2012 de confier la constitution des différents dossiers de primes au bureau d'études. Ces différents dossiers ont été rentrés auprès de l'IBGE en novembre 2012 et, s'agissant de la prime « bâtiment passif », l'IBGE réclame un calcul PHPP par logement en plus du calcul PHPP figurant dans le dossier et qui concerne l'entièreté du bâtiment ;

Considérant que cette exigence implique de faire réaliser 13 calculs PHPP. Ces calculs complexes nécessitent un travail important, que le bureau d'étude est prêt à faire réaliser par son ingénieur technique spécial moyennant des honoraires de 11.700,00 € TVAC ;

Considérant que cet investissement est amplement justifié par le montant des primes à obtenir (+/- 100.000,00 €). Ce complément d'honoraires est inscrit à l'article 922/733-CQ-60/04 engagé en faveur de l'architecte Frédéric Huwaert (bureau d'architecture 3A) ;

Sur décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 24 avril 2013 ;

DECIDE

1. D'autoriser la majoration de dépense à concurrence de 11.700,00 €TVAC ;
2. D'imputer la dépense à l'article 922/733-CQ-60/04 ;
3. De financer cette dépense par emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het besluit van 21 december 2004 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Prinses Elisabeth" goedkeurt en het bedrag van de subsidies bepaalt;

Overwegende dat de bouwwerken van een gebouw voor woningen op de hoek van de G. Rodenbachlaan en de A. Francestraat de operatie 1.B van dit programma vormt;

Overwegende dat op 27 april 2005, de raad heeft beslist om de studieopdracht te gunnen via onderhandelingsprocedure met bekendmaking voor een bedrag geraamd op 182.952,00 €;

Overwegende dat op 07 maart 2006, het college de studieopdracht heeft gegund aan de architect Frédéric Huwaert (bureau d'architecture 3A);

Overwegende dat de gemeente die aanspraak kan maken op bepaalde gewestelijke premies geraamd op meer dan 100.000,00 €, op 27 juni 2012 heeft beslist om de samenstelling van de verschillende premiedossiers te gunnen aan een studiebureau. Deze verschillende dossiers werden ingediend bij het BIM in november 2012 en, daar het de premie "passief gebouw" betrof, vraagt het BIM een PHPP berekening per woning bovenop de PHPP berekening die in het dossier staat en die het ganse gebouw betreft;

Overwegende dat deze eis inhoudt dat 13 PHPP berekeningen moeten gemaakt worden, deze ingewikkelde berekeningen een belangrijk werk vereisen, dat het studiebureau bereid is om dit te laten uitvoeren door zijn bijzondere technische ingenieur middels een ereloon van 11.700,00 € BTWI;

Overwegende dat deze investering voldoende gestaafd wordt door het bedrag van de te bekomen premies (+/- 100.000,00 €). Dit bijkomend ereloon wordt geboekt op artikel 922/733-CQ-60/04 aangegaan ten gunste van de architect Frédéric Huwaert (bureau d'architecture 3A) ;

Op beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 24 april 2013;

BESLIST

1. de verhoging van de uitgave ten bedrage van 11.700,00 € goed te keuren;
2. de uitgave te boeken op artikel 922/733-CQ-60/04;
3. deze uitgave te financieren via een lening aan de rente die van kracht is op het moment van de ondertekening.

**Ordre du jour n°31 == Agenda nr 31**

**Contrat de quartier durable Helmet - EP1 Réaménagement des trottoirs de la chaussée de Helmet, EP3 Rues transversales (rue Séverin), EP5/EP11 Rue de l'Agriculture et EP12 Rue du Corbeau- conditions du marché de travaux**

**Duurzaam wijkcontract Helmet - OR1 Heraanleg van de voetpaden van Helmetsesteenweg, OR3 Transversale straten (Severinstraat), OR5/OR11 Landbouwstraat en OR12 Raafstraat - Voorwaarden van de opdracht van werken**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). == Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

24.04.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier durable « Helmet » et vu les modifications approuvées par la Ministre E. Huytebroeck en date du 22 décembre 2012 ;  
Considérant que le réaménagement des trottoirs de la chaussée de Helmet, des rues transversales (rue Séverin), de la rue de l'Agriculture et de la Rue du Corbeau constituent les opérations EP1, EP3, EP5, EP11 et EP12 du programme du CQD Helmet ;  
Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise et vu que le coût de ces travaux est estimé à 1.484.517 € TVAC, il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique ;  
Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2013/CQDHE/EP1-EP3-EP5-EP11-EP12 dressé à cette fin ;  
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 1.336.065 € et que le solde sera financé par emprunt ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 avril 2013 ;

DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE/INFRA/2013/CQDHE/EP1-EP3-EP5-EP11-EP12 ;
2. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE/INFRA/2013/CQDHE/EP1-EP3-EP5-EP11-EP12 ;
3. D'approuver l'avis de marché ;
4. D'imputer la dépense de 1.484.517 € à l'article 922/731-CQ-60/07 du budget extraordinaire de 2013 ;
5. De prendre acte de la subvention à concurrence de 1.336.065 € dans le cadre du contrat de quartier durable « Helmet » ;
6. De financer la part communale, soit le solde, par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op het besluit van 16 december 2010 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het duurzaam wijkcontract "Helmet" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2012;  
Overwegende dat de heraanleg van de voetpaden van Helmetsesteenweg, van de transversale straten (Severinstraat), van Landbouwstraat en van Raafstraat de operaties OR1, OR3, OR5, OR11, OR12 van het programma van het WDC Helmet zijn;  
Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2013/DWCH/OR1-OR3-OR5-OR11-OR12 dat hiertoe werd opgesteld;  
Overwegende dat het passend is deze werken te gunnen aan een onderneming en gezien de kost voor deze werken wordt geraamd op 1.484.517 € BTWI, wordt voorgesteld om deze opdracht voor werken te gunnen via openbare aanbesteding;  
Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 1.336.065 € en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 avril 2013;

BESLIST:

1. Het bestek SCHAE/INFRA/2013/DWCH/OR1-OR3-OR5-OR11-OR12 goed te keuren;
2. De opdracht voor werken te gunnen aan een onderneming via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek SCHAE/INFRA/2013/DWCH/OR1-OR3-OR5-OR11-OR12;
3. De aankondiging van opdracht goed te keuren
4. De uitgave van 1.484.517 € te boeken op artikel 922/731-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2013;
5. Akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 1.336.065 € in het kader van het duurzaam wijkcontract "Helmet";
6. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening.

SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Etat civil - Cimetière -- Burgerlijke Stand – Begraafplaats

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

**Modification du Règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations, cimetière et caveaux d'attente**

**Wijziging van het algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen, de begraafplaats en de wachtkelders**

**Mme Trachte** : simplement par rapport à ce Règlement, je voudrais être sûre. Les termes sont parfois un peu compliqués à comprendre, s'agit-il de permettre aux familles de planter des plantes ou des arbustes près des pierres tombales. Est-ce ce dont il s'agit, à l'Article 51 ?

**M. le Bourgmestre** : donc Mme Trachte demande si l'esprit du Règlement, la modification, vise-t-il bien à permettre aux personnes qui ont des tombes à pouvoir planter des arbustes ou des arbres à proximité de la tombe du défunt dont ils s'occupent.

**M. Guillaume** : non, il ne s'agit pas de cela, mais en fait on satisfait quand même une revendication de Mme Durant, à savoir que on peut placer maintenant, dorénavant, sur les pierres tombales, un massif floral aussi grand que la pierre. Donc avant c'était dans un cercle au centre de la pierre, maintenant on peut recouvrir toute la pierre pour autant que on ne fragilise pas la pierre, mais on ne peut pas planter des arbres autour de la tombe, ça non, de ça il n'en a jamais été question.

**M. le Bourgmestre** : ça risque de poser un problème à terme, voilà.

**Mme Trachte** : merci, je n'ai pas parlé de planter des arbres, je voulais parler d'arbustes. Mais quand même, je voudrais saluer cette modification et je pense qu'elle est importante pour les familles, en particulier pour les familles qui ont perdus des enfants. Je me félicite de cette modification qui va permettre à certaines familles effectivement qui ont un rapport particulier à la terre et je pense en particulier aux familles qui ont perdu un enfant, de pouvoir effectivement apposer auprès des pierres tombales des arbustes ou des petites plantes dans le cadre des limites que vous avez définies.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures et ses modifications subséquentes ;

Vu les articles 114 et 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations et cimetière du 29 mars 1973, modifié en dernier lieu le 27 octobre 2010 ;

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications au règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations, cimetière et caveaux d'attente ;

24.04.2013

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
Arrête:

REGLEMENT GENERAL SUR LA POLICE DES TRANSPORTS FUNEBRES, INHUMATIONS,  
CIMETIERE ET CAVEAUX D'ATTENTE - MODIFICATIONS

Chapitre I

Dispositions générales

**Article 1er :**

Il est tenu au bureau des inhumations un registre dans lequel sont inscrits, jour par jour, sans blanc, ni lacune, toutes les inhumations, tous les dépôts de cendres en columbarium ou en terre ainsi que toutes les dispersions de cendres ayant lieu au cimetière communal. Y sont mentionnés en outre, le lieu détaillé de la sépulture et tous renseignements utiles au service.

Chapitre II

De la police des cimetières – Dispositions générales

**Article 25 :**

Aucune exhumation, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation expresse du bourgmestre.

*Aucune demande d'exhumation ne sera accordée en période hivernale, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire.*

(...)

**Article 34 :**

Le cimetière est ouvert au public de 8 h à 16 h 15, sauf exceptions à prescrire par le collège des bourgmestre et échevins.

Le bureau de renseignements est accessible au public de 8 h à 12 heures et de 13 h à 16 heures, sauf dispense accordée en vertu de l'article 5 alinéa 3.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus le cimetière est ouvert au public les samedis, les dimanches et jours fériés de 8 h 30 à 16 h 15.

L'accès des véhicules est autorisé dans l'enceinte du cimetière, tout en respectant le code de la route.

**Article 34 bis :**

*Le conservateur du cimetière ou son adjoint peut en concertation avec l'autorité qui a la gestion du cimetière dans ses attributions, en ordonner la fermeture en cas de nécessité due à un risque sérieux de tempête annoncée par l'Institut Royal Météorologique et pour autant que des vitesses de vents supérieures à 80 km/h soient annoncées (Alerte orange).*

*Un avis de fermeture signalant la tempête sera apposé à l'entrée du cimetière.*

*Le cimetière ne sera rouvert qu'après inspection, nettoyage et sécurisation des lieux.*

**Article 51 :**

Les monuments à placer sur toutes concessions de sépulture, peuvent comporter une corbeille perçant les semelles de part en part. Ces corbeilles ne pourront déborder les limites du monument, ni fragiliser la structure du monument.

(...)

Les articles 2 à 24, 26 à 33, 35 à 50 et 52 à 83 sont inchangés.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging en zijn daaropvolgende wijzigingen ;

Gelet op de artikels 114 en 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen en de begraafplaats van 29 maart 1973, en zijn daaropvolgende wijzigingen;

Overwegende de noodzakelijkheid van de verschillende wijzigingen aan te brengen aan het algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen, de begraafplaats en de wachtkelders ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Besluit :

ALGEMEEN REGLEMENT BETREFFENDE DE POLITIE OVER HET LIJKENVERVOER, DE BEGRAVINGEN, DE BEGRAAFPLAATS EN DE WACHTKELDERS - WIJZIGINGEN

Titel I : De begravingen

Hoofdstuk I

Algemene beschikkingen

**Artikel 1** : Op het bureau van de begrafenisdienst wordt een register gehouden waarin dagelijks, zonder enig wit vak, of kloof, alle begravingen, bijzettingen in het columbarium of in volle grond en alle asverstrooiingen op de gemeentelijke begraafplaats worden genoteerd. Daarin word bovendien vermeld : de juiste ligging van het graf alsmede alle inlichtingen die de dienst van nut zijn.

Hoofdstuk II

Formaliteiten die de begrafenis of de lijkverbranding voorafgaan

**Artikel 25** : Tot geen enkele opgraving mag worden overgegaan zonder de uitdrukkelijke toelating van de burgemeester, uitgezonderd die bevolen door de gerechtelijke overheid.

*Tot geen enkele aanvraag tot opgraving mag worden toegelaten gedurende de winterperiode, van 1 oktober tot en met 31 mars, uitgezonderd die bevolen door de gerechtelijke overheid.*

(...)

**Artikel 34** :

De begraafplaats is toegankelijk voor het publiek van 8 tot 16 u 15', behoudens uitzonderingen door het College van burgemeester en schepenen te bepalen. Het bureau voor inlichtingen is toegankelijk voor het publiek van 8 tot 12 uur en van 13 tot 16 uur, behoudens vrijstelling verleend ingevolge artikel 5 alinea 3.

In afwijking van voorgaande beschikkingen is de begraafplaats toegankelijk op zaterdagen, zon- en feestdagen van 8 u 30' tot 16 u 15'.

De toegang van voertuigen binnen de muren van de begraafplaats is toegestaan, mits naleving van de wegcode.

**Artikel 34 bis** :

*De bewaarder van de begraafplaats of zijn afgevaardigde mag, in onderhandeling met de overheid die het beheer van de begraafplaats in zijn bevoegdheden heeft, de sluiting ervan bevelen in geval van volstreekte noodzaak, te wijtn aan een serieuze stormweerrisico voorspeld door het Koninklijk Meteorologisch Instituut van België en als er hogere windsnelheden dan 80 km per uur worden voorspeld.*

*Een bericht van sluiting met melding "storm" zal aan de ingang van de begraafplaats geplaatst worden.*

*De begraafplaats zal terug worden geopend na inspectie, opruiming en de nodige beveiliging van de plaatsen.*

**Artikel 51** :

Doorheen de zerk der monumenten die op de grafconcessies geplaatst worden, mag een opening aangebracht worden voor de aanleg van een bloemperkje. Deze bloemperkjes mogen de afmetingen van het monument niet overschrijden, noch de structuur van het monument verzwakken.

(...)

De artikelen 2 tot 24, 26 tot 33, 25 tot 50 en 52 tot 83 blijven onveranderd.

### Ordre du jour n°33 ==- Agenda nr 33

#### **Règlement sur l'octroi des concessions – Modifications**

#### **Reglement op het verlenen van concessies - Wijzigingen**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

24.04.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, et ses modifications subséquentes ;  
Vu les articles 114 et 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu le règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations et cimetière du 29 mars 1973, modifié en dernier lieu le 27 octobre 2010 ;  
Vu le règlement sur les concessions de sépulture du 12 octobre 1972, modifié en dernier lieu le 28 mars 2006 ;  
Considérant les différentes modifications à apporter au Règlement sur l'octroi des concessions ;  
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Chapitre III

Des concessions de 50 ans

**Article 18** : Une concession individuelle de 50 ans de 2 m<sup>2</sup>, peut être transformée respectivement en collective pour deux ou trois corps ou pour deux ou trois urnes.

Une concession collective pour 2 corps ou 2 urnes peut être transformée respectivement en concession collective pour 3 corps ou 3 urnes.

*Lorsqu'un corps est remplacé par une urne dont les dimensions de l'enveloppe extérieure n'excèdent pas celles d'un cube de 50 cm de côté, la concession pourra accueillir une seconde urne répondant aux mêmes conditions.*

Sans préjudice de l'article 2 du présent règlement, la durée de la concession transformée ne parachèvera que la durée de la concession d'origine.

Chapitre III bis

Du columbarium

**Article 24 bis** : (...)

Afin d'en respecter l'uniformité, rien ne pourra être fixé aux cellules du columbarium, à l'exception d'un vase flûte pour fleurs avec support en bronze à se procurer auprès de la Commune et d'une photo ovale, de type médaillon en porcelaine, de dimensions 8 x 10 cm, non fournie par la commune.

L'achat de ces ornements restera à charge de la famille. La pose sera effectuée par le personnel du cimetière.

(...)

**Article 24 ter** : (...)

Cette plaquette sera fournie par la Commune, placée et gravée par ses soins, moyennant le paiement du tarif prévu à l'article 2 f) du Règlement-tarif général des concessions. »

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging en zijn daaropvolgende wijzigingen ;

Gelet op de artikels 114 en 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen en de begraafplaats van 29 maart 1973, voor het laatst gewijzigd op 27 oktober 2010 ;

Gelet op het reglement betreffende de grafconcessies van 12 oktober 1972, voor het laatst gewijzigd op 28 maart 2006 ;

Overwegende de verschillende wijzigingen aan te brengen aan het reglement op het verlenen van concessies ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Besluit :

Hoofdstuk III

Concessies voor 50 jaar

**Artikel 18** : Een oorspronkelijke individuele concessie voor 50 jaar van 2 m<sup>2</sup> mag omgevormd worden in een gemeenschappelijke concessie voor twee of drie lijken of voor twee of drie urnen. Een gemeenschappelijke concessie voor twee lijken of voor twee urnen mag omgevormd worden in een gemeenschappelijke concessie voor respectievelijk drie lijken of drie urnen.

*Als een lijk vervangen is door een urne waarvan de afmetingen van het omhulsel die van een kubus van 50 cm zijde niet overschrijden, mag niettemin nog een urne, die aan dezelfde voorwaarden beantwoordt, toegevoegd worden.*

Onverminderd artikel 2 van huidig reglement, zal de duur van de omgevormde concessie enkel de duur van de oorspronkelijke concessie voltooien.

Hoofdstuk III bis

Columbarium

**Artikel 24 bis** : (...)

Teneinde de eenvormigheid te behouden, zal er niets aan de nissen mogen vastgehecht worden, uitgezonderd *een fluitvormige bloemenvaas met bronzen houder, aan te schaffen bij de gemeente en een ovale foto van het soort porceleinen medaillon, van 8 cm x 10 cm niet verschaft door de gemeente*. De aankoop van deze ornamenten zijn ten laste van de familie. De plaatsing zal gebeuren door het personeel van de begraafplaats.

(...)

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

**Ordre du jour n°34 ==- Agenda nr 34**

**Programme de coopération international - Ville d'Al-Hoceima -Avenant à la convention spécifique de partenariat**

**Programma van internationale samenwerking – Stad Al-Hoceima – Aanhangsel aan de bijzondere overeenkomst van partnerschap**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Considérant que la commune de Schaerbeek participe depuis 2003 au programme fédéral de coopération internationale;

Considérant que dans le cadre de ce programme, la ville partenaire est celle d'Al-Hoceima (Maroc);

Considérant qu'une convention spécifique 2008-2012 a été approuvée par le conseil communal le 19 mars 2008;

Considérant que la DGCD demande qu'un avenant à la convention spécifique 2008-2012 soit signé pour l'année 2013;

Vu la décision du Collège du 16 avril 2013;

DECIDE :

D'approuver l'avenant à la convention spécifique de partenariat pour l'année 2013.

24.04.2013

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Overwegende dat de Gemeente Schaarbeek sinds 2003 deelneemt aan het federale programma van internationale samenwerking;  
Overwegende dat in verband met dit programma de partner de stad Al-Hoceima (Marokko) is;  
Overwegende dat een bijzondere overeenkomst 2008-2012 werd goedgekeurd door de Gemeenteraad van 19 maart 2008;  
Overwegende dat DGOS vraagt om een aanhangsel aan de bijzondere overeenkomst 2008-2012 voor het jaar 2013 wordt getekend;  
Gelet op de beslissing van het College van 16 april 2013;  
BESLUIT:  
Het aanhangsel aan de bijzondere overeenkomst van partnerschap voor het jaar 2013 goed te keuren.

**Cohésion sociale -- Sociale cohesie**  
**Ordre du jour n°35 -- Agenda rn 35**

**Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés / Projet de répartition FIPI communal 2012 / Erratum et avenants**

**Impulsfonds voor het Migrantenbeleid / Gemeentelijke verdelingproject FIM 2012 / Erratum en aanhangsellen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'initiative du Gouvernement fédéral visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés ;  
Vu la décision prise par le Comité de gestion du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés attribuant pour l'année 2012 une subvention d'un montant de 50.630,00 € versée par la Loterie Nationale à la Commune de Schaerbeek, avec un financement complémentaire de 63.631,00 € de la Commission Communautaire Française ;  
Vu le courrier des Services de la Commission Communautaire Française en date du 19 mars 2013 corrigeant à la hausse le montant sur la part en co-financement COCOF, en vertu de l'Arrêté 2012/883 du Collège de la COCOF du 20 septembre 2012 fixant cette part à 63.966 euros (et, non à 63.631 euros comme annoncé erronément par le Comité de gestion du FIPI) ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
DECIDE

1. D'approuver les avenants aux conventions du Fonds n°2012/FR/0930 et de partenariat pour l'exercice 2012, qui modifient de 335 euros à la hausse les montants attribués dans le cadre du FIPI communal 2012 ;
2. D'attribuer ces 335 euros à Espace P asbl suivant l'application des critères habituels de répartition.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op het initiatief van de federale Regering om een Impulsfonds op te richten om projecten te financieren in het kader van het Migrantenbeleid ;  
Gelet op de beslissing genomen door het Beleidscomité van het Impulsfonds voor Migrantenbeleid voor het dienstjaar 2012 die een toelage van 50.630,00 € aan de gemeente toekent, gestort door de

24.04.2013

Nationale Loterij, met een bijkomende cofinanciering van 63.631,00 € door de Commission Communautaire Française ;  
Gelet de correspondentie van de COCOF op 19 maart 2013 die de bedrag aan de stijging corrigeert, als de besluit 2012/883 van de COCOF op 20 september 2012 de bedrag van 63.966 euros fixeert (en niet van 63.631 euros op onjuist initiatief van het Impulsfonds voor Migranten);  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;  
BESLUIT

1. De aanhangsellen van de overeenkomsten van Impulsfonds nr2012/FR/0930 en het partnerschap voor het dienstjaar 2012 goed te keuren.
2. De 335 euros aan Espace P vzw volgende habituele toepassing criterium toe te schrijven

INSTRUCTION PUBLIQUE -- OPENBAAR ONDERWIJS

Budget / Logistique / Contrôle -- Begroting / Logistiek / Controle

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

**Non-reconduction de la convention entre Parcours ASBL - Compagnie Félicette Chazerand et la Commune à partir du 1er septembre 2013**

**Niet-verlenging van de overeenkomst tussen de vzw Parcours- Compagnie Felicette Chazerand en de Gemeente vanaf 1 september**

**M. Verzin** : M. le Président, Chers Collègues, M. l'Echevin de l'Instruction Publique, je voudrais ce soir vous demander de nous faire la faveur de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à notre prochaine séance pour 3 raisons que vous comprendrez. La 1<sup>ère</sup> c'est que ayant téléphoné à Mme Chazerand, je me suis rendu-compte que celle-ci essaye désespérément depuis plusieurs mois de fixer un rendez-vous avec votre Cabinet, alors même qu'elle a été reçue par votre Collègue de la Culture et jusqu'à présent cette demande n'a pas pu être satisfaite. La 2<sup>ème</sup> raison, c'est que pendant, depuis 2008, la collaboration avec cette ASBL s'est révélée tout-à-fait positive tant pour notre réseau d'enseignement que pour l'école 6 et l'école 2 aujourd'hui, à telle enseigne que les rapports d'activités qui ont été faits révèlent un accord complet des 3 Directions concernées, avec le contenu des opérations qui ont été menées. La 3<sup>ème</sup> raison pour laquelle je vous demande effectivement de revoir ce point avec Mme Chazerand et accessoirement avec les membres de la commission instruction publique, c'est qu'en réalité je me suis, j'ai fait l'exercice avec Mme Chazerand de vérifier toutes les allégations qui sont rentrées, qui ont été mal inscrites dans le cadre de l'analyse qui a été déposée au dossier aujourd'hui et je pense que si vous faites l'exercice avec nous, avec Mme Chazerand ainsi qu'avec moi, nous pouvons, sans aucun souci, reprendre l'ensemble des arguments qui sont mis en les contrant parce qu'ils sont inexacts. Dans cette mesure-là, je vous propose M. l'Echevin de retirer ce point de la délibération de ce jour, de prendre rendez-vous avec Mme Chazerand et si vous le souhaitez, d'en parler au sein de votre commission au mois de mai, ce qui ne vous empêche pas évidemment, si vous maintenez votre point de vue, de le faire passer au prochain Conseil, je vous remercie.

**M. De Herde** : oui, donc je suis au regret de refuser la proposition de M. Verzin, tout simplement parce que les langues se sont sans doute déliées au moment du changement d'Echevinat, mais l'école 5-6 manque cruellement de places, ce qui explique une série des mesures que nous avons dû prendre et que nous proposons ici. Et en plus, je dois dire que moi j'ai été choqué quand j'ai lu les rapports des Directions des écoles 5 et 6 sur l'attitude de Mme Chazerand. Je vous donnerai seulement 2 exemples M. Verzin. Alors que ce n'est pas du tout prévu dans la convention, Mme Chazerand qui bénéficie de cette salle gratuitement la sous-loue. Et 2. : lors de la dernière, et vous le savez très bien, vous connaissez très bien cet incident, lors de la dernière fête de l'école 5-6, qui avait lieu dans cette salle, Mme Chazerand avait demandé la possibilité de mettre un technicien pour protéger le matériel propre de sa compagnie, jusque-là on peut le comprendre. Mais quelle ne fût pas la stupeur de la Direction, quand quelques jours après, elle a reçu une facture pour présence d'un régisseur qui s'est contenté de surveiller le matériel qui apprend appartient à la compagnie. Par ailleurs, et c'est le 3<sup>ème</sup> argument que je vous avance, il est vrai qu'il y a des enfants qui ont bénéficié de répétitions gratuites et de séances de psychomotricité, mais malheureusement c'était en échange d'achats obligatoires par l'école de tickets pour assister à des spectacles qui étaient financés sur les subventions de l'enseignement différencié. Je pense que il a été utile que cette compagnie trouve sa place dans cette école au moment où la pression

démographique n'était pas encore importante, en ça il faut saluer ce projet, mais maintenant la pression est trop grande, on a absolument besoin de places et donc que ce soit à l'école 2 ou à l'école 5-6, il lui est maintenant nécessaire de mettre fin à cette convention, d'autant plus que cette brave dame n'a pas respecté l'esprit, l'association d'accord, n'a pas respecté l'esprit sinon la lettre de la convention.

**M. Verzin** : je regrette et j'attire l'attention de tous les membres de ce Conseil, je regrette l'attitude particulièrement autoritaire de l'Echevin actuel de l'Instruction Publique. Je pense que s'il prenait la peine de vérifier effectivement tous les apports que cette compagnie a eu, non seulement pour cette école mais également pour l'école 2, il se rendrait compte effectivement que tant en terme de psychomotricité que d'ateliers divers, cet atelier a une valeur ajoutée extrêmement importante qui résulte de sa coopération et de son partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec la COCOFF dans le cadre du plan anim'actions, avec le service de la Culture de la commune qui est aujourd'hui dirigé par M. Köksal, avec enfin les 2 écoles concernées qui n'ont jamais hésitées à participer, grâce évidemment à l'enseignement, à l'encadrement différencié, à la mise en place d'activités complémentaires qui sans cela n'auraient pas été possibles. Je vous signale en plus que cette compagnie a investi plus de 80.000€ dans le réaménagement de ce qui se sera jamais un local de classe, puisque mes Chers Collègues, nous sommes dans les caves de l'école et que cet endroit n'a évidemment aucun éclairage extérieur, qui plus est le dialogue qu'il y a toujours eu, parfois peut-être un peu tendu je le reconnais, Mme Chazerand a son caractère, le dialogue qui existe entre les 2 Directions concernées et la compagnie a toujours débouché sur des accords, dès le moment où sous l'égide parfois de l'Echevin en charge, nous avons procédé à des arbitrages. Et donc je vous invite vraiment, tant les membres de la majorité que de l'opposition, à ne pas démolir, à ne pas jeter l'enfant avec l'eau du bain, sous un prétexte qui est aujourd'hui totalement fallacieux, qui est de récupérer cet endroit pour y organiser des cours, ce qui ne sera jamais le cas. Je vous signale de plus qu'à la fin de mon Echevinat, nous avons avec les Directions, avec les bibliothèques, décidé d'affecter l'ancienne bibliothèque qui se trouve à droite de cette salle, d'une part pour héberger les cours d'informatique dans le cadre de l'ancien Directeur, d'autre part pour accueillir la psychomotricité dans une partie du local, d'accueillir le cours de morale laïque dans la partie centrale, raison pour laquelle j'avais proposé qu'on puisse y installer le siège de la future maison de la laïcité, puisqu'il n'y a aucun problème pour organiser en soirée des activités de la maison de la laïcité à cet endroit

**M. le Bourgmestre** : ce n'est pas lié à ce point-là Georges, ça n'a rien à voir

**M. Verzin** : non, je signale simplement puisque M. De Herde parle de l'occupation. Et enfin pour les bibliothèques de pouvoir y déposer des réserves dans une partie non éclairée qui est dans le fond de l'ancienne bibliothèque. Je termine M. le Président, en disant que M. De Herde a la même attitude par rapport au RTC Schaerbeek, dont vous savez qu'il n'y a plus depuis longtemps d'équipe première qui consomme de l'alcool et qu'aujourd'hui, il n'y a plus que les équipes de jeunes dans plus de 70 Schaerbeekois

**M. le Bourgmestre** : M. Verzin, ce point n'est pas à l'ordre du jour, je ne sais pas inviter le Conseil à vous écouter, ce point n'est pas à l'ordre du jour, mais le Conseil ne souhaite pas vous écouter sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Sur Mme Chazerand, sur l'ASBL

**M. Verzin** : je demande donc à cette majorité d'entendre que la position qui est défendue par votre Echevin ne correspond en rien ni à l'intérêt général ni à l'intérêt de l'école ni à l'intérêt des enfants qui sont ... et je vous invite à voter en conséquence.

**M. le Bourgmestre** : bien, il me semble que le débat n'est pas entrain de s'élever, je pense qu'il est tard, j'invite tout le monde à poursuivre nos travaux. Non M. Goldstein, la soirée eut été plus agréable, plus sereine et plus rapide si vous n'aviez fait de longues considérations sur le budget.

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 12 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 29 stem(men) tegen 12 en 1 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 12 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 8 de la convention communale signée par Parcours ASBL - Compagnie Félicette Chazerand qui stipule que "le non-respect des obligations par le partenaire entraînera l'annulation de la présente convention et mettra, de plein droit, fin à l'occupation des locaux accordés par la Commune",

24.04.2013

Vu la décision du 26 mars 2013 par laquelle le Collège approuve la non-reconduction de la convention entre Parcours ASBL - Compagnie Félicette Chazerand et la Commune à partir du 1er septembre 2013,

DECIDE:

D'approuver la non-reconduction de la convention entre Parcours ASBL - Compagnie Félicette Chazerand et la Commune à partir du 1er septembre 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 12 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 8 van de overeenkomst getekend door de vzw Parcours – Compagnie Félicette Chazerand die nadrukkelijk stelt dat “de niet-naleving van de verplichtingen door de partner een einde zal stellen aan onderhavige overeenkomst en van rechtswege aan het gebruik van de gemeentelokalen”,

Gezien de beslissing van 26 maart 2013 waardoor het College beslist de overeenkomst tussen de vzw Parcours – Compagnie Félicette Chazerand en de Gemeente niet te verlengen vanaf september 2013,

BESLUIT:

De overeenkomst tussen de vzw Parcours – Compagnie Félicette Chazerand en de Gemeente niet te verlengen vanaf 1 september 2013.

**Service du personnel non-enseignant -- Niet-onderwijzend personeelsdienst**  
**Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37**

**Désignation des membres de la Commission Communal de l'Accueil.**

**Aanstelling van de leden van de Gemeentelijke Onthaalcommissie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Le service de l'Enseignement Communal expose au Collège des Bourgmestres et Echevins que dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (décret de la communauté Française du 3 juillet 2003), il y a lieu de désigner 4 nouveaux membres (2 effectifs-2 suppléants) pour la composante de l'Enseignement Communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

Dès lors, le service de l'enseignement communal propose de désigner les personnes suivantes:

Membres Effectifs

- Borms Jennifer, Educatrice Chef Chargé des SAMS
- Lochet Léon, Coordinateur Pédagogique

Membres Suppléants

- Wachtelaer Claude, Inspecteur Directeur Coordinateur du service de l'enseignement Communal
- Marchand Pascal, Directeur honoraire de l'école fondamentale n°10

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

De dienst Gemeentelijk Onderwijs legt aan het College van Burgemeester en Schepenen uit dat het in het kader van de hernieuwing van de Gemeentelijke Onthaalcommissie (Decreet van de Franstalige Gemeenschap van 3 juli 2003) past om 4 nieuwe leden aan te duiden (2 effectieve leden en 2 plaatsvervangende leden) voor de vertegenwoordiging van het Gemeentelijk Onderwijs in de Gemeentelijke Onthaalcommissie.

Vandaar dat de dienst Gemeentelijk Onderwijs voorstelt om volgende personen aan te duiden:

Effectieve leden:

- Borms Jennifer, Hoofdopvoedster belast met de SAMS
- Lochet Léon, Pedagogisch coördinator

24.04.2013

Plaatsvervangende leden:

- Wachtelaer Claude, Inspecteur coördinator van de dienst Gemeentelijk Onderwijs
- Marchand Pascal, ere-directeur de school n°10

VOTES D'URGENCE -- SPOEDSTEMMINGEN

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°113 -- Agenda nr 113

**Intercommunale Bruxelloise d'Electricité IBE - Désignation des représentants dans les organes de gestion et de contrôle IBE**

**Brusselse Elektriciteitsintercommunale IBE - Aanduiding van de vertegenwoordigers in de bestuurs- en controleorganen van IBE**

**M. le Bourgmestre** : chers amis, l'urgence commande que nous nous penchions sur le 113 et 114 sur lesquels vous avez déjà décidé, puisque ces 2 Associations nous demandent une délibération spécifique qui reprendra le choix qui a été fait dans le vote qui est entrain d'être dépouillé par le secrétariat.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Considérant que, conformément à l'article 16 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, le mandat des représentants de la commune dans les organes de gestion et de contrôle de l'IBE est réputé prendre fin immédiatement après l'assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux; qu'il a dès lors lieu de nommer les représentants de la commune au sein des organes précités;

Considérant qu'en application des articles 19 et 40 des statuts de l'IBE, un marché d'administrateur et un mandat de commissaire sont réservés à la commune, les représentants de la commune étant choisis sur une liste double de candidat présenté par la commune;

Considérant qu'en application des articles 19, 21 et 27 des statuts de l'Association Intercommunales Coopérative SIBELGAZ, les membres du Comité du Secteur Sud, du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, qui représentent la commune, sont nommés par l'Assemblée Générale sur présentation faite par l'IBE;

Attendu que, conformément aux articles 13 et 14 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, aux fonctions d'administrateur et de commissaire réservées à des communes associées ne peuvent être nommés que des conseillers communaux, des bourgmestres ou des échevins;

Vu l'article 94, 100 et 120 § 2 de la nouvelle loi communale;

ARRETE, au scrutin secret :

**article 1**

De présenter à l'intercommunale Bruxelloise d'Electricité IBE :

- pour le mandat d'administrateur :

1er candidat : Madame OZDEMIR

2ème candidat : Madame QUERTON

- pour le mandat de commissaire :

1er candidat : Monsieur DEMIRI

**article 2**

De proposer à IBE de désigner :

- comme membre du Comité Secteur Sud et du Conseil d'Administration de SIBELGAZ :

Madame OZDEMIR

- comme membre du Collège des Commissaires de SIBELGAZ :

Monsieur DEMIRI

**article 3**

De communiquer un extrait de la présente délibération communale à l'intercommunale Bruxelloise d'Electricité.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Overwegende dat, overeenkomstig artikel 16 van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales, het mandaat van de vertegenwoordigers van de gemeente in de beheer- en controleorganen van IBE geacht wordt te vervallen onmiddellijk na de algemene vergadering die volgt op de vernieuwing van de gemeenteraden; dat bijgevolg de vertegenwoordigers van de gemeente in voornoemde organen moenten benoemd worden;

Overwegende dat, in toepassing van de artikelen 19 en 40 van de statuten van IBE, een mandaat van bestuurder en een mandaat van commissaris voorbehouden zijn aan de gemeente, waarbij de vertegenwoordigers van de gemeente gekozen worden op een dubbele lijst van door de aangesloten gemeente voorgedragen kandidaten;

Overwegende dat, in toepassing van de artikelen 19, 21 en 27 van de statuten van de Coöperatieve Intercommunale Vereniging SIBELGAS, de leden van het Sectorcomité Zuid, van de Raad van Bestuur en van het College van Commissarissen, die de gemeente vertegenwoordigen, benoemd worden door de Algemene Vergadering op voordracht van IBE.

Overwegende dat, overeenkomstig de artikelen 13 en 14 van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales, tot de voor de aangesloten gemeenten voorbehouden ambten van bestuurder en commissaris alleen gemeenteraadsleden, burgemeesters of schepenen kunnen worden benoemd.

Gelet op artikel 94, 100 en 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

BESLUIT, bij geheime stemming :

**artikel 1**

Aan de Brusselse Elektriciteitsintercommunale IBE voor te stellen :

- voor het mandaat van bestuurder :

1ste kandidaat : mevrouw OZDEMIR

2de kandidaat : mevrouw QUERTON

- voor het mandaat van commissaris :

1ste kandidaat : de heer DEMIRI

**artikel 2**

Aan de Brusselse Elektriciteitsintercommunale IBE voor te stellen om aan te duiden :

- als lid van het Sectorcomité Zuid en van de Raad van Bestuur van SIBELGAS :

mevrouw OZDEMIR

- als lid van het College van Commissarissen van SIBELGAS :

de heer DEMIRI

**artikel 3**

Een uittreksel van onderhavige gemeenteraadsbeslissing mee te delen aan de Brusselse Elektriciteitsintercommunale.

**Ordre du jour n°114 -- Agenda nr 114**

**Intercommunale Bruxelloise de gaz IBG - Désignation des représentants dans les organes de gestion et de contrôle IBG**

**Brusselse Gasintercommunale IBG - Aanduiding van de vertegenwoordigers in de bestuurs- en controleorganen van IBG**

24.04.2013

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Considérant que, conformément à l'article 16 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, le mandat des représentants de la commune dans les organes de gestion et de contrôle de l'IBG est réputé prendre fin immédiatement après l'assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux; qu'il a dès lors lieu de nommer les représentants de la commune au sein des organes précités;

Considérant qu'en application des articles 19 et 40 des statuts de l'IBG, un mandat d'administrateur et un mandat de commissaire sont réservés à la commune, les représentants de la commune étant choisis sur une liste double de candidat présenté par la commune;

Considérant qu'en application des articles 19, 21 et 27 des statuts de l'Association Intercommunaux Coopérative SIBELGAZ, les membres du Comité du Secteur Sud, du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, qui représentent la commune, sont nommés par l'Assemblée Générale sur présentation faite par l'IBG.

Attendu que, conformément aux articles 13 et 14 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, aux fonctions d'administrateur et de commissaires réservés à des communes associées, ne peuvent être nommés que des conseillers communaux, des bourgmestre ou des échevins;

Vu l'article 94, 100 et 120 § 2 de la nouvelle loi communale;

ARRETE, au scrutin secret :

**article 1**

De présenter à l'intercommunale Bruxelloise de Gaz IBG :

- pour le mandat d'administrateur :

1er candidat : Madame QUERTON

2ème candidat : Madame OZDEMIR

- pour le mandat de commissaire :

1er candidat : Monsieur DEMIRI

**article 2**

De proposer à IBG de désigner :

- comme membre du Comité Secteur Sud et du Conseil d'Administration de SIBELGAZ :

Madame QUERTON

- comme membre du Collège des Commissaires de SIBELGAZ :

Monsieur DEMIRI

**article 3**

De communiquer un extrait de la présente délibération communale à l'intercommunale Bruxelloise de Gaz.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Overwegende dat, overeenkomstig artikel 16 van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales, het mandaat van de vertegenwoordigers van de gemeente in de beheer- en controleorganen van IBG geacht wordt te vervallen onmiddellijk na de algemene vergadering die volgt op de vernieuwing van de gemeenteraden; dat bijgevolg de vertegenwoordigers van de gemeente in voornoemde organen moeten benoemd worden;

Overwegende dat, in toepassing van de artikelen 19 en 40 van de statuten van IBG, een mandaat van bestuurder en een mandaat van commissaris voorbehouden zijn aan de gemeente, waarbij de vertegenwoordigers van de gemeente gekozen worden op een dubbele lijst van door de aangesloten gemeente voorgedragen kandidaten;

Overwegende dat, in toepassing van de artikelen 19, 21 en 27 van de statuten van de Coöperatieve Intercommunale Vereniging SIBELGAZ, de leden van het Sectorcomité Zuid, van de Raad van Bestuur en van het Collège van Commissarissen, die de gemeente vertegenwoordigen, benoemd worden door de Algemene Vergadering op voordracht van IBG;

Overwegende dat, overeenkomstig de artikelen 13 en 14 van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales, tot de voor de aangestloten gemeenten voorbehouden ambten van bestuurder en commissaris alleen gemeenteraadsleden, burgemeesters of schepenen kunnen worden benoemd;

Gelet op artikel 94, 100 en 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

BESLUIT, bij geheime stemming :

**artikel 1**

Aan de Brusselse Gasintercommunale IBG voor te stellen :

- voor het mandaat van bestuurder :

1ste kandidaat : mevrouw QUERTON

2de kandidaat : mevrouw OZDEMIR

- voor het mandaat van commissaris :

1ste kandidaat : de heer DEMIRI

**artikel 2**

Aan de Brusselse Gasintercommunale IBG voor te stellen om aan te duiden :

- als lid van het Sectorcomité Zuid en van de Raad van Bestuur van SIBELGAS :

mevrouw QUERTON

- als lid van het College van Commissarissen van SIBELGAS :

de heer DEMIRI

**artikel 3**

Een uittreksel van onderhavige gemeenteraadsbeslissing mee te delen aan de Brusselse Gasintercommunale

**Ordre du jour n°115 --- Agenda nr 115**

**Hôpital Brugmann - Octroi de la garantie**

**Ziekenhuis Brugmann - toekenning van de waarborg**

**M. le Bourgmestre** : mais réellement l'urgence nous invite à nous prononcer sur le point 115 : l'hôpital Brugmann nous demande de couvrir ses crédits de trésoreries pour l'année 2013 à concurrence de 33%, ce qui est la part actuelle de Schaerbeek dans l'hôpital. Vous savez que nous avons entamé des négociations avec la Ville de Bruxelles, notre co-partenaire dans l'hôpital pour réduire la participation de Schaerbeek à un montant inférieur à 33% et le rendre plus conforme à la part réelle des lits entre l'hôpital Brien et l'hôpital Brugmann sur le site Horta. Ces négociations doivent se poursuivre incessamment sous peu, j'avais un rendez-vous cette semaine avec M. Mayeur qui vient de reporter le rendez-vous mais enfin j'espère que ça puisse se faire rapidement pour qu'on puisse rapidement adapter les statuts à la réalité. Raison pour laquelle je vous propose d'adopter la délibération demandée par l'hôpital d'octroi de garantie jusqu'à la date du 30 juin 2013. Amendement oral au texte qui est sur vos bancs, jusqu'à la date du 30 juin 2013. Pour le reste de l'année, de donner une garantie à concurrence du pourcentage qui sera le nouveau pourcentage négocié, pas donner une garantie pour 33%, ce sera une garantie pour le pourcentage qui aura été négocié, d'accord ? Avec cet amendement, nous pouvons approuver cette délibération ?

**M. Goldstein** : effectivement c'est important que ça vienne aujourd'hui, je l'avais signalé en commission réunie. J'avoue que je vais voter évidemment les 2 mains levées, applaudissant sans souci, mais je suis un peu perturbé par l'amendement que vous faites oralement de limiter à juin 2013. Alors je sais qu'il y a des velléités et des discussions au sein de votre Collège sur le fait et l'échéance éventuellement du retrait de Schaerbeek des structures administratives et décisionnelles de l'hôpital. Chose, d'ailleurs il y a eu un débat pendant la campagne électorale sur le sujet pour laquelle nous sommes totalement opposés, tout-à-fait, nous l'avons dit à plusieurs reprises que nous étions totalement opposés à ce que Schaerbeek diminue sa participation dans l'hôpital Brugmann, et donc je pressants que cette date, cette mise d'une limite est évidemment un levier que vous voulez utiliser dans les négociations que vous aurez éventuellement avec l'hôpital pour négocier cette sortie de Schaerbeek, en tous cas d'une descente en-dessous du pourcentage qui vous donne des places au Conseil d'Administration. Et donc voilà, alors si vous permettez, j'aimerais bien pour pouvoir avoir un vote sur l'amendement que vous proposez, j'aimerais bien avoir un vote sur l'amendement que vous proposez parce que j'aurais bien voulu que mon groupe puisse voter oui sans discussion même de cette proposition, mais cette date du

30 juin qui est rajoutée, qui n'était pas dans le document initial, nous pose un petit souci. Alors avec la difficulté que si évidemment le texte, enfin si l'amendement est voté, après ça mon groupe vraisemblablement s'abstiendra puisque même si nous sommes sur le fond totalement en faveur de l'octroi de cette garantie, ça nous semble particulier de fixer cette échéance au mois de juin, voilà.

**M. de Beaufort** : pour des raisons de conflits d'intérêts personnels, je devrai m'abstenir sur ce point-là, je vous remercie beaucoup d'en tenir compte et je crois néanmoins qu'il sera utile que vous expliquiez à ce Conseil prochainement la vision de la commune à l'égard de l'hôpital.

**M. le Bourgmestre** : donc je voulais, par rapport aux 2 interventions, corriger M. Goldstein parce que parfois vous parlez de retrait, parfois vous parlez de réduction de l'importance de Schaerbeek. La volonté du Collège et de la majorité est bien-entendu de rester un partenaire de l'hôpital public Brugmann/Brien. En particulier parce que le site Brien assure des services de médecine de proximité, de médecine de 1<sup>ère</sup> ligne, de médecine de qualité dans ce quartier et que nous entendons maintenir cette médecine publique dans cette zone de Bruxelles. Mais nous souhaitons adapter la part de Schaerbeek, notamment dans le financement de l'hôpital, à la réalité, au nombre réel de lits et si vous prenez le nombre de lits qui sont sur le site Brien et le nombre de lits qui sont sur Horta, vous avez un rapport environ  $5/6^{\text{ème}} - 1/6^{\text{ème}}$ , voilà. Sur cette base-là, nous entendons entamer une discussion, négociation avec la Ville de Bruxelles. Nous avons une sorte d'approbation de la Ville il y a un petit bout de temps. En raison de difficultés de délais, de la nervosité de l'année précédente, on a reporté ces débats. Nous souhaitons aboutir cette année-ci à une révision de cette part. Tous les contacts que j'ai eu jusqu'à présent directement, indirectement avec le représentant du CPAS de la Ville qui gère plutôt cette matière-là, dans les couloirs du Parlement ou ailleurs, sont positifs, il y a un souhait partagé des 2 municipalités d'aller dans ce sens-là. Il reste à vérifier que le détail de la réécriture des Articles des statuts qui modifient des dispositions particulières et qui calculent le nombre de mandats qui restera demain à Schaerbeek, des petits détails de cette nature-là puissent être réglés à tête reposée et raison pour laquelle nous avons fixé un rendez-vous et nous pourrions venir devant vous soit au mois de mai soit au mois de juin pour une adaptation des statuts de l'hôpital Brugmann dans lequel la part de Schaerbeek serait réduite. Dans ce cadre-là, nous proposons dès lors d'accorder une garantie à concurrence de 33% jusque fin juin 2013. La raison pour laquelle ce dossier vient au Conseil d'avril alors que la demande de Brugmann est parvenue fin février et non pas soumise en mars, parce que nous avons souhaité, s'agissant de donner une garantie, ça veut dire un droit de prélèvement sur le compte de la commune, nous avons souhaité en informer l'Autorité de Tutelle, le comité d'accompagnement, parce que si notre compte est déjà fortement débiteur, évidemment prendre un engagement comme quoi il pourrait être rendu encore plus débiteur au bénéfice de l'hôpital méritait d'être porté à la connaissance des Autorités de Tutelle, auxquelles nous invitons à nous accorder un prêt de trésorerie et au CAPRI de la semaine passée, nous avons appris que la Région ne s'opposait pas à ce que nous accordions une garantie à l'hôpital à concurrence de 33% jusque fin juin 2013, voilà l'objet de la délibération que nous vous proposons. CAPRI : comité d'accompagnement du plan de redressement, c'est le lieu où nous négocions avec la Tutelle, les services du Ministre-Président et l'Inspecteur Régional, service de la Tutelle, les dispositions financières qui régissent le contrôle qu'ils exercent sur nos finances : notre budget, nos plans de redressement, plan de gestion, c'est là qu'on s'informe mutuellement, mais il fallait une réunion formelle de ce CAPRI pour qui au PV on marque

**M. Goldstein** : effectivement, si je n'ai pas été clair, je sais pertinemment bien qu'il s'agit d'une diminution de la participation de Schaerbeek dans l'actionnariat de Brugmann/Brien qui aurait potentiellement comme conséquence le fait que la commune de Schaerbeek n'ait plus de siège au Conseil d'Administration de la structure

**M. le Bourgmestre** : non, c'est pas vrai

**M. Goldstein** : j'ai dit que ça pourrait être une des conséquences en fonction du seuil d'actionnariat qui sera fixé et la discussion que vous aurez et c'est évidemment sur ce point-là en particulier que nous considérons que ça serait une grave erreur de la part de Schaerbeek de ne plus avoir de siège au Conseil d'Administration de la structure hospitalière. Dans ce schéma-là, ce que nous vous demandons, outre le vote séparé sur l'amendement du mois de juin, c'est que il serait peut-être intéressant, on parle du plus grand, du seul grand hôpital de notre commune, il serait intéressant que nous puissions au Conseil communal avoir un débat sur l'avenir de la participation de Schaerbeek dans cet hôpital avant d'avoir une solution clef sur porte amenée par le Collège et qui sera de toutes façons bien évidemment et tout logiquement cadencé par un vote majorité contre opposition. Donc voilà, la demande au-delà du point tel qu'il est aujourd'hui et sur lequel nous devons voter, je pense qu'il serait intéressant que ce genre de débat que nous

24.04.2013

pourrons mener publiquement et afin d'entendre les uns et les autres, j'ai même envie de dire en Conseil, voire même en commission en amont pour qu'on puisse déblayer le terrain sereinement au niveau des Conseillers communaux.

**M. le Bourgmestre** : donc M. Goldstein, il n'y a pas de secret sur le dossier. Je vous ai dit pratiquement tout ce que j'ai à vous en dire. Le souhait de Schaerbeek est de réduire sa participation à un chiffre qui correspond grosso modo à la part d'activités qu'on peut mesurer par le nombre de lits, on est à un chiffre aux environs de 17%. Sur base d'une discussion préalable qui date d'il y a environ une bonne année, la Ville de Bruxelles proposait dans ce cas-là de réduire la participation de Schaerbeek aux organes de décisions de l'hôpital Brugmann, mais aucune des propositions de la Ville ne visait à ce que Schaerbeek n'ait plus aucun représentant ni à l'AG ni au Conseil d'Administration. Au contraire, Schaerbeek conservait de mémoire je ne sais plus, je n'ai plus le dossier sous les yeux, 2 ou 3 Administrateurs, non, non au CA, 2 ou 3 Administrateurs et d'ailleurs je peux vous dire que la commune de Jette, qui est dans le même cas je crois, a un Administrateur, mais on va vérifier. Mais je peux mettre le point pour la prochaine commission d'affaires générales à l'ordre du jour quand les contacts auront avancés. Bien je soumettrai au vote la motion avec l'amendement oral que j'ai souligné.

Vote sur amendement : 26 oui, 12 non et 1 abstention.

L'amendement est donc adopté, on vote sur le point en fin de séance.

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 31 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 31 voix contre 0 et 11 abstention(s).*

Vu la situation de l'hôpital « CHU BRUGMANN », ci-après dénommé « Hôpital » ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2013 accordant la garantie jusque fin juin 2013;

Attendu que l'hôpital a établi un plan de trésorerie pour l'année 2013, dont il ressort que les besoins de trésorerie s'élèvent au total à 20.000.000,00 € ;

Attendu que ces besoins de trésorerie futurs doivent être garantis par les communes associées.

1 : DECLARE que la commune se porte irrévocablement caution solidaire envers BELFIUS BANQUE, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais d'avance de trésorerie à contracter par l'hôpital dans le cadre de son plan de trésorerie pour l'année 2013 et ceci jusque fin juin 2013, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.666.666,67 € jusqu'au remboursement intégral de cette avance de trésorerie .

Ce montant représente 33,33% ( 1/3) du montant de l'avance de trésorerie à contracter. Ce pourcentage représente la quote-part garantie par la commune de Schaerbeek pour chaque opération d'avance de trésorerie.

2 : DECLARE que ce montant reste garanti en cas de modification des modalités de financement, pour autant que ces modifications soient approuvées par le Conseil d'Administration de l'hôpital.

3 : S'ENGAGE à verser à BELFIUS BANQUE les sommes dues en vertu du présent cautionnement dans un délai de 120 jours suivant la demande qui lui sera faite par lettre recommandée, laquelle précisera les sommes réclamées. BELFIUS BANQUE renonçant, exclusivement pour cette opération, à l'exercice du droit aux prélèvements d'office qui lui est octroyée par l'article 139 de la loi communale.

4 : S'ENGAGE à payer des intérêts de retard au taux légal en cas de défaut de paiement endéans ce délai de 120 jours, sans préjudice d'autres indemnités dont l'hôpital serait redevable à BELFIUS BANQUE en vertu des montants cautionnés.

Le taux légal pour les intérêts de retard est celui déterminé par la loi et plus spécifiquement l'article 1153 du code civil.

La présente décision est soumise à la tutelle conformément aux ordonnances et arrêtés applicables.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).*

Gelet op de specifieke toestand van « UVC BRUGMANN », hierna genoemd het ziekenhuis;

Gelet op het besluit van Burgmeester en Schepenen van 18 april 2013 en het verstrekken van de

garantietot eind juni 2013;

Overwegende dat het ziekenhuis voor het jaar 2013 een thesaurieplan heeft opgesteld, waaruit blijkt dat de thesauriebehoeften in het totaal maximum 20.000.000,00 €

Overwegende dat deze toekomstige thesauriebehoeften moeten worden gewaarborgd door de verenigde gemeenten.

1 : VERKLAART dat de gemeente zich ten aanzien van BELFIUS BANK onherroepelijk borg stelt, zowel in hoofdsom als interest, provisies en kosten van het thesaurievoorschot aan te gaan door het ziekenhuis in het kader van zijn thesaurieplan voor het jaar 2013 en dit tot eind juni 2013, dit ten belooft van een maximumbedrag van 6.666.666,67 € tot volledig terugbetaling van dit thesaurievoorschot.

Dit bedrag vertegenwoordigt 33,33 % (1/3) van het bedrag van het thesaurievoorschot. Dit percentage komt overeen met het quotum dat door de gemeente Schaarbeek wordt gewaarborgd voor elk thesaurievoorschot.

2 : VERKLAART dat dit bedrag gewaarborgd blijft in geval van wijziging van de financieringsmodaliteiten, voor zover deze wijzigingen goedgekeurd worden door de raad van bestuur van het ziekenhuis.

3 : VERBINDT zich ertoe om binnen een termijn van 120 dagen volgend op de aanvraag die bij BELFIUS BANK bij aangetekend schrijven werd ingediend en waarin de gevorderde sommen gespecificeerd zijn, de sommen te betalen die krachtens deze borgstelling verschuldigd zijn. Uitzonderlijk voor onderhavige operatie, ziet BELFIUS BANK af van zijn recht op de ambtshalve afname die haar is toegekend in het kader van artikel 139 van de gemeentewet.

4 : VERBINDT zich ertoe om bij niet-binnen deze termijn van 120 dagen moratoire rente te betalen tegen het wettelijke tarief, onverminderd andere schadevergoedingen die het ziekenhuis aan BELFIUS BANK krachtens de gewaarborgde bedragen verschuldigd zou zijn.

De wettelijke rentevoet voor moratoire rente is deze die is vastgesteld door de wet en meer in het bijzonder artikel 1153 van het burgerlijke wetboek.

Dit besluit is onderworpen aan het algemene toezicht zoals voorzien in de gemeentewet en de toepasselijke ordonnances.

#### **Ordre du jour n°116 -- Agenda nr 116**

##### **Convention pour l'octroi d'une avance de trésorerie par le F.R.B.R.T.C.**

##### **Overeenkomst voor de toewijzing van een thesaurievoorschot door de B.G.H.G.T.**

**M. Grimberghs** : oui, mais on en a parlé tout à l'heure, mais enfin il faut quand même que je vous explique un instant la situation un peu particulière dans laquelle on se trouve. Nous espérons pouvoir vous présenter aujourd'hui une convention prête à signer oserais-je dire. Nous ne sommes pas dans cette situation-là parce que le FRTC ne nous a pas transmis un projet de convention prête à signer. Nous sommes donc dans la situation où nous souhaitons obtenir du Conseil communal une délégation pour négocier cette convention, jusqu'à un montant de 25 millions, c'est ce qui figure dans la délibération, étant entendu que il n'est pas exclu que nous soyons contraints de signer une convention avec un montant inférieur et il n'est pas non plus impossible que par la suite, ce montant puisse être majoré. Mais voilà, comme ça il y a au moins une délégation sur un montant particulier. Les conditions de mises à disposition des fonds étant, comme le Bourgmestre l'a rappelé tout à l'heure, nettement plus favorables que la situation actuelle qui sont les conditions actuelles que Belfius nous fait pour les avances de trésoreries, on est à 0,37 plutôt qu'à 0,90, c'est en tous les cas ce que la Région nous a annoncé. Mais il semble que pour nous produire la convention, le projet de convention, il y a encore pour l'instant au niveau de la Région des débats et ils voulaient d'abord régler le problème de la hauteur de l'avance de trésorerie possible, la hauteur maximum, le maximal de l'avance de trésorerie avant que nous puissions délibérer sur le texte même de la convention, voilà, donc nous l'attendons mais nous souhaitons que le Conseil communal nous donne les moyens de procéder à cette négociation.

**M. Goldstein** : je ne sais pas si à l'instant M. de Beaufort doit parler de conflit d'intérêt, pour le vote en tous cas, mais sur le fond cette délibération ne sert à rien à ce stade. Ce qui servira, c'est l'adoption de la convention. Le Collège n'a pas besoin de mandat pour négocier avec le FRBRTC cette convention. J'entends bien votre volonté vraisemblablement dans un même élan d'avoir mis les points 115 et 116 à l'ordre du jour, il n'en reste pas moins que je pense que l'Echevin

Grimberghs sera d'accord avec moi pour dire qu'elle n'apporte rien et que évidemment la discussion est entamée, qu'elle aboutira et je l'espère positivement, mais que le libellé à tout le moins s'il devait y avoir délibération malgré tout, le libellé que vous proposez nécessiterait d'être un peu retravaillé, à mon sens pour qu'elle colle plus justement à la réalité. La réalité c'est que le Conseil communal à la limite peut décider de mandater le Collège à négocier dans un 1<sup>er</sup> temps, même pourrait mandater le Collège pour signer la convention. Si j'étais vous, mais là de nouveau c'est un débat difficile en tout cas pour moi-même de le mener, mais je ne mettrais pas de montant

**M. Grimberghs** : c'est peut-être la seule chose qui est importante, c'est que le Conseil communal nous dit jusqu'à quel montant il nous donne l'autorisation

**M. Goldstein** : oui, dans les contacts officieux que vous avez pu avoir, vous avez demandé plus que 25, c'est que vous me demandez d'être transparent vis-à-vis du Conseil, je devrais quand même dire que vous êtes monté sur une demande qui allait au-delà de 25

**M. Grimberghs** : moi je suis prêt à mettre 45, 90 si vous voulez, on sera au-dessous de 90

**M. Goldstein** : la vérité c'est que vous avez demandé 40, mais au-delà des chiffres, ce qui compte c'est qu'on aboutisse et le FRBRTC a jusqu'à maintenant retenu comme je l'ai expliqué un peu tantôt sur la question du plan, retenu les questions des conventions en attendant d'avoir une vision globale de l'état des 19 communes de la Région et des besoins des uns et des autres, comme je vous l'ai dit, le FRBRTC c'est une enveloppe fermée et donc vous le savez aussi bien que moi. Donc moi je mandaterais

**M. Grimberghs** : mais c'est une enveloppe fermée, mais il faut peut-être que tout le Conseil communal soit au courant, de 300 millions d'autorisations dans lesquels beaucoup de communes ont puisés, voilà, que les choses soient claires, sauf Schaerbeek, donc on peut y aller. Sauf Schaerbeek dans le mécanisme dont il s'agit maintenant. Donc je veux bien qu'on en discute, mais alors on donne tous les éléments. Comment ?

**M. Goldstein** : c'est quand la dernière fois que Schaerbeek a fait une demande d'aide en trésorerie au FRBRTC ? Jamais

**M. Grimberghs** : mais nous sommes d'accords M. Goldstein, mais ça n'est pas si exceptionnel quand même

**M. Goldstein** : mais personne ne remet en cause cette exceptionnalité, ce dont je m'interroge, c'est d'une part sur l'utilité, vous étiez censé et vous espériez venir au Conseil avec la convention du Gouvernement, vous n'avez pas besoin de mandat du Conseil communal pour la négocier, par définition puisque vous comptiez venir avec une convention à signer, CQFD, mais si à la limite vous voulez cette délibération, au moins il est écrit qu'on l'a ensemble ici qui décide de mandater le Collège soit pour négocier soit pour signer la convention accordant une avance de trésorerie à la commune de Schaerbeek. Moi j'arrêteraï là, si le Collège

**M. Grimberghs** : même pour un montant maximum de, ça c'est indispensable

**M. Goldstein** : je trouve que ça vous lie un peu trop mais ça c'est vous qui décidez

**M. le Bourgmestre** : pour un montant maximum de 50 millions et puis le Collège viendra avec la meilleure proposition possible qui est certainement inférieure à ce montant, d'accord ?

**Mme Trachte** : je suis un peu mal à l'aise, je ne sais pas très bien où on est ici. Soit on est au Conseil communal de Schaerbeek soit on est dans une négociation entre la commune et la Tutelle, donc je suis un peu mal à l'aise par rapport à l'échange auquel on vient d'assister, je souhaiterais avoir des clarifications par rapport au lieu dans lequel on se trouve.

**M. le Bourgmestre** : Mesdames, Messieurs, la proposition du Collège qui a, soyons clair, tout fait pour vous soumettre ce soir au bénéfice de l'urgence une convention qui soit un texte qui lie les 2 parties qui est la Région et la commune et qui indique précisément dans quelles conditions la Région FRBRTC met à disposition de la commune des sommes, à quels taux, en échange de quelle transparence sur ses comptes et sa situation financière, tout ça nous semblait devoir relever à Schaerbeek, comme dans les autres communes qui bénéficient de la même aide Régionale, une convention type. Le seul élément typiquement Schaerbeekois devant être le montant maximum du crédit que la Région était prête à accepter à accorder à Schaerbeek, voilà, c'est le seul élément qui nous semblait demander une vision politique. La Région n'a pas pu nous envoyer le texte avec une nature juridique tant qu'il n'avait pas un montant, on le regrette, on l'aurait souhaité, il nous semble que c'est un contrat type, on ne va pas mettre des clauses spécifiquement Schaerbeekois, c'est un contrat type, la seule question qui est importante, c'est quel montant mettons-nous. Pour la Région, c'est important parce qu'elle a une capacité d'emprunt limitée et qu'elle doit être équitable à l'égard d'autres demandes qu'elle recevra, donc elle ne peut pas s'engager rapidement. Pour la commune c'est important, nous souhaiterions de notre côté que ça puisse être un montant d'au moins 25 millions, préférentiellement de 30 et peut-

24.04.2013

être dans les cas exceptionnels de trésoreries un peu difficile, les moins positifs, jusqu'à 40. Est-ce que on peut décider ici de donner mandat au Collège de négocier cette convention type et de signer cette convention type avec la Région jusqu'à un montant de 40, 50 me dit M. l'Echevin, mais le montant réel sera certainement moindre et on vous en informera de l'issue de ces discussions, négociations parce que je pense que sur le fond, nous sommes tous d'accords et désireux d'aboutir à une telle solution.

**M. de Beaufort** : j'avais une question de clarification pour bien comprendre. Si la commune ne parvenait pas à obtenir cet accord, pourrait-elle emprunter? Trouverait-elle des gens qui seraient prêts à la financer par ailleurs sur le marché ?

**M. le Bourgmestre** : oui, nous nous finançons auprès de Belfius à près de 90 centimes et la Région nous a expliqué que elle pouvait nous financer au taux auquel elle se finance, à savoir 37 centimes, donc il y a un bénéfice pour la commune à passer par cette formule-là. La Région est prête à donner une base de financements à la commune en laissant la commune se financer chez Belfius pour les fluctuations hebdomadaires du montant, d'accord ? Maintenant, on peut trouver d'autres formules encore si quelqu'un est prêt à nous faire une ligne de crédits de 15 millions à 25 centimes, pas de problème. Si de Beaufort and Co aux Iles Caïmans est prêt à nous faire un prêt de ce type-là, nous on prend.

**M. Grimberghs** : donc je vais lire ce que deviendrait notre délibération : donc on remplace « décide d'approuver » par « décide de mandater le Collège pour signer la convention avec le FRBRTC pour l'octroi d'une avance de trésorerie pour un montant maximum de 50 millions à un taux préférentiel par rapport aux avances de trésorerie accordés actuellement par Belfius », ça limite notre mandat évidemment, il faut quand même qu'il y ait l'idée d'aller chercher un taux préférentiel.

**M. le Bourgmestre** : parfait, on est d'accord là-dessus ?

**M. Grimberghs** : mais ce n'est pas qu'une portée politique, on voudrait pouvoir signer cette convention le plus vite possible, ne pas attendre le prochain Conseil communal.

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 37 voix contre 0 et 5 abstention(s). ==- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 37 voix contre 0 et 5 abstention(s).*

Vu la situation actuelle de la trésorerie communale (-30 millions d'euros) ;

Vu la diminution de l'avance accordée par Belfius au fur et à mesure que nous percevons les additionnels et la DGC;

Considérant dans ces conditions qu'il est indispensable de refinancer la caisse communale;

Vu les négociations qui ont eu lieu au Cabinet du Ministre Président de la RBC le 16/4/2013;

DECIDE

de mandater le Collège pour signer une convention avec le FRBRTC relative à l'octroi d'une avance de trésorerie pour un montant maximum de 50 millions à un taux préférentiel par rapport aux avances de trésoreries accordées par BELFIUS.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).*

Gelet op de huidige toestand van de gemeentelijke thesaurie (- 30 mill €)

Gelet op de vermindering van het Belfius-voorschot naarmate de inningen van de aanvullende belastingen en de Algemene dotatie aan de Gemeente

Beschouwend, onder deze omstandigheden, het onontbeerlijk is de Gemeente-thesaurie te herfinancieren

Gelet op de onderhandelingen dd 16/04/2013 die op het kabinet van de Minister-President plaatsvonden

BESLUIT

om het College opdracht te geven een overeenkomst met de BGHGT, voor het toekennen van een voorschot op de gemeentekas, voor maximum 50 miljoen, aan een voorkeurstarifief ten opzichte van de kasvoorschotten toegekend aan BELFIUS, te ondertekenen.

SERVICES GÉNÉRAUX -== ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique -== Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n°117 -== Agenda nr 117

**Occupation du rez-de-chaussée sis rue Stephenson, 79 par les asbl "Les Iront d'Elles",  
"L'héritage des femmes", "Age et dignité" et "Dar el Ward" – Convention**

**Bezetting van het gelijkvloers gelegen Stephensonstraat, 79 door de vzw "Les Iront d'Elles",  
"L'héritage des femmes", "Age et dignité" en "Dar el Ward" - Overeenkomst**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -== De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -== Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05.03.2013 approuvant le projet "Vivre ensemble"

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.04.2013 approuvant la convention d'occupation du rez-de-chaussée sis rue Stephenson, 79 par les asbl "Iront d'Elles", "L'héritage des femmes", "Age et dignité" et "Dar el Ward"

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation du rez-de-chaussée sis rue Stephenson, 79 par les asbl "Iront d'Elles", "L'héritage des femmes", "Age et dignité" et "Dar el Ward" dans le cadre du projet "Vivre ensemble" pour un loyer mensuel de 416,11 euros
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 05.03.2013 goedkeurend het project "Vivre ensemble"

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.04.2013 goedkeurend de bezettingsovereenkomst van het gelijkvloers gelegen Stephensonstraat, 79 door de vzw "Les Iront d'Elles", "L'héritage des femmes", "Age et dignité" en "Dar el Ward"

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. Akkoord te gaan met de bezetting van het gelijkvloers gelegen Stephensonstraat, 79 door de vzw "Les Iront d'Elles", "L'héritage des femmes", "Age et dignité" en "Dar el Ward" in het raam van het project "Vivre ensemble" voor een maandelijkse huurwaarde van 416,11 euro
2. De bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

\* \* \* \* \*

**Après le point 117 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 117 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mohamed Lahlali, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Dominique Decoux, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, Barbara Trachte, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

	OUI – JA : O			
	NON – NEEN : N			
	ABSTENTION – ONTHOUDING : -			
	PAS DE VOTE – GEEN STEM : _____			
Points de l'O.J. Punten agenda	38-112	10, 14-17, 19, 21-23, 25- 29, 31-35, 37, 113-114, 117	4-7, 9, 11-12	18, 24, 30
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	N	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	O	N	-
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	_____	_____	_____	_____
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	O	O	N	-
LAURETTE ONKELINX	_____	_____	_____	_____
ISABELLE DURANT	_____	_____	_____	_____
HALIS KÖKTEN	_____	_____	_____	_____
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	O	N	-
DERYA ALIC	O	O	N	-
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	O	N	-
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	O	O	N	O
ANGELINA CHAN	O	O	N	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	O	N	-
HASAN KOYUNCU	O	O	N	-
CATHERINE MOUREAUX	_____	_____	_____	_____
DÔNE SÖNMEZ	O	O	N	-
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	O	N	-
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	-	N	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
DOMINIQUE DECOUX	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTÉ	O	O	O	O
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	42	41	29	32
NON-NEEN	0	0	13	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	1	0	10

24.04.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : \_\_\_\_\_

Points de l'O.J. Punten agenda	8	13	20	36
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	N	N	O	N
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	N	-	N
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	_____	N	_____	_____
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	O	N	-	N
LAURETTE ONKELINX	_____	N	_____	_____
ISABELLE DURANT	_____	_____	_____	_____
HALIS KÖKTEN	_____	N	_____	_____
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	N	-	N
DERYA ALIC	O	N	-	N
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	N	-	N
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	N	N	O	N
ANGELINA CHAN	N	N	O	N
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	N	-	N
HASAN KOYUNCU	O	N	-	N
CATHERINE MOUREAUX	_____	N	_____	_____
DÖNE SÖNMEZ	O	N	-	N
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	N	-	N
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	-	N	O	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
DOMINIQUE DECOUX	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O	O
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	38	29	33	29
NON-NEEN	3	17	0	12
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	1	0	9	1

24.04.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	115	116
BERNARD GUILLAUME	0	0
ETIENNE NOEL	0	0
GEORGES VERZIN	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	-	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0
EMIN OZKARA	—	—
SAÏT KÖSE	0	0
MOHAMED LAHLALI	-	0
LAURETTE ONKELINX	—	—
ISABELLE DURANT	—	—
HALIS KÖKTEN	—	—
SADIK KÖKSAL	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	-	0
DERYA ALIC	-	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0
FRÉDÉRIC NIMAL	0	0
FILIZ GÜLES	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	-	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	-	0
ANGELINA CHAN	0	0
MOHAMED REGHIF	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0
YVES GOLDSTEIN	-	-
HASAN KOYUNCU	-	-
CATHERINE MOUREAUX	—	—
DÖNE SÖNMEZ	-	-
ADELHEID BYTTEBIER	0	0
JAMILA SANHAYI	-	-
SOPHIE QUERTON	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0
BURIM DEMIRI	0	0
AXEL BERNARD	-	-
SEYDI SAG	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0
DOMINIQUE DECOUX	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	0
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0
BARBARA TRACHTE	0	0
BERRIN SAGLAM	0	0
BRAM GILLES	0	0
ASMA METTIOUI	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0
OUI-JA	31	37
NON-NEEN	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	11	5

24.04.2013

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

**Ordre du jour n°120 -- Agenda nr 120**

**La création d'un conseil schaarbeekoïse du dialogue interculturel et de la citoyenneté (Demande de Monsieur Georges VERZIN)**

**Creëren van een Schaarbeekse raad voor interculturele dialoog en burgerschap (Verzoek van de heer Georges VERZIN)**

Ce point est reporté -- Dit punt werd overgedragen

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

**Ordre du jour n°118 -- Agenda nr 118**

**Evolution du projet de parking souterrain sous la Place Dailly ? (Question de Madame Debora LORENZINO)**

**Ontwikkeling van het project van ondergrondse parking onder de Daillyplaats? (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO)**

Ce point est reporté -- Dit punt werd overgedragen

**Ordre du jour n°119 -- Agenda nr 119**

**Décision d'interdire la distribution de repas gratuits aux démunis autour et dans la gare du Nord (Question de Monsieur Axel BERNARD)**

**Besluit om de distributie van gratis maaltijden aan de behoeftige rond en in het Noordstation (Vraag van de heer Axel BERNARD)**

**M. Bernard** : M. Clerfayt, je trouve qu'il y a des choses sur lesquelles on ne joue pas et surtout sur les droits démocratiques. Donc M. le Bourgmestre, avec votre compétence de police, vous avez pris un Arrêté, une Ordonnance ce week-end qui interdisait de manière générale toute distribution de vivre gare du Nord, concrètement pour lutter contre un groupe, comment est-ce qu'il s'appelait encore, voilà, qui faisait un certain projetisme radical et qui aurait des liens avec l'envoi de jeunes en Syrie. Alors directement, il y a eu des critiques par rapport à cet Arrêté qui sont venues essentiellement de tout le mouvement associatif qui aide et soutien les sans-abris et les sans-papiers qui trouvent refuges dans la gare du Nord, en disant que à partir d'un cas particulier, on étendait une mesure générale et qui privait les gens de secours qui leur était nécessaire. Vous avez pris un second Arrêté, vous avez modifié suite à ces critiques, qui a modifié l'interdiction générale et qui l'a un petit peu adaptée et donc on a maintenant une interdiction à quiconque de se livrer à la distribution de repas caritatifs lorsque ceux-ci s'accompagnent de discours, propos, revendications à caractère philosophique, religieux ou politique. Alors outre que déjà le faire, le simple fait que les citoyens s'organisent et viennent suppléer aux pouvoirs publics pour donner des vivres à des gens qui en ont besoin, que cet acte soit déjà en soi une revendication politique. De plus à mon avis c'est totalement illégal d'exiger une espèce de contrôle de la volonté ou de l'intention des gens qui viendraient soutenir ou distribuer des caritatifs, ça amène à des situations totalement folles sur le terrain où des gens se voient privés d'un secours élémentaire. Lorsque je me suis rendu lundi pour braver votre interdiction, à peine 30 secondes, donc c'était vraiment distribuer des vivres avec un discours politique puisque c'était pour contester notamment votre interdiction, après 30 secondes des gens sont partout à la gare du Nord et ont commencé à essayer d'avoir les quelques vivres qu'on leur déposait, donc ça a des conséquences concrètes. Et c'est pour ça que je pense qu'on a un Arrêté qui est illégal, une portée générale pour un cas très particulier qui est illégal parce qu'on est

vraiment dans le contrôle non pas de l'ordre public mais dans le contrôle de la moralité des gens, des intentions des gens et qui en plus est totalement disproportionné par rapport à la situation humaine qui se vit gare du Nord. Alors je sais qu'il y avait un impératif, un contexte particulier, mais je pense qu'il y a lieu aujourd'hui de retirer cette Ordonnance et d'agir sur d'autres terrains pour pouvoir contrer les gens qui seraient liés à l'envoi de jeunes en Syrie, et je pense que cette interdiction va être levée le plus vite possible. Aussi je vous demanderai de revenir à une situation normale où la solidarité n'est pas vue comme un acte délinquant, où la solidarité est vue comme toute chose qui ne rentre pas dans le champ du contrôle par le Bourgmestre, des intentions des gens qui porteraient le geste de solidarité. Et je vous demande tout simplement de lever l'illégal.

**M. le Bourgmestre** : j'ai reçu lundi à 16h.02' une demande de M. Goldstein sur le même sujet. Le Collège n'a pas accueilli sa demande puisqu'il est hors des délais, mais je lui propose de poser une courte question complémentaire.

**M. Goldstein** : merci M. le Bourgmestre. Cette mansuétude vous honore et j'espère qu'elle sera souvent de mise à notre Conseil communal, à moins que ça ne soit que vers 1 h., 1 h. ¼ du matin que ces largesses s'exprimeront.

**M. le Bourgmestre** : non, je vous rappelle que le Collège continuera à appliquer strictement le Règlement, il est connu de tout le monde, à chacun de s'organiser.

**M. Goldstein** : oui mais j'apprends doucement les règles du formalisme. Simplement donc mais la plupart des choses ont été dites par Axel Bernard, donc je ne vais pas ré insister sur ce qu'il a pu dire. Nos 2 questions principales étaient les suivantes : est-ce que vous avez entamé un dialogue avec l'ensemble des associations, puisque en n'en visant qu'une en particulier, des dégâts collatéraux ont évidemment eu lieu parmi les associations distribuant des repas et donc notre question était de savoir si vous avez eu des discussions avec toutes les associations et les individus qui sont partie prenante habituellement à toutes ces distributions qui sont aussi organisées par des associations, par des associations subventionnées, aidées par la commune, par la COCOFF, par l'ABGC, par la Région, première question. Et vu que vous annoncez la mesure comme temporaire, mais j'ai cru comprendre qu'un nouvel Arrêté avait déjà aurait déjà été pris et donc il serait bien évidemment que vous développiez son contenu. Quelles seraient les conditions pour y mettre totalement fin, mais vous nous expliquerez j'imagine, vu les conditions nouvelles que vous avez mises au nouvel Arrêté, quelles en sont les nouvelles conséquences, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : alors court résumé des faits. Il y a 10 jours, dimanche il y a 10 jours, sur le plateau de Controverse, j'entends, je suis présent sur le plateau, j'entends le témoignage d'une maman d'un des enfants qui est parti en Syrie et qui tout à la fin de l'émission dit : mon fils a été attiré, etc., par un certain Jean-Louis Lesoumi qui distribue des repas aux sans-abris de la gare du Nord. Les autorités sont au courant et on ne fait rien pour interrompre l'embrigadement de nos enfants. Dès lundi matin, je demande un rapport à la police sur ces distributions de vivres, sur les personnes qui les réalisent et sur les liens qu'il y aurait entre ces personnes et ces départs en Syrie de 2 enfants Schaerbeekoïses dont on a beaucoup parlé. Jeudi matin, je reçois donc un rapport de la police, du Commissaire en Chef responsable du dossier Syrie, qui me dit : 1. il y a 3 et seulement 3 associations qui viennent régulièrement à la gare du Nord distribuer des repas. Alors je fais une petite remarque sur régulièrement : chacune d'entre elles venait une fois par semaine, il ne s'agit donc pas d'une distribution quotidienne de repas matin, midi et soir et donc d'un lieu permanent où des personnes en précarité viennent normalement se nourrir, il n'y a que pour chaque ASBL qu'une fois par semaine où elles viennent faire une action de bienfaisance à l'occasion de laquelle, me dit la police, il y a très manifestement et très ouvertement, un travail de propagande, des prêches religieux dans l'espace public, un discours religieux radical dans l'espace public et que ça pose question. Et, sans révéler le dossier judiciaire, il est avéré par la police que les 2 jeunes qui sont partis en Syrie ont été présents à ces endroits, à ces moments avec l'une des associations visées. J'interroge la police pour savoir : est-ce que telle ou telle association est plus visée qu'une autre ? La police me répond qu'elle ne peut pas me garantir qu'aucune des 3 n'est pas visée par le fait qu'il y ait l'expression de discours radicaux, intégristes, à l'occasion de ces distributions de bienfaisances. Je prends donc jeudi matin, je dis à la police : rédigez-moi un Arrêté, je le signerai vendredi, car il n'était pas question qu'un week-end de plus, les distributions ont lieu le samedi, le dimanche et le mercredi pour le 3<sup>ème</sup> je crois de mémoire, il n'est pas question qu'un week-end de plus il y ait encore un risque d'embrigadement de jeunes qui pouvaient à leur tour partir pour la Syrie. Surtout que la gare du Nord est un lieu de passage et autoriser des prédications, des prêches, des prières, des discours radicaux dans l'espace public peut atteindre toute une série de gens qui passent là. Je prends donc un Arrêté radical qui vise, soyons clair, les 3 associations pour lesquelles la police me donne un rapport, il n'y en a pas

d'autres, je n'en vise pas d'autres. Je prends l'Arrêté. La communication publique de cet Arrêté crée un émoi et une interprétation par des associations de bienfaisances connues, reconnues et sympathiques, qui distribuent des repas en d'autres lieux de Bruxelles, mais pas là, qui ne sont pas visées par l'Arrêté et qui font une réaction de type général en disant : ça ne va pas si on nous autorisait entre guillemets de distribuer des repas là où il y a des gens précarisés. J'ai jamais dit ça, je comprends leur émoi et donc dès lundi je re rédige l'Arrêté qui a la même portée qu'auparavant, qui vise à dire il n'est pas question qu'il y ait à l'occasion d'opérations dites de bienfaisances des discours radicaux, extrémistes sur l'espace public. Et c'est comme ça que l'Arrêté maintenant est rédigé, ok ? Voilà ce que je fais et je pense que j'ai bien agi et si je devais encore agir, je le ferais de la même manière. Parce que je ne souhaitais pas qu'on puisse dire : la commune n'a rien fait et que des enfants ou des adultes puissent être à nouveau embrigadés et repartir. Je suis triste que des associations aient pu croire qu'elles aient pu être visées par cette interdiction, i n'y a pas de problème, il y a eu un appel dès le lundi soir et je ne voulais surtout pas que le lundi soir, des gens mus par de bonnes intentions d'aider les gens précarisés puissent se sentir visés par mon Arrêté ou quoi que ce soit et donc j'ai repris un Arrêté qui précisait ma pensée, ma volonté dès le lundi, qui a été publié et affiché en début d'après-midi. Le vendredi déjà, je reviens en arrière, mon Chef de Cabinet a pris contact et a reçu des informations d'au moins une des ASBL qui étaient sur place. Il l'a encore rencontré cette semaine, il l'a rencontrera encore cette semaine. Celle des 3 qui nous annonce vouloir être exempte de ces reproches. La semaine nous permettra de vérifier si elle peut s'engager à être exempte de ces reproches. Si c'est le cas, elle n'aura aucun problème pour continuer ses activités de distributions de repas, une ASBL qui est connue, un peu connue ici à Schaerbeek, mais nous vérifierons qu'elle est bien dans les conditions et mon intention est bien surtout si dans les conditions de poursuivre la distribution de repas. Voilà la portée de l'Arrêté, ça ne vise donc pas toute action de bienfaisance et franchement, si grâce à cet Arrêté et la publicité qu'il a connu, demain de nouvelles ASBL existantes ailleurs décident d'aller occuper le terrain si je peux dire, à la gare du Nord, pour aider les personnes en précarités qui y sont et occuper la place que sinon ces ASBL dangereuses occupaient, j'en serais très heureux. Et M. Bernard, ce qui important ce n'est pas l'intention, parce que l'intention de distribuer des repas part d'un acte de générosité, d'attention à l'autre, qui peut être inspiré par la religion, par la philosophie peu importe, c'est pas ça, c'est pas l'intention. Ce qui est très clair, c'est que l'espace public, la gare du Nord et ses abords, un lieu où il y a beaucoup de passages, ne peuvent jamais ni là ni ailleurs d'ailleurs être un lieu de prêches, être un lieu de profération de discours radicaux, d'invitation à aller en Syrie combattre ou donner une interprétation que je crois biaisée, et en tous cas c'est l'écho que j'en ai eu de beaucoup de mes amis, biaisée d'une religion reconnue et importante ici en région Bruxelloise et j'ai eu au contraire des félicitations de représentants de cette religion pour me dire : ça fait du bien parce que ces actions donnent une mauvaise image de notre religion, qui est une religion de braves gens qui souhaitent vivre leur religion en paix, voilà, c'est bien ça l'intention. Alors vous avez raison, on peut s'interroger si l'action, la décision que j'ai prise, couvre tout le champ de ce qui doit être fait. Je pense que non et je l'ai dit. Je pense pour ma part que le Parquet devrait se saisir de cette affaire parce que, sans révéler des éléments du dossier, il y a un lien évident entre le départ de jeunes et certaines de ces personnes et associations et vous avez vu à la télévision les déclarations qui incitent encore les jeunes et les moins jeunes à partir en Syrie. Moi je serais Juge, j'ai assez de choses pour au moins commencer une information judiciaire, une inculpation je ne suis pas spécialiste, je ne connais pas les textes, mais je commencerais par une information et une audition. Puis je verrais, mais je ne suis pas Juge, ce n'est pas mon job, moi mon job c'est Bourgmestre, responsable de la police administrative, de l'occupation de l'espace public, j'utilise les armes entre guillemets, les instruments que j'ai pour protéger la jeunesse et les passants de toute forme de radicalisme religieux et je crois m'inscrire là-dedans dans la volonté de la toute, toute, toute grande majorité des Belges, du Gouvernement et de tout le monde, de mettre fin à cette forme de laisser aller qui permet un peu trop facilement à quelques zozos et quelques excités de tenir des discours qui ne doivent pas être tenus dans l'espace public, voilà. Si je devais le refaire, je le referais, peut-être que j'aurais rédigé un peu mieux mon Arrêté mais ça voilà, mais qu'il soit clair, l'Arrêté ne visait pas à interdire à qui que ce soit, que ce soit le Centre Social Juif, que ce soit une œuvre de bienfaisances catholique, que ce soit une organisation même au départ une organisation politique, pour autant que ça ne se transforme pas en une manifestation politique, philosophique, religieuse avec une vision d'embrigadement, parce que ça sinon c'est soumis aussi à autorisation du Bourgmestre, qui doit vérifier les conditions dans lesquelles ça s'exerce, voilà.

24.04.2013

**M. Bernard** : non mais il y a quand même moyen de faire une différence entre je dirais un Arrêté qui vise à interdire la distribution par un groupe extrêmement, enfin qui tient des propos extrêmes religieux radicaux

**M. le Bourgmestre** : il y avait 3 groupes

**M. Bernard** : et un Arrêté qui, maintenant on a clarifié la situation, maintenant on a un Arrêté qui a encore une portée très générale dans ses termes permet d'interdire la livraison de distributions par tout groupe qui tient un discours, propos, revendications à caractères philosophiques ou politiques ou religieuses et je pense qu'il y a encore moyen de circonscrire encore plus le propos pour viser vraiment les gens qui tiennent un propos extrémiste, religieux, radical, point à la ligne.

**La séance publique est levée à 1 heures et 30 minutes == De openbare vergadering wordt beëindigd om 01.30 uur.**